



LE DÉPARTEMENT

# ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 - n°67

Publication parue  
le 1<sup>er</sup> décembre 2025



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

**DÉLIBÉRATIONS**

*Séance du 25 novembre 2025*

# SOMMAIRE

A1	FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	4
A2	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
A3	ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2025	13
A4	FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024	35
A5	AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	38
A6	PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES OU MISES EN ŒUVRE PAR LE DEPARTEMENT A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU DEPARTEMENT AU COURS DES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS	44
A7	OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION UMANE CONSACREE AUX DEUX EHPAD DE LA MARQUISANNE A TOULON AU COURS DE LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2023	55
A8	PRESENTATION DU RAPPORT DE PERFORMANCE 2024	155
A9	PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	172
A10	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE) DU DEPARTEMENT DU VAR	216
A11	FIXATION DU TAUX D'EVOLUTION EN 2026 DES DEPENSES POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE TARIFAIRE DU DEPARTEMENT DU VAR	222
A12	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES (SPL VER) - MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITE D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PATRIMOINE DU DEPARTEMENT	224
A15	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026	279

CDT/DCJ/  
LB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A1

**OBJET** : FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment pour fixer les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles proposées dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion, pour fixer les prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion.

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission culture du 5 novembre 2025

PREND ACTE :

- de l'information relative aux tarifs des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés vendus lors des expositions de l'hôtel départemental des expositions en application des arrêtés :

\*AR 2024-870 du 10 juin 2024 abrogé, portant fixation des tarifs d'entrée et des prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions (HDE) du Var et abrogeant l'arrêté départemental n°AR 2023-1616 du 20 novembre 2023,

\*AR 2024-1665 du 27 décembre 2024, portant fixation des tarifs d'entrée et des prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions (HDE) du Var et abrogeant l'arrêté départemental n°AR 2024-870.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025  
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1112024-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

MPA/DAJ/  
AD/ILB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A2

**OBJET** : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental modifiée par les délibérations n°A7 du 7 février 2023 et n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 novembre 2025

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice pour la période du 11 août 2025 au 26 septembre 2025, intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025  
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1115837-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025



**Compte-rendu des actions en justice exercées par le Président du Conseil Départemental en vertu de l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée**

période du 11 août 2025 au 26 septembre 2025

<b>Dossiers pour lesquels le Département est défendeur</b>			
<b>Juridiction</b>	<b>Date de réception de la requête ou de l'assignation</b>	<b>Nature de la procédure</b>	<b>Objet</b>
Tribunal administratif de Toulon	11/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	11/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	12/08/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de fin d'attribution du complément de traitement indiciaire
Tribunal judiciaire de Toulon	13/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	14/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	18/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	19/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	19/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	19/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	19/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	19/08/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer d'indu de RSA
Tribunal administratif de Toulon	19/08/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	19/08/2025	Recours au fond	Recours Tribunal un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	20/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet invalidité
Tribunal judiciaire de Toulon	22/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	25/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	25/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement

Tribunal administratif de Toulon	25/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	26/08/2025	Recours au fond	Recours contre une amende administrative en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	26/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	27/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet invalidité
Tribunal judiciaire de Toulon	27/08/2025	Recours au fond	Action en revendication de propriété d'une parcelle litigieuse appartenant au Département
Tribunal administratif de Toulon	28/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette dotale en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	28/08/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence	01/09/2025	Recours au fond	Appel du jugement du tribunal judiciaire de Toulon du 25 juin 2024 rejetant l'attribution de la carte mobilité inclusions mentions invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	01/09/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de fixation du taux d'invalidité permanente partielle (IPP) suite à un accident du travail
Tribunal administratif de Toulon	02/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	02/09/2025	Recours au fond	Recours contre un titre exécutoire en récupération d'un indu de RSA
Tribunal administratif de Toulon	02/09/2025	Recours au fond	Recours contre un titre exécutoire en récupération d'un indu de RSA
Tribunal administratif de Toulon	02/09/2025	Recours au fond	Recours contre deux titres exécutoires, une lettre de relance et une décision implicite de rejet en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	02/09/2025	Recours au fond	Recours contre une amende administrative en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	03/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	03/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	04/09/2025	Recours au fond	Recours contre une décision implicite de rejet de demande de restitution des sommes dues au titre de ses congés payés
Tribunal administratif de Toulon	09/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	09/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	09/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	09/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA

Tribunal administratif de Toulon	09/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	09/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	09/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal judiciaire de Toulon	10/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet invalidité
Tribunal administratif de Toulon	11/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	16/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	16/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	16/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	17/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	17/09/2025	Recours au fond	Recours contre un avis des sommes à payer
Tribunal administratif de Toulon	17/09/2025	Recours au fond	Recours contre une amende administrative en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	17/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
Tribunal administratif de Toulon	18/09/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de fixation du taux d'incapacité permanente partielle (IPP) à 10%
Tribunal judiciaire de Toulon	18/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	19/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal administratif de Toulon	22/09/2025	Recours au fond	Recours contre un trop perçu d'aide personnalisée au logement et un trop perçu de prime d'activité
Tribunal administratif de Toulon	24/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	25/09/2025	Référé expertise	Recours en vue de faire désigner un expert sur la responsabilité du Département du Var et de la métropole Toulon Provence Méditerranée à la suite d'un accident sur la RD 559 à Six Fours les plages
Tribunal administratif de Toulon	25/09/2025	Recours au fond	Recours contre une décision de suspension de droit RSA
Tribunal administratif de Toulon	25/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise de dette en matière de RSA
Tribunal judiciaire de Toulon	25/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité
Tribunal judiciaire de Toulon	25/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volets invalidité ou priorité

Tribunal administratif de Toulon	25/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus de remise totale d'un trop perçu en matière de RSA
Tribunal administratif de Toulon	25/09/2025	Recours au fond	Recours contre un refus d'attribution de la carte mobilité inclusion volet stationnement
<b>Dossiers pour lesquels le Département est demandeur</b>			
Juridiction	Date de la requête, de l'assignation ou de l'acte de procédure	Nature de la procédure	Objet
NEANT			
<b>Dossiers pour lesquels le Département est engagé dans une procédure de résolution amiable de litige</b>			
Juridiction	Date de la requête, de l'assignation ou de l'acte de procédure	Nature de la procédure	Objet
NEANT			

MPA/DCP/  
MJ

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

**N° : A3**

**OBJET** : ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2025

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2112-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 novembre 2025

PREND ACTE :

- du compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental relative aux marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025,

Les montants cumulés des marchés supérieurs ou égaux à 25 000 € HT de janvier à juin 2025 dont le détail figure en annexes s'élèvent à 25 576 417, 97 € HT et sont répartis comme suit :

Travaux :	16 070 887,35 € HT
Fournitures :	2 107 105,94 € HT
Services :	3 340 178,86 € HT
Achats sur factures :	699 252,52 € HT
Avenants :	306 235,49 € HT
Centrales d'Achats :	3 052 757,71 € HT

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025  
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1112954-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

**Annexe 1 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT  
Marchés de travaux (compris entre 25 000€ht et 500 000€ht)  
pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2025  
Assemblée Plénière du 25 novembre 2025**

Catégorie	N° Marché	Libellé	Notifié le	Nom du titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
TRAVAUX	20250224	Travaux Archives Départementales de Draguignan - Chabran	04/02/2025	CHUBB FRANCE	MAPA	26 504,64 €
TRAVAUX	20242383	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Le Fenouillet à La Crau - Lot10 : Ascenseur	13/06/2025	TK ELEVATOR FRANCE	MARCHES FORMALISES	28 500,00 €
TRAVAUX	20241765	Travaux sur la RD63 Aménagement d'un carrefour giratoire Rue Cros de Boyer - PR 0+800 - Six Fours Les Plages - Lot 3 - Signalisations horizontale et verticale	26/05/2025	MIDITRACAGE	MAPA	29 889,45 €
TRAVAUX	20240697	Travaux d'extension du Centre d'exploitation de Saint Maximin la Sainte Baume - Lot 5. Electricité - Courant fort - Courant faible	28/02/2025	INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR	MAPA	30 000,00 €
TRAVAUX	20241764	Travaux RD63 Aménagement d'un carrefour giratoire avec la rue Cros de Boyer - PR 0+800 - Six Fours Les Plages - Lot 2 - Eclairage public	26/05/2025	AVICOLLO ENERGIES	MAPA	32 785,00 €
TRAVAUX	20242365	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Coubertin au Luc en Provence Lot 6 - Peinture	24/06/2025	AGENCEMENT GENERAL 83	MAPA	33 339,40 €
TRAVAUX	20242003	Travaux RD559 Aménagement du carrefour du Niel - PR52+500 Bormes Les Mimosas - Lot 3 - SH +SV	19/06/2025	AER ISTRES EIFFAGE TX PUBLICS	MAPA	35 532,00 €
TRAVAUX	20241066	Travaux RD206 Aménagement d'une voie verte entre le giratoire des Palmes Académiques et le giratoire Abran Eclairage public – PR 0+420 au PR 0+950 – Commune de Ollioules	10/02/2025	AVICOLLO ENERGIES	MAPA	38 078,00 €
TRAVAUX	20242002	Travaux RD 559-PR52+500-Bormes Les Mimosas - Aménagement du carrefour du Niel- Lot 2 -Eclairage public	19/06/2025	ETABLISSEMENTS DEGREANE CITEOS	MAPA	38 734,00 €
TRAVAUX	20250597	Travaux maçonnerie spécifique au Archives Départementales de Draguignan	25/03/2025	SODOBAT	MAPA	38 771,98 €
TRAVAUX	20250109	Travaux de mise en place d'une centrale de transformation de l'aire au gymnase Donadieu à Aups	16/01/2025	SANITAIRE PLOMBERIE ELECT CHAUFF	MAPA	38 904,20 €
TRAVAUX	20242379	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Le Fenouillet à La Crau - Lot 7	17/06/2025	STMS BATIMENT	MARCHES FORMALISES	40 859,19 €
TRAVAUX	20240698	Travaux d'extension du centre d'exploitation de Saint Maximin la Sainte Baume - Lot 6. Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie	28/02/2025	SANITAIRE PLOMBERIE ELECT CHAUFF	MAPA	44 142,70 €



TRAVAUX	20242183	Travaux de réfection du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Collège "La Marquisanne" à Toulon	15/04/2025	SNEF	MAPA	50 571,89 €
TRAVAUX	20242351	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 7 : Sols souples	14/05/2025	STMS BATIMENT	MAPA	50 983,33 €
TRAVAUX	20240692	Travaux d'extension du centre d'exploitation de Saint Maximin la Sainte Baume -Lot 1:Voirie et réseau divers	28/02/2025	ARTP	MAPA	51 608,94 €
TRAVAUX	20242346	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 3 : Equipements sportifs	14/05/2025	SPORTS ET LOISIRS CASAL SPORT	MAPA	51 652,00 €
TRAVAUX	20241454	Travaux sur la PR 33+835 à 34+800 - Communes de La Garde et du Pradet - Pont de la Clue - Carrefour à feux intelligents et construction d'une passerelle mode doux - LOT 3 : éclairage public	10/02/2025	AVICOLLO ENERGIES	MAPA	52 320,70 €
TRAVAUX	20242348	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 5 : Menuiserie intérieures	12/05/2025	MENUISERIE 2000	MAPA	56 867,00 €
TRAVAUX	20241455	Travaux sur la PR 33+835 à 34+800 - Communes de La Garde et du Pradet - Pont de la Clue - Carrefour à feux intelligents et construction d'une passerelle mode doux - Lot 4 : espaces verts	10/02/2025	IDVERDE	MAPA	73 818,31 €
TRAVAUX	20242335	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse à Saint Maximin - LOT 04 - Menuiseries Exterieures - Serrurerie	03/06/2025	GER 83	MAPA	74 335,00 €
TRAVAUX	20250266	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - LOT 10- Revêtement de sol souple	05/02/2025	2SRI	MARCHES FORMALISES	75 465,38 €
TRAVAUX	20242354	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 8 : Sols durs	14/05/2025	STMS BATIMENT	MAPA	79 087,33 €
TRAVAUX	20250427	Travaux sur la RD12 de sécurisation du carrefour avec le chemin de la Plaine - PR 4+900 à 5+000 - CAMPS-LA-SOURCE	11/06/2025	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	88 901,36 €

TRAVAUX	20242321	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Pierre de Coubertin au Luc en provence - Lot 07 - Travaux d'urgence relatifs à l'isolation et l'étanchéité des toitures du réfectoire et d'un bâtiment d'enseignement	31/01/2025	VERIP	MAPA	89 614,80 €
TRAVAUX	20241909	Travaux de mise en place d'une passerelle mixte métal-bois pour un rétablissement d'ouvrage d'art à BARJOLS	28/04/2025	SUD METAL INDUSTRIE	MAPA	89 895,00 €
TRAVAUX	20250260	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 4- Etanchéité	05/02/2025	SMED	MARCHES FORMALISES	91 623,90 €
TRAVAUX	20242397	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont - Lot 8 : Plomberie Sanitaire CVC	28/05/2025	VEOLIA ENERGIE FRANCE SAS	MAPA	91 900,58 €
TRAVAUX	20242336	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse - Lot 05- Menuiseries Interieures	03/06/2025	B AGENCEMENT LA GARDE	MAPA	98 544,35 €
TRAVAUX	20242404	Travaux sur RD560 de Sécurisation d'accotement - PR 11+340 à 11+610 à Nans Les Pins	23/06/2025	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	99 945,90 €
TRAVAUX	20240913	Travaux sur RD562 Aménagement d'accotements - PR 26+400 à 26+650 à LORGUES	05/06/2025	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	110 510,50 €
TRAVAUX	20250261	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 5- Bardage Bois - Facades	05/02/2025	SLVR TRAVAUX	MARCHES FORMALISES	112 087,66 €
TRAVAUX	20242349	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 6 : Menuiseries extérieures	13/05/2025	CARRE FENETRE	MAPA	113 690,00 €
TRAVAUX	20242366	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Henri Bosco à La Valette du Var - LOT 5 - Plomberie CVC	21/05/2025	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	MAPA	115 000,00 €
TRAVAUX	20241114	Travaux sur RD56 Remise à niveau du dispositif de retenue - PR 6+000 à 7+200 à Tourrettes	26/05/2025	AGILIS	MAPA	115 631,40 €
TRAVAUX	20242347	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 4 : Cloisons	14/05/2025	SARL FORCE BATIMENT	MAPA	116 154,00 €
TRAVAUX	20242350	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Pierre de Coubertin au Luc en Provence - Lot 1 - Désamiantage	28/05/2025	VALGO	MAPA	123 246,28 €
TRAVAUX	20250272	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 16- Espaces Verts	05/02/2025	BOIS ET JARDINS	MARCHES FORMALISES	124 843,54 €

TRAVAUX	20242391	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont - Lot 2 : Démolition / Maçonnerie	26/05/2025	NOVOS BATISSEURS	MAPA	125 062,00 €
TRAVAUX	20242362	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Henri Bosco à La Valette du Var - Lot 3B - Menuiseries Exterieures	21/05/2025	ENTREPRISES NGUYEN	MAPA	126 015,83 €
TRAVAUX	20240904	Travaux sur RD77 Aménagement d'accotements - PR 5+500 à 6+500 à AUPS	02/06/2025	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	126 120,00 €
TRAVAUX	20251094	Travaux RD75 - Affaissement chaussée - PR 12+180 à 12+220 à Le Cannet Des Maures	27/06/2025	SGBTP	MAPA	129 364,80 €
TRAVAUX	20250034	Travaux d'aménagement des locaux RDC- Batiment des Services - Lot 3- Sols - Cloisons - Faux Plafond	08/01/2025	SARL FORCE BATIMENT	MAPA	137 889,15 €
TRAVAUX	20250256	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 1- Batiments modulaires	17/06/2025	LOCACONCEPT	MARCHES FORMALISES	138 972,80 €
TRAVAUX	20242359	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Henri Bosco à La Valette du Var - Lot 3A -Serrurerie	20/05/2025	STE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE	MAPA	139 654,87 €
TRAVAUX	20250015	Travaux d'aménagement des locaux RDC Du Batiment des services - Chauffage / Climatisation / CTA	15/04/2025	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	MAPA	139 836,32 €
TRAVAUX	20242382	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Le Fenouillet à La Crau - Lot 9 : Electricité CFO/CFA	13/06/2025	ETABLISSEMENTS DEGREANE	MARCHES FORMALISES	141 074,48 €
TRAVAUX	20242358	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Pierre de Coubertin au Luc en Provence - Lot 3 - Platrierie - Faux plafonds	23/06/2025	SARL FORCE BATIMENT	MAPA	142 099,50 €
TRAVAUX	20240338	Travaux sur RD19 Elargissement de l'épingle du Peyron - PR 5+300 au 5+600 à FAYENCE	05/03/2025	TAXIL ALAIN SAS	MAPA	144 509,00 €
TRAVAUX	20250262	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 6- Menuiseries exterieures aluminium	05/02/2025	SERRURERIE MENUISERIE ALUMINIUM	MARCHES FORMALISES	147 207,00 €
TRAVAUX	20241396	Travaux à RD94 Elargissement de chaussée - PR 0+700 à 1+150 à Montauroux	23/06/2025	NARDELLI TP	MAPA	148 597,60 €
TRAVAUX	20241564	Travaux sur RD48 Aménagement d'accotements -PR 9+170 à 9+575 à Vidauban	20/01/2025	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	148 764,86 €

TRAVAUX	20240693	Travaux d'extension du Centre d'exploitation de Saint Maximin la Sainte Baume - Lot 2. Démolition - Gros oeuvre	28/02/2025	EURL VERRECHIA	MAPA	148 843,10 €
TRAVAUX	20242396	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont - Lot 7 : Electricité courant faible / courant fort	27/05/2025	SNEF	MAPA	151 067,13 €
TRAVAUX	20242381	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Le Fenouillet à La Crau - Lot 8 : CVC - Plomberie	17/06/2025	AVENIR ENERGIES	MARCHES FORMALISES	152 765,90 €
TRAVAUX	20250258	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 3- Charpente Métal - Couverture	05/02/2025	SOC HYEROISE DE METALLERIE	MARCHES FORMALISES	153 300,50 €
TRAVAUX	20242338	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse à Saint Maximin - Lot 07- Electricité CFO CFA SSIEclairage	23/05/2025	SOCIETE DES NOUVELLES TECHNIQUES	MAPA	169 349,80 €
TRAVAUX	20242357	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 10 : CFO- CFA	07/05/2025	SA SNEF	MAPA	169 691,78 €
TRAVAUX	20242398	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège de la Vallée du Gapeau à Solliès-Pont - Lot 9 : Voirie Réseaux Divers (VRD)	02/06/2025	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE	MAPA	177 703,71 €
TRAVAUX	20242367	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Pierre de Coubertin au Luc en Provence - LOT 8 - Electricité	28/05/2025	ENERGITEC ELEC	MAPA	182 448,47 €
TRAVAUX	20242352	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Pierre de Coubertin au Luc en Provence - Lot 2 - VRD - Démolitions	05/06/2025	AGENCEMENT GENERAL 83	MAPA	182 457,59 €
TRAVAUX	20242356	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Henri Bosco à La Valette du Var - Lot 2 - Maçonnerie Gros Oeuvre	20/05/2025	ABC RENOVATION	MAPA	185 740,83 €
TRAVAUX	20250263	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 7-Serrurerie	05/02/2025	STE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE	MARCHES FORMALISES	186 852,90 €
TRAVAUX	20242345	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 2 : VRD	09/05/2025	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	MAPA	192 978,00 €
TRAVAUX	20241942	Travaux de création d'une Gestion Technique du Batiment (GTB) à la Maison du numérique et de l'innovation	23/04/2025	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES EXPAIR	MAPA	193 004,09 €
TRAVAUX	20242334	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse à Saint Maximin - Lot 03- Cloisements - Peinture -Faux Plafond -Nettoyages	04/06/2025	REALISATION ENTRETIEN RENOVATION	MAPA	198 473,85 €

TRAVAUX	20241510	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - Lot 4 - Plomberie Sanitaire - Pole Saint Maximin	12/05/2025	SNEF	MARCHES FORMALISES	200 000,00 €
TRAVAUX	20242337	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse à Saint Maximin - Lot 06- Revêtements Durs Sols et Murs	04/06/2025	AIC BAT	MAPA	205 468,08 €
TRAVAUX	20242355	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 9 : CVC / PB	12/05/2025	SANITAIRE PLOMBERIE ELECT CHAUFF	MAPA	210 000,00 €
TRAVAUX	20241620	Travaux sur RD59 - Aménagement de carrefour - PR 3+850 à PR3+950 à Draguignan	06/06/2025	COLAS FRANCE - TERRITORE SUD	MAPA	215 791,30 €
TRAVAUX	20242353	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Cézanne à Brignoles - Lot 1 -Chapitre A : Désamiantage - Chapitre B Curage	16/05/2025	MJK DESAMIANPAGE	MAPA	239 600,00 €
TRAVAUX	20242332	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse à Saint Maximin - Lot 01- Terrassements - VRD - Aménagement Paysagers	03/06/2025	EIFPAGE ROUTE GRAND SUD	MAPA	248 886,00 €
TRAVAUX	20242368	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Henri Bosco à La Valette du Var - LOT 6 - Courants Forts et Faibles - SSI	21/05/2025	CMT GENIE ELECTRIQUE	MAPA	249 801,83 €
TRAVAUX	20241453	Travaux sur RD559 - PR 33+835 à 34+800 - Pont de la Clue - Carrefour à feux intelligents et construction d'une passerelle modes doux à La Garde et au Pradet Lot 2 : Passerelles modes doux	10/02/2025	EIFPAGE GENIE CIVIL PROVENCE	MAPA	249 867,68 €
TRAVAUX	20242339	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse à Saint Maximin -Lot 08- Plomberie Ventilation Chauffage	26/05/2025	SANITAIRE PLOMBERIE ELECT CHAUFF	MAPA	266 979,70 €
TRAVAUX	20242344	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Jean Giono au Beausset - Lot 1 : Démolition- installation de chantier - Maçonnerie	06/05/2025	NOVOS BATISSEURS	MAPA	273 131,00 €
TRAVAUX	20242333	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Henri Matisse à Saint Maximin -Lot 02- Dépose - Démolition - Gros oeuvre	23/05/2025	NOVOS BATISSEURS	MAPA	289 550,80 €
TRAVAUX	20241295	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - Lot 4 Etanchéité Pole Saint Maximin	10/02/2025	ALPHA SERVICES	MARCHES FORMALISES	300 000,00 €
TRAVAUX	20241507	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 1 Plomberie - Sanitaires Pole technique Toulon Ouest	12/05/2025	SNEF	MARCHES FORMALISES	300 000,00 €
TRAVAUX	20241508	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 2 Plomberie - Sanitaires Pole technique Toulon Est	12/05/2025	SNEF	MARCHES FORMALISES	300 000,00 €

TRAVAUX	20241509	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 3 Plomberie - Sanitaires Pole technique Draguignan	12/05/2025	SNEF	MARCHES FORMALISES	300 000,00 €
TRAVAUX	20240694	Travaux d'extension du Centre d'exploitation de Saint Maximin la Sainte Baume - Lot 3. Charpente - Couverture - Menuiseries - Serrurerie	28/02/2025	STE INDUSTRIELLE DE SERRURERIE	MAPA	305 594,37 €
TRAVAUX	20242364	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Henri Bosco à La Valette du Var - Lot 4 - Cloisonnement - Faux plafond - Revêtements de	21/05/2025	BERTEA	MAPA	355 258,50 €
TRAVAUX	20242369	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Pierre de Coubertin au Luc en Provence - Loy 9 - Chauffage: ventilation/	28/05/2025	VIRIOT HAUTBOU	MAPA	387 000,00 €
TRAVAUX	20241292	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 1 Etanchéité- Pole technique Toulon Ouest	06/02/2025	ALPHA SERVICES	MARCHES FORMALISES	400 000,00 €
TRAVAUX	20241293	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 2 Etanchéité- Pole technique Toulon Est	07/02/2025	ALPHA SERVICES	MARCHES FORMALISES	400 000,00 €
TRAVAUX	20241294	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 3 Etanchéité Pole de Draguignan	07/02/2025	ALPHA SERVICES	MARCHES FORMALISES	400 000,00 €
TRAVAUX	20241488	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 1 Menuiserie métallique intérieure et extérieure - Serrurerie- Pole	09/04/2025	SPT MARITIME ET INDUSTRIEL	MARCHES FORMALISES	400 000,00 €
TRAVAUX	20241489	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - LOT 2 Menuiserie métallique intérieure et extérieure - Serrurerie- - Pole	09/04/2025	TERRITOIRE	MARCHES FORMALISES	400 000,00 €
TRAVAUX	20242373	Travaux d'amélioration fonctionnelle, d'accessibilité et de réhabilitation du collège Le Fenouillet à La Crau - Lot 1 : Installation de chantier - Démolition - Gros oeuvre	16/06/2025	SARL MICHEL BERLIOZ	MARCHES FORMALISES	405 996,32 €
TRAVAUX	20241419	Modernisation des installations thermiques du Collège Berty Albrecht à Sainte Maxime	13/02/2025	GSP GROUP	MAPA	416 912,10 €
TRAVAUX	20240101	Travaux sur RD559 - PR 39+340 à 39+480- Création d'un carrefour giratoire au Paradis Nord à Carqueiranne	13/06/2025	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	MAPA	421 059,60 €
TRAVAUX	20242111	Travaux sur RD11 Aménagement de la contre-allée Dutertre Terrassement - Assainissement - Chaussée - PR 2+600 à 3+000 à OLLIJOULES	14/04/2025	RAZEL BEC	MAPA	445 804,50 €
TRAVAUX	20241543	Travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti du Département du Var - Lot 50 Peinture pôle technique de Toulon ouest	11/04/2025	SARL FORCE BATIMENT	MARCHES FORMALISES	450 000,00 €

Annexe 2 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT Marchés de fournitures (compris entre 25 000€ht et 500 000€ht) pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2025 Assemblée Plénière du 25 novembre 2025						
Catégorie	N° Marché	Libellé	Notifié le	Nom du titulaire	Procédure de passation	Mt total HT
FOURNITURES	20250198	Location longue durée d'un véhicule de représentation	20/02/2025	DIAC LOCATION	MAPA	27 518,60 €
FOURNITURES	20241859	Location courte durée de véhicules particuliers et commerciaux Lot 2.	24/02/2025	OLYMPIC LOCATION	MAPA	30 000,00 €
FOURNITURES	20241771	Fourniture de produits parapharmaceutiques pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var.	24/02/2025	FREDERIC JANIN	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €
FOURNITURES	20251177	Fourniture et pose de paillasses sèches - Salle de sciences du collège Henri Matisse	24/06/2025	MCL MATERLABO	MAPA	31 241,34 €
FOURNITURES	20250877	Fourniture de pains frais, viennoiseries, sandwicheries, et pâtisseries fraîches dans le cadre de manifestations événementielles et/ou de repas protocolaires par le service cuisine de la Direction Médias et Événement Relance suite infructueux Lot 3	03/06/2025	L'ATELIER ORIGINAL	MAPA	35 000,00 €
FOURNITURES	20250171	Fourniture et livraison de balais pour les balayeuses des services du Conseil Départemental du Var	07/04/2025	SA SOVB STE OUEST VENDEE	MAPA	39 000,00 €
FOURNITURES	20250170	Fourniture de produits de nettoyage et de fontaines pour le dégraissage des pièces mécaniques et des systèmes de freinage pour les ateliers du Département du Var	29/04/2025	SAFETY KLEEN FRANCE	MAPA	39 900,00 €
FOURNITURES	20250966	Achat d'oeuvre d'art	22/05/2025	ARTCURIAL	MAPA	49 856,00 €
FOURNITURES	20241770	Fourniture de produits pharmaceutiques pour les besoins des services du Conseil Départemental du Var.	24/02/2025	FREDERIC JANIN	MARCHES FORMALISES	60 000,00 €
FOURNITURES	20241869	Acquisition de bandes dessinées et mangas destinés au prêt public pour la médiathèque départementale du Var	25/02/2025	PAPIERS COLLES	MARCHES FORMALISES	60 000,00 €
FOURNITURES	20250287	Fourniture et livraison d'absorbant routier (terre de diatomée)	20/03/2025	DELAHAYE INDUSTRIES	MAPA	60 000,00 €
FOURNITURES	20250347	Acquisition d'oeuvre et cession des droits d'exploitation de Fabrice Hyber	06/05/2025	HYBERT FABRICE	MAPA	78 800,00 €

FOURNITURES	20242186	Fourniture viande charcuterie fraîches conditionnées sous-vide de gamme supérieure dans le cadre de repas protocolaires élaborés par le service cuisine de la Direction Médias et Evénements (DME) du Conseil Départemental du Var Lot 3 - Secteur Toulon	09/04/2025	S A G F D LERDA	MAPA	79 000,00 €
FOURNITURES	20250007	Fourniture de pains frais viennoiseries sandwicheries et pâtisseries fraîches pour les besoins des services du Centre Départemental de l'Enfance du Var (CDE) Lot 1 – Secteur Le Pradet	16/06/2025	PROMETHEE SAS	MAPA	80 000,00 €
FOURNITURES	20250017	Fourniture de dispositifs médicaux consommables stériles et non stériles et autres consommables pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var	28/02/2025	EBONY	MAPA	85 000,00 €
FOURNITURES	20250650	Fourniture de plaques inaugurales et commémoratives pour le Département du Var	28/05/2025	SARL KLEBER GRAVURES	MAPA	85 000,00 €
FOURNITURES	20250006	Fourniture de petit matériel médical pour les services du Conseil Départemental du Var et du Centre Départemental de l'Enfance du Var	03/04/2025	EBONY	MAPA	87 000,00 €
FOURNITURES	20241846	Fourniture et livraison de pièces détachées pour les balayuses de marque SEMAT du Département du Var	06/03/2025	SEMAT	MAPA	89 900,00 €
FOURNITURES	20242231	Location de courte durée de matériels et engins de travaux publics sans conducteur	15/05/2025	NEWLOC	MAPA	89 900,00 €
FOURNITURES	20250173	Fourniture de consommables pour méthodes NPP d'analyses microbiologiques de l'environnement	31/03/2025	SOLABIA SAS	MAPA	89 990,00 €
FOURNITURES	20250066	Fourniture de vêtements pour les agents de sécurité, les éco-gardes départementaux, les sapeurs forestiers et prestations associées Lot 1	13/06/2025	EUROPA KIMACHE	MARCHES FORMALISES	100 000,00 €
FOURNITURES	20250068	Fourniture de vêtements de visualisation et prestations associées Lot 2	16/06/2025	SARL MOB	MARCHES FORMALISES	100 000,00 €
FOURNITURES	20250069	Fourniture de vêtements de représentation pour homme et femme et prestations associées Lot 3	13/06/2025	SARL HABI PRO	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
FOURNITURES	20241329	Fourniture de vêtements de travail d'hygiène de santé et prestations associées Lot 4	20/01/2025	L ECHOPPE	MARCHES FORMALISES	150 000,00 €
FOURNITURES	20241331	Fourniture de chaussures de sécurité d'équipements de protection individuelle d'accessoires et prestations associées Lot 5	10/01/2025	STE EQUIPEMENT INDUSTRIEL SUD	MARCHES FORMALISES	200 000,00 €
FOURNITURES	20241862	Fourniture de boissons non alcoolisées pour les besoins du Conseil Départemental du Var.	07/01/2025	SARL DISTRIBUTION VINS BOISSONS	MAPA	210 000,00 €



**Annexe 3 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT**  
**Marchés de services (compris entre 25 000€HT et 500 000€HT)**  
**pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2025**  
**Assemblée Plénière du 25 novembre 2025**

Catégorie	N° Marché	Libellé	Notifié le	Nom du titulaire	procédure de passation	Mt total HT
SERVICES	20250741	Maintenance du logiciel Gestmax	20/06/2025	KIOSKEMPLOI	MAPA	25 000,00 €
SERVICES	20250911	Prestation d'hôtellerie dans le cadre de la fête du livre du Var pour l'édition 2025	05/06/2025	COMPAGNIE HOTELIERE DE BESAGNE	MAPA	25 000,00 €
SERVICES	20250259	Prestation régie son et lumière pour les dispositifs des Voix Départementales et Var opéra - tournée 2025	21/05/2025	LCAS	MAPA	25 413,37 €
SERVICES	20250871	Communication de l'image du Département du Var par l'Association HTVB pour la saison sportive 2025 - 2026	20/06/2025	HYERES TOULON VAR BASKET HTVB	MAPA	28 000,00 €
SERVICES	20240427	Missions de coordination SPS sur chantier de génie civil - Lot 1 Secteur ouest du Pôle territorial Provence Méditerranée	06/01/2025	BUREAU ETUDE CONSEIL EN SECURITE	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €
SERVICES	20240428	Missions de coordination SPS sur chantier de génie civil - Lot 2 - Secteur ouest du Pôle territorial Provence Méditerranée Secteur est du Pôle territorial Provence Méditerranée	06/01/2025	AASCO	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €
SERVICES	20240429	Missions de coordination SPS sur chantier de génie civil - Lot 3 - Secteur ouest du Pôle territorial Provence Méditerranée Pôle territorial Provence Verte	06/01/2025	BUREAU ETUDE CONSEIL EN SECURITE	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €
SERVICES	20240430	Missions de coordination SPS sur chantier de génie civil - Lot 4 - Secteur ouest du Pôle territorial Provence Méditerranée Pôle territorial Dracénie Verdon	06/01/2025	BUREAU ETUDE CONSEIL EN SECURITE	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €
SERVICES	20240431	Missions de coordination SPS sur chantier de génie civil - Lot 5 - Secteur ouest du Pôle territorial Provence Méditerranée Pôle territorial Fayence Estérel	06/01/2025	AASCO	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €
SERVICES	20241826	Mise en œuvre d'ateliers formatifs sur le thème du pilotage budgétaire et financier pour les services autonomie à domicile intervenant en mode prestataire au sein du Département du Var précédé d'une phase d'analyse des besoins. Lot 1	24/02/2025	HETIS	MAPA	30 000,00 €
SERVICES	20241827	Mise en œuvre d'ateliers formatifs sur le thème des questions juridiques liées à la contractualisation avec l'utilisateur ou au partenariat pour les services autonomie à domicile intervenant en mode prestataire au sein du Département du Var précédé d'une phase d'analyse des besoins Lot 2	01/01/2025	HETIS	MAPA	30 000,00 €

SERVICES	20241828	Mise en oeuvre d'atelier formatifs de professionnalisation des services de l'autonomie à domicile I	25/02/2025	HETIS	MAPA	30 000,00 €
SERVICES	20250209	Mission de Maitrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour la rénovation thermique et CVC du gymnase Jean Giono au Beausset	10/03/2025	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MAPA	30 000,00 €
SERVICES	20250677	Conception, réalisation, installation et évacuation de la scénographie de l'exposition "La cuisine provençale" à l'Ecomusée départemental des 4 frères au Beausset	10/06/2025	SAS CREATIONS OCCITANIE	MAPA	31 995,00 €
SERVICES	20250084	Prestation d'entretien et nettoyage des locaux de l'Abbaye de la Celle et fournitures associées Lot 14	30/06/2025	CELIA SERVICES	MARCHES FORMALISES	33 293,58 €
SERVICES	20250371	Mission de Maitrise d'oeuvre Hors Loi MOP pour le remplacement des sols du terrain de sport au collège Romain Blache à Saint Cyr sur Mer	19/02/2025	SARL HA	MAPA	33 959,74 €
SERVICES	20250138	Prestation de commissariat de l'exposition Incas à l'Hotel départemental des expositions du Var à Draguignan	10/02/2025	FRARESSO CAROLE	MAPA	34 000,00 €
SERVICES	20250519	Réalisation et installation du soclage et de l'encadrement des oeuvres pour l'exposition temporaire "Fantomes" à l'Hotel départemental des expositions du Var à Draguignan	26/05/2025	BIM	MAPA	34 950,00 €
SERVICES	20241781	Prestation de vérifications générales périodiques réglementaires engins matériels gérés par le PPAL	14/01/2025	SAS DEKRA INDUSTRIAL	MAPA	37 900,00 €
SERVICES	20250326	Prestation de maintenance du système de gestion pool de véhicules par armoires à clés automatisées	24/03/2025	SARL SA SYSTEMES	MAPA	39 000,00 €
SERVICES	20250205	Maintenance du système de rafraichissement et de déshumidification à l'Hotel départemental des expositions du Var à Draguignan	30/01/2025	ENTREPRISE GASQUET SARL	MAPA	39 463,00 €
SERVICES	20241706	Prestation pour la réalisation d'enquêtes administratives	24/01/2025	CGCB ET ASSOCIES	MAPA	40 000,00 €
SERVICES	20250344	Maitrise d'oeuvre Hors Loi MOP Remplacement et l'extension du système de sécurité incendie du bâtiment Maison du Numérique et de l'innovation à Toulon	10/03/2025	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MAPA	43 200,00 €
SERVICES	20250089	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de l'IFPVS Draguignan et fournitures associées - lot 17	30/06/2025	SA DERICHEBOURG PROPLETE	MARCHES FORMALISES	43 330,79 €

SERVICES	20241069	Mission de Maitrise d'oeuvre Loi MOP pour la réalisation d'une extension de la demi-pension du collège Jacques Prévert aux Arcs-sur- Argens	12/02/2025	ONARCHITECTURE	MARCHES FORMALISES	44 070,00 €
SERVICES	20241804	Mission d'état des lieux des ouvrages de suivi des eaux souterraines dans les départements du Var et identification de nouveaux ouvrages de suivi potentiels	22/05/2025	A LA SOURCE DU CONSEIL	MAPA	46 200,00 €
SERVICES	20250216	Maintenance Chronotime	20/06/2025	NEXPUBLICA FRANCE	MAPA	50 000,00 €
SERVICES	20250104	Maintenance des installations d'Alarmer Incendie, Intrusion et Vidéosurveillance dans les Bâtiments de Département du Var Lot 6 Pôle technique Toulon Ouest	29/04/2025	SNEF	MAPA	50 445,65 €
SERVICES	20242282	Conception, réalisation et installation de la Scénographie de l'exposition "Carnaval d'ici et d'ailleurs" programmée à l'Hotel départemental des expositions du Var à Draguignan	25/03/2025	FABULA FACTORY	MAPA	53 630,00 €
SERVICES	20250103	Maintenance des installations d'Alarmer Incendie, Intrusion et Vidéosurveillance dans les Bâtiments de Département du Var Lot 6 Pôle technique Toulon Ouest - Lot 5 - Pôle technique Toulon Est	30/04/2025	ETABLISSEMENTS DEGREANE	MAPA	55 608,00 €
SERVICES	20240681	Sécurisation et mise en service du PCL entre les Jardins du Rayol et le Hameau du Dattier - Maitrise d'oeuvre	20/03/2025	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE	MARCHES FORMALISES	56 147,50 €
SERVICES	20241479	Coédition du catalogue de l'exposition "Fantomes" - à l'Hotel départemental des expositions du Var à Draguignan	03/02/2025	SNOECK UITGEVERIJ	MAPA	56 400,00 €
SERVICES	20250300	Coédition du catalogue de l'exposition "Carnavals d'ici et d'ailleurs " - à l' Hotel départemental des expositions du Var à Draguignan	13/06/2025	SILVANA EDITORIALE SpA	MAPA	59 000,00 €
SERVICES	20250159	Maitrise d'oeuvre Hors Loi MOP - Rénovation des installations de chauffage et ventilation du Collège Vimmeneuve à Fréjus	27/01/2025	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MARCHES FORMALISES	60 325,00 €
SERVICES	20250082	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux HDE, annexe Draguignan et fournitures associées - Lot 12	30/06/2025	ATALIAN PROPLETE	MARCHES FORMALISES	67 302,14 €
SERVICES	20250115	Coédition d'un ouvrage sur le Débarquement de Provence	13/02/2025	SILVANA EDITORIALE SpA	MAPA	75 000,00 €
SERVICES	20250110	Gestion du parc de bornes de recharge électrique pour véhicules électriques du Conseil départemental du Var et prestations associées	03/06/2025	BORNE ELEC FR FACILITY	MAPA	85 000,00 €

SERVICES	20240791	Maintenance du logiciel LITTERALIS EXPERT et projet de définition	25/03/2025	SOGELINK	MAPA	89 000,00 €
SERVICES	20250073	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux du centre départemental de l'enfance (site de Toulon) et fournitures associées - Lot 3	30/06/2025	ATALIAN PROPTE	MARCHES FORMALISES	91 980,01 €
SERVICES	20241027	Maintenance ARCOPOLE PRO GPV	11/04/2025	1SPATIAL FRANCE SAS	MAPA	105 000,00 €
SERVICES	20241842	Maintenance du logiciel SEDIT Marianne	15/04/2025	SA BERGER LEVRAULT	MARCHES FORMALISES	110 000,00 €
SERVICES	20250438	Communication de l'image du Département du Var pour les saisons sportives du Saint-Raphaël Var Handball 2025-2026. Scénarisation et création de contenus, traductions et enregistrements des contenus destinés aux audioguides pour à l'Hotel départemental des expositions du Var à Draguignan	11/06/2025	STE SAINT RAPHAEL VAR HANDBALL	MAPA	113 600,00 €
SERVICES	20250226	Design d'Espace: Conception, aménagement, signalétique du Palais des Congrès Neptune à Toulon qui accueillera la Fête du livre du Var en 2025, 2026, 2027 et 2028	17/04/2025	SYCOMORE VOX FRANCE	MAPA	123 000,00 €
SERVICES	20250131	Accompagnement individualisé des Service de soins infirmier à domicile et Services d'aide à domicile vers une transformation en Services autonomie à domicile mixte au niveau juridique, financier et organisationnel	12/06/2025	GL EVENTS LIVE	MAPA	147 478,00 €
SERVICES	20250168	Prestation d'entretien et de nettoyage des locaux des services sociaux et culturels de Toulon) et fournitures associées - Lot 2	26/05/2025	ESPELIA	MARCHES FORMALISES	180 000,00 €
SERVICES	20250072	Prestation de Maintenance et d' accompagnement dans le déploiement de la plateforme SIG	30/06/2025	ATALIAN PROPTE	MARCHES FORMALISES	195 936,08 €
SERVICES	20241428	Maintenance As-Tech	13/02/2025	ESRI FRANCE SA	MAPA	199 601,00 €
SERVICES	20240945	Maintenance du logiciel Ares	02/01/2025	AS-TECH SOLUTIONS	MAPA	220 000,00 €
SERVICES	20241785	Maintenance du logiciel Ares	07/01/2025	WEST COM LOGICIELS ET SERVICES	MAPA	220 950,00 €

## Annexe 4 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT

Achats sur facture (supérieurs à 25 000€ht)  
pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2025  
Assemblée Plénière du 25 novembre 2025

Programme	Mvt	Mvt. libellé	Tiers (Nom)	Ecp HT	Ecp TTC	Type Achat
TOURISME	25017569	Fact. N°20250430-000720 30/04/2025/ Les Routes varoises de la Liberté	MARDI8	31 250,00 €	37 500,00 €	SERVICES
EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX	25018367	SCENO EXPO CUISINE PROV ED4F	SAS CREATIONS OCCITANIE	31 995,00 €	38 394,00 €	SERVICES
MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	25005687	BOAMP FORFAIT NATIONAL	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE	32 400,00 €	38 880,00 €	SERVICES
MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	20250305	BOAMP FORFAIT NATIONAL	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE	32 400,00 €	38 880,00 €	SERVICES
EQUIPEMENTS CULTURELS DEPARTEMENTAUX	25023254	Fact. N°040625 16/06/2025/exposition Fantômes HDE	BIM	34 950,00 €	41 940,00 €	SERVICES
FLUIDE BATIMENTS	25000965	EAU 2025	Non renseigné	37 578,89 €	41 336,69 €	FOURNITURES
MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	20250424	FORFAIT EUROPEEN - BOAMP	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE	43 200,00 €	51 840,00 €	SERVICES
MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	25007691	FORFAIT EUROPEEN - BOAMP	DIRECTION INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE	43 200,00 €	51 840,00 €	SERVICES
FLUIDE BATIMENTS	25000965	EAU 2025	Non renseigné	76 653,59 €	80 869,47 €	FOURNITURES
MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	25011360	DAJ-DOC-LEXIS 360 1044530 2025 DEP VAR	SA LEXISNEXIS JURIS CLASSEURS	26 078,64 €	31 294,37 €	FOURNITURES
MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	25002586	LA POSTE FACTURE 2025	LA POSTE - DIR GENERALE	28 905,93 €	28 905,93 €	SERVICES
MOYENS GENERAUX DE L ADMINISTRATION	25002586	LA POSTE FACTURE 2025	LA POSTE - DIR GENERALE	280 640,47 €	336 768,56 €	SERVICES

Annexe 5 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT Avenants pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2025 Assemblée Plénière du 25 novembre 2025						
Catégorie	Numéro de marché	Libellé Marché	Numéro avenant	Date effet	Montant HT	Libellé Type Avenant
SERVICES	20232254	Maintenance des extincteurs, éclairages de secours, désenfumage dans les bâtiments du Département du var	Avenant n°1	17/01/2025	-186,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20231447	Maintenance des installations de contrôle d'accès dans les bâtiments du département du Var Lot 1 Pôle technique de Toulon Est	Avenant n°1	15/01/2025	497,70 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20241433	Conception, fabrication, installation, aménagement et démontage d'un stand et prestations associées lors du Salon International de l'Agriculture de Paris 2025.	Avenant n°1	18/02/2025	670,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20241300	Mission de prestations intellectuelles pour la réalisation de travaux de mise en sécurité de deux bâtisses sur le site de la Touraille commune du Revest les Eaux	Avenant n°1	23/04/2025	1 066,50 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20241077	Maintenance et exploitation des installations thermiques dans les bâtiments du département du Var Lot 2 Pôle technique de Toulon Est	Avenant n°1	20/06/2025	3 266,80 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURNITURES	20250175	Fourniture de pains frais, viennoiseries, sandwicheries et pâtisseries fraîches pour les besoins des services du Centre Départemental de l'Enfance du Var (CDE) – Secteur Le Pradet Lot 1	Avenant n°1	07/05/2025	5 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20220817	ENS ST BARTHELEMY - Instrumentation et surveillance d'une écaille rocheuse - Commune de Salernes	Avenant n°3	28/02/2025	6 765,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20241125	Maitrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité - Travaux de réhabilitation du collège Paul Cézanne à Brignoles	Avenant n°1	18/02/2025	7 078,10 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURNITURES	20221954	Fourniture marquage et livraison d'objets promotionnels - Lot 2	Avenant n°1	25/04/2025	8 820,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20232273	Achats d'encarts presse sur le journal local VAR MATIN	Avenant n°1	01/01/2025	19 999,00 €	Modification des montants et de la durée
SERVICES	20240028	Maitrise d'oeuvre pour les travaux d'améliorations fonctionnelles et d'accessibilité du collège Paul Cézanne à Brignoles	Avenant n°1	11/02/2025	22 310,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVICES	20231027	Maitrise d'oeuvre pour les travaux d'amélioration fonctionnelle et d'accessibilité - Travaux de réhabilitation du Collège Matisse à Saint Maximin	Avenant n°1	22/01/2025	29 017,48 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVAUX	20230253	Travaux RDN7 Aménagement de l'entrée Est - PR 80+800 à 82+700 - Commune Le Muy	Avenant n°1	23/06/2025	45 879,87 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVAUX	20231138	Travaux sur RD19 Aménagement du carrefour de l'aérodrome - PR 2+060 à 2+580 à Tourrettes	Avenant n°1	10/02/2025	75 470,22 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVAUX	20230745	Travaux RD559 - PR46+860 à 47+650 - Aménagement de carrefours avec Tourne à gauche au droit de la rue de l'Oliveraie et de l'avenue de l'Amiral y compris recalibrage entre les deux -à Hyères	Avenant n°1	06/03/2025	80 580,82 €	Modification des montants estimés ou notifiés

Annexe 6 aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT Achats auprès des centrales d'achats (supérieurs à 25 000€ht) pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2025 Assemblée Plénière du 25 novembre 2025						
CAIH	Programme	Désignation	Exercice	Mvt	Montant Mandaté	
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25004426	29 224,35 €	
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25022543	30 534,90 €	
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25005386	34 059,20 €	
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25003468	40 940,80 €	
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25010540	41 241,90 €	
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25010544	43 373,75 €	
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25001531	46 069,11 €	
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25003467	57 039,40 €	
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25014637	75 290,25 €	
ENVIRONNEMENT	RISQUES SANITAIRES	RISQUES SANITAIRES	2025	25003413	224 357,20 €	
CANUT	Programme	Désignation	Exercice	Mvt	Montant Mandaté	
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25001601	36 240,00 €	
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25001600	38 040,00 €	
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25001596	54 360,00 €	
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25002814	54 360,00 €	
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25014752	55 907,05 €	
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25008984	63 420,00 €	
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25014528	72 480,00 €	



COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25017800	100 000,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25002810	110 400,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25007310	126 840,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25013412	126 840,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25018841	126 840,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25001593	133 140,00 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25017769	146 760,00 €
<b>RESAH</b>	<b>Programme</b>	<b>Désignation</b>	<b>Exercice</b>	<b>Mvt</b>	<b>Montant Mandaté</b>
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25004122	33 843,86 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25003397	45 000,00 €
<b>UGAP</b>	<b>Programme</b>	<b>Désignation</b>	<b>Exercice</b>	<b>Mvt</b>	<b>Montant Mandaté</b>
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25007344	30 051,91 €
CULTURE	CONSTRUCTION BATIMENTS CULTURELS ET GROSSES RENOVATIONS	COUVENT ROYAL - SAINT-MAXIMIN ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2025	25014036	30 763,87 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2025	25022970	31 812,72 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2025	25022975	31 812,72 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2025	25022981	31 812,72 €

COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25007480	35 493,74 €
SOCIAL	VEHICULES ET MATERIELS	CDE ACHAT ET ENTRETIEN DE VEHICULES	2025	25002078	39 444,06 €
SOCIAL	VEHICULES ET MATERIELS	CDE ACHAT ET ENTRETIEN DE VEHICULES	2025	25002080	39 444,06 €
SOCIAL	VEHICULES ET MATERIELS	CDE ACHAT ET ENTRETIEN DE VEHICULES	2025	25002081	39 444,06 €
SOCIAL	RENOVATION AMENAGEMENT DU CDE	CDE - TRAVAUX ET AMENAGEMENT	2025	25004614	39 736,52 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25001456	41 814,44 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25013038	42 972,64 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	24005055	45 145,82 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25012294	45 183,85 €
ADMINISTRATION GENERALE	VEHICULES ET MATERIELS	ACQUISITIONS VEHICULES/MATERIELS AP DIM	2025	25020107	45 436,80 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25017887	48 889,76 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25007344	50 019,83 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25001251	50 160,05 €
COLLEGE	DOTATIONS ET EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS - DEPENSES OBLIGATOIRES	NUMERIQUE EDUCATIF HORS AP /AE	2025	25007344	54 188,15 €
SOCIAL	RENOVATION AMENAGEMENT DU CDE	CDE - TRAVAUX ET AMENAGEMENT	2025	25004614	134 662,86 €
ADMINISTRATION GENERALE	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	ADMINISTRATION NUMERIQUE HORS AP/AE	2025	25007483	197 865,36 €

SH/DDSI/  
MD

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A4

**OBJET** : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'ANNEE 2024

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°A4 du 26 octobre 2022 modifiée accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, pour prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 5 novembre 2025

Considérant l'information à la commission insertion et action sociale du 5 novembre 2025

PREND ACTE :

- du compte-rendu concernant les décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2024, telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025  
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1113757-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

**Décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement  
Aides financières 2024**

		2024	
		Nombre de bénéficiaires	Montant total
<b>Aides financières</b>	Accès	932	668 873 €
	Maintien	161	235 547 €
	Energie	1 864	672 370 €
<b>Sous-total</b>		2 957	1 576 790 €
<b>Subventions</b>	Actions favorisant l'accès, le maintien dans le logement et la prévention des impayés d'énergie	621	537 840 €
<b>Total</b>			<b>2 114 630 €</b>

<b>Compte administratif 2024 - Total recettes FSL</b>	<b>832 094 €</b>
---	------------------

SST/DBEP/  
MR

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A5

**OBJET** : AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-2,

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023, modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023, portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission patrimoine immobilier départemental du 6 novembre 2025

PREND ACTE :

- de l'information relative à la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme concernant la démolition, la transformation ou l'édification des biens du Département, telles que présentées en annexe, faisant état des demandes signées pour le compte du Département et notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et actes connexes pour les projets de constructions/réhabilitations, restructurations et aménagements, dont la conception est soit confiée à des maîtres d'œuvre/architectes privés, soit réalisée en interne au titre de l'année 2024.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025  
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1113706-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

Canton	Désignation	N° bien	Commune	Description demande	PC/DP/AT type dossier	Date Dépot en mairie	N° Autorisation	Date Accord mairie
01- BRIGNOLES	COLLEGE PAUL CEZANNE	023P15	BRIGNOLES	Améliorations fonctionnelles	PC	06/12/2024	PC 083 02324 O0102	17/03/2025
01- BRIGNOLES	CENTRE TERRITORIAL DE CARCES	032P11	CARCES	Agrandissement du portail existant	DP	02/07/2024	DP 083 032 24 O0057	18/07/2024
02- LA CRAU	CMS DE BORMES - JEAN AICARD	019L04	BORMES LES MIMOSAS	Aménagement d'un nouveau centre social	AT	26/07/2024	AT 083 019 24 B0006	19/11/2024
02- LA CRAU	COLLEGE FRANCOIS DE LEUSSE	071P05	LA LONDE LES MAURES	Accessibilité PMR	AT	04/10/2024	AT 083 071 24 O0015	02/12/2024
03- DRAGUIGNAN	ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE DRAGUIGNAN - CHABRAN	050P45	DRAGUIGNAN	Installation traitement d'air	DP	11/12/2024	DP 083 050 24 K0526	10/01/2025
03- DRAGUIGNAN	ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE DRAGUIGNAN - CHABRAN	050P45	DRAGUIGNAN	Mission Dossier AT pour installation traitement d'air	AT	05/08/2024	AT 083 050 24 AT 022	12/09/2024
03- DRAGUIGNAN	SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN	050P01	DRAGUIGNAN	Mission Dossier AT pour installation volets roulants extérieurs	AT	11/12/2024	DP 083 050 24 K0525	refus du 13/01/2025
03- DRAGUIGNAN	PT DRACENIE VERDON - DRAGUIGNAN	050P24	DRAGUIGNAN	Construction d'un abris a velo	DP	15/05/2024	DP 083 050 24 K0228	31/05/2024
03- DRAGUIGNAN	COLLEGE JEAN ROSTAND	050P43	DRAGUIGNAN	DP Graffiti bâtiment principal	DP	28/11/2024	DP 083 050 24 K 0507	03/01/2025
03- DRAGUIGNAN	COLLEGE EMILE THOMAS	050D31	DRAGUIGNAN	Collège provisoire	AT	21/03/2024	AT 083 050 24 AT 012	23/05/2024
05- FREJUS	COLLEGE LES CHENES	061P19	FREJUS	Réalisation dossier ADS complet, autorisation de travaux pour installation de rafraichisseurs d'air	AT	24/07/2024	AT 083 061 24 00037	01/10/2024
05- FREJUS	COLLEGE VILLENEUVE	061P21	FREJUS	Remplacement portes d'accès, créations d'EAS, rénovation de la chaufferie, remplacement des auvents, rénovation sanitaires G,F,I,H	AT	30/04/2024	AT 083 061 24 00025	25/06/2024
06- LA GARDE	GYMNASSE JOLIOT CURIE	034P03B7	CARQUEIRANNE	Modernisation des installations CVC	AT	01/08/2024	AT 083 034 24 00005	03/03/2025
07- GAREOULT	COLLEGE GUY DE MAUPASSANT	064P08	GAREOULT	Réaménagement des locaux de services	AT	05/06/2024	AT 083 064 24 B0007	01/07/2024
07- GAREOULT	COLLEGE GUY DE MAUPASSANT	064P08	GAREOULT	Accessibilité PMR	AT	14/05/2024	AT 083 06 424 B0005	01/07/2024
08- HYERES	COLLEGE GUSTAVE ROUX	069P17	HYERES	Travaux Ad'Ap : création d'espaces d'attentes sécurisés	AT	15/05/2024	AT 083 069 24 00022	25/07/2024
09- LE LUC EN PROVENCE	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	073P08	LE LUC	Construction du gymnase du collège	PC	25/03/2024	PC 083 073 24 L0004	08/07/2024
09- LE LUC EN PROVENCE	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	073P08	LE LUC	Construction du gymnase du collège	PC Modif	18/12/24	PC 083 073 24 L0004 M01	31/03/2025
09- LE LUC EN PROVENCE	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	073P08	LE LUC	Améliorations fonctionnelles	AT	05/08/2024	AT 083 073 24 L0012	30/10/2024
09- LE LUC EN PROVENCE	COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN	073P08	LE LUC	Améliorations fonctionnelles	PD	05/08/2024	PD 083 073 24 L0003	08/10/2024
10- OLLIOULES	MDPH DU VAR - TECHNOPOLE	090L05	OLLIOULES	Banque accueil	AT	25/04/2024	AT 083 090 24 0T007	12/07/2024
10- OLLIOULES	COLLEGE LA GUICHARDE	123P06	SANARY SUR MER	Réhabilitation SSI	AT	13/06/2024	AT 083 123 24 00025	05/09/2024
11- ROQUEBRUNE SUR ARGENS	COLLEGE MARIE MAURON	055P05	FAYENCE	réalisation d'un dossier ADS complet DP	DP	31/07/2024	DP 083 055 24 D0105	28/08/2024
11- ROQUEBRUNE SUR ARGENS	CENTRE TERRITORIAL DE FAYENCE	055P06	FAYENCE	DP clôture	DP	21/06/2024	DP 083 055 24 D0091	refus le 17/07/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE JEAN GIONO	016P05	LE BEAUSSET	Clôture parking/collège	DP	29/04/2024	DP 083 016 24 T0077	23/05/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE JEAN GIONO	016P05	LE BEAUSSET	Clôture parking/collège	AT	18/06/2024	AT 083 016 24 T0005	16/09/2024



Canton	Désignation	N° bien	Commune	Description demande	PC/DP/AT type dossier	Date Dépot en mairie	N° Autorisation	Date Accord mairie
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE JEAN GIONO	016P05	LE BEAUSSET	Améliorations fonctionnelles	DP	28/08/2024	DP 083 016 24 T0138	04/11/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE JEAN GIONO	016P05	LE BEAUSSET	Améliorations fonctionnelles	AT	28/08/2024	AT 083 016 24 T0009	09/10/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE JEAN GIONO	016P05	LE BEAUSSET	Améliorations fonctionnelles	AT	31/10/2024	AT 083 130 24 00003	06/01/2025
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE LE VIGNERET	035P02	LE CASTELLET	Climatisation administration	DP	18/03/2024	DP 083 035 24 00033	02/04/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE LE VIGNERET	035P02	LE CASTELLET	Clôture/portail	DP	11/06/2024	DP 083 035 24 00071	24/06/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE LE VIGNERET	035P02	LE CASTELLET	Clôture/portail	AT	19/06/2024	AT 083 035 24 0003	04/09/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE LES SEIZE FONTAINES	120P04	SAINT-ZACHARIE	Sécurisation du collège par la pose de clôture et portillon	DP	09/02/2024	DP 083 120 24 B0012	22/03/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE LES SEIZE FONTAINES	120P04	SAINT-ZACHARIE	Agrandissement de 3 menuiseries extérieures	DP	25/03/2024	DP 083 120 24 B0029	15/05/2024
12- SAINT CYR SUR MER	COLLEGE ROMAIN BLACHE	112P02	SAINT-CYR SUR MER	Toiture	DP	27/06/2024	DP 0831122O0152	09/07/2024
12- SAINT CYR SUR MER	GENDARMERIE DE SAINT-CYR SUR MER	112P01	SAINT-CYR SUR MER	Réhausse portillons	DP	19/11/2024	DP 08311224O0252	18/12/2024
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD	012P07	BARJOLS	AT espace attente sécurisé	AT	14/05/2024	AT 08301224 A0006	30/10/2024
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD	012P07	BARJOLS	Remplacement SSI	AT	24/04/2024	AT 083 012 24 A005	02/08/2024
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD	012P07	BARJOLS	Conformité aux règles d'incendie	AT	14/05/2024	AT 083 012 24 A0006	30/10/2024
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	COLLEGE JOSEPH D'ARBAUD	012P07	BARJOLS	Accessibilité PMR	AT	14/05/2024	AT 083 012 24 A0007	12/07/2024
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	CENTRE TERRITORIAL DE SAINT MAXIMIN	116P08	SAINT-MAXIMIN	Réfection des façades et extension du C.E ainsi que la mise en conformité du traitement des eaux usées	DP	17/05/2024	DP 083 116 24 O0033	20/06/2024
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	COLLEGE HENRI MATISSE	116P03	SAINT-MAXIMIN	Améliorations fonctionnelles	PC	25/10/2024	PC 083 116 24 O0062	21/03/2025
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	COLLEGE YVES MONTAND	150P04	VINON SUR VERDON	Chaudière/CTA/ECS	AT	26/02/2024	AT 083 150 24 00001	22/04/2024
13- SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	COLLEGE YVES MONTAND	150P04	VINON SUR VERDON	Remplacement câblage électrique dans le V.S	AT	02/07/2024	AT 083 150 24 00003	20/11/2024
14- SAINT RAPHAEL	COLLEGE ALPHONSE KARR	118P12	SAINT-RAPHAEL	DP de la façade projet mairie	DP	22/02/2024	DP 083 118 24 P0113	26/02/2024
15- SAINTE MAXIME	COLLEGE VICTOR HUGO	065P01	GASSIN	Ravalement, remplacement portes d'accès, remplacement faux plafond atrium, création EAS, rénovation chaudière	AT	03/04/2024	AT 083 065 24 00008	tacite au 03/08/2024
15- SAINTE MAXIME	CENTRE TERRITORIAL DE SAINT-TROPEZ	119D03	SAINT-TROPEZ	Réalisation d'un dossier ADS complet DP	DP	16/05/2024	DP 083 119 24 00074	22/07/2024
15- SAINTE MAXIME	COLLEGE BERTY ALBRECHT	115P09	SAINTE-MAXIME	Modernisation des installations thermiques	DP	09/07/2024	DP 083 115 24 00187	19/07/2024
16- LA SEYNE SUR MER 1	COLLEGE MARIE CURIE	126D11	LA SEYNE SUR MER	Clôtures/portail	DP	26/04/2024	DP 083 126 24 P0239	25/05/2024
16- LA SEYNE SUR MER 1	COLLEGE MARIE CURIE	126D11	LA SEYNE SUR MER	WC garçon + bureau CPE	AT	11/10/2024	AT 083 126 24 00039	16/01/2025
16- LA SEYNE SUR MER 1	COLLEGE MARIE CURIE	126D11	LA SEYNE SUR MER	Grillage local vélo	DP	29/10/2024	DP 083 126 24 P0588	22/11/2024
16- LA SEYNE SUR MER 1	COLLEGE HENRI WALLON	126P14	LA SEYNE SUR MER	CVC	AT	16/11/2024	AT 083 126 00040	16/1/2025
16- LA SEYNE SUR MER 1	COLLEGE MARIE CURIE	126D11	LA SEYNE SUR MER	Dérogation douche	AT	17/10/2024	AT 083 126 24 0042	11/12/2024

Canton	Désignation	N° bien	Commune	Description demande	PC/DP/AT type dossier	Date Dépot en mairie	N° Autorisation	Date Accord mairie
17- LA SEYNE SUR MER 2	COLLEGE FONT DE FILLLOL	129P09	SIX-FOURS LES PLAGES	Collège provisoire + désamiantage + reconstruction bâtiment C + dérogation accessibilité	PC	29/04/2024	PC 083 129 24 00037	26/09/2024
17- LA SEYNE SUR MER 2	COLLEGE REYNIER	129D03	SIX-FOURS LES PLAGES	Echelles crinolines	DP	07/03/2024	DP 083 129 24 00135	02/04/2024
18- SOLLIES PONT	COLLEGE VALLEE DU GAPEAU	130D03	SOLLIES-PONT	Création d'un préau	PC	25/01/2024	PC 083 130 24 00002	01/07/2024
18- SOLLIES PONT	CDE DE SOLLIES-PONT	130P01	SOLLIES-PONT	Changement SSI	AT	10/12/2024	AT 083 130 24 00006	02/04/2025
18- SOLLIES PONT	CDE DE SOLLIES-PONT	130P01	SOLLIES-PONT	Changement SSI	AT	10/12/2024	AT 083 130 24 00005	02/04/2025
18- SOLLIES PONT	COLLEGE VALLEE DU GAPEAU	130D03	SOLLIES-PONT	Améliorations fonctionnelles	DP	30/10/2024	DP 08313024 00184	29/11/2024
19- TOULON 1	COLLEGE PEIRESC	137D19	TOULON	Climatisation logement	DP	22/02/2024	DP 083 137 24 P0188	05/02/2024
19- TOULON 1	COLLEGE PEIRESC	137D19	TOULON	Climatisation logement	AT	27/02/2024	AT 083 137 24 00023	06/05/2024
19- TOULON 1	COLLEGE PEIRESC	137D19	TOULON	Etanchéité toiture	DP	07/03/2024	DP 083 137 24 P0250	20/03/2024
19- TOULON 1	MAISON DU NUMERIQUE ET DE L'INNOVATION	137P31	TOULON	Chassis vitres	AT	20/02/2024	AT 083 137 24 00018	06/05/2024
19- TOULON 1	BATIMENT DES SERVICES - HOTEL DU DEPARTEMENT	137P03	TOULON	Anti-pigeons	DP	28/02/2024	DP 083 137 24 P0210	04/03/2024
19- TOULON 1	PARC AUTO DE TOULON - EX-CHARRETON	137P57	TOULON	Porte secours et fenêtres	DP	22/08/2024	DP 083 137 24 P0830	23/09/2024
19- TOULON 1	COLLEGE PIERRE PUGET	137P66	TOULON	Salle polyvalente	AT	03/06/2024	AT 083 137 24 00082	30/08/2024
19- TOULON 1	PMS DE TOULON - MAYOL	137P42	TOULON	Toile tendue et banque d'accueil	AT	31/01/2024	AT 083 137 24 00010	31/05/2024
19- TOULON 1	PMS DE TOULON - MAYOL	137P42	TOULON	Toile tendue et banque d'accueil	DP	31/01/2024	DP 083 137 24 P0064	12/02/2024
19- TOULON 1	COLLEGE PIERRE PUGET	137P66	TOULON	Changement tableau électrique	AT	16/09/2024	AT 083 137 24 00139	28/11/2024
19- TOULON 1	COLLEGE MARCEL PAGNOL	137D22	TOULON	Rénovation des menuiseries extérieures	DP	12/06/2024	DP 083 137 24 P0622	18/07/2024
19- TOULON 1	COLLEGE PIERRE PUGET	137P66	TOULON	Travaux chaufferie, CTA	AT	06/08/2024	AT 083 137 24 00138	18/12/2025
19- TOULON 1	COLLEGE MARCEL PAGNOL	137D22	TOULON	Accessibilité PMR	AT	06/08/2024	AT 083 137 24 00124	20/11/2024
19- TOULON 1	COLLEGE MARCEL PAGNOL	137D22	TOULON	Dérogation dgt	AT	06/08/2024	AT 083 137 24 00124	20/11/2024
20- TOULON 2	COLLEGE LA MARQUISANNE	137P68	TOULON	Pose cuve récupération eau pluviale	DP	19/03/2024	DP 083 137 24 P0292	26/03/2024
20- TOULON 2	COLLEGE LA MARQUISANNE	137P68	TOULON	Pose cuve récupération eau pluviale	AT	20/03/2024	AT 083 137 24 00037	05/07/2024
20- TOULON 2	COLLEGE LES PINS D'ALEP	137D18	TOULON	Anti-pigeons	DP	24/04/2024	DP 083 137 24 P0448	30/04/2024
20- TOULON 2	COLLEGE LA MARQUISANNE	137P68	TOULON	Chaudières	AT	12/04/2024	AT 083 137 24 00054	26/07/2024
20- TOULON 2	COLLEGE LES PINS D'ALEP	137D18	TOULON	Portails/portillons	DP	04/06/2024	DP 083 137 24 P0582	09/09/2024
20- TOULON 2	COLLEGE LES PINS D'ALEP	137D18	TOULON	Clôture	DP	04/12/2024	DP 08313724P1157	17/12/2024
21- TOULON 3	Ecole Celestin Freinet Pmi La Valette	144L09	LA VALETTE DU VAR	Aménagement locaux DASP et DF	AT	6/12/2024	AT 083 144 24 00054	20/02/2025
21- TOULON 3	Ecole Celestin Freinet Pmi La Valette	144L09	LA VALETTE DU VAR	Création d'une antenne médico-sociale	DP	19/11/2024	DP 083 144 24 P0249	13/12/2024
21- TOULON 3	COLLEGE HENRI BOSCO	144P06	LA VALETTE DU VAR	Améliorations fonctionnelles	PC AT	18/12/2024	PC 083 144 24 C0056	25/04/2025
22- TOULON 4	COLLEGE MAURICE RAVEL	137D16	TOULON	Modernisation des installations thermiques	AT	06/05/2024	AT 083 137 24 00065	29/08/2024
22- TOULON 4	COLLEGE MAURICE RAVEL	137D16	TOULON	Modernisation des installations thermiques	DP	03/05/2024	DP 083 137 24 P0487	22/05/2024

Canton	Désignation	N° bien	Commune	Description demande	PC/DP/AT type dossier	Date Dépot en mairie	N° Autorisation	Date Accord mairie
22- TOULON 4	COLLEGE MAURICE RAVEL	137D16	TOULON	Mise en accessibilité PMR et création de deux ascenseurs	PC	14/03/2024	PC 083 137 24 C0032	09/09/2024
23- VIDAUBAN	COLLEGE JACQUES PREVERT	004P05	LES ARCS	Remplacement des armoires électriques du collège - changement TGBT et TD cuisine	AT	25/07/2024	AT 083 004 24 K0012	18/10/2024
23- VIDAUBAN	COLLEGE JACQUES PREVERT	004P05	LES ARCS	Construction du gymnase du collège	PC Modif	30/10/2024 complétée 26/11/2024	PC 083 00423 K0019 M01	refus permis 25/02/2025
23- VIDAUBAN	COLLEGE JACQUES PREVERT	004P05	LES ARCS	Construction du gymnase du collège	PC Modif	09/04/2025 complétée 29/04/2025	PC 083 00423 K0019 M02	18/07/2025

DGS/DSGAT/  
JLZ

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A6

**OBJET** : PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES OU MISES EN ŒUVRE PAR LE DEPARTEMENT A LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU DEPARTEMENT AU COURS DES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L243-9 du code des juridictions financières,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 16 décembre 2024 portant communication des observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du Département au cours des exercices 2018 et suivants,

Vu le rapport du Président,

Considérant que dans son rapport, la chambre régionale des comptes formule 10 recommandations à l'attention du Département,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 novembre 2025

PREND ACTE :

- de la présentation des actions entreprises par la collectivité à la suite des observations de la chambre régionale des comptes sur la gestion du Département du Var au cours des exercices 2018 et suivants, telles que détaillées en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025  
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1115590-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

## **ACTIONS ENTREPRISES OU MISES EN ŒUVRE PAR LE DÉPARTEMENT DU VAR À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU DÉPARTEMENT AU COURS DES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS**

### I. Moderniser le système d'information des ressources Humaines : une priorité stratégique

La chambre a souligné l'obsolescence des outils de gestion des ressources humaines et l'absence d'un système de contrôle automatisé du temps de travail.

Concernant la recommandation n°1 relative au système d'information (SIRH) de la collectivité, dès le premier trimestre 2024 une procédure d'appel d'offres a été lancée pour acquérir une solution moderne et intégrée. Le projet est désormais pleinement engagé, avec une réunion de cadrage tenue en novembre 2024.

Le calendrier est ambitieux : la bascule de la gestion administrative et de la paie sur le nouveau SIRH est prévue pour janvier 2026. Cette première étape cruciale permettra de fiabiliser les données, d'automatiser les contrôles et de digitaliser de nombreux processus. Les modules complémentaires, couvrant le recrutement, la formation, la GPEC, les entretiens professionnels et la gestion du temps seront déployés en 2026 et 2027, offrant à terme une gestion RH complète et efficiente. Une réflexion sur la digitalisation de l'ensemble des dossiers des agents est également initiée.

Ce projet permettra à terme une digitalisation du travail de la DRH, une fiabilisation des données et des contrôles de paie, une intégration complète de l'éditique puis des signatures électroniques des actes RH et une optimisation des relations agents/DRH via le portail agent manager.

S'agissant de la recommandation n°2 sur le contrôle du temps de travail, la chambre notait l'absence d'un système automatisé de contrôle du temps de travail (pointage, badgeage). La mobilisation sur le nouveau SIRH n'a pas encore permis d'initier un plan d'action, pour autant, la recommandation sera prise en compte et une réflexion sera engagée, en articulation avec les modules et outils existants.

### II. Renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie

L'accompagnement des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance est une mission au cœur des compétences départementales. Les recommandations de la chambre conduisent à structurer et à formaliser davantage les pratiques.

Pour répondre à la recommandation n°3 sur les outils de suivi, des développements spécifiques dans le logiciel métier "Genesis" sont planifiés pour 2026 concernant le développement de la mesure CAA. Ils permettront un recueil des données relatives aux différentes mesures proposées, les motifs de sortie du dispositif et de tenir des échéanciers concernant les entretiens à 6 mois. La traçabilité complète des parcours et des entretiens sera ainsi assurée.

Conformément à la recommandation n°4, une grille d'entretien est en cours d'élaboration et sera testée sur le territoire Provence Verte Haut Var Verdon dès la fin de l'année 2025. La procédure sera ensuite généralisée à l'ensemble du département au premier trimestre 2026, garantissant ainsi un suivi formalisé permettant d'identifier le pourcentage de jeunes ayant été convoqués et ayant bénéficié d'un entretien ainsi que le nombre de "droits au retour" activés suite à l'entretien.

Enfin, pour répondre aux recommandations n°5, 6 et 7, le Département s'engage à construire le cadre juridique et partenarial qui faisait défaut. Le travail pour mettre en place la commission d'accès à l'autonomie est déjà lancé. Une phase de diagnostic des besoins et des ressources du territoire se déroulera jusqu'en novembre 2025 et aboutira à la signature d'un protocole partenarial au premier semestre 2026. Parallèlement, l'année 2026 verra la constitution d'un comité de pilotage pour l'élaboration du projet de service de l'aide sociale à l'enfance, document stratégique essentiel qui fixera le cap de cette politique pour les années à venir.

### III. Redynamiser la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC)

La chambre a constaté que les cadres conventionnels de la politique culturelle étaient caducs. La mesure de cette situation a été prise et des actions pour redonner un souffle et une vision claire à l'engagement départemental en faveur de l'accès à la culture pour tous sont lancées.

Concernant la recommandation n°8, un agent a été spécifiquement recruté en janvier 2025 pour piloter la refonte du schéma départemental d'enseignement artistique (SDEA). Une première phase de diagnostic est achevée. Un schéma transitoire 2025-2028 sera élaboré d'ici la fin de l'année, avec pour objectif de relancer la dynamique de réseau et de co-construire le futur schéma qui sera voté en 2028.

Au titre de la recommandation n°9, j'ai le plaisir de vous annoncer que la nouvelle convention tripartite avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie de Nice est finalisée. Elle a été signée par le Président et est actuellement dans le circuit de signature de nos partenaires. Notre politique d'EAC reposera donc très prochainement sur un cadre renouvelé et solide.

Enfin, en réponse à la recommandation n°10 sur l'évaluation, la Direction de la Culture a structuré une démarche interne pour harmoniser et professionnaliser le suivi de nos actions. Dès 2026, un questionnaire d'évaluation sera joint aux demandes de subvention de nos partenaires et un rapport annuel nous permettra de mesurer précisément l'impact de nos politiques sur les publics, et notamment sur les jeunes varois.

## PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Recommandation	Service responsable	Statut de l'action	Date de réalisation prévue / effective
<i>N°1 : Mettre en place dans les meilleurs délais un système d'information intégré permettant l'exploitation des données relatives aux ressources humaines et une gestion efficiente des carrières et des effectifs</i>	DSiN, DRH	En cours	Janvier 2025: déploiement du nouveau SIRH pour la gestion administrative et la paie  T2 2026 : déploiement des tranches optionnelles
<i>N°2 : Mettre en place un système de contrôle du respect effectif de la durée légale de travail des agents</i>	À définir	Non initiée	À définir
<i>N° 3 : Améliorer en interne les outils de gestion et de suivi des dispositifs mis en place au sein de la direction de l'enfance et de la famille</i>	DEF, DSiN	Planifiée	2026 : développement de la mesure CAA dans le logiciel Genesis
<i>N°4 : Mettre en œuvre l'entretien obligatoire visé à l'article L. 222-5-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour les jeunes majeurs six mois après leur sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance</i>	DEF	En cours	T4 2025 : définition d'une grille d'entretien et mise en place d'outils de recueil des données  T1 2026 : diffusion de la procédure
<i>N° 5 : Élaborer un projet de service de l'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions de l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles</i>	DEF	Planifiée	2026 : constitution du comité de pilotage et du comité opérationnel de mise en oeuvre
<i>N°6 : Mettre en place la commission d'accès à l'autonomie conformément aux dispositions de l'article R. 222-8 du code de l'action sociale et des familles</i>	DEF	En cours	T2 à T4 2026 : réalisation et partage d'un diagnostic sur les besoins d'accompagnement des jeunes majeurs et des ressources et acteurs à mobiliser  S1 2026 : signature du protocole partenarial
<i>N°7 : Élaborer le protocole partenarial sur la sortie de l'aide sociale à l'enfance des jeunes majeurs prévu par l'article R. 222-8 du code de l'action sociale et des familles</i>	DEF	Planifiée	À définir



<p><i>N°8 : Adopter dans les meilleurs délais un nouveau schéma départemental d'enseignement artistique pour se conformer aux dispositions de l'article L. 216-2 du code de l'éducation</i></p>	<p>DCJ</p>	<p>En cours</p>	<p>T4 2025 : organisation d'un comité technique et élaboration d'un schéma transitoire 2025-2028</p> <p>2028 : <i>présentation et vote d'un nouveau schéma co-construit pour la période 2029-2032</i></p>
<p><i>N°9 : Adopter dans les meilleurs délais une nouvelle convention tripartite avec la direction régionale des affaires culturelles et l'académie de Nice qui détermine la politique d'éducation artistique et culturelle du département du Var</i></p>	<p>DCJ</p>	<p>En cours</p>	<p>Juillet 2025 : transmission de la convention signée par le Président à la DRAC, puis au Recteur d'académie puis au Préfet pour signature de l'ensemble des parties</p>
<p><i>N°10 : Mettre en œuvre une évaluation globale de la politique départementale d'éducation artistique et culturelle de manière à mesurer les résultats sur les publics visés et adapter les actions le cas échéant</i></p>	<p>DCJ</p>	<p>En cours</p>	<p>T4 2025 à T1 2026 : structuration d'un groupe de travail + Elaboration d'un outil de reporting</p> <p>2026 : questionnaire d'évaluation des actions EAC des partenaires subventionnés</p>

## PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

**Recommandation n° 1** : *Mettre en place dans les meilleurs délais un système d'information intégré permettant l'exploitation des données relatives aux ressources humaines et une gestion efficiente des carrières et des effectifs.*

### Actions entreprises par la collectivité :

**Statut** :  Réalisée  En cours  Planifiée  Non initiée

**Description de l'action** : *lancement du projet nouveau SIRH en novembre 2024 par la réunion de cadrage avec le prestataire retenue au terme d'une procédure d'appel d'offre initiée au 1er trimestre 2024. Le projet vise à remplacer le système d'information RH existant en débutant par les fonctions de gestion administrative des agents et de la paie. Les tranches optionnelles du marché permettront d'intégrer les questions de recrutement, formation, GPEC, entretiens professionnels et gestion du temps. Une réflexion sur la digitalisation de l'ensemble des dossiers des agents est également initiée.*

**Calendrier de mise en œuvre** : *lancement de la tranche ferme en novembre 2024 pour une bascule du système au 1er janvier 2026 (paie de janvier) ; déploiement des tranches optionnelles en 2026 après la phase de stabilisation de la tranche ferme ( 2ème trimestre)*

**Recommandation n° 2** : *Mettre en place un système de contrôle du respect effectif de la durée légale de travail des agents.*

### Actions entreprises par la collectivité :

**Statut** :  Réalisée  En cours  Planifiée  Non initiée

**Description de l'action** : *une réflexion sera engagée en articulation avec les outils existants et déployés dans le cadre du projet SIRH.*

**Recommandation n° 3** : *Améliorer en interne les outils de gestion et de suivi des dispositifs mis en place au sein de la direction de l'enfance et de la famille.*

### Actions entreprises par la collectivité :

**Statut** :  Réalisée  En cours  Planifiée  Non initiée

**Description de l'action** : *développement de la mesure CAA dans le logiciel genesis permettant un recueil des données relatives aux différentes mesures proposées dans le cadre du CAA , les motifs de sortie du dispositif et de tenir des échéanciers concernant les entretiens a 6 mois*

**Calendrier de mise en œuvre** : 2026

**Recommandation n° 4 : Mettre en œuvre l'entretien obligatoire visé à l'article L. 222-5-2-1 du code de l'action sociale et des familles pour les jeunes majeurs six mois après leur sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance.**

**Actions entreprises par la collectivité :**

**Statut :**  Réalisée x En cours  Planifiée  Non initiée

**Description de l'action :** Elaboration d'une procédure départementale et d'une grille d'entretien des jeunes majeurs

**Calendrier de mise en œuvre :**

- *dernier trimestre 2025 : mise en place de la grille sur un territoire test : provence verte haut Var Verdon*
- *évaluation de la grille et finalisation de la note de procédure*
- *mise en place des outils de recueil des données*
- *premier trimestre 2026 : diffusion de la procédure*

**Indicateurs de suivi et résultats attendus :** *Pourcentage de jeunes sortants ayant été convoqué à un entretien ayant bénéficié de l'entretien, nombre de "droits au retour" activés suite à l'entretien*

**Recommandation n° 5 : Élaborer un projet de service de l'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions de l'article L. 221-2 du code de l'action sociale et des familles.**

**Constat de la chambre :** Le Département n'a pas élaboré le projet de service de l'ASE.

**Actions entreprises par la collectivité :**

**Statut :**  Réalisée  En cours X Planifiée  Non initiée

**Description de l'action :** *Constitution d'un comité de pilotage, lancement de la démarche d'élaboration, phases de consultation, rédaction et validation*

**Calendrier de mise en œuvre :** *constitution du comité de pilotage et du comité opérationnel de mise en oeuvre en 2026*

**Recommandation n° 6 : Mettre en place la commission d'accès à l'autonomie conformément aux dispositions de l'article R. 222-8 du code de l'action sociale et des familles.**

**Actions entreprises par la collectivité :**

**Statut :**  Réalisée X En cours  Planifiée  Non initiée

### **Description de l'action :**

- établir un diagnostic des besoins d'accompagnement des jeunes majeurs et des ressources du territoire/des acteurs pouvant être mobilisées/renforcées pour y répondre dans les différents domaines, (identifier les problématiques, points forts et points faibles)
- partager le diagnostic avec le réseau d'acteurs et proposer des groupes de travail sur les problématiques ciblées avec pour objectif de construire une réponse adaptée lorsqu'elle n'existe pas ou renforcer l'existant
- élaborer un protocole départemental d'accès à l'autonomie pour organiser les modalités du partenariat, définir les engagements de chaque partenaire et les modalités d'évaluation,
- mettre en place une commission spécifique pour coordonner les parcours d'accompagnement individuel de majeurs lorsque leur situation se caractérise par une particulière complexité du point de vue de la mise en œuvre de leur projet.

**Calendrier de mise en œuvre :** Phase diagnostic de juin à novembre 2025; deuxième réunion des acteurs en décembre 2025 : partage du diagnostic, mise en place des groupes de travail, préparation du protocole ; signature du protocole : 1er semestre 2026

**Recommandation n° 7 :** *Élaborer le protocole partenarial sur la sortie de l'aide sociale à l'enfance des jeunes majeurs prévu par l'article R. 222-8 du code de l'action sociale et des familles.*

### **Actions entreprises par la collectivité :**

**Statut :**  Réalisée  En cours X Planifiée  Non initiée

**Description de l'action :** animation de groupes de travail thématiques, rédaction du projet de protocole, signature par les parties prenantes...).

**Calendrier de mise en œuvre :** en lien avec le calendrier correspondant à la recommandation précédente

**Recommandation n° 8 :** *Adopter dans les meilleurs délais un nouveau schéma départemental d'enseignement artistique pour se conformer aux dispositions de l'article L. 216-2 du code de l'éducation.*

## **Actions entreprises par la collectivité :**

**Statut :**  Réalisée x  En cours  Planifiée  Non initiée

### **Description de l'action :**

- *Recrutement d'un agent dédié à l'animation et la mise à jour du SDEA effectif depuis janvier 2025, formation de l'agent aux "Grands enjeux et mise en oeuvre des schémas départementaux des enseignements artistiques"*
- *Lancement d'un premier état des lieux, rencontres individuelles des établissements concernés par le schéma 2014-2016*
- *Proposition d'une méthodologie de travail et d'un calendrier et mise en oeuvre, activation du réseau*

### **Calendrier de mise en oeuvre :**

- *Octobre-Novembre 2025 : première instance de pilotage du réseau (comité technique rassemblant les directeurs d'établissements du schéma 2014). Objectif : interconnaissance, organisation et premières pistes de travail*
- *Fin 2025 : élaboration d'un schéma 2025-2028 se fixant pour objectif de relancer la concertation, identifier les enjeux, les problématiques et les opportunités, établir un diagnostic partagé, structurer le réseau, expérimenter des réponses et des actions, évaluer les expérimentations menées, construire une feuille de route et un plan d'action partagé*
- *2028 : présentation et vote d'un nouveau schéma co-construit pour la période 2028-2034*

Au titre de la recommandation n°9, la nouvelle convention tripartite avec la direction régionale des affaires culturelles et l'académie de Nice est finalisée. Elle a été signée par le Président du Conseil départemental et est actuellement dans le circuit de signature des partenaires. La politique d'EAC reposera donc très prochainement sur un cadre renouvelé et solide.

**Recommandation n° 9 : Adopter dans les meilleurs délais une nouvelle convention tripartite avec la direction régionale des affaires culturelles et l'académie de Nice qui détermine la politique d'éducation artistique et culturelle du département du Var.**

## **Actions entreprises par la collectivité :**

**Statut :**  Réalisée x  En cours  Planifiée  Non initiée

**Description de l'action :** *Convention finalisée et délibération pour la signature votée*

**Calendrier de mise en œuvre :** *Signature du président du Département effectuée début juillet 2025 : transmission de la convention signée par le Président à la DRAC, puis au Recteur d'académie puis au Préfet pour signature de l'ensemble des parties*

Enfin, en réponse à la recommandation n°10 sur l'évaluation, la direction de la culture a structuré une démarche interne pour harmoniser et professionnaliser le suivi des actions. Dès 2026, un questionnaire d'évaluation sera joint aux demandes de subvention des partenaires et un rapport annuel permettra de mesurer précisément l'impact de ces politiques sur les publics, et notamment sur les jeunes varois.

**Recommandation n° 10 :** *Mettre en œuvre une évaluation globale de la politique départementale d'éducation artistique et culturelle de manière à mesurer les résultats sur les publics visés et adapter les actions le cas échéant.*

**Actions entreprises par la collectivité :**

**Statut :**  Réalisée x  En cours  Planifiée  Non initiée

**Description de l'action :**

- *Affectation d'un agent sur la mission d'accompagnement au développement des projets EAC et à leur évaluation*
- *Création et animation d'un groupe de travail EAC au sein de la direction de la culture et de la jeunesse pour lancer une réflexion sur l'harmonisation des pratiques de suivi*
- *Définition d'indicateurs de suivi quantitatifs et réflexion sur les indicateurs qualitatifs, mise en place d'un outil de reporting partagé au sein de la direction ayant vocation à être élargi aux autres directions concernées*
- *Elaboration d'un questionnaire aux partenaires adressé avec la demande de subvention*

**Calendrier de mise en œuvre :**

- *Fin 2025 : structuration du groupe de travail interne*
- *Fin 2025-début 2026 : élaboration d'un outil de reporting opérationnel par les différents services*
- *2026 : questionnaire d'évaluation des actions EAC des partenaires subventionnés (joint à la demande de subvention 2026)*

DGS/DSGAT/  
SC/ED

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A7

**OBJET** : OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'ASSOCIATION UMANE CONSACREE AUX DEUX EHPAD DE LA MARQUISANNE A TOULON AU COURS DE LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2023

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L243-4 et suivants du code des juridictions financières,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes Provence Alpes Côte d'Azur en date du 20 octobre 2025,

Vu le rapport du Président,

PREND ACTE :

- de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur relatives à la gestion de l'association UMANE consacrée aux deux EHPAD de la Marquisanne à Toulon pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023, telles que jointes en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025  
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1116062-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025





**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
SANS RÉPONSE**

**ASSOCIATION UMANE  
Cahier n° 1 : Association**

**(Département du Var)**

Exercices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>2</b>
<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
<b>1 PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION</b> .....	<b>6</b>
1.1 Une association ancienne fondée sur le modèle des ADAPEI rebaptisée Umane .....	6
1.2 Un développement important des structures caractérisé par une diversification de l'offre .....	9
1.3 L'offre médico-sociale et les capacités d'accueil.....	10
1.4 Un positionnement associatif et une implantation territoriale confortés.....	12
1.5 Une augmentation globale de l'activité marquée par des situations contrastées .....	15
1.5.1 La mesure de l'activité : un enjeu majeur pour l'association.....	15
1.5.2 L'évolution globale de l'activité .....	16
1.5.2.1 Une dynamique d'activité pour le secteur de l'enfance portée essentiellement par les maisons d'enfants à caractère social.....	17
1.5.2.2 Des disparités dans l'activité du champ du handicap .....	18
1.5.2.3 Les indicateurs de suivi de l'activité en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes .....	19
1.6 Le groupe Umane : des relations complexes avec les filiales .....	20
1.6.1 Les filiales associatives .....	21
1.6.2 Des avances de trésorerie et des apports de fonds associatifs avec droit de reprise présentant des risques.....	22
1.6.3 Des prises de participation multiples .....	25
1.6.4 La création d'un groupement d'intérêt économique « Op'Team ».....	25
1.6.5 Une stratégie de développement assumée dont l'information doit être plus transparente.....	26
<b>2 LA GOUVERNANCE</b> .....	<b>27</b>
2.1 Des modifications statutaires nombreuses .....	27
2.1.1 Un élargissement assumé de l'objet social.....	27
2.1.2 De nombreuses adaptations statutaires.....	28
2.1.3 Le fonctionnement des instances.....	29
2.1.4 Les administrateurs référents .....	30
2.1.5 Les commissions permanentes .....	31
2.2 Une organisation interne en mutation traduisant une professionnalisation de l'activité .....	32
2.2.1 Un siège dont l'effectif s'est étoffé .....	32
2.2.2 Un système de délégation complexe .....	33
2.2.3 Une transformation du schéma d'organisation interne à préciser .....	34

3 LA STRATÉGIE.....	35
3.1 Les projets associatifs.....	35
3.1.1 Une déclinaison d'intentions dans le projet associatif 2016-2021 .....	35
3.1.2 Le projet associatif 2021-2025 nécessite encore des compléments .....	36
3.2 La reprise des trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes .....	37
3.2.1 La prise en compte de l'avancée en âge des personnes handicapées dans les orientations stratégiques .....	37
3.2.2 Des opportunités à l'origine de la reprise des trois Éhpad .....	38
3.2.3 Une faible adaptation des projets d'établissements aux enjeux des personnes handicapées vieillissantes.....	39
4 LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION.....	41
4.1 Un défaut de publication des comptes annuels et une information financière à compléter .....	41
4.2 L'organisation financière .....	41
4.2.1 Une évolution importante du périmètre comptable et des masses financières reflétant le développement de l'association.....	41
4.2.2 Une contractualisation inaboutie et complexe avec les financeurs .....	42
4.2.3 La gestion contrôlée et la gestion propre .....	43
4.2.4 La fongibilité des résultats .....	44
4.2.5 Un changement de méthode comptable relatif à la neutralisation des frais de siège .....	45
4.3 Une progression des soldes intermédiaires de gestion .....	46
4.4 Un compte de résultat à l'équilibre fragile .....	48
4.4.1 L'évolution des comptes de résultat .....	48
4.4.2 Une évolution significative des produits d'exploitation .....	49
4.4.3 Des charges d'exploitation en hausse.....	50
4.4.4 L'évolution du budget du siège .....	51
4.5 La situation bilancielle .....	52
4.5.1 Une évolution importante de l'actif et du passif .....	52
4.5.2 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.....	56
4.5.3 L'absence de plan pluriannuel d'investissement globalisé .....	56
4.5.4 Un niveau d'endettement élevé.....	57
<b>ANNEXES.....</b>	<b>59</b>
Annexe n° 1. La situation financière de l'association.....	60
Annexe n° 2. Glossaire.....	63

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a contrôlé les comptes et la gestion de l'association Umane (anciennement association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales – ADAPEI – Var-Méditerranée), en mettant un accent particulier, via un rapport distinct, sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad) La Marquisanne 1 et 2 à Toulon, qui accueillent des personnes handicapées vieillissantes.

Fondée en 1961, Umane est une association qui a évolué par la fusion d'associations préexistantes. Elle est désormais l'une des principales associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux du département du Var.

L'association gère 42 établissements et services ainsi que 3 dispositifs spécifiques, avec une capacité de 1 758 places. Elle accompagne plus de 2 589 enfants et adultes dans les domaines de la jeunesse, de l'emploi, de l'habitat et du grand âge, avec un effectif de 999 salariés. L'association a élargi son champ d'intervention pour inclure les personnes âgées et les jeunes, de tout âge, en difficulté, renforçant ainsi son rayonnement territorial.

En termes de gouvernance, malgré de nombreuses modifications statutaires et adaptations, des améliorations sont nécessaires pour optimiser le fonctionnement des commissions, rendre visible les travaux des administrateurs référents et renforcer l'efficience organisationnelle interne.

Les orientations stratégiques ont divergé du modèle traditionnel de gouvernance des ADAPEI, avec une diminution de la représentation des familles au sein du conseil d'administration.

La stratégie de l'association, marquée par des projets associatifs structurants et la reprise de trois Éhpad, doit mieux prendre en compte les enjeux liés à l'avancée en âge des personnes handicapées.

En 2023, le budget annuel de l'association dépasse 100 M€, soit presque le double de celui de 2018. L'analyse financière montre une croissance importante des produits et des actifs, ainsi qu'une augmentation de la capacité d'autofinancement. Les résultats financiers et les besoins en fonds de roulement varient de manière importante sur la période, appelant à une gestion vigilante pour assurer la stabilité financière. La réalisation des investissements souffre d'un manque de pilotage en l'absence de plan pluriannuel. Le niveau de la dette appelle à la vigilance afin de garantir un équilibre durable et le développement de l'association.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1.** : Respecter les dispositions des articles L. 511-5 et 6 du code monétaire et financier en matière d'avances consenties.

**Recommandation n° 2.** : Compléter la démarche d'élaboration du projet stratégique afin d'en améliorer la performance.

**Recommandation n° 3.** : Élaborer un plan pluriannuel d'investissement global, permettant de disposer d'un outil de pilotage financier prospectif pour l'ensemble des établissements.

## INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Umane<sup>1</sup> (ancienne ADAPEI Var-Méditerranée), incluant les Éhpad La Marquisanne 1 (M1) et 2 (M2) situés à Toulon (83), qui accueillent notamment des personnes handicapées vieillissantes (PHV), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Le contrôle a été ouvert par lettre du 27 novembre 2024 adressée à Mme Thérèse Forli, présidente de l'association, et à sa prédécesseure par courrier du 11 décembre 2024, Mme Carole Verdet, présidente du 19 juillet 2013 au 2 novembre 2022.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 14 avril 2025 aux présidentes successives. Des extraits ont également été transmis aux entités nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté le 17 juin 2025 les observations définitives ci-après.

## 1 PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

### 1.1 Une association ancienne fondée sur le modèle des ADAPEI rebaptisée Umane

Relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'ADAPEI du Var est une association à but non lucratif qui a été créée le 16 mars 1961 par le docteur Jacques Barbier<sup>2</sup> et par des parents qui se sont unis pour que des solutions soient mises en place pour leurs enfants en situation de handicap. Le premier établissement de l'association a été l'institut médico-éducatif (IME) Bel-Air situé à La Crau.

---

<sup>1</sup> Le siège de l'association est situé à La Valette-du-Var (83).

<sup>2</sup> Le docteur Jacques Barbier était un pionnier dans le domaine de l'éducation spécialisée pour les enfants handicapés. Son action a marqué le début d'un mouvement important pour l'inclusion et l'éducation des personnes handicapées en France.

L'association a été créée sur le modèle des associations départementales des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI<sup>3</sup>), fondé sur la participation des parents, et dont le développement et la gouvernance reposent sur la gestion associative d'établissements médico-sociaux visant à accompagner les personnes en situation de handicap tout au long de leur vie. Il se caractérise par une structure où les décisions stratégiques sont prises par les membres de l'association, souvent issus des familles des personnes accompagnées, favorisant ainsi une approche centrée sur les besoins et les droits des bénéficiaires.

Renommée en 2014 dans la perspective d'un nouveau projet associatif et d'un élargissement géographique, l'association devient alors l'ADAPEI Var-Méditerranée, qui compte alors 25 établissements et services spécialisés.

Entre 2018 et 2023, l'association se trouve dans un contexte de triple évolution : une croissance en volume par la création de nouveaux services, une intensification de la transformation de l'offre par un mouvement de désinstitutionnalisation et de nombreux rapprochements associatifs avec diversification de la nature des activités.

**Tableau n° 1 : Principaux faits marquants durant la période de contrôle**

	Faits marquants
2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fusion avec l'Entraide Protestante de Toulon (gestion d'un foyer de jeunes travailleurs et de deux établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes (Éhpad)).</li> <li>- Fusion avec Sésame Autisme PACA (gestion de deux foyers d'accueil médicalisés et d'une maison d'accueil spécialisée pour adultes autistes).</li> <li>- Ouverture d'une structure pour mineurs non accompagnés.</li> </ul>
2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fusion avec l'association Verdon Accueil, gestionnaire d'un Éhpad à Saint-Julien-le-Montagnier.</li> <li>- Rapprochement avec trois associations dans le champ de l'insertion et de l'accompagnement professionnels, donnant naissance à Ariane Méditerranée, une filiale.</li> </ul>
2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise de la crèche associative Les P'tits Bouchons.</li> <li>- Fusion avec l'Association Varoise de Réadaptation Sociale (AVRS), prenant en charge six Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS).</li> <li>- Filialisation de l'Entraide Sociale du Var, association spécialisée dans l'aide à la personne à domicile.</li> </ul>
2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fusion absorption de l'association Au nom de la danse et création de l'Institut des arts inclusifs.</li> </ul>
2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ADAPEI Var-Méditerranée devient le groupe Umane</li> </ul>

Source : Association Umane

<sup>3</sup> Les associations départementales de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) sont présentes dans chaque département français où elles jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles. Elles se distinguent par leur engagement à offrir des services adaptés et personnalisés, contribuant ainsi à améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap. Les délégations départementales sont affiliées à l'Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (UNAPEI).

En juin 2023, l'ADAPEI Var-Méditerranée devient Umame, reflétant l'élargissement des missions et des publics. Le changement de nom marque une rupture au regard du modèle traditionnel des ADAPEI. Elle souligne son engagement renouvelé pour l'inclusion et l'épanouissement de toutes les personnes vulnérables, au-delà du champ du handicap.

Carte n° 1 : Implantation d'Umame en 2023



L'association est, par ailleurs, présente au sein de nombreuses instances et associations nationales, régionales et départementales. Elle est affiliée à l'UNAPEI depuis le 18 avril 1964 et à NEXEM<sup>4</sup>. Elle est également membre de l'Union Nationale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (UNAPEI) Sud Paca. Elle est représentée au sein de différentes instances telles que la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département du Var et la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

<sup>4</sup> NEXEM est la principale organisation professionnelle représentant les employeurs du secteur social, médico-social et sanitaire privé à but non lucratif en France.



Le changement de nom concrétise également un renouveau sur le plan de la gouvernance. Mme Forli, trésorière depuis 2017 puis vice-présidente en 2021, succède à Mme Verdet<sup>5</sup> en tant que présidente de l'association lors du conseil d'administration du 22 juin 2022, dont les décisions ont été transmises en préfecture le 3 novembre 2022. Le directeur des ressources humaines depuis 2011 est devenu directeur général adjoint le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ancien directeur général de l'association depuis février 2010.

## **1.2 Un développement important des structures caractérisé par une diversification de l'offre**

Depuis 2018, l'association a augmenté de 36 à 45 son nombre d'établissements (42) et de services spécialisés (3), étendant sa présence géographique au-delà du département du Var.

Ce développement est à la fois organique et externe. Selon l'association, son organisation vise à assurer une réponse proactive aux appels à projets des financeurs et aux différentes sollicitations pour enrichir l'offre de services, avec une démarche d'innovation constante. Elle assume une stratégie de renforcement des partenariats avec des acteurs locaux et régionaux, permettant une expansion géographique et favorisant des synergies.

Umane a également diversifié son public pour inclure les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes en difficulté, renforçant la dimension d'inclusion sociale. L'association a mis en place des dispositifs d'accompagnement novateurs tels que les habitats accompagnés, insérés et partagés, et des services d'accompagnement à domicile. L'association dispose aussi d'un service expérimental d'insertion des 16-25 ans de 13 places. En 2018, l'association a ouvert une structure d'accueil à la Seyne-sur-Mer pour 44 mineurs non accompagnés (MNA), posant les bases d'une coopération avec l'aide sociale à l'enfance du département du Var.

Umane a connu une croissance externe significative. Plusieurs associations ont pu être soit filialisées, soit associées, soit absorbées pour une plus grande efficacité et une mutualisation des services supports. En collaborant avec d'autres associations, Umane a souhaité partager les meilleures pratiques et développer des projets innovants.

En 2020, l'association, sollicitée par la caisse d'allocations familiales du Var, a opéré la reprise d'une crèche associative, dénommée « Les P'tits Bouchons », permettant de dédier cinq berceaux à des enfants en situation de handicap.

Dans le même sens, en 2021, Umane a porté, avec l'association « Au Nom de la Danse », la création de l'institut dédié aux arts inclusifs.

---

<sup>5</sup> Nommée présidente en 22 juin 2013 lors du conseil d'administration, transmis en préfecture le 19 juillet 2013.

### 1.3 L'offre médico-sociale et les capacités d'accueil

Fin 2023, les 42 établissements et services relèvent du champ du handicap (adultes et enfants), des personnes âgées et de la protection de l'enfance. Ces établissements et services sont répartis en quatre catégories<sup>6</sup>.

**Tableau n° 2 : Répartition des établissements par catégorie, par nombre de places et nombre de personnes accompagnées en 2023**

Catégorie & type	Nombre d'établissements et services	Nombre de places autorisées	Nombre de personnes accompagnées
<b>1. Établissements relevant de la protection de l'enfance</b>	<b>7</b>	<b>150</b>	<b>224</b>
Maison d'enfants à caractère social (MECS) <sup>7</sup>	7	150	224
<b>2. Établissements pour l'enfance et la jeunesse handicapée</b>	<b>3</b>	<b>83</b>	<b>177</b>
Institut médico-éducatif (IME)	2	53	146
Établissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP)	1	30	31
<b>3. Établissements et services pour adultes handicapés</b>	<b>29</b>	<b>1246</b>	<b>1565</b>
Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)	5	377	418
Maison d'accueil spécialisé (MAS)	5	217	219
Établissement expérimental pour personnes handicapées (EEPH) – Service d'insertion (SI)	1	13	168
Foyer jeune travailleur (FJT)	1	78	135
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (SAMSAH)	1	40	55
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	3	71	107
Établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées dont foyer d'accueil médicalisé (FAM)	4	116	114
Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées dont :	9	334	349
- foyer occupationnel (FO),			
- foyer de vie (FV),	4	161	
- foyer d'hébergement (FH),	2	78	
- Établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)	1	33	
	2	62	
<b>4. Établissements et services pour personnes âgées</b>	<b>3</b>	<b>279</b>	<b>355</b>
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad)	3	279	355
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>1758</b>	<b>2321</b>

Source : Association Umame

<sup>6</sup> Selon la nomenclature du répertoire FINESS.

<sup>7</sup> Dont la structure d'accueil pour mineurs non accompagnés.

Umane dispose de 1 758 places dont 224 au titre de la protection de l'enfance, 177 pour les enfants handicapés, 1 565 pour les adultes handicapés et 355 pour les personnes âgées. En intégrant les dispositifs d'emploi accompagné (DEA)<sup>8</sup> et service de soutien et d'orientation (SOFA) renommé dispositif d'assistance au projet de vie DAPV, le nombre de personnes accompagnées est passé de 1 862 en 2018 à 2 589 soit une augmentation de 39 %.

Le nombre de places autorisées a augmenté de 15,8 % entre 2018 et 2023, soit 240 places supplémentaires. Les domaines de l'enfance, avec 106 places nouvelles, du grand âge avec 80 places supplémentaires et de l'habitat médicalisé<sup>9</sup>, comptant 62 nouvelles places, concentrent l'essentiel de cette évolution. Dans le même temps, le domaine de l'habitat non médicalisé<sup>10</sup> perd 8 places. L'évolution est encore plus significative concernant le nombre de personnes accompagnées, en hausse de 32,5 %, soit 240 personnes supplémentaires. Le domaine de l'enfance présente la plus forte progression, passant de 166 personnes en 2018 à 401 en 2023. À ces données s'ajoutent les dispositifs spécialisés qui accueilleraient 111 personnes en 2018 contre 268 en 2023.

**Tableau n° 3 : Définition et mode de financement des établissements et services médico-sociaux relevant du champ du handicap géré par UMANE**

Types d'établissements et services	Définition	Financement
<i>Établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP)</i>	Établissement accueillant et accompagnant des enfants qui souffrent d'un polyhandicap, associant une déficience intellectuelle grave à une déficience motrice importante entraînant une réduction notable de leur autonomie.	Assurance maladie
<i>Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)</i>	Structure qui propose aux personnes en situation de handicap une activité professionnelle et un soutien médico-social et éducatif. Elle accueille des personnes dont les capacités de travail ne permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou une entreprise adaptée.	Assurance maladie
<i>Foyer d'accueil médicalisé (FAM)</i>	Établissement qui assure l'hébergement, la surveillance paramédicale, le suivi médical constant, le développement d'apprentissages ainsi que des activités d'animation. Ces structures sont dites « médicalisées », s'adressent aux adultes dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité professionnelle et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'une surveillance médicale.	Assurance maladie et département
<i>Foyer occupationnel (FO) ou foyer de vie (FV)</i>	Accueil de personnes en situation de handicap ayant une autonomie suffisante pour pratiquer des activités et suivre des animations. L'hébergement est parfois proposé. Un foyer de vie est accessible aux personnes étant en MAS ou en FAM.	Département
<i>Foyer d'hébergement (FH)</i>	Hébergement et accompagnement d'adultes handicapés exerçant une activité professionnelle. Il faut être reconnu travailleur handicapé.	Département
<i>Institut médico-éducatif (IME)</i>	Les établissements d'éducation spéciale pour enfants déficients intellectuels accueillent des enfants quel que soit leur degré de déficience.	Assurance maladie

<sup>8</sup> Dispositif d'emploi accompagné à destination des 16 ans et plus résidant dans le Var.

<sup>9</sup> L'habitat médicalisé comprend les FAM et les MAS.

<sup>10</sup> L'habitat non médicalisé englobe les FH, FO et FV, les FJT ainsi que les SAVS et les SAMSAH.

Types d'établissements et services	Définition	Financement
<i>Maison d'accueil spécialisé (MAS)</i>	Établissement assurant aux personnes accueillies un hébergement, des soins médicaux et paramédicaux, des aides à la vie courante et des soins d'entretien nécessités par leur état de dépendance. Elles s'adressent aux adultes dont le handicap ne leur permet pas d'assurer eux-mêmes de façon autonome les actes essentiels de la vie quotidienne et qui nécessitent une surveillance médicale et des soins constants.	Assurance maladie
<i>Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)</i>	En plus des prestations d'un SAVS, service proposant un accompagnement et une coordination du parcours de soins, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert. Les prestations sont assurées par une équipe pluridisciplinaire, y compris soignante, intervenant principalement au domicile des personnes handicapées.	Département
<i>Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)</i>	Service de soutien aux adultes en situation de handicap dans la réalisation de leur projet de vie. Accompagnement au maintien ou à la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires et professionnels.	Département

Source : Code de l'action sociale et des familles

#### 1.4 Un positionnement associatif et une implantation territoriale confortés

L'association n'a cessé de développer son offre en établissements et services entre 2018 et 2023, ce qui lui a permis de développer et de renforcer son positionnement non seulement sur le territoire du département du Var, mais également au niveau régional et extrarégional.

##### Deux projets phares de l'association

###### La maison d'accueil spécialisé (MAS) « Les Acacias » de Pierrefeu.

Ouverte en 2012, et implantée dans l'enceinte du centre hospitalier psychiatrique Henri Guérin à Pierrefeu-du-Var, la MAS Les Acacias est le résultat d'une collaboration entre le secteur sanitaire et le médico-social. Cet établissement a permis d'accueillir, sur les 60 places disponibles, 40 patients de l'hôpital souffrant de handicap psychique ou porteur de troubles du spectre de l'autisme et en situation complexe. En 2018, l'établissement a bénéficié d'une extension de six places.

###### La maison de répit pour enfants autistes « Belle étoile »

Ouverte en 2016, en partenariat avec l'association « Un Pas Vers La Vie » et le soutien de l'Agence régionale de santé (ARS), la maison de répit « Belle étoile » dispose de 8 places d'accueil temporaire pour les enfants âgés de 6 à 20 ans présentant des troubles autistiques et troubles envahissants du développement venus de toute la France. Cet établissement a fait l'objet d'un important retentissement médiatique.

La maison de répit Belle étoile a été conçue pour offrir un temps de répit aux parents d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme, tout en proposant à ces jeunes un accueil temporaire adapté. Elle est située dans le parc du centre hospitalier psychiatrique Henri Guérin à Pierrefeu-du-Var.

Il s'agit de la première maison de répit pour la région PACA et la 3<sup>ème</sup> au niveau national.

Le projet d'établissement propose trois types de séjours. Le séjour de répit répond à un besoin ou une demande des familles afin de disposer de temps de vie où leur enfant est accueilli ailleurs. Il apporte une réponse de soulagement aux symptômes devenus épuisants dans le milieu familial. L'établissement dispose par ailleurs d'un accueil séquentiel, qui s'inscrit dans une dynamique de projet. Il répond à des besoins repérés chez l'enfant et sa famille, il permet de soulager du quotidien et d'expérimenter d'autres niveaux relationnels. Ce type de séjour répond à des besoins d'accompagnement en complément de structures d'accueil déjà existantes. Enfin, l'établissement propose des séjours d'immédiateté pour faire face à des moments aigus et permettre de canaliser les débordements et/ou les dérapages.

Dans la continuité de ce projet, en 2018, l'ADAPEI Var-Méditerranée, en partenariat avec l'association Un Pas Vers La Vie, a porté le dispositif pédagogique innovant Épanouï Baillargues, ouvert en février 2024. Il propose un accompagnement modulaire et à la carte pour des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap.

Ces deux projets ont permis à l'association de bénéficier d'une reconnaissance à la fois sur le plan régional et national. Ils illustrent la volonté de l'association de proposer des réponses pour tous. L'association a ainsi été reconnue pour l'accueil de situations complexes et a généré une collaboration de grande proximité avec les financeurs.

En nombre d'établissements, Umame représente 22,7 % de l'offre départementale et 5,3 % de l'offre régionale concernant les établissements et services d'aide par le travail. Elle représente 45,5 % de l'offre départementale pour les maisons d'accueil spécialisé. Sur 6 catégories d'établissements médico-sociaux<sup>11</sup>, l'association compte 19 établissements, soit 3,4 % de l'offre régionale et 17 % de l'offre départementale.

En nombre de places, l'association représente 38,6 % des places en maisons d'accueil spécialisé du département et 9,8 % de la région, et 28,3 % des places d'établissements et services d'aide par le travail sur le département du Var.

---

<sup>11</sup> Foyers d'accueil médicalisé, établissements et services d'aide par le travail, établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, instituts médico-éducatif, maisons d'accueil spécialisé et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

**Tableau n° 4 : Part de l'association dans l'offre régionale et départementale en nombre de places sur le champ du handicap**

	Région PACA	Département du Var	Umane	Poids dans l'offre régionale	Poids dans l'offre départemental
<i>Foyer d'accueil médicalisé</i>	1 982	472	116	5,85 %	24,58 %
<i>Établissement et service d'aide par le travail</i>	7 424	1 333	377	5,08 %	28,28 %
<i>Établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés</i>	618	138	30	4,85 %	21,74 %
<i>Institut médico-éducatif</i>	4 271	932	53	1,24 %	5,69 %
<i>Maison d'accueil spécialisé</i>	2 219	562	217	9,78 %	38,61 %
<i>Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés</i>	921	159	40	4,34 %	25,16 %
<b>Total</b>	<b>17 435</b>	<b>3 596</b>	<b>833</b>	<b>4,78 %</b>	<b>23,16 %</b>

Source : CRC PACA, d'après les données ARS, Handidonnées 2022, Umane

Dans le champ de la protection de l'enfance, Umane compte 6 maisons d'enfants à caractère social, soit 26,1 % de l'offre départementale et 6,3 % de l'offre régionale.

En 2016, l'association a mis en place<sup>12</sup> le métier d'assistance au projet et parcours de vie (APPV). En 2022, ce dispositif a été repris dans chaque département de la région, à la demande de l'ARS, dans le cadre du déploiement national des dispositifs d'appui à l'autodétermination. En 2023, Umane a déployé ce dispositif dans les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse.

En se détachant de l'implantation traditionnelle des ADAPEI, Umane a étendu sa portée géographique au département des Bouches-du-Rhône grâce à une fusion-absorption avec l'association Sésame Autisme PACA en 2019 et à la reprise d'un foyer d'accueil médicalisé à Pélissanne.

En diversifiant ses modes d'accompagnement et en s'implantant dans plusieurs départements, l'association entend viser une meilleure équité dans l'accès aux soins et services. Selon elle, ces initiatives constituent aussi un levier pour renforcer son positionnement territorial et garantir une place significative dans le paysage institutionnel.

<sup>12</sup>En lien avec l'association Trisomie 21 Alpes Maritimes.

## 1.5 Une augmentation globale de l'activité marquée par des situations contrastées

### 1.5.1 La mesure de l'activité : un enjeu majeur pour l'association

L'analyse de l'activité représente un enjeu majeur pour l'association, dans un contexte marqué par une croissance rapide du nombre d'établissements et des réformes à venir du mode de financement sur les secteurs du handicap et du grand âge (établissements d'aide par le travail<sup>13</sup>, Serafin-Ph, Éhpad<sup>14</sup>).

Cette analyse se révèle cependant complexe et multifactorielle en raison de la taille de l'association et de la diversité de ces activités.

#### Le projet Serafin-Ph

Lancé en 2014, le projet Serafin-Ph (services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées) vise à transformer le financement des établissements spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Sa mise en œuvre est annoncée pour 2026.

L'objectif du projet est de proposer un nouveau dispositif d'allocation des ressources aux établissements. Le futur modèle de financement repose sur un budget dit « socle » emportant une stabilité sur la durée du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), un budget dit « variable » constitué d'une majoration valorisant la complexité des situations accompagnées et des financements complémentaires incluant des éléments liés à la qualité.

La réforme Serafin-Ph introduit deux nomenclatures, une grille des besoins et une grille des prestations, qui contribuent à mieux décrire les besoins des personnes en situation de handicap et les réponses apportées par les établissements et services médico-sociaux.

Les nomenclatures Serafin-Ph peuvent aider à dresser un état des lieux partagé des besoins des personnes sur un territoire donné, en particulier à l'occasion d'un CPOM. Leurs usages qualitatifs contribuent à renseigner la personnalisation des accompagnements. Elles permettent également d'objectiver les orientations des acteurs en coresponsabilité pour mener les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap.

<sup>13</sup> Projet de transformation des ESAT comprenant 31 mesures issues des 17 engagements du plan, dont la majeure partie sont opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<sup>14</sup> La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 a amorcé une réforme du financement des Éhpad dont l'expérimentation d'une fusion des sections « soins » et dépendance », confiées aux ARS.

L'association a fourni un tableau détaillant, pour chaque typologie d'établissements et services médico-sociaux (ESMS), les indicateurs d'activité ainsi que les modalités de calcul et de suivi. L'analyse de l'activité repose essentiellement sur le suivi du taux d'occupation, exprimé soit en nombre de journées réalisées, soit en nombre de nuitées réalisées, soit sur la présence mensuelle dans le logement. Seuls les services d'accompagnement à la vie sociale et le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés suivent l'activité par file active<sup>15</sup>.

L'association précise que le pilotage de l'activité se fait selon deux approches : le recensement des données dans le cadre de la campagne ANAP (Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux) et l'élaboration des rapports d'activité annuels, tous deux étant pilotés par le siège. Les établissements renseignent les données, qui sont ensuite compilées et croisées par la direction qualité puis par la direction des affaires financières. La chambre a pu constater des divergences entre les sources de données<sup>16</sup> et encourage l'association à mettre en place une organisation permettant de les consolider et de les fiabiliser.

Le suivi régulier des taux d'occupation incombe aux établissements. Une remontée des informations a lieu, trois fois par an, en revue de territoire, où elles peuvent faire l'objet de demandes de justification en cas d'écart par rapport aux objectifs initiaux. Sur le champ du handicap, ce suivi s'appuie notamment sur la comptabilisation des actes, prenant en compte le détail des prestations, selon le projet Serafin-PH. Les données déclaratives des établissements sur l'activité ne font pas l'objet d'un contrôle par le siège.

Les rapports annuels de l'association présentent des données générales concernant le nombre de personnes accompagnées, le nombre de places autorisées, et le nombre d'établissements et services spécialisés. Les rapports financiers donnent certaines informations sur l'activité, très générale, telles que les extensions, les fermetures ou les sous-activités.

Cependant, ils omettent de fournir des chiffres précis sur les taux d'occupation et des explications. Pour obtenir des données plus précises, il est nécessaire de consulter les rapports d'activité spécifiques à chaque établissement.

## 1.5.2 L'évolution globale de l'activité

Tableau n° 5 : Évolution globale de l'activité entre 2019 et 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Augmentation de l'activité <sup>17</sup>	6,62 %	7,67 %	- 0,59 %	3,34 %	0,53 %

Source : Association Umame

<sup>15</sup> Nombre de bénéficiaires différents accompagnés au moins une fois dans l'année.

<sup>16</sup> Notamment entre les rapports d'activité, les états réalisés des recettes et des dépenses, les tableaux ANAP, les autres tableaux.

<sup>17</sup> Variation journées n/n-1 en %.



L'analyse des données de l'activité montre trois périodes distinctes. La première, couvrant les années 2018 à 2020, se caractérise par une croissance soutenue de l'activité. La seconde, marquée par la crise sanitaire, montre un recul net de l'activité en 2021, suivi d'une phase de reprise à partir de 2022. L'année 2023 marque une stabilisation de l'activité en lien avec le ralentissement de la reprise d'établissements et des appels à projets.

Toutefois, au sein de chaque champ d'intervention de l'association, l'évolution des taux d'occupation présente des disparités notables. L'association doit renforcer l'organisation mise en place pour la mesure de l'activité dans un contexte marqué par des ressources limitées et la recherche d'une utilisation optimale de l'offre existante.

La chambre prend note de l'engagement de la présidente à poursuivre le déploiement d'une stratégie visant dès 2025 à réduire les erreurs humaines, à harmoniser les pratiques et à optimiser le pilotage et le suivi des données d'activité.

#### 1.5.2.1 Une dynamique d'activité pour le secteur de l'enfance portée essentiellement par les maisons d'enfants à caractère social

Le nombre de places en maison d'enfants à caractère social (hors dispositif mineurs non accompagnés) est passé de 94 à 100 entre 2020 et 2023, le nombre de personnes accompagnées augmentant de 139 à 171.

Les taux d'occupation sont bien supérieurs à la moyenne nationale de 93 % relevée fin 2021. Entre 2020 et 2023, ils ont augmenté de plus de 10 %, sauf pour l'activité de semi-internat de la maison d'enfants à caractère social La Draille. Certaines maisons d'enfants à caractère social présentent des taux d'occupation supérieurs à 100 % malgré l'extension de places disponibles, traduisant des besoins importants.

Le suivi des durées moyennes de séjour, indicateur caractéristique de l'activité, ne fait pas partie des indicateurs analysés par l'association. En 2022, selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), la durée moyenne de séjour en maison d'enfants à caractère social s'établit à 17 mois, avec des variations significatives en fonction des missions des établissements. Les données transmises par le département du Var montrent des écarts importants selon les structures, allant de 55 à 940 jours, soit une moyenne pour Umame de 15,5 mois sur la période 2020-2024.

L'accueil des 44 mineurs non accompagnés, établissement ouvert en 2018, a vu son autorisation renouvelée en 2021 pour 40 places. Cependant, après un incident grave en 2022, la capacité a été réduite à 25 places<sup>18</sup> et le taux d'occupation est passé sous les 75 %. Fin octobre 2022, ce nombre est descendu à 20. Le département a soutenu l'association dans le redéploiement des effectifs sur l'ensemble des maisons d'enfants à caractère social.

---

<sup>18</sup> Tout en maintenant le budget initial pour les 40 places.

### 1.5.2.2 Des disparités dans l'activité du champ du handicap

L'évolution des taux d'occupation des 22 établissements pour adultes en situation de handicap se caractérise par une grande hétérogénéité.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), qui a pour but de fixer, sur une base de cinq ans, des objectifs précis ainsi que les ressources financières correspondantes, signé avec le département du Var en 2014 avait fixé pour les établissements de type foyers occupationnels, foyers d'hébergement, foyers d'accueil médicalisé et services d'accompagnement à la vie sociale, un objectif de taux à 100 %, et prévoyait le cas échéant un reversement des journées non réalisées par les établissements.

Les services d'accompagnement à la vie sociale affichent des taux d'occupation très satisfaisants, conformes, voire supérieurs à l'objectif (notamment le SAVS Azur).

Les foyers d'accueil médicalisé présentent des taux proches de l'objectif, à l'exception du FAM « Route du Sel », avec au moins trois établissements dépassant la médiane nationale<sup>19</sup>. Cependant, deux des quatre foyers d'accueil médicalisé de l'association enregistrent une baisse de leur taux au cours de la période.

Les taux d'occupation des foyers d'occupation, des foyers d'hébergement et des foyers de vie varient entre 82,4 % et 99,4 % en 2023. Aucune incidence financière n'a résulté de ces taux.

Les maisons d'accueil spécialisé et les établissements et services d'aide par le travail relèvent du même CPOM signé en 2016 avec l'ARS, sans qu'aucun objectif de niveau d'activité n'ait été défini.

Les quatre maisons d'accueil spécialisé de l'association montrent des variations importantes de leur taux d'occupation, deux d'entre elles enregistrant une progression entre 2018 et 2023. Pour l'internat, la moyenne des taux en 2022 s'établit à 91 %, soit 2,5 points en dessous de la médiane nationale (93,4 %). La maison d'accueil spécialisé 3 Cyprès est la seule à afficher un taux d'occupation en baisse depuis 2018, atteignant 83,6 % en 2023.

Les taux d'occupation des établissements et services d'aide par le travail se sont globalement détériorés entre 2018 et 2023, avec une diminution perceptible dès 2019. Ils affichent des taux allant de 77,1 % à 87,6 %, bien en deçà de la médiane nationale en 2022 (91,6 %).

La chambre rappelle que les résultats affichés en matière de taux d'occupation peuvent avoir des conséquences financières, même dans le cadre du versement de la dotation globale de financement. Ces taux d'occupation doivent faire l'objet d'une analyse approfondie en amont de toute renégociation des CPOM. Dans ce cadre, les dispositifs présentant une forte hétérogénéité et les modes de prise en charge variables devraient donner lieu à un travail spécifique permettant de déterminer des taux d'activité cible pour chaque type d'établissement.

Sur le champ du handicap de l'enfant, le service expérimental d'insertion affiche un niveau d'activité très élevé avec des taux d'occupation largement supérieurs à 100 %.

---

<sup>19</sup> Médiane nationale 2022 : 96,97 %.

Sur les autres structures du champ de l'enfance, les taux d'occupation baissent. Ainsi, le taux d'occupation de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés Les Myosotis s'affaiblit passant de 90,4 % en 2018 à 87,5 % en 2023. Il reste toutefois au-dessus de la médiane nationale de 2023 à 86,8 %.

Concernant les instituts médico-éducatifs, les taux d'occupation baissent entre 2018 et 2023, avec une moyenne se situant à 80,2 %. Bien que l'association apporte des éléments ponctuels pour justifier cette baisse, la tendance observée mérite une attention spécifique. La médiane nationale du taux d'occupation en 2022 est de 89,1 % contre 77,5 % pour l'institut médico-éducatif Bel-Air et 83,8 % pour la maison de répit Belle Étoile.

### 1.5.2.3 Les indicateurs de suivi de l'activité en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Le taux d'occupation est un indicateur clé de l'activité et de l'équilibre économique d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad). En France, ce taux était de 95,9 % en 2018. La crise sanitaire a entraîné une baisse d'environ 5 points, le taux moyen s'établissant à 92,9 % en 2022. Les Éhpad La Marquisanne 1 et La Marquisanne 2, examinés dans un cahier distinct, ont suivi ces tendances au cours de la période de contrôle, les taux d'occupation de 2023 n'ayant pas retrouvé leur niveau de 2019 et n'atteignant pas encore la cible de 98 %, ce qui se traduit par un manque à gagner pour les établissements. Néanmoins, les taux d'occupation des deux Éhpad se situent au-dessus de la moyenne départementale (95 %) et régionale (94 %).

**Tableau n° 6 : Évolution des taux d'occupation des Éhpad (en %)**

<i>Éhpad</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018-2023
La Marquisanne 1	95,9	98,2	97,4	89,7	94,9	96,3	0,47
La Marquisanne 2	98,5	98,2	97,5	89,3	94,6	96,7	- 1,77
Le Verdon	92,4	92,8	97,5	82,6	70,4	78,3	- 15,26
<b>Moyenne nationale</b>	<b>96,2</b>	<b>95,9</b>	<b>93,4</b>	<b>91,5</b>	<b>92,9</b>	<b>NR</b>	

Source : États réalisés des recettes et des dépenses des Éhpad La Marquisanne 1 et 2 et association Umame

L'âge moyen des résidents apparaît stable sur la période, se situant respectivement à 84 ans pour La Marquisanne 1 et 85 ans pour La Marquisanne 2 en 2023. Malgré une augmentation de l'âge d'entrée des résidents, cette stabilité s'explique par l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (PHV), plus jeunes au sein des Éhpad.

Tableau n° 7 : Évolution des principaux indicateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
La Marquisanne 1						
<i>Admissions</i>	53	39	24	35	41	51
<i>Taux de rotation<sup>20</sup></i>	44,54 %	32,77 %	20,17 %	29,41 %	34,45 %	42,86 %
<i>Nombre de journées en hospitalisation</i>	414	453	366	228	173	NR
<i>Décès</i>	42	40	28	30	34	47
La Marquisanne 2						
<i>Admissions</i>	19	24	20	22	26	23
<i>Taux de rotation</i>	23,75 %	30,00 %	25,00 %	27,50 %	32,50 %	28,75 %
<i>Nombre de journées en hospitalisation</i>	293	332	90	109	162	NR
<i>Décès</i>	13	24	16	21	20	26

Source : Tableaux de bord ANAP et association Umame

Malgré une baisse des journées d'hospitalisation, le nombre de décès reste élevé dans les deux Éhpad. L'association indique avoir mis en place une politique visant à limiter les hospitalisations, ce qui se reflète positivement dans les comparaisons avec les moyennes régionales et nationales.

Cependant, les variations des taux de décès et d'hospitalisation révèlent des dynamiques complexes propres à chaque établissement. Ces variations peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs, dont la détérioration accrue de l'état de santé des résidents à leur admission et l'application d'une politique proactive de réduction des hospitalisations.

## 1.6 Le groupe Umame : des relations complexes avec les filiales

Le groupe Umame intègre l'association elle-même mais également plusieurs partenaires dont elle assure le pilotage et avec lesquels elle a lié des relations étroites.

Les annexes des comptes annuels font état de liens entre l'association et ces partenaires selon deux modalités : les filiales associatives et les prises de participation.

<sup>20</sup> Taux de rotation des personnes accompagnées : nombre de sorties dans l'année + nombre d'admissions / nombre de lits autorisés.

### 1.6.1 Les filiales associatives

En matière d'aide à domicile, Umane a signé en juillet 2019 une convention de partenariat avec l'Entr'aide Sociale du Var (ESV)<sup>21</sup>, association dont elle a pris le contrôle dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 15 décembre 2020<sup>22</sup>. Umane détient 51 % des voix au conseil d'administration et en est membre permanent. La présidence de l'ESV est assurée par le directeur général d'Umane et le directeur des affaires financières en est également le trésorier. L'ESV propose notamment des solutions de maintien à domicile pour les personnes handicapées vieillissantes.

Ce partenariat permet à l'ESV de bénéficier d'un soutien technique de la part de l'association qui se matérialise par la mise à disposition d'un des directeurs de territoire de l'association. Cette mise à disposition est refacturée annuellement et retracée dans les rapports spéciaux du commissaire aux comptes (CAC) de l'association.

En matière de petite enfance, Umane est l'administrateur unique de la crèche « Les P'tits Bouchons », accueillant notamment des enfants en situation de handicap.

En 2014, l'association a créé son fonds de dotation<sup>23</sup> « *handi'dot* » pour collecter des financements complémentaires et permettre, grâce à la générosité de donateurs, de financer des projets innovants en faveur des personnes vulnérables. Ce fonds met, notamment, les capacités financières dont il dispose au service des projets initiés, développés ou soutenus par Umane afin, entre autres, de prolonger et d'amplifier son action en faveur des enfants handicapés mentaux et l'aide à leur famille.

Le fonds de dotation doit rendre publics ses comptes annuels en les transmettant dans les six mois suivant la fin de l'exercice au journal officiel. D'après le rapport spécial du CAC 2023, Umane a accordé deux apports en fonds associatifs, dont un avec droit de reprise d'un montant de 980 000 €<sup>24</sup> et un autre avec droit de reprise complémentaire de 660 600 €, selon les termes d'une convention signée le 30 décembre 2022.

Or, les comptes du fonds publiés au titre de l'exercice 2023 mentionnent deux apports, l'un d'un montant de 980 000 € et l'autre de 1 008 600 €, sans que l'association puisse expliquer cet écart. La chambre prend note de l'information produite par la présidente de l'association portant sur la signature en juin 2024 d'une nouvelle convention fixant à 2 250 000 € l'apport, qui annule et remplace les précédentes, sans que celle-ci ait été transmise.

---

<sup>21</sup> Association loi 1901, créée le 5 décembre 1951.

<sup>22</sup> Rapprochement voté en conseil d'administration du 29 avril 2020.

<sup>23</sup> Il s'agit d'une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général.

<sup>24</sup> Convention signée le 19 décembre 2014.

Par ailleurs, l'article 140-III de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008<sup>25</sup> de modernisation de l'économie dispose qu'« aucun fonds public, de quelque nature qu'il soit, ne peut être versé à un fonds de dotation. Il peut être dérogé à cette interdiction, à titre exceptionnel, pour une œuvre ou un programme d'actions déterminé, au regard de son importance ou de sa particularité. Les dérogations sont accordées par arrêté conjoint des ministres de l'économie et du budget ».

Bien que la répartition des produits d'exploitation d'Umane (Cf. plus loin 5.2.2) provienne majoritairement de dotations et de subventions de financeurs publics<sup>26</sup>, la chambre observe que les deux apports opérés sont issus des activités des ateliers ESAT, en gestion propre et largement excédentaires.

### 1.6.2 Des avances de trésorerie et des apports de fonds associatifs avec droit de reprise présentant des risques

Ariane Méditerranée a vu le jour en 2019 suite à la fusion de trois associations spécialisées dans l'insertion et la formation, dont D.E.F.I.S Formation<sup>27</sup>. Ce rapprochement a bénéficié du soutien d'Umane, qui a accepté d'assumer une position majoritaire dans la nouvelle gouvernance, étant précisé que l'association était déjà majoritaire à l'assemblée générale et au conseil d'administration de D.E.F.I.S Formation.

Durant la période de contrôle, Umame a mobilisé deux dispositifs de soutien financier pour ses partenaires, à savoir l'apport de fonds associatifs avec droit de reprise et l'avance de trésorerie.

Tableau n° 8 : État des conventions entre Umame et Ariane

Type de convention	Parties signataires originales	Date	Montant
Convention d'apport avec droit de reprise	ADAPEI / D.E.F.I.S	12/10/2017	200 000 €
Convention de trésorerie	ADAPEI / D.E.F.I.S	21/02/2018	150 000 €
Convention de trésorerie	ADAPEI / D.E.F.I.S	17/07/2018	300 000 €
Convention de trésorerie	ADAPEI/ UFCS	19/02/2019	30 000 €
Convention de trésorerie	ADAPEI / CESAME	05/04/2019	90 000 €

Source : CRC PACA d'après les données de l'association

<sup>25</sup> Complété par le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation.

<sup>26</sup> Assurance maladie et conseils départementaux.

<sup>27</sup> Ainsi que Césame Objectif Emploi et UFCS-Fr Formation.

L'article L. 511-5 du code monétaire et financier interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédits à titre habituel. Umame n'est pas un établissement de crédit. Toutefois, l'article L. 511-6 aménage un régime d'exception dont l'alinéa 5<sup>28</sup>, qui prévoit une dérogation pour les associations déclarées depuis au moins trois ans dont les activités présentent un caractère d'intérêt général<sup>29</sup>. Les prêts doivent être consentis sur leurs ressources propres, à taux zéro et pour moins de deux ans.

Les statuts de l'association précisent les modalités d'emploi des ressources à l'article 15 mais ne prévoient pas expressément la possibilité de soutenir financièrement, via des avances de trésorerie ou des apports de fonds associatif, des associations. Dans ces conditions, la régularité des conventions de trésorerie entre l'association et Ariane est contestable.

Après examen du traité de fusion du 5 avril 2019, la transférabilité de ces conventions appelle une observation. L'association a précisé que les conventions passées individuellement avec les structures absorbées sont demeurées en vigueur après la fusion, entraînant ainsi un transfert global du patrimoine, y compris les obligations contractuelles associées, à Ariane.

Bien que l'article 7 stipule la transmission intégrale du patrimoine et prévoit qu'en cas d'imprécision, omissions ou autres causes, les dispositions suivantes ne peuvent empêcher la transmission, les articles 7.1.2.4 et 7.2.2.4 abordent les autres conventions des associations absorbées et précisent qu'un avenant devra être établi avec le cocontractant. Aucun avenant postérieur à la fusion n'a été acté.

L'association a indiqué que les règles d'avance de trésorerie ont été modifiées le 22 octobre 2018. Le conseil d'administration (CA) de l'association a délibéré comme suit : *« les administrateurs donnent leur accord pour procéder à des avances permanentes sans nécessiter une approbation à chaque fois (les avances ne dépasseront jamais 200 000 € et seront intégralement remboursées). Les membres du CA valident à l'unanimité la convention de trésorerie permanente versée à DEFIS Formation pour un montant plafonné à 200 000 € ».*

Cette délibération, bien que régulière sur la forme, n'apparaît pas suffisamment précise et peut être interprétée comme se limitant à la situation spécifique de DEFIS Formation, sans prise en compte d'autres associations. La chambre relève que deux conventions ont été signées ultérieurement avec UFCS et CESAME sans que le conseil d'administration de l'association ait été consulté, faisant peser un risque sur la régularité de celles-ci.

Les conventions de trésorerie fixent un montant maximal d'avance. L'association a affirmé que, conformément au plafonnement, les lignes d'avance de trésorerie octroyées n'ont jamais dépassé le seuil de 200 000 €. Le montant global du traité d'apport et des conventions de trésorerie Ariane s'établit, à compter de 2019, à 770 000 €.

Cependant, le rapport spécial du commissaire aux comptes indique qu'au 31 décembre 2019, le montant des avances s'élevait à 805 000 €, dépassant ainsi le seuil maximal. Le rapport spécial de 2020 mentionne que les avances réalisées se sont élevées à 1 125 000 € avant de revenir à un solde de 625 000 € au 31 décembre. Le montant maximal d'avance a donc été dépassé à deux reprises.

---

<sup>28</sup> Article modifié par les lois n° 2015-990 du 6 août 2015 et n° 2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

<sup>29</sup> Dont « les activités présentes un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur des patrimoines artistiques, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ».

En ce qui concerne les modalités de remboursement, les conventions prévoyaient que chaque avance de trésorerie serait remboursée intégralement dans un délai de six mois. Or, l'analyse des grands livres n'a pas permis d'établir le respect du seuil maximal de 200 000 €, ni celui des délais contractuels, ni la limite de deux ans pour le remboursement.

Cette situation témoigne de fragilités dans le processus de décision, effectué sans les éléments d'analyse préalables et dont les modalités de mise en œuvre n'ont pas respecté les engagements contractuels que l'association s'était elle-même fixée.

La chambre rappelle que ces opérations, par nature dérogatoire, peuvent exposer à un certain nombre de risques, notamment financiers. Elles doivent rester ponctuelles et sur des montants relativement faibles. Au préalable de ce type d'opération, l'association doit évaluer les besoins du demandeur car un besoin de trésorerie peut avoir diverses causes, porteuses le cas échéant de risques variés. Il convient donc d'examiner la situation économique et financière du bénéficiaire et d'analyser sa capacité de remboursement en vérifiant notamment les états financiers. Cette évaluation est cruciale non seulement pour éviter le risque financier, mais aussi pour ne pas s'exposer à une situation de soutien abusif si la situation financière du bénéficiaire était déjà compromise.

Umane doit s'assurer que ces opérations financières ne la pénalisent pas et ne génèrent pas de tensions de trésorerie, ce qui a été le cas en 2022 (Cf. *infra* 4.5.2).

L'association a transmis une nouvelle convention d'apport en fonds associatif avec droit de reprise entre Umane et Ariane en date du 27 juin 2024. Celle-ci vise à définir, pour un nouveau cycle de six ans, l'engagement d'Umane et annule et remplace toutes les conventions précédentes.

La convention rappelle qu'Umane a consenti entre 2019 et 2021 des apports successifs en fonds associatifs avec droit de reprise à Ariane pour un montant cumulé de 1 125 000 € destiné à soutenir financièrement la structure. Ariane Méditerranée a opéré plusieurs remboursements pour un montant cumulé de 625 000 €.

Selon la convention, « *la situation financière de la structure n'étant pas suffisamment consolidée et les modalités de déblocage des fonds européens nécessitant d'importantes avances de trésorerie, le bureau Umane a validé la poursuite du soutien* ».

La convention précise que l'activité de l'association Ariane est majoritairement financée par des fonds européens. Le solde des actions est réglé avec un différé de 6 à 8 mois, entraînant un besoin en fonds de roulement important pour porter ces actions. Ariane présentait en 2019 un déséquilibre en fonds propres qui, à ce jour, n'est pas encore rétabli.

Au regard de ce qui précède et compte tenu des montants engagés depuis 2018, la chambre recommande à l'association de tout mettre en œuvre pour procéder, dans le respect des délais, au recouvrement des avances consenties.

<b>Recommandation n° 1.</b> : Respecter les dispositions des articles L. 511-5 et 6 du code monétaire et financier en matière d'avances consenties.
---



### 1.6.3 Des prises de participation multiples

Une association peut prendre une participation si cela est utile à la réalisation de son objet en vertu de l'alinéa 2 de l'article 1145 du code civil qui dispose que « *la capacité des personnes morales est limitée par les règles applicables à chacune d'entre elles* ». Ainsi, Umame peut prendre des participations dans des sociétés commerciales, sous réserve que cette activité soit prévue dans ses statuts et que cela contribue directement à la réalisation de son objet. Les statuts sont muets sur ce point.

L'association est actionnaire financeur de la société coopérative « NACTIM », qui a pour objet l'exercice exclusif de travail temporaire à but non lucratif par la mise à disposition de personnel intérimaire auprès d'établissements et structures relevant du secteur médico-social, social et sanitaire.

L'association est également partie prenante d'une entreprise adaptée « Azur Multiservices », dont elle détient 100 % du capital, et qui a pour objet les travaux, l'entretien et la création d'espaces verts et de voiries ainsi que toutes activités susceptibles d'être exercées par des personnes handicapées.

L'objet d'Azur Multiservices, société de travail temporaire, s'inscrit dans le cadre de l'objet statutaire d'Umame. La prise de participation de 5 000 €, correspondant à des parts sociales d'une société coopérative d'intérêt collectif, constitue une obligation statutaire.

Des flux financiers entre les entités et l'association ont été établis entre 2019 et 2023. Umame a versé à celles-ci des fonds d'un montant respectif de 10 000 € et 17 956 € en 2023<sup>30</sup>. La chambre prend note de l'engagement de la présidente à apurer ces flux en fin d'exercice.

### 1.6.4 La création d'un groupement d'intérêt économique « Op'Team »

Dès 2018, l'association et plusieurs structures associatives, D.E.F.I.S, UFCS-FR Formation, CESAME Objectif emploi, se sont engagées à créer un groupement d'intérêt économique (GIE), formalisé en 2020 entre Umame et Ariane Méditerranée. Cette entité permet de mutualiser les ressources de l'association tout en évitant les contraintes liées au code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le GIE soutient l'activité économique de ses membres principalement par la mutualisation de services communs et en répondant aux appels à projets pour accompagner les publics fragiles.

Les statuts stipulent que le GIE ne réalisera pas d'opérations commerciales et ne poursuivra aucun but lucratif, ce qui le distingue des GIE traditionnels mais limite les ressources financières.

---

<sup>30</sup> La présidente de l'association soutient que la contribution de 10 000 € d'un compte non rémunéré destiné à soutenir la trésorerie et que les 17 956 € correspondent à des frais d'assurance refacturés par Umame à Azur Multiservices.

La transparence financière entre Umame et le GIE peut être améliorée : aucune information sur l'activité et les flux financiers ne figurent dans les rapports annuels éponymes ni dans ceux du commissaire aux comptes. Les flux financiers exposés par l'association en cours de contrôle ne correspondent pas aux informations disponibles dans le grand livre des comptes. Le montant et le détail des prestations facturées n'étant pas communiqués aux administrateurs de l'association, ces derniers ne sont pas en capacité de s'assurer du respect de l'application des règles de répartition des dépenses définies à l'article 21.2 des statuts du GIE.

La chambre prend note de l'engagement de la présidente de l'association à intégrer un reporting consolidé et analytique de l'activité du GIE présenté au conseil d'administration en 2025.

#### **1.6.5 Une stratégie de développement assumée dont l'information doit être plus transparente**

La stratégie de l'association emporte une complexification et une forme d'opacité dans l'organisation interne et le fonctionnement de l'association, notamment sur les fonctions de présidence et de représentativité.

Bien que cette organisation vise à faciliter les prises de décision et d'actions, cette concentration des pouvoirs entre les mêmes acteurs, administrateurs et directeurs, dans les différentes entités, aboutit, comme c'est le cas au sein d'Ariane, à un affranchissement des obligations contractuelles qu'ils ont eux-mêmes décidées.

Cette stratégie implique une information suffisante auprès du conseil d'administration et des autorités de tarification, s'agissant notamment des flux financiers, qui doit être améliorée. En outre, elle suppose la mise en place de mécanismes de contrôle stricts pour garantir l'information, la transparence et la responsabilité dans la prise de décisions.

Au-delà, la répartition des charges entre l'association et les satellites, s'agissant des moyens humains, n'est pas détaillée. Elle ne figure ni dans les documents financiers ni dans les comptes-rendus des instances de l'association. Selon le directeur, l'association prend en charge des coûts que les organismes satellites ne pourraient pas assumer sans risquer d'aggraver leur situation financière.

La chambre souligne que toutes les prestations réalisées par l'association au profit des satellites, de quelque nature que ce soit, doivent être détaillées et faire l'objet de modalités de calcul réalistes.

Cette organisation implique également une évaluation continue et rigoureuse permettant d'objectiver des résultats concrets et durables au profit d'Umame.

Bien que les orientations définies dans le projet des entités soient déclinées en actions concrètes dont les résultats sont mesurables, l'information délivrée au conseil d'administration demeure insuffisante.

---

## CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*Association gestionnaire d'établissements et de services médico-sociaux fondée sur le modèle des ADAPEI, Umane n'a cessé de croître en diversifiant ses activités et son champ d'intervention.*

*Ce développement est lié à la dynamique des projets, à la diversification et à l'expérimentation en faveur d'une stratégie proactive et inclusive de l'association. Il traduit son engagement à étendre ses services et à individualiser les parcours pour les publics accompagnés, certaines situations spécifiques nécessitant toutefois une attention particulière.*

*Le développement des filiales, la création de satellites et les interactions financières entre les différentes entités ajoutent des éléments de complexité dans l'environnement d'Umane, ce qui nécessite une information plus claire et complète sur la gestion de l'association. Les engagements pris par la présidente de l'association doivent permettre de répondre à ces difficultés.*

---

## 2 LA GOUVERNANCE

### 2.1 Des modifications statutaires nombreuses

L'association dispose de statuts<sup>31</sup> et d'un règlement général associatif. Depuis 2020, les statuts ont été modifiés à quatre reprises, reflétant un besoin d'adaptation et de clarification face à une organisation en croissance.

#### 2.1.1 Un élargissement assumé de l'objet social

Au cours de la période 2018-2023, l'objet social de l'association comporte cinq axes : la défense et la promotion des intérêts des personnes accompagnées, la réponse à leurs besoins et à leurs attentes, le soutien aux familles et aux aidants, l'intervention et l'expérimentation par des solutions novatrices et l'action auprès des pouvoirs publics et d'autres organismes.

Entre 2018 et 2023, l'objet social de l'association a évolué pour mieux répondre aux droits, besoins et aspirations des personnes accompagnées ainsi que de leur entourage.

---

<sup>31</sup> Statuts du 24 juin 2000, modifiés le 22 janvier 2011, le 24 janvier 2012, le 10 février 2014, le 27 juin 2014, le 22 juin 2015, le 28 juin 2017.

En 2020, l'association a élargi son objet social pour inclure non seulement les personnes handicapées, mais aussi les personnes fragiles<sup>32</sup>. Les statuts de 2021 et de 2022 poursuivent dans cette voie, s'adressant aux personnes accompagnées et aux personnes ayant des besoins spécifiques nécessitant un accompagnement. Cette extension montre une volonté d'inclure un public plus large.

L'objet social met l'accent sur l'exercice des droits à l'émancipation des personnes accompagnées et sur l'importance d'adapter les interventions et les expérimentations aux nouvelles attentes des bénéficiaires, avec à l'appui la création et la gestion d'établissements offrant une gamme plus large de services, y compris la formation et l'insertion professionnelle.

### **2.1.2 De nombreuses adaptations statutaires**

Des modifications statutaires ont été introduites pour s'ajuster aux évolutions contextuelles et aux besoins de l'association. Elles sont approuvées par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du conseil d'administration, conformément à l'article 17 des statuts.

En 2020, les conditions de quorum (article 9) et de validité des votes en cas de dissolution (article 18) ont été assouplies, passant d'une majorité des suffrages des membres présents à la présence d'un quart des membres présents ou représentés. Les compétences du conseil d'administration ont été élargies pour inclure les placements financiers. La possibilité de tenir des assemblées générales en visioconférence et de voter à distance a été introduite. D'autres précisions ont été apportées concernant le statut de membre actif et les modalités de vote en assemblée générale.

En 2021, neuf résolutions ont été adoptées. La composition de l'assemblée générale a été précisée pour inclure uniquement les membres actifs à jour de leur cotisation (article 8). Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire doivent dorénavant se faire à la majorité absolue des membres présents ou représentés. La continuité de fonctionnement en cas d'absence du directeur général (article 10) a été organisée. Les règles de remboursement des frais de déplacement des administrateurs (article 11) et les prérogatives du vice-président et du trésorier (articles 12 et 13) ont également été précisées. La procédure relative à la mise en place du bureau a été aménagée : le conseil d'administration n'élit plus le bureau mais valide chaque année sa composition (article 12), sur proposition du président.

En 2022, 14 nouvelles modifications ont été apportées touchant 11 des 22 articles des statuts. Ces changements portent sur la dénomination et l'objet de l'association, les modalités d'admission, la composition de ses membres (suppression des membres honoraires et bienfaiteurs), et l'organisation des pouvoirs au sein des assemblées générales. Les pouvoirs au sein des instances de gouvernance ont également été rééquilibrés afin de renforcer la structure.

---

<sup>32</sup> Sont considérées comme personnes fragiles : les personnes mineures, majeures ou personnes qui ne sont pas en mesure de se protéger en raison de leur âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique.

La composition du conseil d'administration a été modifiée pour réduire le nombre de sièges des parents et des personnes accompagnées, qui constituent désormais au moins la moitié des membres, contre les deux tiers auparavant. Ce changement manifeste la volonté de compenser les difficultés de présence des parents lors des assemblées générales.

Le nombre de collègues a été réduit de trois à deux et le nombre total des membres du conseil d'administration est passé de 24 à une fourchette de 15 à 21 membres, dont au moins 50 % de parents et/ou d'usagers, contre au moins 2/3 auparavant.

En 2023, les statuts actent et actualisent le changement de nom de l'association.

En 2024, de nouvelles modifications statutaires ont été apportées pour clarifier davantage et élargir les prérogatives du conseil d'administration. Désormais, ce dernier peut prendre toute décision d'administration et de gestion concernant le fonctionnement.

Les pouvoirs du président sont également actualisés et incluent la possibilité d'en déléguer une partie au directeur général, tout en spécifiant leur étendue et leur durée (article 12).

En parallèle de ces évolutions, le règlement général associatif de 2018 a été modifié à trois reprises. Les changements ont porté sur la réorganisation et la simplification du fonctionnement interne ainsi que sur la comptabilisation de la cotisation. Le règlement général associatif révisé en 2022 a évolué sur deux axes : l'organisation nouvelle de la vie associative et des commissions et le rééquilibrage du rôle de l'administrateur référent. Les changements intervenus sur la version 2023 intéressent exclusivement la modification du nom de l'association.

Les modifications des statuts et du règlement général associatif reflètent une volonté d'adaptation et de souplesse, ainsi qu'un effort de précision et de clarification. Ces évolutions successives accompagnent les nombreux changements que l'association a traversés : croissance, diversification et inclusivité.

Les statuts actuels de l'association nécessitent d'être stabilisés afin de garantir leur application effective, leur appropriation par tous les membres et leur cohérence avec le projet associatif.

### **2.1.3 Le fonctionnement des instances**

La gouvernance de l'association repose sur les trois instances que sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau.

L'association compte 434 adhérents en 2023 contre 440 en 2018. L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration, qui valident chaque année la composition du bureau, sur proposition du président. Les mandats des membres du bureau sont limités à six ans. Le nombre de membres minimum du bureau est passé de quatre en 2018 à sept en 2023. Les critères permettant de prétendre à la présidence ont été assouplis en 2022, la qualité de parent n'étant plus requise si le vice-président l'est.

Le bureau se réunit régulièrement, conformément aux statuts, et le directeur général y participe en tant qu'invité. Il examine tous les sujets qui seront présentés en conseil d'administration et veille au fonctionnement courant de l'association. Le bureau approuve la désignation du directeur général comme du directeur général adjoint et est associé au recrutement de l'équipe de direction.

De façon générale, la gouvernance des instances fonctionne de façon correcte et les documents sont bien tenus.

Sur le plan formel, les feuilles de présence et d'émargement des assemblées générales doivent être tenues avec davantage de rigueur, afin de synthétiser le nombre de votants et garantir le respect du quorum. L'approbation des procès-verbaux des assemblées générales ordinaires de 2018 et 2022 n'a pas été inscrite à l'ordre du jour des séances suivantes, contrairement à ce que prévoit l'article 1 du règlement général associatif. Quelques procès-verbaux d'assemblées générales ordinaires ne sont pas signés.

Les comptes-rendus 2023 du conseil d'administration comportent quelques anomalies de forme portant sur la gestion des pouvoirs, la signature des documents et la formalisation des feuilles d'émargement.

Ces documents ne sont pas toujours conformes aux modalités prévues par le règlement général associatif qui stipule qu'ils doivent inclure les signatures de tous les participants ainsi que le nombre total de membres présents. La qualité des informations apparaît moindre sur le procès-verbal de l'assemblée générale de 2023 où il n'est plus fait état que des modalités de vote des différentes résolutions. De plus, les informations relatives au quorum à l'ouverture de la séance ne sont formalisées qu'à compter de 2022.

Au-delà des instances traditionnelles prévues par les statuts, la gouvernance s'appuie sur d'autres organes dont les plus importants sont le comité stratégique, le comité de direction, le comité de direction élargi et la revue de territoire/pôle. Chaque instance a des objectifs spécifiques allant du pilotage stratégique au reporting. Seuls les membres de la direction y participent, et aucun administrateur n'y siège.

#### **2.1.4 Les administrateurs référents**

L'association a décidé de nommer des administrateurs « référents » au sein du conseil d'administration, pour chaque établissement, dont le rôle est défini à l'article 5 des statuts. Le compte-rendu du conseil d'administration du 22 janvier 2019 indique que ses membres valident chaque année, au mois d'octobre, la liste des administrateurs référents ainsi que leurs suppléants.

Leur mission consiste à assurer une veille permanente sur leur domaine d'activité afin d'informer les administrateurs des grands enjeux du secteur et de mener des réflexions concertées sur les transformations à réaliser au sein des établissements concernés, en cohérence avec le projet associatif. Les échanges, bien que non formalisés et ponctuels, entre les directeurs d'établissements, les directeurs de territoires, les familles et les administrateurs délégués sont fluides, sans ingérences ni interférences. Ils travaillent en synergie avec les membres du conseil d'administration et la direction du siège.

L'exercice de leur fonction inclut la participation active aux conseils de la vie sociale (CVS), la supervision et la contribution à la mise en œuvre des orientations du projet associatif dans les projets d'établissement, ainsi que la représentation de l'association auprès des familles. Les administrateurs référents peuvent participer aux commissions et aux manifestations organisées par les établissements.

Leur positionnement au sein de l'association a évolué. Le règlement général associatif de 2018 faisait mention d'administrateurs délégués, tandis que celui de 2022 parle d'administrateurs référents.

Ce changement de sémantique introduit une évolution de la fonction qui implique de disposer de compétences dans le domaine concerné. Ainsi, les administrateurs référents jouent un rôle clé dans la gouvernance de l'association, assurant la liaison entre les différents acteurs de l'association et veillant à la mise en cohérence des orientations politiques et éthiques.

Les administrateurs référents, bénévoles, ne disposent pas de mandat du conseil d'administration et n'ont pas de délégation formalisée. Certains d'entre eux se présentent comme administrateur délégué, ce qui peut porter à confusion. Bien que des rencontres régulières soient organisées avec les directeurs d'établissement ou de pôle, les membres du bureau et du conseil d'administration, les modalités de compte-rendu de leur mission ne sont pas formalisées.

Des améliorations peuvent être apportées sur ce point, qu'il s'agisse de la fréquence des échanges ou de la restitution des actions entreprises devant le conseil d'administration.

### **2.1.5 Les commissions permanentes**

Le règlement général associatif de 2018 a instauré la possibilité de mettre en place des commissions permanentes, telles que la commission vie associative. Le projet associatif 2016-2021 prévoyait la création de plusieurs commissions thématiques visant à renforcer l'amélioration continue et la réflexion éthique. Cependant, certaines d'entre elles, comme la commission santé, éthique et bientraitance ainsi que celle sur l'évaluation interne, n'ont pas été mises en place.

En 2023, la structure des commissions a été révisée conformément aux modalités prévues au règlement général associatif de 2022, afin de répondre aux évolutions et aux besoins de l'organisation. Quatre commissions thématiques ont été instituées : finances, élargie au patrimoine, vie associative, projets et innovation, droits et libertés des usagers. De plus, des commissions par pôles (emploi accompagné, habitat, jeunesse, sénior et aide à domicile) ont été créées.

D'après le règlement général associatif, chaque commission permanente dispose d'un périmètre d'intervention clairement défini. Son article 2.1 expose que ces commissions, composées d'administrateurs et de professionnels, éclairent sur certains sujets, formulent des avis et rendent compte de leurs travaux en conseil d'administration au moins deux fois par an.

Toutefois, ces pratiques ne figurent pas dans les comptes-rendus du conseil d'administration.

Les comptes-rendus des commissions montrent que certaines sont actives, comme celles dénommées projets et innovation ou finances et patrimoine, tandis que d'autres le sont moins.

En l'absence de règlement intérieur, l'association doit aligner ses statuts avec son organisation interne effective et préciser les règles concernant le fonctionnement des commissions.

## 2.2 Une organisation interne en mutation traduisant une professionnalisation de l'activité

### 2.2.1 Un siège dont l'effectif s'est étoffé

L'association dispose d'un siège social avec un budget propre (Cf. plus loin n° 4.4.4).

Le siège intègre la direction générale ainsi que les directions fonctionnelles, un lien hiérarchique direct étant maintenu avec les directeurs de pôles<sup>33</sup> et les directeurs d'établissements, qui ne sont pas affectés au budget du siège mais répartis sur celui des établissements.

En six ans, le siège de l'association s'est étoffé pour répondre à des besoins croissants en termes de gestion et d'innovation, constituant un appui logistique aux établissements. Ses effectifs ont progressé de 15,7 équivalents temps plein (ETP) en 2018 à 24,6 ETP en 2023, avec une hausse de 2,8 ETP pour la direction.

En 2018, l'organigramme faisait état d'une structure relativement simple avec un directeur général et quatre directions fonctionnelles.

En 2020, deux directions s'étoffent, celle de la qualité avec les projets et celle des finances avec les achats. Une direction de l'innovation se crée ainsi qu'un poste de directeur général adjoint, en charge de l'exploitation, qui permet au directeur général de se recentrer sur la stratégie.

En 2022, le siège enregistre la création d'une direction des systèmes d'information et d'un poste de responsable patrimoine et travaux.

Fin 2023, deux changements renforcent encore le siège : la création du poste de directeur adjoint aux ressources humaines et la scission de la direction développement et projets et de la qualité et de l'innovation.

Au-delà de ce renforcement, le taux de rotation des postes de direction s'avère élevé, notamment s'agissant de la direction des ressources humaines pendant la crise sanitaire ou au niveau des territoires et des pôles. Ces changements affectent la stabilité et la continuité des fonctions, l'ajout constant de nouvelles directions et les modifications de postes entraînant de surcroît des coûts supplémentaires, sans omettre la dimension communication et coordination.

L'article R. 314-88 du CASF définit les missions du siège et la liste des prestations dont la prise en charge peut être autorisée, au titre des frais de siège. Il s'agit de l'élaboration du projet d'établissement prévu à l'article L. 311-8 du CASF, les travaux portant sur un projet global de l'organisme gestionnaire, l'adaptation des moyens des établissements et services, l'amélioration de la qualité, la mise en œuvre ou l'amélioration de systèmes d'information relevant de l'article L. 312-9 du CASF (notamment ceux nécessaires à l'établissement des indicateurs), la mise en place de procédures de contrôle interne, la conduite d'études demandées par les autorités de tarification, la réalisation de prestations de services pour les structures gérées qui concourent à des économies d'échelle et l'élaboration des CPOM.

---

<sup>33</sup> L'association a été organisée en territoires puis à partir de 2023 en pôles (Cf. § 2.2.3).



Sur ces éléments, les missions du siège social d'Umane respectent le cadre réglementaire et vont au-delà, lui conférant tous les moyens d'un organe de pilotage.

## 2.2.2 Un système de délégation complexe

Le document unique de délégation (DUD) est un outil essentiel pour les associations gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Il formalise les compétences et missions confiées aux professionnels chargés de la direction dans quatre domaines : la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement, la gestion et l'animation des ressources humaines, la gestion budgétaire, financière et comptable, la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs. L'objectif principal du DUD est de garantir une clarté et une transparence dans la répartition des responsabilités, conformément aux exigences de l'article D. 312-176-5 du CASF.

Selon les statuts de 2020, le président est investi des pouvoirs nécessaires pour représenter l'association dans les actes de la vie civile. Il peut déléguer une partie de ses attributions, en spécifiant l'étendue et la durée de ces délégations, à un membre du bureau, du conseil d'administration, et/ou à un salarié de l'association. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un autre membre du conseil d'administration.

Les statuts de 2021 prévoient que le conseil d'administration peut déléguer, pour des missions et des périodes définies, tout ou partie de ses attributions au bureau, charge à ce dernier de lui rendre compte. Les délégations d'attribution accordées au bureau doivent être rédigées et les modalités de restitution précisées.

Datant de 2020, le DUD en vigueur sur la période de contrôle, présente de manière détaillée les responsabilités, délégations et participations des différents niveaux de responsabilités sur sept domaines. Cependant, il n'intègre pas les délégations qui peuvent être accordées aux vice-présidents et au trésorier telles qu'elles sont prévues par les statuts de 2021. Le DUD se trouve en discordance avec les informations transmises aux autorités issues du tableau « annexe relatif au frais de siège ».

Les délégations de pouvoirs en vigueur de la présidente vers le directeur général<sup>34</sup> et du directeur général vers le directeur général adjoint, ne se recoupent pas précisément avec le DUD. Par exemple, la délégation du pouvoir du directeur général prévoit qu'il « *veille à ce que le projet associatif soit décliné dans les différents projets d'établissement* » tandis que le DUD prévoit qu'il « *valide les orientations stratégiques des projets d'établissement* ».

Le DUD détaille *a minima* 6 niveaux de responsabilités et jusqu'à 13, pour chaque domaine, ce qui complique la chaîne de décision et rend difficile précise l'identification des responsabilités en raison de chevauchements.

Bien que le DUD, complété de délégations de pouvoirs, tente de structurer la répartition des responsabilités, il reste complexe et présente des risques de confusion et de dilution des responsabilités.

---

<sup>34</sup> Délégations de la présidente au directeur général du 1<sup>er</sup> juillet 2013 et du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

À la suite des constats de la chambre, l'association a adopté un nouveau DUD lors du bureau du 4 avril 2025 afin de mettre en place une délégation par fonctions plus opérationnelle.

### 2.2.3 Une transformation du schéma d'organisation interne à préciser

L'organisation interne de l'association était initialement structurée en trois territoires et un pôle transversal dédié à l'enfance, appelés secteurs. Cette structure territoriale visait à décentraliser la gestion et à rapprocher les services des bénéficiaires, facilitant ainsi le parcours de vie et renforçant les synergies entre établissements.

Face à la croissance d'activité et aux transformations de l'offre, l'association a entrepris une réorganisation à compter de 2023. Le modèle d'organisation par territoires, devenu complexe et inadéquat, a évolué vers une structure par pôles d'activités. Ce changement vise à encourager la transversalité et à développer l'expertise par les compétences en assignant des directeurs de pôles comme des interlocuteurs clés.

Bien qu'il soit précoce d'évaluer l'efficacité de cette nouvelle organisation, la chambre relève que ce changement de schéma organisationnel n'est pas sans risques. La dispersion des structures sur de vastes territoires risque de diluer l'autorité. Le succès de la polarisation dépend en partie de la formation et des compétences des directeurs de pôle désignés. C'est surtout la répartition des établissements et des ressources humaines et financières qui demeure déséquilibrée, comme le montre le tableau ci-dessous.

**Tableau n° 9 : Répartition des places, des personnes accompagnées, des ETP et des produits par pôles en 2023**

	Places autorisées	Part	Personnes accompagnées	Part	Équivalent temps plein	Part	Produits	Part
<i>JEUNESSE</i>	233	13,25 %	401	17,28 %	193,52	20,63 %	13 878 471 €	13,28 %
<i>HABITAT</i>	856	48,69 %	979	42,18 %	506,41	53,98 %	59 068 235 €	56,53 %
<i>EMPLOI</i>	390	22,18 %	586	25,25 %	91,67	9,77 %	15 533 471 €	14,87 %
<i>SENIOR</i>	279	15,87 %	355	15,30 %	146,51	15,62 %	16 008 289 €	15,32 %
<b>TOTAL</b>	1758	100 %	2321	100 %	938,11	100 %	104 488 466 €	100 %

Source : CRC PACA d'après les données de l'association

Le pôle sénior se limite aux trois Éhpad. La nomination d'un directeur de pôle, en plus des deux directeurs d'établissements, vient remettre en question la pertinence et l'efficacité du schéma organisationnel retenu. La gestion des mouvements des cadres affecte de ce fait de manière significative les décisions prises.

Bien que ces évolutions visent à améliorer l'efficacité et la flexibilité organisationnelle, l'association se doit de préciser les objectifs initiaux de la démarche ainsi que le calendrier de déploiement et les modalités de suivi et d'évaluation.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*L'association a entrepris de nombreuses modifications statutaires marquées par la volonté d'adapter son organisation et son fonctionnement. Le fonctionnement des instances peut faire l'objet d'améliorations.*

*Les administrateurs référents jouent un rôle déterminant dans la gouvernance de l'association et leurs travaux doivent être formalisés. Les commissions permanentes, qui complètent le processus décisionnel, doivent davantage se structurer.*

*Les effectifs du siège ont progressé. Le système de délégation mis en place pour préciser les responsabilités, complexe et imprécis, a été actualisé. Le schéma d'organisation interne est en cours de transformation et doit être précisé, en intégrant une évaluation rigoureuse.*

---

## **3 LA STRATÉGIE**

### **3.1 Les projets associatifs**

Bien que non obligatoire, l'association s'est dotée de deux projets associatifs<sup>35</sup> (2016-2021 et 2021-2025) qui témoignent d'une vision claire des orientations qu'elle entend suivre.

Ces documents structurants reflètent les évolutions et traduisent de nouvelles orientations pour une période de cinq ans. Ils définissent les lignes de conduite et constituent une aide à la décision dans les choix à opérer.

Le projet associatif 2016-2021 avait pour ambition de renforcer la dimension inclusive et la diversité des activités tandis que le projet associatif 2021-2025 s'est davantage intéressé à la question de l'auto-détermination et à l'amplification de l'inclusion sociale et professionnelle.

#### **3.1.1 Une déclinaison d'intentions dans le projet associatif 2016-2021**

Le projet associatif 2016-2021 comporte deux volets complémentaires : un projet politique et un projet stratégique.

---

<sup>35</sup> Le premier projet associatif a été initié en 2011. Il avait pour ambition d'élargir le champ d'intervention de l'association au-delà d'autres publics que les seules personnes handicapées mentales.

Le projet stratégique décline les grandes orientations de la politique associative autour de 12 engagements et objectifs en présentant les modalités d'organisation et de gouvernance. Ces orientations ambitionnent d'élargir le champ des missions au bénéfice des populations les plus vulnérables et promeuvent la diversité des formes d'intervention, notamment à domicile, en opposition à une institutionnalisation totale.

Cependant, malgré ses ambitions affirmées, la chambre relève deux lacunes : l'absence de diagnostic préalable des besoins et l'absence de lien avec les objectifs inscrits dans les différents contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), des éléments pourtant essentiels à la définition d'une stratégie claire et sécurisée.

De façon générale, le projet marque une stratégie plus inclusive en faveur des enfants, du vieillissement et de l'habitat. Toutefois, les axes de priorité restent d'un niveau général. Faute de déclinaison suffisamment opérationnelle, les actions ne sont pas détaillées ni mesurables. Elles ne sont pas assorties d'un calendrier de mise en œuvre, ni des moyens humains, matériels ou financiers nécessaires, pas plus que d'indicateurs de suivi.

Sur la base de ce document, complété d'un bilan synthétique, l'association a dressé un classement des 65 orientations stratégiques en trois groupes : réalisées (26 soit 40 %), en cours (29 soit 44,6 %), à réaliser (10 soit 15,4 %). Les réalisations les plus significatives sont présentées. Néanmoins, un décalage important existe entre les actions et les objectifs du bilan et ceux du projet associatif. Il n'est pas possible de recouper tous les éléments et d'établir la réalité des résultats action par action. De plus, l'absence d'actions mesurables et d'indicateurs de suivi associés rend l'évaluation de l'efficacité du projet inopérante. Il est donc difficile d'affirmer que les résultats obtenus sont alignés sur les objectifs initialement fixés.

### **3.1.2 Le projet associatif 2021-2025 nécessite encore des compléments**

Le projet associatif 2021-2025 inscrit en réflexion le positionnement identitaire, le mode de pilotage, l'adaptation des statuts, l'étude des évolutions juridiques et l'articulation avec les filiales.

Après avoir dressé le bilan du précédent projet et rappelé les principaux enjeux, le projet 2021-2025 décline six orientations :

- entendre les envies et accompagner les projets ;
- des parcours sans rupture et une réponse pour chacun ;
- oser l'inclusion et la vie citoyenne ;
- développer le pouvoir d'agir des proches ;
- expérimenter et innover pour être plus performant ;
- travailler avec agilité et efficacité.

Chaque orientation est structurée autour de constats, d'objectifs et d'actions à mener. Le projet associatif engage une réflexion sur le modèle de gouvernance et d'organisation de l'association visant à accroître son agilité et son efficacité.

Le projet associatif témoigne de la volonté de maintenir et de préserver le caractère « militant » de l'association sur le territoire en veillant aux opportunités de développement.

Cela passe par une veille active sur les appels à projets des financeurs et sur une réponse aux sollicitations d'associations.

Il traduit également les réflexions d'une évolution de l'organe de gouvernance sous la forme d'un groupe afin de préparer l'association aux enjeux de demain.

Il inclut, en outre, une partie relative aux modalités de mise en œuvre et de suivi. Deux catégories d'indicateurs de résultats sont établies : les gains de qualité de vie pour les personnes accompagnées et la valorisation des moyens et des actions déployés pour atteindre ces résultats. Si ces indicateurs devaient être suivis à l'aide de tableaux de bord par le conseil d'administration, ils n'ont toutefois pas été produits pour les exercices 2022 et 2023.

Bien que le document montre des progrès, notamment par la formalisation de constats et la définition d'indicateurs, la chambre recommande à l'association de réaliser une évaluation approfondie des besoins et de l'activité pour aligner les objectifs sur la réalité du terrain. Elle peut aussi davantage détailler les actions prévues avec un calendrier de mise en œuvre précis, préciser les moyens alloués et les indicateurs de suivi. Enfin, il est essentiel de s'assurer que les objectifs définis soient cohérents avec ceux inscrits dans les différents CPOM.

<p><b>Recommandation n° 2.</b> : Compléter la démarche d'élaboration du projet stratégique afin d'en améliorer la performance.</p>
--

## **3.2 La reprise des trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes**

### **3.2.1 La prise en compte de l'avancée en âge des personnes handicapées dans les orientations stratégiques**

En 2016, l'association avait réalisé une étude de la population des personnes accueillies en établissements et les services médico-sociaux (ESMS), incluant une pyramide des âges, pour anticiper les orientations à suivre sur cinq ans.

Le projet associatif 2016-2021 envisageait la diversification des formes d'accompagnement, précisant que 25 % des résidents accueillis avaient entre 40 et 65 ans.

Plusieurs actions ont été identifiées : développer des alternatives d'hébergement sécurisées pour les bénéficiaires (structures satellites adossées aux foyers, habitat modulé, baux glissants, etc.), créer des appartements semi-collectifs ou des logements autonomes pour les personnes handicapées vieillissantes, étudier la faisabilité d'une création d'entités pour personnes handicapées adossées à des établissements pour personnes âgées dépendantes (Éhpad) existants. Si les deux premières actions n'ont pas abouti, la création d'entités pour les personnes handicapées vieillissantes s'est concrétisée au travers de la reprise d'Éhpad.

Malgré cela, la mention explicite du vieillissement des personnes handicapées a disparu du nouveau projet associatif 2021-2025, l'association s'interrogeant toutefois courant 2021 sur l'avancée en âge des résidents, avec en corollaire davantage d'accompagnement en santé.

Bien que le vieillissement des personnes handicapées pose des défis d'adaptation pour les ESMS et exige une évolution des pratiques professionnelles en matière de prise en charge et d'accompagnement, l'association n'a pas pu fournir de données récentes et précises sur les besoins des personnes handicapées vieillissantes.

À ce titre, Umame dispose d'une autorisation pour créer 67 places en résidence autonomie dans le cadre d'un appel à projets porté par le département du Var. Cette dernière devrait ouvrir en 2026 et ainsi permettre de proposer aux séniors des solutions d'habitats variés favorisant la mixité sociale et accompagnant le vieillissement des personnes vulnérables ainsi que leurs familles.

### **3.2.2 Des opportunités à l'origine de la reprise des trois Éhpad**

En 2018, l'association a repris la gestion de deux Éhpad appartenant à l'Entraide Protestante de Toulon, avec laquelle elle était en partenariat et qui cherchait un repreneur<sup>36</sup>, La Marquisanne 1 et La Marquisanne 2. De son côté, l'association Umame était confrontée au vieillissement de ses publics et à la difficulté de trouver des places pour les personnes handicapées.

En 2017, un projet de rapprochement a été formalisé avec un audit organisationnel et des ressources humaines. Un mandat de gestion a été signé le 9 mars 2017, suivi de la rédaction d'un traité d'apport partiels d'actifs. L'obtention de l'accord des autorités de contrôle pour le transfert des autorisations d'exploitation a conditionné la cession des autorisations de fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les deux Éhpad La Marquisanne.

En 2019, l'association a fusionné avec l'Éhpad Le Verdon de 80 lits, situé dans le Haut-Var. La commune de Saint-Julien Le Montagnier, propriétaire de l'Éhpad Le Verdon et président de l'association gestionnaire, a sollicité Umame pour reprendre l'activité en raison des difficultés dans le pilotage d'un projet de rénovation. Un mandat de gestion a été mis en place le 18 mars 2019, suivi de la signature du traité de fusion le 29 avril 2019.

En moins de deux ans, l'association a récupéré la gestion de trois Éhpad. Ces reprises ont permis un élargissement des parcours de vie des personnes accompagnées en offrant des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes.

---

<sup>36</sup> En 2015, Umame, en collaboration avec deux opérateurs du médico-social et un gestionnaire d'Éhpad, L'Entraide Protestante de Toulon, crée Nactim, une société coopérative de gestion externalisée des personnels non permanents.

**Tableau n° 10 : Les capacités d'accueil**

	La Marquissanne 1	La Marquissanne 2	Le Verdon
<i>Hébergement complet</i>	107	56	80
<i>Unité protégée pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées</i>	12	24	0
<i>Pôle d'activités et de soins adaptés (accueil de jour)</i>	28	0	14

Source : Association Umame

### 3.2.3 Une faible adaptation des projets d'établissements aux enjeux des personnes handicapées vieillissantes

Les Éhpad La Marquissanne 1 et La Marquissanne 2, bien que juridiquement autonomes, disposent d'un unique projet d'établissement couvrant la période 2019-2023<sup>37</sup>.

L'article L. 311-8 du CASF prévoit que chaque ESSMS doit élaborer un projet d'établissement ou de service, entendu comme un outil garantissant les droits des usagers. Le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 est venu fixer le contenu minimal du projet d'établissement, qui doit notamment fixer les modalités de coordination et de coopération, la démarche de prévention et de lutte contre la maltraitance, les conditions d'organisation et de fonctionnement et les critères d'évaluation de la qualité. Ce document définit les objectifs en matière de qualité des prestations et rend lisible les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure.

En outre, dès 2015, l'agence nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM)<sup>38</sup> a publié des recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur l'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes.

Le chapitre 4 de ce document est entièrement dédié à leur prise en compte et donne des recommandations précises pour leur considération dans le projet d'établissement :

- identifier les caractéristiques et les besoins des personnes handicapées vieillissantes ;
- mentionner dans le projet d'établissement (et dans le livret d'accueil) les grands principes d'accompagnement issus de la réflexion éthique sur la question du vieillissement des personnes handicapées ;
- décrire les actions que la structure envisage de mettre en place, en interne, pour améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes ;
- décrire les partenariats que la structure envisage de créer ou de renforcer, et en précisant les modalités de collaboration avec ces partenaires.

<sup>37</sup> Les deux structures disposaient auparavant de projets distincts : 2012-2016 pour La Marquissanne 1 et 2014-2018 pour La Marquissanne 2.

<sup>38</sup> L'ANESM a fusionné avec la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2018.

La chambre a analysé le contenu du projet d'établissement des Éhpad au regard de ces recommandations et fait le constat de l'absence de ces éléments. Le projet d'établissement fait seulement mention, dans son orientation stratégique n° 2, d'une étude visant à évaluer l'accueil des personnes vieillissantes en situation de handicap en Éhpad. Il s'agit de la seule disposition explicite. Aucune action spécifique n'a été formalisée, malgré la mention répétée du rôle des Éhpad visant à adapter les réponses aux besoins et aux attentes des personnes handicapées vieillissantes.

Un rapport publié en septembre 2023 par la Cour des comptes<sup>39</sup> sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes a formulé des recommandations, dont trois concernent directement les établissements :

- inscrire dans le projet d'établissement et les CPOM les modalités d'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes et les évaluer au sein de la démarche qualité ;
- assurer la continuité de l'accompagnement en garantissant un financement adapté à leurs besoins et en conservant les moyens qui leur étaient consacrés dans l'établissement d'origine ;
- utiliser pour les personnes en situation de handicap vieillissantes en Éhpad une grille d'évaluation tenant compte de leurs besoins spécifiques et permettant de bénéficier de moyens financiers adaptés.

L'association doit s'appropriier ces recommandations et les intégrer dans le prochain projet d'établissement, en cours d'élaboration.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La reprise de trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par Umane, association œuvrant majoritairement dans le domaine du handicap, se distingue comme un modèle innovant d'inclusion et une réponse ciblée aux besoins du territoire.*

*Toutefois, les besoins d'accueil pour les personnes handicapées vieillissantes demeurent difficiles à quantifier en raison de l'absence de données précises.*

*De plus, l'intégration de ce public dans le projet d'établissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes reste insuffisante et nécessite des améliorations significatives intégrant pleinement les recommandations en formulées en la matière.*

---

---

<sup>39</sup> L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes | Cour des comptes.



## **4 LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION**

### **4.1 Un défaut de publication des comptes annuels et une information financière à compléter**

En application de l'article L. 612-4 du code de commerce, la publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes (CAC) est obligatoire pour les associations qui reçoivent plus de 153 000 € en dons et/ou subventions. Le non-respect de cette obligation rend les dirigeants personnellement responsables et passibles d'une amende de 9 000 €, conformément aux peines prévues à l'article L. 242-8 du même code.

Le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 prévoit que les comptes annuels certifiés doivent être transmis à la direction des journaux officiels dans les trois mois suivant leur approbation par l'organe délibérant.

Malgré cette obligation, les comptes des exercices 2018 à 2022 n'ont pas été publiés, alors que l'association dépasse chaque année le seuil de 153 000 €.

Si l'association respecte l'obligation relative à la publication des rémunérations et des avantages des principaux cadres dirigeants indiqués dans les rapports annuels du commissaire aux comptes, elle ne distingue pas ce qui relève de la rémunération et des avantages en nature, contrairement aux dispositions de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif. En l'occurrence, les avantages en nature comprennent les véhicules de fonction à usage professionnel et personnel ainsi que le contrat d'assurance collective de retraite supplémentaire.

### **4.2 L'organisation financière**

#### **4.2.1 Une évolution importante du périmètre comptable et des masses financières reflétant le développement de l'association**

Entre 2018 et 2023, l'association a connu une forte croissance combinée à une diversification d'activités qui ont eu pour impact de modifier le périmètre comptable et financier de l'association. Le total des produits est passé de 66,3 M€ en 2018 à 104,5 M€ en 2023.

Par le nombre de budgets et d'établissements gérés par l'association, l'organisation financière présente une certaine complexité. En totalité, l'association déclare gérer 55 budgets en 2023, dont celui du siège. Le rapport du commissaire aux comptes 2023 fait état quant à lui de 48 budgets dont celui du siège, du centre de formation, des secteurs, de l'institut des arts inclusifs et de budgets « social » et de « production » différenciés pour les établissements et services d'aide par le travail.

**Tableau n° 11 : Évolution du périmètre d'activité de l'association sur les produits et les charges**

Année	Évènements	Produits	Charges	ETP
2018	Intégration Éhpad La Marquissanne 1	5 162 433 €	5 373 938 €	66,95
2018	Intégration Éhpad La Marquissanne 2	3 511 760 €	3 640 053 €	42,3
2018	Intégration foyer jeunes travailleurs	625 055 €	738 087 €	6
2018	Intégration des 3 établissements de Sésame autisme PACA	7 630 632 €	7 990 849 €	103,63
2018	Ouverture structure pour mineurs non accompagnés	394 727 €	385 734 €	20,05
2019	Fusion/absorption Éhpad Verdon	3 117 648 €	3 153 073 €	34,5
2020	Fusion-absorption AVRS – 6 MECS	6 001 616 €	6 016 401 €	88,53
2021	Reprise de « Au Nom de la Danse »	- €	- €	1
2021	Création de l'Institut des arts inclusifs <sup>40</sup>	65 699 €	138 085 €	0
	<b>Total</b>	<b>26 509 569 €</b>	<b>27 436 221 €</b>	<b>254</b>

Sour e : Association Umame

#### 4.2.2 Une contractualisation inaboutie et complexe avec les financeurs

##### Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Le CPOM est un outil contractuel entre les autorités de tarification et les gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux. Il fixe des objectifs stratégiques et opérationnels et vise à optimiser les ressources via un financement global et pluriannuel. Il prévoit des indicateurs d'évaluation qui ont pour but d'améliorer les performances et favorise le dialogue de gestion.

Il peut relever d'une compétence conjointe lorsqu'il s'agit de structures médico-sociales financées à la fois par l'Agence régionale de santé (ARS) et le département ou d'une compétence propre lorsque le financement concerne une seule autorité.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a soumis tous les gestionnaires d'Éhpad à l'obligation de signer un CPOM.

Obligatoire pour les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes, le CPOM s'impose également pour une large gamme d'établissements et services médico-sociaux<sup>41</sup> relevant du champ du handicap. Ainsi, la signature concernant les établissements et services sous compétence exclusive des ARS devait être effectuée avant le 31 décembre 2021.

<sup>40</sup> Cette création s'est traduite par un transfert d'une salariée de l'association vers l'institut.

<sup>41</sup> L'article 75 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2016 et l'article 89 de la LFSS 2017 généralise le CPOM à tous les établissements et services du secteur handicap.

Signé le 3 août 2016, le CPOM ARS 2016-2020 couvre au départ 12 établissements dont les instituts médico-éducatifs, les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, les foyers d'accueil médicalisé, les maisons d'accueil spécialisé, les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, les établissements et services d'aide par le travail et 5 dispositifs spécifiques<sup>42</sup>. Il n'a pas été prorogé depuis 2020 et la crise sanitaire a empêché sa renégociation complète. Un nouveau CPOM a été renégocié à partir de 2023 pour une application prévue en 2025.

Le CPOM 2014-2018, signé le 24 février 2014 avec le département du Var, regroupe 15 établissements de type foyer occupationnel, foyer d'hébergement, foyer d'accueil médicalisé, service d'accompagnement à la vie sociale. Par voie d'avenant, un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés a été intégré en 2016. Un foyer d'accueil médicalisé a également été pris en compte en 2021, sans avenant. Ce CPOM a été prolongé jusqu'en février 2023 par trois avenants successifs en 2019, 2020 et 2021-2022. Bien que non prorogée en 2023, la tarification du CPOM est restée en vigueur.

Le bilan du CPOM avec le département du Var est obsolète et inexploitable. Le bilan du CPOM ARS, datant de 2023, montre pour sa part un taux d'atteinte des objectifs élevés (77,4 %).

Certains établissements demeurent hors du périmètre CPOM, tels que deux foyers d'accueil médicalisé (dont un situé dans le département des Bouches-du-Rhône) et les trois Éhpad.

Bien que facultatif sur le champ de la protection de l'enfance, le département indique mettre en œuvre un CPOM pour les 6 maisons d'enfants à caractère social<sup>43</sup>.

La chambre considère que les retards pris dans la négociation des CPOM et les reconductions tacites des dotations par application d'un taux directeur d'évolution sont de nature à fragiliser la situation financière des établissements. La diversité des CPOM et leur prorogation aléatoire rendent la gestion financière complexe. À terme, le département du Var a indiqué que tous les périmètres seront concernés par une contractualisation.

#### **4.2.3 La gestion contrôlée et la gestion propre**

Dans le secteur médico-social, la formation du résultat repose sur la gestion de différentes ressources qui doivent être organisées et identifiées distinctement en comptabilité. Les établissements et services d'Umane se répartissent en deux catégories :

- ceux en gestion propre : cette catégorie comprend les sections de production des établissements et services d'aide par le travail, le foyer de jeunes travailleurs, la gestion locative, les secteurs associatifs, le centre de formation et l'institut des arts inclusifs. Les résultats des budgets correspondants sont présentés à l'assemblée générale en vote l'affectation.

---

<sup>42</sup> Maison de Répit, dispositif Itiner'air, dispositif relayage, dispositif Emploi Accompagné (DEA), dispositif d'Accompagnement au Projet de Vie (DAPV).

<sup>43</sup> Financées exclusivement par le département du Var, les maisons d'enfants à caractère social sont encore sous un régime de tarification annuelle.

- ceux en gestion contrôlée : cette catégorie englobe les instituts médico-éducatifs, les maisons d'accueil spécialisé, les foyers d'accueil médicalisé, les établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, les services d'accompagnement à la vie sociale, les foyers occupationnels, d'hébergement et de vie, les établissements et services d'aide par le travail, les maisons d'enfants à caractère social, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et le siège social, soumis au contrôle des tiers financeurs (ARS, département). À chaque clôture de l'exercice, l'association produit un compte administratif incluant un bilan, un compte de résultat et une annexe spécifique conformément aux articles R. 314-49 et R. 314-82 du CASF, ou encore un état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD), uniquement pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Les résultats sont présentés sous contrôle des tiers financeurs en tenant compte des périmètres du CPOM.

Le code de l'action sociale et des familles permet aux autorités de tarification de modifier le montant du résultat des ESSMS sous gestion contrôlée avant son affectation en écartant certaines dépenses, comme les dettes pour congés payés. Des comptes spécifiques de report à nouveau sont alors utilisés pour suivre ces dépenses.

Les comptes annuels présentés à l'assemblée générale sont consolidés, agréant les comptabilités autonomes des établissements gérés et de l'association elle-même. Les flux entre le siège et les établissements ainsi que les opérations entre les établissements traitées en comptes de liaison sont neutralisés à la clôture de l'exercice.

#### **4.2.4 La fongibilité des résultats**

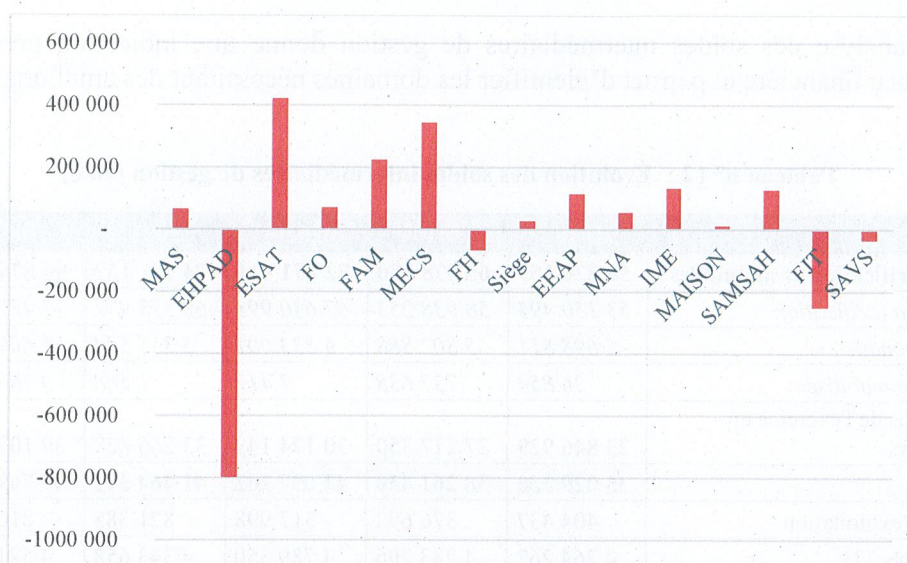
L'association présente des comptes financiers consolidés comprenant un bilan, un compte de résultat et des annexes, qui sont intégrés dans le rapport annuel du commissaire aux comptes.

Bien que chaque structure dispose de son propre budget, la fongibilité des résultats et des dotations est pratiquée au sein de chaque périmètre CPOM. La diversité des activités et des établissements de l'association participe ainsi à l'équilibre financier de l'ensemble.

Pour les établissements ne relevant pas d'un CPOM, la fongibilité des dotations et des résultats n'est pas possible et les excédents sont prioritairement affectés à l'apurement des déficits reportés, puis aux investissements.

Cependant, grâce aux excédents générés sur le CPOM ARS, l'association a pu consolider ses fonds propres. Fin 2022, une contribution en fonds propres de 1,4 M€, alimentée par les excédents des établissements et services d'aide par le travail, a été apportée pour la réhabilitation de l'Éhpad Le Verdon et pour continuer à soutenir les projets de développement.

La consolidation des résultats aboutit à ce que les établissements aux résultats excédentaires viennent compenser les résultats déficitaires d'autres établissements. En l'occurrence, des financements relevant du secteur du handicap peuvent financer le champ de la personne âgée.

**Graphique n° 1 : Répartition des résultats comptables en 2023 par type d'établissements**

Source : CRC PACA d'après les données de l'association Umame et les rapports du commissaire aux comptes

#### 4.2.5 Un changement de méthode comptable relatif à la neutralisation des frais de siège

Les établissements de l'association relèvent d'une comptabilité séparée. Lors de l'élaboration de la consolidation des comptes de l'association, les comptes des différentes structures sont cumulés, puis les comptes réciproques de produits et de charges internes au périmètre de l'association (dont les frais de siège, les prestations réciproques et les cessions internes) sont neutralisés.

La neutralisation des frais de siège a été réalisée sur l'ensemble des exercices à l'exception de 2023, s'agissant d'un oubli de traitement. Les produits et les charges afférentes sont comptabilisés en tant que quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun.

D'après les grands livres produits, cette méthode de neutralisation des produits et des charges liés au frais de siège n'a été appliquée qu'à partir de l'exercice 2021<sup>44</sup>.

L'absence de neutralisation a conduit à majorer les produits et les charges d'exploitation dans les comptes consolidés de 2023, ce qui n'a pour autant aucune incidence sur le résultat comptable. Cependant, la chambre rappelle l'importance de respecter les principes comptables généraux et la permanence des méthodes ainsi que la nécessité de signaler, le cas échéant, tout changement à l'occasion de l'élaboration des rapports financiers de l'association et des rapports annuels du commissaire aux comptes.

La non prise en compte de cette neutralisation conduit à relever une progression des produits et des charges plus importantes encore, de l'ordre de 45,8 % et 46 % sur les six exercices concernés.

<sup>44</sup> Les écritures sont présentes dans les grands livres transmis de 2018-2019-2020 mais pas dans ceux de 2021 et 2022 pour une raison non identifiée.

### 4.3 Une progression des soldes intermédiaires de gestion

L'analyse des soldes intermédiaires de gestion donne une indication précise de la performance financière et permet d'identifier les domaines nécessitant des améliorations.

Tableau n° 12 : Évolution des soldes intermédiaires de gestion (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Produits de la tarification et assimilés</b>	<b>58 876 159</b>	<b>65 478 780</b>	<b>72 871 411</b>	<b>74 731 139</b>	<b>86 876 133</b>	<b>92 534 929</b>
<i>dont produits de la tarification</i>	<i>53 150 493</i>	<i>58 938 253</i>	<i>67 630 993</i>	<i>69 373 977</i>	<i>77 477 744</i>	<i>85 814 177</i>
<i>dont production vendue</i>	<i>5 698 811</i>	<i>5 802 888</i>	<i>5 233 001</i>	<i>5 355 574</i>	<i>5 609 048</i>	<i>6 703 830</i>
<i>dont production immobilisée</i>	<i>26 854</i>	<i>737 638</i>	<i>7 417</i>	<i>1 588</i>	<i>3 789 342</i>	<i>16 922</i>
(-) Consommations de l'exercice en provenance de tiers	23 846 929	27 217 350	30 174 149	33 266 828	39 107 075	38 705 160
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>35 029 230</b>	<b>38 261 430</b>	<b>42 697 262</b>	<b>41 464 311</b>	<b>47 769 058</b>	<b>53 829 769</b>
(+) subventions d'exploitation	404 437	376 692	517 998	821 385	816 085	932 420
(+) aides aux postes TH	4 264 262	4 283 706	4 789 350	4 343 658	4 521 768	4 793 416
(-) impôts et taxes	1 744 932	2 663 096	2 856 282	3 121 249	3 044 811	3 571 340
(-) charges de personnel (hors 621)	33 107 157	35 143 554	38 493 657	39 160 963	42 764 924	46 832 912
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>4 845 840</b>	<b>5 115 177</b>	<b>6 654 681</b>	<b>4 347 142</b>	<b>7 297 176</b>	<b>9 151 353</b>
(+) autres produits	846 995	850 413	935 508	1 084 926	1 203 292	1 254 179
(+) reprises sur amortissements et transfert de charges	373 326	504 744	394 540	2 195 907	554 029	1 809 779
(-) autres charges	263 137	247 865	733 843	309 659	353 752	455 203
(-) dotation aux dépréciations, provisions et amortissements	4 845 192	5 533 590	5 911 051	8 195 561	8 964 069	11 005 431
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>957 832</b>	<b>688 878</b>	<b>1 339 835</b>	<b>-877 245</b>	<b>-263 324</b>	<b>754 677</b>
Produits financiers	51 278	186 344	34 703	30 986	21 726	44 570
Charges financières	933 731	859 496	815 012	890 695	1 257 455	1 606 496
<b>Résultat financier</b>	<b>- 882 453</b>	<b>- 672 852</b>	<b>- 780 309</b>	<b>- 859 709</b>	<b>- 1 235 729</b>	<b>- 1 561 925</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>75 379</b>	<b>16 026</b>	<b>559 526</b>	<b>- 1 736 954</b>	<b>- 1 499 053</b>	<b>- 807 249</b>
Produits exceptionnels	1 442 523	3 242 080	1 134 469	1 304 108	4 751 134	3 137 498
Charges exceptionnelles	872 662	1 718 249	780 586	702 323	4 004 832	1 807 554
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>569 861</b>	<b>1 523 831</b>	<b>353 883</b>	<b>601 785</b>	<b>746 302</b>	<b>1 323 669</b>
Impôts sur les bénéfices	9 581	10 589	11 860	6 423	7 726	6 275
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>635 659</b>	<b>1 528 968</b>	<b>901 549</b>	<b>- 1 141 592</b>	<b>- 760 477</b>	<b>516 420</b>
<b>Marge brute</b>	<b>5 429 698</b>	<b>5 717 725</b>	<b>6 856 346</b>	<b>5 122 409</b>	<b>8 146 716</b>	<b>9 950 329</b>
<b>Taux de marge brute</b>	<b>8,43 %</b>	<b>8,05 %</b>	<b>8,67 %</b>	<b>6,33 %</b>	<b>8,72 %</b>	<b>10,00 %</b>
<b>CAF brute</b>	<b>5 150 464</b>	<b>5 169 026</b>	<b>6 552 013</b>	<b>4 259 717</b>	<b>7 123 803</b>	<b>9 778 348</b>
<b>CAF NETTE (CAF brute + nouveau emprunt-remboursement capital)</b>	<b>7 224 151</b>	<b>4 137 635</b>	<b>7 475 139</b>	<b>13 291 683</b>	<b>14 796 525</b>	<b>7 009 960</b>

Source : Association Umame

Indicateur clé de la performance financière, l'excédent brut d'exploitation (EBE) mesure la capacité de l'association à générer des ressources internes (après déduction des charges de personnel, des frais généraux et autres coûts opérationnels) avant de prendre en compte les charges financières et les amortissements. Un EBE positif indique que l'association génère suffisamment de ressources pour couvrir ses charges d'exploitation et investir dans son développement. Entre 2018 et 2023, l'EBE d'Umane a toujours été positif et s'améliore, passant de 4,9 M€ à 9,2 M€.

Cette évolution s'explique par une forte hausse des produits de la tarification, qui passe de 53,2 M€ à 85,8 M€ en raison de l'élargissement du périmètre d'activités. Toutefois, l'année 2021 marque une rupture avec un EBE qui diminue de 34,7 %. Alors que les dépenses ont poursuivi leur augmentation, notamment les dépenses de personnel, les produits n'ont pas suivi la même tendance en raison de facteurs exogènes liés notamment à la crise sanitaire. L'année 2022 marque un rebond de l'EBE, de 4,3 M€ à 7,3 M€, qui s'explique notamment par le financement des mesures salariales du Ségur de la santé à hauteur de 3,4 M€. La tendance à la hausse se poursuit en 2023.

Il est à noter que l'association intègre les fonds dédiés<sup>45</sup> dans le résultat exceptionnel et qu'elle prend en compte dans la détermination de l'EBE les produits de gestion courante issus des établissements et services d'aide par le travail correspondant au versement de la rémunération garantie aux travailleurs handicapés<sup>46</sup>.

L'analyse de la capacité d'autofinancement (CAF) brute pour une association est également essentielle pour évaluer sa capacité à générer des ressources financières internes pour financer ses investissements, rembourser ses dettes et garantir sa pérennité financière. Une CAF positive indique que l'association génère suffisamment de ressources pour couvrir ses dépenses courantes, ses investissements et le remboursement de ses dettes.

La CAF brute est en hausse continue sur la période sous-revue, exceptée en 2020, du fait de la crise sanitaire. La CAF augmente dans les mêmes proportions que l'EBE, passant de 5,2 M€ en 2018 à 9,8 M€ en 2023, soit une progression de 90 %. Cette évolution s'explique par le faible impact des résultats financiers et exceptionnels au regard du résultat d'exploitation, qui représente 95 % des produits et des charges de l'association.

---

<sup>45</sup> Les fonds dédiés, selon le règlement ANC n° 2018-06, sont des ressources reçues par une association qui sont spécifiquement affectées à un projet ou une activité définie par le financeur.

<sup>46</sup> Selon la nomenclature M22, le compte 7543 enregistre les sommes versées par l'Agence de services et de paiement (ASP) au titre du complément de rémunération (aide au poste).

## 4.4 Un compte de résultat à l'équilibre fragile

### 4.4.1 L'évolution des comptes de résultat

Tableau n° 13 : Évolution des comptes de résultat (en €)

Exercice clos 31/12/N	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Produits d'exploitation</i>	64 765 179	71 494 334	79 508 807	83 175 423	93 971 307	101 324 723
<i>Charges d'exploitation</i>	63 807 347	70 805 456	78 168 972	84 052 669	94 242 631	100 570 045
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>	<b>957 832</b>	<b>688 878</b>	<b>1 339 835</b>	<b>- 877 246</b>	<b>- 271 324</b>	<b>754 678</b>
<i>Produits financiers</i>	51 278	186 344	34 703	30 986	21 726	44 570
<i>Charges financières</i>	933 731	859 496	815 012	890 695	1 249 455	1 606 496
<b><i>Résultat financier</i></b>	<b>- 882 453</b>	<b>- 673 152</b>	<b>- 780 309</b>	<b>- 859 709</b>	<b>- 1 227 729</b>	<b>- 1 561 926</b>
<i>Produits exceptionnels</i>	1 442 523	3 242 080	1 134 469	1 304 108	4 751 134	3 137 498
<i>Charges exceptionnelles</i>	882 243	1 728 839	792 446	708 746	4 012 557	1 813 829
<b><i>Résultat exceptionnel</i></b>	<b>560 280</b>	<b>1 513 241</b>	<b>342 023</b>	<b>595 362</b>	<b>738 577</b>	<b>1 323 669</b>
<b><i>Total produits</i></b>	<b>66 258 980</b>	<b>74 922 758</b>	<b>80 677 979</b>	<b>84 510 517</b>	<b>98 744 167</b>	<b>104 506 791</b>
<b><i>Total charges</i></b>	<b>65 623 321</b>	<b>73 393 791</b>	<b>79 776 430</b>	<b>85 652 110</b>	<b>99 504 643</b>	<b>103 990 370</b>
<b><i>Solde compte résultat net</i></b>	<b>635 659</b>	<b>1 528 967</b>	<b>901 549</b>	<b>- 1 141 593</b>	<b>- 760 476</b>	<b>516 421</b>
<b><i>Reprise résultat antérieur</i></b>	<b>- 176 228</b>	<b>- 162 907</b>	<b>- 417 735</b>	<b>- 231 508</b>	<b>- 95 184</b>	<b>- 71 394</b>
<b><i>Résultat de l'exercice</i></b>	<b>459 431</b>	<b>1 366 060</b>	<b>483 814</b>	<b>- 1 373 101</b>	<b>- 855 660</b>	<b>445 027</b>

Source : Comptes annuels certifiés de l'association Umame

Le résultat net de l'exercice est en légère diminution (- 3,1 %) au cours de la période et représente 0,45 M€ en 2023. Cependant, les résultats successifs sont marqués par de fortes variations, notamment en 2021 et 2022 où ils sont déficitaires en raison des effets de la crise sanitaire, respectivement de 1,37 M€ et 0,86 M€. Le net rebond entre 2022 et 2023 (1,3 M€) s'explique par une amélioration du résultat d'exploitation et du résultat exceptionnel.

Le résultat financier se dégrade de façon importante entre 2018 et 2023, passant de - 0,88 M€ à - 1,56 M€. Les charges financières augmentent sous l'effet du remboursement des intérêts des emprunts importants contractés à partir de 2021.

Le résultat exceptionnel présente des variations significatives mais s'améliore entre 2018 et 2023. En 2019, l'association a procédé à des opérations en capital pour un montant de 1,44 M€, en lien avec la fusion/absorption de l'Éhpad Le Verdon. En 2022, l'association a réalisé des cessions d'un montant de 3,6 M€ et, en parallèle, elle enregistre une dotation aux provisions réglementées, dont des réserves des plus-values nettes d'actif de 3,4 M€. En 2023, l'association a enregistré une dotation aux provisions réglementées destinées à la couverture du besoin en fonds de roulement de 0,95 M€.



## 4.4.2 Une évolution significative des produits d'exploitation

Tableau n° 14 : L'évolution des produits d'exploitation (en €)

Produits d'exploitation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution 2018-2023
Cotisation				28 405	48 150	14 790	- 47,93 %
Vente de marchandises	30 281	28 954	19 653	27 749	42 173	27 972	- 7,63 %
Production vendue	5 668 531	5 773 935	5 213 348	5 327 824	5 566 875	6 675 859	17,77 %
Production immobilisée	26 854	737 638	7 417	1 588	3 789 342	16 922	- 36,99 %
Dotation et produits de tarification	53 150 493	58 938 253	67 630 993	69 373 977	77 463 909	85 791 567	61,41 %
Subventions d'exploitation et participations	404 437	376 692	517 998				- 100,00 %
Contributions financières				821 385	829 920	955 030	16,27 %
Reprises sur amortissements et provisions	103 736	390 654	49 058	1 601 355	290 960	348 950	236,38 %
Utilisation des fonds dédiés			111 349	509 066	162 900	1 264 456	1035,58 %
Transferts de charges	269 590	114 090	234 133	83 895	100 169	196 373	- 27,16 %
Autres produits	5 111 258	5 134 118	5 724 858	5 400 179	5 676 909	6 032 805	18,03 %
<b>Total</b>	<b>64 765 180</b>	<b>71 494 334</b>	<b>79 508 807</b>	<b>83 175 423</b>	<b>93 971 307</b>	<b>101 324 724</b>	<b>56,45 %</b>

Source : Comptes annuels certifiés de l'association Umame

Sur l'ensemble de la période, les produits d'exploitation passent de 64,8 M€ à 101,3 M€, marquant une croissance significative de 56,5 %.

Cette hausse s'explique principalement par l'évolution des produits de la tarification, qui progresse de 32,6 M€ pour la période analysée. En 2023, les dotations de l'ARS et des départements ont représenté 84,7 % des produits d'exploitation, enregistrant une légère hausse de 2,6 %.

Les produits liés à la production vendue ont également contribué à la hausse des produits d'exploitation, en raison de la dynamique activité commerciale des ESAT, qui a augmenté de 17,8 %, passant de 5,7 M€ à 6,7 M€.

Les autres produits, principalement constitués par les compléments de rémunération des travailleurs handicapés, le versement des aides personnalisées au logement et des aides aux vacances sociales, ont connu une progression continue, passant de 5,1 M€ à 6 M€.

La progression des fonds dédiés résulte de la modification de l'imputation comptable des provisions réglementées. En 2023, l'utilisation des fonds dédiés s'est élevée à 1,26 M€.

## 4.4.3 Des charges d'exploitation en hausse

Tableau n° 15 : L'évolution des charges d'exploitation (en €)

Charges d'exploitation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évol 2018-2023
Achats et variation de stocks	3 645 404	5 184 258	4 836 798	4 928 951	8 734 858	5 970 548	63,78 %
Services extérieurs et autres	20 201 525	22 033 091	25 337 351	28 337 878	30 372 216	32 734 611	62,04 %
Impôts et taxes et versements assimilés sur rémunération et autres	1 744 932	2 663 096	2 856 272	3 121 249	3 044 812	3 571 341	104,67 %
Charges de personnel salaires, traitement et charges sociales	33 107 157	35 143 555	38 493 657	39 160 963	42 764 923	46 832 912	41,46 %
Dotations aux amortissements des immobilisations	4 539 816	5 337 491	5 659 207	6 161 720	6 628 266	7 218 628	59,01 %
Dotations aux provisions sur actif circulant	7 706	15 620	19 937	11 960	148 855	75 813	883,82 %
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	297 669	180 480	231 917	171 633	195 966	797 767	168,00 %
Report en fonds dédiés				1 848 657	1 998 983	2 913 223	57,59 %
Autres charges	263 137	247 865	733 843	309 659	353 752	455 203	72,99 %
<b>Total</b>	<b>63 807 346</b>	<b>70 805 456</b>	<b>78 168 982</b>	<b>84 052 670</b>	<b>94 242 631</b>	<b>100 570 046</b>	<b>57,62 %</b>

Source : Comptes annuels de l'association Umame

Sur l'ensemble de la période, les charges d'exploitation ont progressé au même rythme que les produits, passant de 63,8 M€ à 100,6 M€, soit une hausse de 57,6 %.

Cette hausse résulte de l'augmentation de 41,5 % des charges de personnel et des charges sociales, qui sont passées de 33,1 M€ en 2018 à 46,8 M€ en 2023. Cette progression est liée à l'expansion des activités de l'association, notamment avec la reprise et l'ouverture de plusieurs établissements, ainsi qu'aux mesures salariales du Ségur de la santé. Elle se traduit par une évolution significative des effectifs, passés de 784 en 2018 à 999 en 2023 soit une hausse de 27,4 %.

Le deuxième poste de charges est constitué des frais des services extérieurs et autres, passés de 20,2 M€ en 2018 à 33 M€ en 2023. Ce poste inclut notamment les dépenses liées au recours à l'intérim, dont une augmentation de 8 M€, les dépenses d'alimentation avec une progression de 1,7 M€ et les dépenses d'hôtellerie qui présentent une augmentation de 0,7 M€.

Les achats non stockés de matières et fournitures augmentent de 68,7 %, passant de 3 M€ à 5,1 M€. La période 2018-2023 est également marquée par un taux d'inflation élevé et par la livraison à soi-même<sup>47</sup> de la résidence Espéranço, pour 3,8 M€ en 2022, ainsi que des trois maisons d'accueil spécialisé (Les 3 Cyprès, Les Acacias, Route du Sel), pour un montant cumulé de 14,7 M€. Parallèlement, les dotations aux amortissements des immobilisations progressent de 59 %, passant de 4,5 M€ en 2018 à 7,2 M€ à 2023.

#### 4.4.4 L'évolution du budget du siège

Le budget du siège a presque doublé au cours de la période de contrôle, traduisant la croissance de l'association.

Tableau n° 16 : Évolution du budget du siège (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits	1 858 933	2 250 319	2 549 657	2 906 895	2 982 727	3 532 712
Charges	1 962 386	2 293 241	2 724 525	2 950 875	3 006 037	3 505 270
Résultat comptable	- 103 453	- 42 922	- 174 868	- 43 980	- 23 310	27 442
Dépenses non opposables	84 631	20 345	168 002	33 611	29 116	58 270
Reprise excédent	19 000	22 577				
Résultat administratif	178	- 22 577	- 6 866	- 10 369	5 806	85 712

Source : CRC à partir des comptes annuels

La chambre observe un écart entre les produits et les charges issues du rapport du commissaire aux comptes 2023 et ceux figurant au rapport financier de l'association pour 2023. Le résultat comptable du siège est déficitaire cinq exercices sur six, seul celui de 2023 étant excédentaire.

Les charges de personnel et les effectifs du siège ont nettement progressé.

Les charges de structure ont augmenté de manière significative, passant de 0,4 M€ en 2018 à 1 M€ en 2023. Le groupe 3 (dépenses afférentes à la structure) présente un dépassement de 324 627 € par rapport au budget exécutoire en 2023, principalement dû à une dotation aux provisions de 256 440 €.

<sup>47</sup> La livraison à soi-même est l'opération par laquelle une personne obtient, avec ou sans le concours de tiers, un bien meuble ou immeuble ou une prestation de services à partir de biens, d'éléments ou de moyens lui appartenant. La livraison à soi-même d'un immeuble affecté aux besoins de l'assujetti peut résulter d'une construction nouvelle ou de travaux portant sur un immeuble existant qui ont consisté en une surélévation ou qui l'ont rendu à l'état neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du code général des impôts.

L'existence d'un siège au sein d'une association gestionnaire doit viser l'efficacité économique et organisationnelle par une mutualisation structurée des services (ressources humaines, gestion administrative et financière, démarche qualité, systèmes d'information). Le gestionnaire doit démontrer les économies qui en découlent sur les budgets des ESMS, avec mention d'informations précises sur ces éléments dans les rapports financiers.

Le gestionnaire doit assurer au siège des recettes autres que celles provenant des quotes-parts des établissements et des services, notamment des produits issus des placements financiers. Bien que les produits des revenus des valeurs mobilières de placement aient progressé de 34 486 € à 156 822 € entre 2018 et 2019, Umane n'a pas défini de politique de placements entre 2022 et 2024, en raison de l'insuffisance de sa trésorerie.

L'autorisation de frais de siège a été accordée en 2011 pour une durée de cinq ans selon l'article R. 314-87 du CASF, sur la base d'un taux de 3 %, revalorisé à 3,6 %<sup>48</sup> en 2014. En cas de transformations majeures, comme une modification du périmètre des structures gérées entraînant des dépenses budgétaires significatives, la procédure de renouvellement doit être lancée. Néanmoins, l'ARS a estimé que la signature du CPOM de 2016 valait autorisation de frais de siège dans la mesure où le périmètre du CPOM correspondait à celui des frais de siège. La chambre considère cependant qu'en raison de l'évolution du périmètre de l'association, celle-ci aurait dû solliciter un renouvellement de l'autorisation. Ce n'est que fin 2024 que l'association a demandé le passage à un taux de 4 %, qui a été rejeté par l'ARS. Le taux de 3,6 % sera donc maintenu pour la période 2025-2030. Le pourcentage est en moyenne de 3,5 % en 2022.

Sur la base de ces constats, il convient que l'association réfléchisse aux moyens de maximiser l'efficacité économique et recherche des sources de revenus diversifiées pour le siège afin de réduire sa dépendance aux contributions des établissements et limiter les déficits. Il s'agit notamment de mettre en place, avec les mesures prudentielles nécessaires, une politique de placements financiers visant à soutenir la viabilité financière à long terme.

## 4.5 La situation bilancielle

La taille du bilan a sensiblement augmenté de 2018 à 2023, passant de 84,2 M€ à 122,4 M€. Cet accroissement reflète une politique active de reprise d'établissements, de projets de construction et de réhabilitation immobilière, en partie financée par des emprunts et la constitution de provisions importantes.

### 4.5.1 Une évolution importante de l'actif et du passif

Le tableau ci-dessous présente les principales évolutions des postes du bilan entre 2018 et 2023.

---

<sup>48</sup> La quote-part des frais de siège des établissements est calculée au prorata des charges brutes diminuées des aides au poste prévues à l'article L. 243-4 du CASF.

Tableau n° 17 : Évolution de l'actif (en €)

Actif au 31/12/N	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>896 828</b>	<b>853 932</b>	<b>799 386</b>	<b>667 842</b>	<b>653 058</b>	<b>589 556</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>64 063 200</b>	<b>69 457 920</b>	<b>77 012 765</b>	<b>85 129 628</b>	<b>94 160 044</b>	<b>93 327 176</b>
Terrains	1 727 597	2 022 504	2 128 579	2 128 579	2 671 909	2 358 865
Constructions	48 783 089	52 858 447	53 267 722	59 981 814	64 488 675	79 077 506
Installations techniques, matériel et outillage	2 608 327	2 518 188	2 976 907	2 818 941	3 199 359	2 772 148
Autres immobilisations corporelles	4 800 714	5 080 423	5 753 773	5 528 224	6 558 931	3 890 576
Immobilisations corporelles en cours	6 143 473	6 978 358	12 885 784	14 672 070	17 241 170	5 228 081
<b>Immobilisations financières</b>	<b>2 020 406</b>	<b>2 025 135</b>	<b>5 527 786</b>	<b>4 196 924</b>	<b>4 199 321</b>	<b>4 004 832</b>
Participations et créances rattachées	1 174 972	1 179 155	1 206 353	1 712 089	1 707 176	1 718 088
Prêts	416 624	424 917	3 924 755	2 071 336	2 067 900	1 867 900
Autres	428 810	421 063	396 678	413 499	424 245	418 844
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)</b>	<b>66 980 434</b>	<b>72 336 987</b>	<b>83 339 937</b>	<b>89 994 394</b>	<b>99 012 423</b>	<b>97 921 564</b>
Stocks et en cours	250 430	235 736	376 043	267 475	283 564	227 250
Avances et acomptes versés sur commandes	97 671	166 568	128 885	334 602	619 280	309 846
Créances	5 476 060	4 608 612	5 030 253	9 089 439	14 685 693	15 912 544
Valeurs mobilières de placement	1 970 795	353 921	867 866	367 311	383 098	384 105
Disponibilités	9 159 371	12 512 439	8 584 654	6 588 020	4 964 388	7 379 316
Charges constatées d'avances	199 327	221 465	254 199	249 775	258 556	259 223
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>17 153 654</b>	<b>18 098 741</b>	<b>15 241 900</b>	<b>16 896 622</b>	<b>21 194 579</b>	<b>24 472 284</b>
<b>TOTAL III (Charges à répartir sur plusieurs exercices)</b>	<b>29 487</b>	<b>24 903</b>	<b>30 409</b>	<b>27 298</b>	<b>56 539</b>	<b>49 580</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>84 163 575</b>	<b>90 460 631</b>	<b>98 612 246</b>	<b>106 918 314</b>	<b>120 263 541</b>	<b>122 443 428</b>

Source : Comptes annuels certifiés de l'association Umame

L'actif de l'association est en augmentation est constante sur la période de contrôle.

Les immobilisations corporelles progressent de façon importante, principalement les constructions, soit une hausse de 62 %, atteignant un pic de 94,2 M€ en 2022 avant de légèrement diminuer en 2023.

Les créances ont considérablement augmenté, passant de 5,5 M€ en 2018 à 15,9 M€ en 2023. Elles sont essentiellement constituées des créances sur les financeurs, de produits à recevoir et de créances diverses. Compte tenu de leur volume croissant, l'association doit s'attacher à suivre leur évolution.

Les disponibilités ont connu des variations importantes avec une phase de tension entre 2021 et 2022, puis une augmentation en 2023.

Tableau n° 18 : Évolution du passif (en €)

Passif au 31/12/N	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds associatifs sans droit de reprise	15 697 166	16 958 957	10 407 867	11 137 754	11 383 955	11 709 429
Fonds associatifs avec droit de reprise	1 613 498	1 613 498	388 745	388 745	448 745	448 745
Réserves	7 361 565	8 337 001	10 405 583	11 292 272	12 707 868	13 038 228
Report à nouveau	- 3 762 728	- 3 864 579	- 1 942 701	- 1 991 231	- 1 904 642	- 2 097 911
Dépenses refusées par l'autorité de tarification	- 131 563	- 131 563	- 459 247	- 397 381	- 397 381	- 397 381
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	- 95 345	- 814 458	4 434 342	3 932 924	1 052 071	- 2 802 311
Dépenses non opposables aux tiers financeurs	- 2 532 093	- 2 963 152	- 3 042 868	- 3 440 093	- 3 565 542	- 1 015 006
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>459 431</b>	<b>1 366 060</b>	<b>483 814</b>	<b>- 1 373 101</b>	<b>- 855 662</b>	<b>445 027</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>6 901 332</b>	<b>6 676 560</b>	<b>8 880 248</b>	<b>9 046 131</b>	<b>9 168 130</b>	<b>11 331 106</b>
<b>Provisions réglementées</b>	<b>5 114 420</b>	<b>4 829 044</b>	<b>6 607 073</b>	<b>6 458 888</b>	<b>9 566 668</b>	<b>10 202 775</b>
<b>TOTAL I FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>30 625 683</b>	<b>32 007 368</b>	<b>36 162 856</b>	<b>35 054 908</b>	<b>37 604 210</b>	<b>40 862 701</b>
<b>TOTAL II FONDS DÉDIÉS</b>			<b>1 161 777</b>	<b>2 084 181</b>	<b>2 712 700</b>	<b>3 064 031</b>
Provisions pour risques	2 389 043	2 200 952	2 844 217	1 529 060	1 495 736	1 970 988
Provisions pour charges	504 885	495 545	486 205	353 175	344 835	364 334
Fonds reportés ou dédiés	1 547 600	1 658 657	842 752	1 239 939	2 697 913	3 855 118
<b>TOTAL III PROVISIONS</b>	<b>4 441 528</b>	<b>4 355 154</b>	<b>4 173 174</b>	<b>3 122 174</b>	<b>4 538 484</b>	<b>6 190 440</b>
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	38 911 596	43 969 499	45 040 313	54 088 901	61 852 899	59 123 268
Emprunts et dettes financières diverses	3 646	8 515	7 865	8 505	10 948	11 772
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	204 495	15 071	20 484	11 046	13 773	23 121
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 197 669	1 997 347	4 174 056	4 171 985	4 324 463	3 562 964
Dettes fiscales et sociales	6 223 752	6 408 163	6 164 397	6 767 826	7 813 110	8 223 771
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	649 177	376 727	797 933	567 334	663 744	498 386
Autres dettes	832 958	1 258 419	861 006	1 006 211	686 617	799 676
Produits constatés d'avance	73 070	64 369	48 386	35 241	42 594	83 298
<b>TOTAL IV DETTES</b>	<b>49 096 363</b>	<b>54 098 110</b>	<b>57 114 440</b>	<b>66 657 049</b>	<b>75 408 148</b>	<b>72 326 256</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>84 163 574</b>	<b>90 460 632</b>	<b>98 612 247</b>	<b>106 918 312</b>	<b>120 263 542</b>	<b>122 443 428</b>

Source : Comptes annuels certifiés de l'association Umame

Le total du passif de l'association est de 122,4 M€ pour l'exercice clos 2023. Il est essentiellement constitué de dettes (72,3 M€ en 2023), dont les emprunts (59 M€), des fonds associatifs (40,9 M€) et de provisions (6,2 M€).

Entre 2018 et 2023, les fonds associatifs augmentent de manière significative, évoluant de 30,6 M€ à 40,9 M€ sous l'effet combiné d'une hausse continue des réserves de 5,7 M€, des subventions d'investissement de 4,4 M€ et des provisions réglementées de 5,1 M€. Les réserves affichent une croissance régulière qui traduit une politique d'affectation des excédents visant à renforcer la solidité financière de l'association. Les reports à nouveau présentent un solde négatif sur la période, ce qui incite à résorber les déficits accumulés. Le montant des dépenses non opposables aux tiers financeurs présentait un solde négatif élevé de 3,6 M€ en 2022, avant de se redresser en 2023. Dans le même temps, les fonds associatifs avec et sans droit de reprise, qui constituent le capital de l'association, diminuent.

Les provisions réglementées<sup>49</sup> ont presque doublé depuis 2018, atteignant 10,2 M€ en 2023. Elles sont destinées à renforcer la capacité d'autofinancement des établissements pour les investissements futurs. Elles ont été alimentées en 2020 par la reprise d'un montant par voie de fusion de 1,6 M€, en 2022, par une dotation de 3,4 M€ dans le cadre de l'opération à Hyères, et, en 2023, par une provision de couverture du besoin en fonds de roulement de 0,95 M€ suite à des versements d'aides exceptionnelles de l'ARS et du département du Var aux Éhpad.

Les provisions pour risques et les provisions pour charges affichent un montant total de 2,3 M€ en 2023, en diminution de respectivement 17,5 % et 27,8 %. En 2021, l'association a procédé à une reprise de provision d'un montant de 1,2 M€ à la suite d'un litige devenu sans objet. Fin 2023, une vingtaine de procédures prudhommales étaient en cours devant les tribunaux, justifiant le maintien des provisions pour risques.

Les provisions pour charges ne sont plus alimentées depuis 2017, seule subsistant une provision pour travaux de quelques structures. En outre, bien que le taux de vétusté de l'association ait été correct (62 %) entre 2018 et 2023, il ne reflète pas l'hétérogénéité de l'état bâtementaire des différents établissements. Compte tenu de son vaste patrimoine, il est nécessaire que l'association définisse une politique en matière de provisions pour gros entretien ou grandes révisions.

Suite à un changement de méthode comptable, les fonds dédiés sont enregistrés à partir de 2020 conformément aux articles 132-1 et suivants du règlement 2018-06 de l'Autorité des normes comptables applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'association assure un suivi des financements fléchés en annexe des comptes annuels certifiés, les modalités de suivi variant d'un établissement à l'autre.

---

<sup>49</sup> Constituées des réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé, es réserves de plus-values nettes d'actif circulant, des réserves pour renouvellement des immobilisations et des réserves pour couverture du besoin en fonds de roulement.

#### 4.5.2 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

Tableau n° 19 : Évolution des principaux indicateurs financiers (en €)

Exercice clos au 31 décembre	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement	6 981 776	7 994 266	3 195 694	4 355 781	7 799 135	11 470 888
Besoin en fonds de roulement	- 4 148 390	- 4 872 095	- 6 256 828	- 2 599 549	2 451 648	3 707 470
Trésorerie nette	11 130 166	12 866 361	9 452 522	6 955 330	5 347 487	7 763 418

Source : Comptes annuels de l'association Umame

Le fonds de roulement a connu des fluctuations importantes durant la période analysée. Une diminution importante (3,2 M€) a été observée en 2020, en lien avec les effets de la crise sanitaire. Depuis lors, une tendance à la hausse a été notée, le fonds de roulement atteignant 11,5 M€ en 2023 du fait principalement d'une augmentation des provisions réglementées, des subventions, des fonds dédiés et des emprunts, ce qui traduit une meilleure gestion des ressources et une amélioration des performances financières.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) a également affiché des variations significatives. De 2018 à 2020, il était négatif de 6,26 M€ en 2020, l'association disposant d'un excédent de ressources par rapport à ses besoins opérationnels. En 2021, le BFR s'est contracté et est devenu positif en 2022, ainsi qu'en 2023 à hauteur de 3,71 M€, traduisant une augmentation des besoins en liquidités pour financer les activités courantes et les projets spécifiques.

En 2018, la trésorerie s'élevait à 11,1 M€. Par la suite, sa baisse constante a été observée entre 2020 et 2022, avant de se redresser en 2023. Une étude conjointe entre la direction des affaires financières et le commissaire aux comptes sur les tensions de trésorerie a été menée en 2022-2023 avec une analyse de la CAF et du BFR afin d'identifier des marges de manœuvre. La chambre considère qu'il existe un lien entre les montants octroyés au titre des conventions de trésorerie et l'évolution de la trésorerie de l'association.

L'analyse des données financières de 2018 à 2023 révèle des fluctuations importantes sur le niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie nette de l'association, sous l'effet principal de la crise sanitaire, avec la nécessité d'une adaptation rapide aux besoins opérationnels et au contexte économique.

#### 4.5.3 L'absence de plan pluriannuel d'investissement globalisé

Chaque établissement identifie annuellement ses besoins d'investissement pour l'année à venir, en distinguant les investissements de renouvellement des nouveaux équipements. L'article L. 314-7 du CASF dispose que dans les établissements et services médico-sociaux, sont soumis à l'accord de l'autorité compétente les programmes d'investissement et leurs plans de financement. Dans le cadre de la gestion administrée des ESSMS, les opérations d'investissement sont validées par les autorités de tarification et intégrées au CPOM. Le plan d'investissement précise les différents investissements prévus avec leurs caractéristiques essentielles (coût, modalités de financement).



Tableau n° 20 : Évolution de l'endettement (en €)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû au 31/12/N-1	28 928 156	44 572 510	43 861 249	44 938 169	53 970 136	61 642 858
Emprunts repris par voie de fusion au 01/01/N	7 795 666	320 130	153 794			
Nouveaux emprunts N	4 644 286	1 667 923	3 542 964	13 257 075	10 857 223	1 299 505
Remboursement de capital en N	2 570 599	2 699 249	2 619 839	4 225 109	3 184 501	4 067 896
Capital restant dû au 31/12/N	38 807 509	43 861 249	44 938 169	53 970 136	61 642 858	58 874 470
Intérêts des emprunts payés sur l'exercice	870 252	858 861	815 012	890 694	1 195 167	1 589 738
Taux d'endettement brut	1,27	1,37	1,25	1,54	1,64	1,44
Poids de la dette / total du passif (en %)	46,11%	48,49%	45,57%	50,48%	51,26%	48,08%
Capacité de remboursement (en années)	6,53	8,49	6,86	12,67	8,65	6,02

Source : Rapport annuel du commissaire aux comptes.

Le montant des nouveaux emprunts augmente de 35,3 M€ entre 2018 et 2023, avec une hausse marquée (24,1 M€) entre 2021 et 2022. En 2021, l'association a souscrit un emprunt d'un montant de 9 M€ pour les travaux de construction de la maison d'accueil spécialisé à Pelissanne et du foyer d'hébergement Espéranço à Brignoles. En 2022, l'association a souscrit un prêt garanti d'État de 5 M€ pour soutenir sa trésorerie.

En l'absence de PPI globalisé, ces évolutions ne font l'objet d'aucun pilotage et ne s'inscrivent dans aucune prospective, d'autant que les prévisions d'emprunts 2019-2020 et 2021-2023 s'élevaient à respectivement 23,9 M€ et 31,2 M€. L'absence d'indications précises dans le rapport financier traduit à la fois un manque de transparence et une planification pluriannuelle financière incomplète.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*Les dispositions en matière de publication des comptes doivent être respectées et l'information financière relative aux avantages en nature des dirigeants être précisée. L'évolution du périmètre comptable et des masses financières reflète le développement de l'association, la contractualisation avec les financeurs demeurant toutefois complexe.*

*L'association doit être attentive à l'équilibre fragile des comptes de résultat compte tenu de disparités notables entre les différentes structures. L'absence de plan pluriannuel d'investissement globalisé et le niveau d'endettement élevé constituent des défis importants pour l'association.*

*Malgré le soutien réitéré de ses financeurs, l'association doit optimiser ses revenus et mieux maîtriser ses charges de personnel, en limitant notamment le poids de l'intérim.*

Un suivi est effectué pour s'assurer que les besoins identifiés, partiellement ou non réalisés dans l'année, sont reportés. En 2022, le montant total des investissements s'est élevé à 18,6 M€ (pas de données produites à la chambre pour 2023).

L'association indique qu'à partir de 2023, les établissements ont commencé à élaborer un plan pluriannuel d'investissement sur cinq ans déclinant chaque investissement par nature, montant et durée d'amortissement. Elle précise que les hypothèses sur le financement, sur le niveau d'autofinancement, sur les emprunts et sur les subventions y sont détaillées, les surcoûts en exploitation et le calendrier prévisionnel doivent encore y être intégrés.

Malgré les nombreuses opérations en cours, Umame ne dispose pas d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) globalisé au niveau associatif lui permettant de disposer d'une vision exhaustive des montants à mobiliser.

En l'absence de PPI, l'association manque de visibilité sur la programmation pluriannuelle des investissements et leur financement. Elle ne peut évaluer sa capacité à réaliser ces investissements par ses fonds propres ou par recours à l'emprunt. S'inscrivant dans la stratégie financière de l'association, la chambre recommande à l'association de formaliser un PPI globalisé, cette démarche constituant un préalable indispensable à l'élaboration d'une stratégie prospective budgétaire solide.

**Recommandation n° 3.** : Élaborer un plan pluriannuel d'investissement global, permettant de disposer d'un outil de pilotage financier prospectif pour l'ensemble des établissements.

#### 4.5.4 Un niveau d'endettement élevé

Les emprunts auprès des établissements de crédit inscrits au bilan représentent 48,1 % du total du passif 2023, soit une part significative. Le capital restant dû progresse de 20,1 M€ entre 2018 et 2023, en hausse de 51,7 %, élevant la dette de 38,8 M€ à 58,9 M€. Cette croissance rapide de l'endettement, si elle se poursuit, constitue un risque pour l'association.

La capacité de remboursement (dettes financières / CAF) est un indicateur important de la santé financière de l'association. Elle mesure la capacité à rembourser ses dettes à partir de ses ressources propres. Au cours de la période analysée, ce ratio varie de 6 à 12,7 ans (en 2021), sachant que la circulaire du 9 mai 2012 relative aux limites et réserves du recours à l'emprunt pour les établissements de santé fixe un seuil à 10 ans.

## ANNEXES

Annexe n° 1. La situation financière de l'association.....	60
Annexe n° 2. Glossaire.....	63

## Annexe n° 1. La situation financière de l'association

Tableau n° 21 : Principaux chiffres clés issus des rapports financiers (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Hausse des ressources de fonctionnement en %	38,5 %	10,4 %	7,7 %	4,6 %	13,0 %	7,8 %
Hausse des ressources de fonctionnement en €	18 846 090	7 070 760	5 755 220	3 666 616	10 795 884	7 353 416
Augmentation de l'activité (variation journées n/n-1 en %)		6,62 %	7,67 %	- 0,59 %	3,34 %	0,53 %
<b>Résultat comptable de l'exercice</b>	<b>635 659</b>	<b>1 528 967</b>	<b>901 549</b>	<b>- 1 141 593</b>	<b>- 760 477</b>	<b>516 422</b>
Sous contrôle de tiers financeurs	- 160 820	831 105	342 618	- 1 088 963	- 838 029	533 048
En gestion propre	796 480	697 862	558 931	- 52 630	77 551	- 16 631
<b>EBE</b>	<b>4 845 840</b>	<b>5 115 177</b>	<b>6 654 681</b>	<b>4 347 142</b>	<b>7 297 176</b>	<b>9 151 354</b>
Augmentation de l'EBE en %	2,0 %	5,6 %	30,1 %	- 34,7 %	67,9 %	25,4 %
En €	95 155	269 337	1 539 504	- 2 307 539	2 950 034	1 854 178
<b>CAF en €</b>	<b>5 150 466</b>	<b>5 169 026</b>	<b>6 552 013</b>	<b>4 259 716</b>	<b>7 123 801</b>	<b>9 778 350</b>
Évolution de la CAF	0,9 %	0,4 %	26,8 %	- 35,0 %	67,2 %	37,3 %
<b>Montant des investissements en €* </b>	<b>40 937 697</b>	<b>14 170 828</b>	<b>21 306 545</b>	<b>25 219 003</b>	<b>24 611 055</b>	<b>25 815 379</b>
*dont Investissements - acquisitions	20 857 777	12 434 780	17 061 264	25 216 854	24 611 055	25 815 379
*dont Investissements - acquisitions par fusion	20 079 919	1 736 048	4 245 281	2 149	0	0
Valeur brute des immobilisations en €	107 555 768	117 182 385	135 002 593	145 916 718	158 594 494	163 925 057
Valeur nette des immobilisations en €	66 980 435	72 336 987	83 339 937	89 994 394	99 012 423	97 921 564
Taux de vétusté moyen	62 %	62 %	62 %	62 %	62 %	60 %
Endettement en €	38 807 509	43 861 249	45 032 340	53 970 136	61 642 858	58 846 315
Nouveaux emprunts	4 644 286	1 988 053	3 542 964	13 257 075	10 857 223	1 292 575
Remboursements réalisé	2 570 599	2 699 314	2 619 839	4 225 109	3 184 501	4 089 118
Taux d'endettement brut (dettes fin / capitaux propres)	1,27	1,37	1,25	1,54	1,64	1,44
Taux d'endettement net (déduction TRE)	0,87	0,93	0,96	1,3	1,5	
Trésorerie en €	12 207 825	14 000 516	10 602 174	8 610 720	7 002 962	9 425 109
Dont placements financiers en parts sociales en €	1 077 659	1 134 155	1 149 653	1 655 389	1 655 476	1 661 688

Source : Rapports financier annuels Umane

**Tableau n° 22 : Évolution du résultat comptable**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits	67 851 999	74 922 759	80 677 979	84 510 517	98 744 167	104 506 791
Charges	67 216 340	73 393 792	79 776 430	85 652 110	99 504 643	103 990 369
Résultats avant reprise des résultats antérieurs	635 659	1 528 967	901 549	- 1 141 593	- 760 476	516 422
Résultats antérieurs	- 176 229	- 162 908	- 417 735	- 231 508	- 95 184	- 192 304
Résultat après reprise des résultats antérieurs	459 430	1 366 059	483 814	- 1 373 101	- 855 660	324 118

Source : Rapports financier annuels Umane

**Tableau n° 23 : Évolution du résultat administratif après reprise des résultats et retraitement CPOM**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CPOM ARS CPAM	41 849	708 908	903 469	1 280 736	524 867	689 871
CPOM ARS ESAT	- 3 300	286 445	98 174	- 57 473	- 16 663	193 659
CPOM département 83	197 175	124 340	- 398 319	- 897 594	- 899 822	222 632
PH hors CPOM			- 21 869	30 009	260 091	155 588
ASE			- 234 175	- 714 773	560 441	291 053
Éhpad	- 250 439	- 122 893	- 8 959	- 684 338	- 980 376	- 630 212
Siège	178	-	- 6 866	- 10 369	5 805	85 712
Résultat sous contrôle	- 14 537	996 800	331 455	- 1 053 802	- 545 657	1 008 303
ESAT - budgets commerciaux	870 373	894 739	637 365	233 118	278 989	281 173
Foyers de jeunes travailleurs	- 113 032	- 223 752	- 186 022	- 232 559	- 191 095	- 251 165
Gestion locative	11 181	- 1 577	28 076	6 094	- 42 877	- 46 212
Institut des arts inclusifs			-	- 36 717	2 753	19 023
Centre de formation	19 265	12 288	- 93	-	-	-
Secteurs associatifs	8 694	16 163	79 606	13 102	29 780	- 19 449
Résultat propre	796 481	697 861	558 932	- 16 962	77 550	- 16 630
Résultat administratif	781 944	1 694 661	890 387	- 1 070 764	- 468 107	991 673

Source : Rapports financier annuels Umane

Tableau n° 24 : Évolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
+Fonds associatifs	18 150 500	19 135 704	20 191 720	20 922 990	19 725 075	18 883 793
+Résultat de l'exercice	459 431	1 366 060	483 814	-1 373 101	-855 662	445 027
+Provisions réglementées et subventions	12 015 753	11 505 604	15 487 321	15 505 019	18 734 798	21 533 881
=Capitaux propres	30 625 684	32 007 368	36 162 855	35 054 908	37 604 211	40 862 701
+Provisions R&C et fonds dédiés	4 441 529	4 355 154	5 334 951	5 206 355	7 251 183	9 254 471
+Emprunts et dettes assimilées	38 915 242	43 978 014	45 048 179	54 097 406	61 863 848	59 135 039
=Capitaux permanents	73 982 455	80 340 536	86 545 985	94 358 669	106 719 242	109 252 211
-Provisions pour actif circulant	- 9 243	- 15 620	- 20 055	- 18 804	- 148 855	- 189 822
-Actif net immobilisé	66 980 435	72 336 987	83 339 937	89 994 394	99 012 423	97 921 564
-Charges à répartir sur plusieurs exercices	29 487	24 903	30 409	27 298	56 539	49 580
=FONDS DE ROULEMENT	6 981 776	7 994 266	3 195 694	4 355 781	7 799 135	11 470 888
Stocks et en cours	250 430	235 736	384 290	267 474	283 565	262 251
+Créances clients et comptes rattachés	3 194 940	2 503 887	3 162 000	5 146 427	4 249 757	5 378 429
+Autres créances	2 388 034	2 286 913	2 008 945	4 296 418	11 204 071	10 998 783
+Comptes de régularisation	199 327	221 465	254 199	249 775	258 556	259 223
=Actif circulant	6 032 731	5 248 001	5 809 434	9 960 094	15 995 949	16 898 686
Fournisseurs et comptes rattachés	2 846 846	2 374 074	4 971 989	4 739 319	4 988 207	4 061 350
+Autres dettes	7 261 205	7 681 653	7 045 887	7 785 083	8 513 500	9 046 568
+Comptes de régularisation	73 070	64 369	48 386	35 241	42 594	83 298
=Dettes d'exploitation	10 181 121	10 120 096	12 066 262	12 559 643	13 544 301	13 191 216
=BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 4 148 390	- 4 872 095	- 6 256 828	- 2 599 549	2 451 648	3 707 470
Disponibilités	11 130 166	12 866 360	9 452 521	6 955 331	5 347 486	7 763 420
TRÉSORERIE NETTE	11 130 166	12 866 361	9 452 522	6 955 330	5 347 487	7 763 418

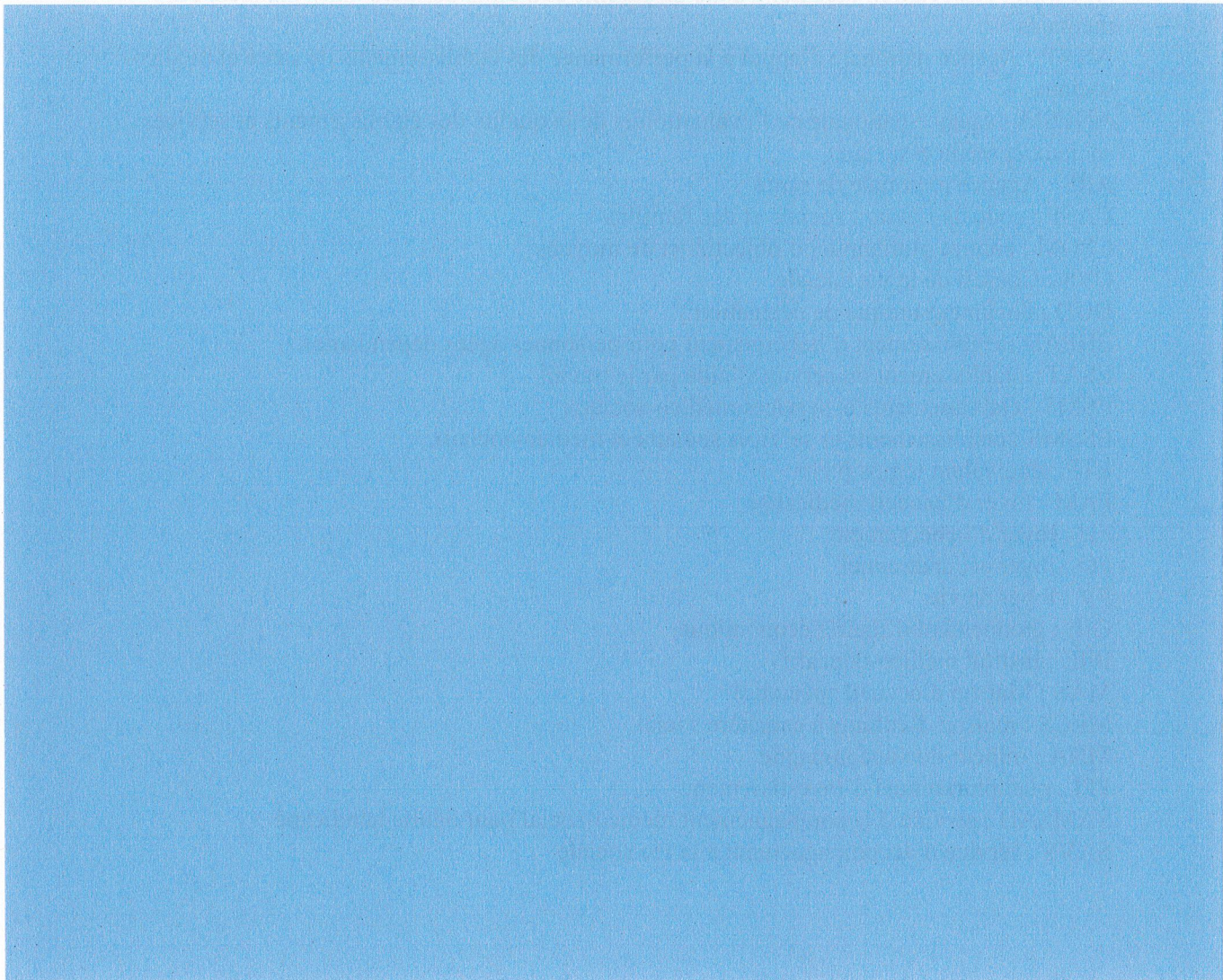
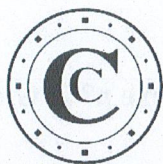
Source : Association Umame

## Annexe n° 2. Glossaire

ADAPEI : Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales  
ANAP : Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux  
ANESM : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux  
ARS : Agence régionale de santé  
CASF : code de l'action sociale et des familles  
CPOM : contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens  
CVS : Conseil de la vie sociale  
DUD : document unique de délégation  
ÉHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
ESAT : établissement ou service d'aide par le travail  
ESMS : établissements et services médico-sociaux  
ESSMS : établissements et services sociaux et médico-sociaux  
ETP : équivalent temps plein  
FAM : foyer d'accueil médicalisé  
FH : foyer d'hébergement  
FO : foyer occupationnel  
FV : foyer de vie  
GIE : groupement d'intérêt économique  
IME : Institut médico-éducatif  
MAS : Maison d'accueil spécialisé  
MECS : maison d'enfants à caractère social  
MNA : mineur non accompagné  
PPI : plan pluriannuel d'investissement  
SAMSAH : service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé  
SAVS : service d'accompagnement à la vie sociale

Chambre régionale  
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur**

17 rue de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

[paca-courrier@crtc.ccomptes.fr](mailto:paca-courrier@crtc.ccomptes.fr)

[www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur)





**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
SANS REPONSE**

**ASSOCIATION UMANE**  
**Cahier n° 2 : Éhpad La Marquisanne 1 et 2**

**(Département du Var)**

**Exercices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>2</b>
<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATION .....</b>	<b>5</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>1 LA REPRISE DE TROIS ÉHPAD .....</b>	<b>6</b>
1.1 La prise en compte de l'avancée en âge des personnes handicapées dans les orientations stratégiques.....	6
1.2 Des opportunités à l'origine de la reprise des trois Éhpad .....	7
1.3 Une faible adaptation des projets d'établissements aux enjeux des personnes handicapées vieillissantes.....	8
<b>2 LA SITUATION FINANCIÈRE DES ÉHPAD LA MARQUISANNE 1 ET 2 .....</b>	<b>10</b>
2.1 Des marges de progrès sur l'information financière et la fiabilité des comptes.....	10
2.2 Une situation financière dégradée et déficitaire des Éhpad .....	11
2.2.1 Des résultats par sections tarifaires contrastés .....	12
2.2.2 Une évolution des produits d'exploitation marquée par le soutien des financeurs.....	14
2.2.2.1 Une évolution des produits essentiellement portée par des financements complémentaires.....	14
2.2.2.2 Des marges financières possibles sur l'hébergement .....	15
2.2.3 Une augmentation importante des charges.....	16
2.2.3.1 Une augmentation conséquente des charges de personnel .....	16
2.2.3.2 Une évolution marquée des autres postes de charges .....	17
2.3 L'absence de plan de retour à l'équilibre .....	18
2.3.1 L'analyse des principaux indicateurs financiers .....	18
2.3.2 Le projet de réhabilitation et le plan de retour à l'équilibre financier.....	20
<b>3 LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES RÉSIDENTS DES ÉHPAD LA MARQUISANNE 1 ET 2.....</b>	<b>21</b>
3.1 Le respect des droits fondamentaux des personnes accueillies.....	21
3.1.1 Une actualisation nécessaire de certains documents obligatoires .....	21
3.1.2 Les dispositions relatives aux biens des résidents et la responsabilité des établissements.....	23
3.2 Une démarche d'amélioration continue de la qualité à renforcer .....	24
3.2.1 Des indicateurs relatifs aux traitements médicamenteux à surveiller .....	24
3.2.2 Un déploiement des démarches de bientraitance et d'éthique à amplifier .....	24
3.2.3 Des progrès attendus en matière de déclaration et de gestion des événements indésirables.....	25

3.2.4 Une inspection de l'agence régionale de santé (ARS) aux constats sévères nécessitant un suivi.....	27
3.2.5 Des risques pour la coordination des soins auprès des résidents .....	28
3.2.5.1 Des fragilités au niveau de la gouvernance institutionnelle .....	28
3.2.5.2 Des difficultés de gestion du personnel importantes .....	28
3.3 L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad : une démarche ambitieuse et des résultats insuffisamment évalués .....	30
3.3.1 Une évaluation insuffisante de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.....	30
3.3.2 L'expérimentation récente d'un pôle d'activités et de soins adaptés pour personnes handicapées vieillissantes .....	31

## SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a contrôlé les comptes et la gestion de l'association Umame (anciennement association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales – ADAPEI – Var-Méditerranée), avec un focus sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad) « La Marquisanne 1 et 2 », situés à Toulon, qui accueillent des personnes handicapées vieillissantes.

Fondée en 1961, Umame est une association qui a évolué par la fusion d'associations préexistantes. Elle est désormais l'une des principales associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux du département du Var.

L'association gère 42 établissements et services ainsi que 3 dispositifs spécifiques, avec une capacité de 1 758 places. Elle accompagne plus de 2 589 enfants et adultes dans les domaines de la jeunesse, de l'emploi, de l'habitat et du grand âge, avec un effectif de 999 salariés. L'association a élargi son champ d'intervention pour inclure les personnes âgées et les jeunes, de tout âge, en difficulté, renforçant ainsi son rayonnement territorial.

La stratégie de l'association, marquée par des projets associatifs structurants et la reprise de trois Éhpad, doit mieux prendre en compte les enjeux liés à l'avancée en âge des personnes handicapées. L'adaptation des projets d'établissements à ces enjeux reste insuffisante.

Les deux Éhpad de La Marquisanne présentent des défis financiers spécifiques, nécessitant la mise en place d'un plan de redressement.

La qualité de la prise en charge des résidents accueillis dans ces deux Éhpad appelle une vigilance accrue et des améliorations ciblées pour garantir leurs droits fondamentaux. L'association doit renforcer les démarches de bientraitance et d'éthique, ainsi que la gestion des événements indésirables. Les fragilités dans la gouvernance et les difficultés de gestion du personnel compromettent la coordination des soins, nécessitant un suivi rigoureux.

L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes demeure insuffisant, malgré une récente expérimentation d'un pôle d'activités et de soins adaptés. Une meilleure évaluation de leurs besoins, des projets de soins structurés et des formations spécifiques pour le personnel sont indispensables afin d'assurer une prise en charge adaptée et de qualité.

## RECOMMANDATION

**Recommandation unique :** S'assurer de l'efficacité de l'organisation mise en œuvre pour la déclaration, le traitement et le suivi des événements indésirables, au sens de l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

## INTRODUCTION

La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a inscrit à son programme le contrôle des comptes et de la gestion de l'association Umame<sup>1</sup> (ancienne ADAPEI<sup>2</sup> Var-Méditerranée), incluant les Éhpad La Marquissanne 1 et 2, situés à Toulon (83), qui accueillent notamment des personnes handicapées vieillissantes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2023.

Le contrôle a été ouvert par lettre du 27 novembre 2024 adressée à Mme Thérèse Forli, présidente de l'association ; et à sa prédécesseure par courrier du 11 décembre 2024, Mme Carole Verdet, présidente du 19 juillet 2013 au 2 novembre 2022.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 14 avril 2025 aux présidentes successives. Des extraits ont également été transmis aux entités nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté le 17 juin 2025 les observations définitives ci-après.

### 1 LA REPRISE DE TROIS ÉHPAD

#### 1.1 La prise en compte de l'avancée en âge des personnes handicapées dans les orientations stratégiques

En 2016, l'association avait réalisé une étude de la population des personnes accueillies en établissements et services sociaux et médicaux-sociaux (ESMS), incluant une pyramide des âges, pour anticiper les orientations à suivre sur cinq ans.

Le projet associatif 2016-2021 envisageait la diversification des formes d'accompagnement, précisant que 25 % des résidents accueillis avaient entre 40 et 65 ans.

Plusieurs actions ont été identifiées : développer des alternatives d'hébergement sécurisées pour les bénéficiaires (structures satellites adossées aux foyers, habitat modulé, baux glissants, etc.), créer des appartements semi-collectifs ou des logements autonomes pour les personnes handicapées vieillissantes, étudier la faisabilité d'une création d'entités pour personnes handicapées adossées à des établissements pour personnes âgées dépendantes existants. Si les deux premières actions n'ont pas abouti, la création d'entités pour les personnes handicapées vieillissantes s'est concrétisée au travers de la reprise d'Éhpad.

---

<sup>1</sup> Le siège de l'association est situé à La Valette-du-Var (83).

<sup>2</sup> Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales

Malgré cela, la mention explicite du vieillissement des personnes handicapées a disparu du nouveau projet associatif 2021-2025, l'association s'interrogeant toutefois courant 2021 sur l'avancée en âge des résidents, avec en corollaire davantage d'accompagnement en santé.

Bien que le vieillissement des personnes handicapées pose des défis d'adaptation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et exige une évolution des pratiques professionnelles en matière de prise en charge et d'accompagnement, l'association n'a pas pu fournir de données récentes et précises sur les besoins des personnes handicapées vieillissantes.

À ce titre, Umame dispose d'une autorisation pour créer 67 places en résidence autonomie dans le cadre d'un appel à projets porté par le département du Var. Cette dernière devrait ouvrir en 2026 et ainsi permettre de proposer aux séniors des solutions d'habitats variés favorisant la mixité sociale et accompagnant le vieillissement des personnes vulnérables ainsi que leurs familles.

## **1.2 Des opportunités à l'origine de la reprise des trois Éhpad**

En 2018, l'association a repris la gestion de deux Éhpad appartenant à l'Entraide Protestante de Toulon, avec laquelle elle était en partenariat et qui cherchait un repreneur<sup>3</sup> : « La Marquissanne 1 » et « La Marquissanne 2 ». De son côté, l'association Umame était confrontée au vieillissement de ses publics et à la difficulté de trouver des places pour les personnes handicapées.

En 2017, un projet de rapprochement a été formalisé avec un audit sur l'organisation et les ressources humaines. Un mandat de gestion a été signé le 9 mars 2017, suivi de la rédaction d'un traité d'apport partiels d'actifs. L'obtention de l'accord des autorités de contrôle pour le transfert des autorisations d'exploitation a conditionné la cession des autorisations de fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les deux Éhpad La Marquissanne.

En 2019, l'association a fusionné avec l'Éhpad Le Verdon, doté de 80 lits, situé dans le Haut-Var. La commune de Saint-Julien Le Montagnier, propriétaire de l'Éhpad Le Verdon et assurant la présidence de l'association gestionnaire, a sollicité Umame pour reprendre l'activité en raison des difficultés dans le pilotage d'un projet de rénovation. Un mandat de gestion a été mis en place le 18 mars 2019, suivi de la signature du traité de fusion le 29 avril 2019.

En moins de deux ans, l'association a récupéré la gestion de trois Éhpad. Ces reprises ont permis un élargissement des parcours de vie des personnes accompagnées en offrant des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes.

---

<sup>3</sup> En 2015, Umame, en collaboration avec deux opérateurs du médico-social et un gestionnaire d'Éhpad, L'Entraide Protestante de Toulon, crée Nactim, une société coopérative de gestion externalisée des personnels non permanents.

Tableau n° 1 : Les capacités d'accueil

	La Marquisanne 1	La Marquisanne 2	Le Verdon
<i>Hébergement complet</i>	107	56	80
<i>Unité protégée pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées</i>	12	24	0
<i>Pôle d'activités et de soins adaptés (accueil de jour)</i>	28	0	14

Source : Association Umame

### 1.3 Une faible adaptation des projets d'établissements aux enjeux des personnes handicapées vieillissantes

Les Éhpad La Marquisanne 1 et La Marquisanne 2, bien que juridiquement autonomes, disposent d'un unique projet d'établissement couvrant la période 2019-2023<sup>4</sup>.

L'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que chaque ESSMS doit élaborer un projet d'établissement ou de service, qui est entendu comme un outil garantissant les droits des usagers. Le décret n° 2024-166 du 29 février 2024 est venu fixer le contenu minimal du projet d'établissement, qui doit notamment fixer les modalités de coordination et de coopération, la démarche de prévention et de lutte contre la maltraitance, les conditions d'organisation et de fonctionnement et les critères d'évaluation de la qualité. Ce document définit les objectifs en matière de qualité des prestations et rend lisible les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure.

En outre, dès 2015, l'agence nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM)<sup>5</sup> a publié des recommandations de bonnes pratiques professionnelles sur l'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes.

Le chapitre 4 de ce document est entièrement dédié à leur prise en compte et donne des recommandations précises pour leur considération dans le projet d'établissement :

- identifier les caractéristiques et les besoins des personnes handicapées vieillissantes ;
- mentionner dans le projet d'établissement (et dans le livret d'accueil) les grands principes d'accompagnement issus de la réflexion éthique sur la question du vieillissement des personnes handicapées ;

<sup>4</sup> Les deux structures disposaient de projets distincts : 2012-2016 pour La Marquisanne 1 et 2014-2018 pour La Marquisanne 2.

<sup>5</sup> L'ANESM a fusionné avec la Haute Autorité de Santé (HAS) en 2018.



- décrire les actions que la structure envisage de mettre en place, en interne, pour améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes ;
- décrire les partenariats que la structure envisage de créer ou de renforcer, et en précisant les modalités de collaboration avec ces partenaires.

La chambre a analysé le contenu du projet d'établissement des Éhpad au regard de ces recommandations et fait le constat de l'absence de ces éléments. Le projet d'établissement fait seulement mention, dans son orientation stratégique n° 2, d'une étude visant à évaluer l'accueil des personnes vieillissantes en situation de handicap en Éhpad. Il s'agit de la seule disposition explicite. Aucune action spécifique n'a été formalisée, malgré la mention répétée du rôle des Éhpad visant à adapter les réponses aux besoins et aux attentes des personnes handicapées vieillissantes.

Un rapport publié en septembre 2023 par la Cour des comptes<sup>6</sup> sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes a formulé des recommandations, dont trois concernent directement les établissements :

- inscrire dans le projet d'établissement et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) les modalités d'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes et les évaluer au sein de la démarche qualité ;
- assurer la continuité de l'accompagnement en garantissant un financement adapté à leurs besoins et en conservant les moyens qui leur étaient consacrés dans l'établissement d'origine ;
- utiliser pour les personnes en situation de handicap vieillissantes en Éhpad une grille d'évaluation tenant compte de leurs besoins spécifiques et permettant de bénéficier de moyens financiers adaptés.

L'association doit s'appropriier ces recommandations et les intégrer dans le prochain projet d'établissement, en cours d'élaboration.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La reprise des trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par Umame, association œuvrant majoritairement dans le domaine du handicap, se distingue comme un modèle innovant d'inclusion et une réponse ciblée aux besoins du territoire.*

*Toutefois, les besoins d'accueil pour les personnes handicapées vieillissantes demeurent difficiles à quantifier en raison de l'absence de données précises.*

*De plus, l'intégration de ce public dans le projet d'établissement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes reste insuffisante et nécessite des améliorations significatives intégrant pleinement les recommandations formulées en la matière.*

---

---

<sup>6</sup> L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes | Cour des comptes

## 2 LA SITUATION FINANCIÈRE DES ÉHPAD LA MARQUISSANNE 1 et 2

### 2.1 Des marges de progrès sur l'information financière et la fiabilité des comptes

Des décalages importants entre les prévisions et les réalisations budgétaires sont constatés sur toute la période de contrôle. Les taux d'exécution des produits et des charges, déterminés à partir des prévisions initiales avant les décisions modificatives, sont globalement supérieurs à 100 %.

Les produits de la tarification (groupe 1) présentent une surestimation allant jusqu'à 0,35 M€ pour La Marquissanne 1 et 0,5 M€ pour La Marquissanne 2. À l'inverse, les produits financiers et exceptionnels (groupe 3) sont toujours sous-évalués.

Au niveau des charges réalisées, celles relatives au personnel (groupe 2) sont toujours supérieures aux charges prévisionnelles avec des écarts significatifs, comme une augmentation de 0,49 M€ pour La Marquissanne 1 et de 0,22 M€ pour La Marquissanne 2 en 2022.

Bien que ces écarts s'expliquent par des facteurs hétérogènes (faiblesse du taux d'occupation réel, manque de visibilité sur les financements complémentaires, impact de l'inflation et notification des dotations tardives<sup>7</sup>), ils affectent la maîtrise du pilotage financier des établissements.

L'association a fait le choix de rédiger pour chaque établissement un rapport d'activité et un rapport financier distinct. L'article R. 314-50-1 du CASF précise le contenu du rapport d'activité sur la base d'une trame unique. Le rapport d'activité<sup>8</sup> est en tout point identique pour les deux Éhpad, ce qui ne permet pas d'identifier les spécificités de chacun.

La chambre souligne qu'il doit être complété d'informations relatives à la gestion du personnel en précisant *a minima* l'évolution des effectifs, le *turn-over*, l'absentéisme et le recours à l'intérim. Les différents indicateurs issus du tableau de bord de l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) devraient pouvoir être intégrés au rapport.

Quant aux rapports financiers, ils intègrent une présentation des résultats administratifs et une analyse des charges et des produits par sections tarifaires et selon une logique d'écart entre le budget exécutoire et le réalisé. L'analyse des écarts par groupes fonctionnels procède d'une neutralisation des charges et des produits non opposables aux financeurs, qui n'entrent pas dans le calcul du résultat administratif. Pour une information plus complète, l'association doit y ajouter systématiquement une analyse de l'évolution des prix, une comparaison sur les trois derniers exercices budgétaires et surtout les mesures prises pour résorber les déficits, de façon détaillée et chiffrée.

<sup>7</sup> La décision de modification du forfait global de soins 2021 date du 22 avril 2022 pour La Marquissanne 1 et La Marquissanne 2.

<sup>8</sup> Les rapports d'activité 2018 n'ont pas été fournis.

Conformément à l'article R. 314-82 du CASF, les mouvements financiers entre les établissements ou services et les autres structures de l'organisme gestionnaire sont enregistrés dans des comptes de liaison (comptes 18). La liste de ces comptes est établie par arrêté, en accord avec l'article R. 314-5 du CASF. Ces comptes doivent distinguer les opérations liées à l'investissement, aux prestations internes de service et à l'exploitation, ainsi qu'aux opérations de trésorerie à moyen et court terme.

L'association ne renseigne pas ces éléments dans le respect du cadre normalisé, bien qu'elle enregistre de nombreux mouvements financiers entre les Éhpad, les autres établissements de l'association et le siège (à titre d'exemple, ils représentent 3 M€ de dépenses pour La Marquisanne 1 en 2023).

## 2.2 Une situation financière dégradée et déficitaire des Éhpad

La situation financière des deux Éhpad est globalement déficitaire et se détériore sur la période. Ce constat n'est pas isolé puisque la moitié des Éhpad privés à but non lucratif présentaient un résultat déficitaire en 2022, dont 42,2 % dans le département du Var.

Tableau n° 2 : Évolution des comptes de résultat

Montant en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>La Marquisanne 1</i>						
<i>Produits d'exploitation</i>	5 162 433	5 214 523	5 577 557	5 706 381	6 259 400	6 427 833
<i>Charges d'exploitation</i>	5 373 936	5 211 455	5 555 031	6 052 578	6 498 760	6 765 230
<i>Résultat net d'exploitation</i>	- 211 503	3 068	22 526	- 346 197	- 239 360	- 337 397
<i>Résultat comptable avec déficit cumulé</i>	- 211 503	- 208 435	- 185 909	- 532 106	- 771 466	- 1 108 863
<i>Résultat administratif corrigé<sup>73</sup></i>	- 165 773	- 51 625	52 462	- 247 620	- 128 973	- 268 938
<i>La Marquisanne 2</i>						
<i>Produits d'exploitation</i>	3 522 326	3 549 508	3 636 481	3 727 294	3 976 923	4 856 033
<i>Charges d'exploitation</i>	3 650 621	3 548 738	3 698 833	4 062 255	4 169 349	5 079 010
<i>Résultat net d'exploitation</i>	- 128 295	770	- 62 352	- 334 960	- 192 426	- 222 977
<i>Résultat comptable avec déficit cumulé</i>	- 128 295	- 127 525	- 189 877	- 524 838	- 717 264	- 940 241
<i>Résultat administratif corrigé<sup>9</sup></i>	104 007	- 13 077	- 31 861	- 312 398	- 185 299	- 174 462

Source : États réalisées des recettes et des dépenses des Éhpad La Marquisanne 1 et 2

<sup>9</sup> En application des dispositions des articles et R. 314-26, R. 314-51 et R. 314-52 du CASF, le résultat comptable des Éhpad est retraité des dotations et reprises aux provisions pour congés payés qui sont des dépenses non opposables au tiers financeurs.

Résultat administratif : terme employé dans les ERRD (états réalisés des recettes et des dépenses).

L'association a apporté plusieurs explications à ces mauvais résultats : les conséquences de la crise sanitaire et de l'affaire Orpéa sur les taux d'occupation, les surcoûts liés à l'inflation, le manque d'attractivité du secteur avec des difficultés à pourvoir les postes soignants, ce dernier point ayant une répercussion importante avec le recours à l'intérim.

### 2.2.1 Des résultats par sections tarifaires contrastés

#### **Le modèle de financement des Éhpad**

Le financement des Éhpad se compose de trois forfaits :

- Un forfait « soins » financé par l'assurance maladie via les ARS, qui sert à payer les salaires des personnels soignants et le matériel médical ;
- Un forfait « dépendance » financé par les départements au titre de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) et en partie par les résidents, qui a vocation à régler les prestations d'aide et de surveillance des résidents ;
- Un forfait « hébergement » à la charge du résident et par les départements au titre de l'aide sociale à l'hébergement, qui finance les dépenses d'hôtellerie, de restauration, d'entretien, d'administration et d'animation ainsi que les investissements.

Le forfait dépendance dépend de l'état de dépendance moyen des résidents calculé à partir du groupe iso-ressources (GIR) moyen pondéré (dit GMP)<sup>10</sup>, sur la base de la grille AGGIR<sup>11</sup>.

Le forfait soins dépend à la fois de ce GMP et des besoins en soins requis déterminés à partir du référentiel PATHOS par l'évaluation du Pathos moyen pondéré (PMP)<sup>12</sup>. La tarification de l'hébergement est encadrée par les départements pour les Éhpad habilités à l'aide sociale.

Malgré des résultats d'exploitation globalement déficitaires, l'analyse des résultats administratifs des trois sections tarifaires appelle des nuances.

Pour La Marquisanne 1, les résultats administratifs de la section hébergement montrent une amélioration en début de période avec un pic en 2022 (248 900 €), suivie d'une légère baisse en 2023. Ce résultat s'explique par plusieurs facteurs : une augmentation du taux d'occupation, une rationalisation des dépenses de personnel en 2018 et une politique d'achats permettant des économies d'échelle. En 2021, la baisse du taux d'occupation affecte les produits de la tarification. L'augmentation 2022 résulte du versement de crédits non reconductibles.

<sup>10</sup> Le GIR moyen pondéré permet de mesurer le niveau moyen de perte d'autonomie des résidents de l'établissement, basé sur la grille d'évaluation AGGIR. La valeur du point GIR sert à calculer le forfait dépendance des établissements.

<sup>11</sup> Autonomie gérontologique et groupe Iso-ressources est un outil utilisé pour évaluer le niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. La grille permet de classer la personne dans l'un des six groupes de niveaux de dépendance.

<sup>12</sup> Créée en 2001, la grille PATHOS est un outil de tarification visant à déterminer le niveau de soins nécessaire à chaque résident d'Éhpad et donc la dotation de cet établissement par le tarif soins. Il évalue, à partir de situations cliniques observées, les soins médico-techniques requis pour assurer la prise en charge de toutes les pathologies des résidents.

Les résultats de la section dépendance sont constamment déficitaires, atteignant leur point le plus bas en 2023 à 324 469 €. Cependant, l'absence d'éléments chiffrés dans les rapports financiers limite la compréhension de ces déficits.

La section soins présente des déficits constants, avec une légère amélioration en 2020 et 2021. Les rapports financiers ne fournissent pas d'explications sur ces variations.

Le résultat administratif total de La Marquisanne 1 affiche une tendance déficitaire, avec une brève amélioration en 2019 (52 464 €). Toutefois, les déficits cumulés atteignent 268 936 € en 2023.

Pour La Marquisanne 2, la section hébergement montre des résultats fluctuants fortement, avec des excédents en 2018 et 2022, et des déficits importants en 2020 et 2021. Ces évolutions suivent les mêmes tendances que La Marquisanne 1, avec des économies d'échelle en début de période et des crédits non reconductibles versés en 2022.

La section dépendance de La Marquisanne 2 demeure déficitaire, à l'exception de 2019, dont l'excédent est justifié par la revalorisation du GIR moyen pondéré et du Pathos moyen pondéré.

La section soins montre des résultats variables, les raisons de ces variations n'étant pas détaillées dans les rapports financiers.

Les évolutions annuelles montrent la nécessité d'une analyse approfondie pour identifier les causes sous-jacentes et les solutions possibles. En effet, la revalorisation du GIR moyen pondéré et du Pathos moyen pondéré en 2019 s'est traduite par des moyens nouveaux et une reconnaissance des besoins des résidents accueillis, tandis que l'accueil de personnes handicapées vieillissantes faisait baisser le degré de dépendance des résidents.

En outre, l'association justifie les déficits des sections tarifaires soins et dépendance par l'absence de revalorisation des Pathos moyen pondéré et GIR moyen pondéré, qu'elle considère comme sous valorisés par rapport aux besoins en soins et au niveau de dépendance des résidents accueillis, ces derniers ayant été validés en 2019.

**Tableau n° 3 : Évolution du GIR moyen pondéré (GMP) et du Pathos moyen pondéré (PMP)**

	2018	2019	2024
<i>La Marquisanne 1</i>			
<i>GMP</i>	713	722	814
<i>PMP</i>	189	216	259
<i>La Marquisanne 2</i>			
<i>GMP</i>	769	763	789
<i>PMP</i>	196	215	265

Source : Association Umdne

Les deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ont bénéficié d'une revalorisation du GIR moyen pondéré et du PMP en juin 2024 en prévision de la signature d'un CPOM courant 2025. En France, la valeur moyenne des GIR moyen pondéré est de 714,25 et le Pathos moyen pondéré moyen est de 198,5 en 2023. Les données présentent de grandes disparités régionales et des écarts importants selon les statuts des Éhpad. La valeur régionale du Pathos moyen pondéré 2024 est de 240.

## 2.2.2 Une évolution des produits d'exploitation marquée par le soutien des financeurs

Bien que les produits d'exploitation aient augmenté de 24,51 % pour La Marquissanne 1 et de 37,86 % pour La Marquissanne 2, les Éhpad ont peu de maîtrise sur leurs produits. En effet, étant entièrement habilités à l'aide sociale, le conseil départemental est seul responsable de la fixation des tarifs hébergement.

### 2.2.2.1 Une évolution des produits essentiellement portée par des financements complémentaires

Les produits de la tarification (groupe 1) présentent des évolutions notables entre 2018 et 2023 et constituent la principale ressource des Éhpad (en moyenne 93 % pour La Marquissanne 1 et 92 % pour La Marquissanne 2).

Ce sont les produits de la section soins qui enregistrent la plus forte hausse. Cette progression résulte de l'application d'un taux d'actualisation de la dotation globale mais surtout du financement de dispositifs nouveaux et du versement de financements complémentaires à travers les subventions exceptionnelles et les crédits non reconductibles.

**Tableau n° 4 : Évolution des crédits non reconductibles et des subventions exceptionnelles**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>La Marquissanne 1</i>						
<i>Crédits non reconductibles</i>		14 280	120 694	114 244	218 726	457 225
<i>Subventions exceptionnelles</i>						373 953
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>14 280</b>	<b>120 694</b>	<b>114 244</b>	<b>218 726</b>	<b>831 178</b>
<i>La Marquissanne 2</i>						
<i>Crédits non reconductibles</i>		9 600	66 961	89 447	179 840	30 000
<i>Subventions exceptionnelles</i>		0	0	0	0	902 736
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>9 600</b>	<b>66 961</b>	<b>89 447</b>	<b>179 840</b>	<b>932 736</b>

Source : Association Umame et arrêtés d'attribution de l'ARS

En 2023, l'Éhpad La Marquisanne 1 a perçu 32 067 € de crédits non reconductibles, dont 30 000 € au titre de l'hébergement temporaire d'urgence. Il a perçu 373 953 € de subventions exceptionnelles, dont 150 000 € de l'ARS au titre du fonds d'intervention d'urgence, 100 000 € du département et 117 961 € au titre du plan d'aide à l'investissement 2022 (perçus le 27 mars 2023). Un montant de 250 000 € a été placé en provisions réglementées en renforcement du besoin en fonds de roulement, ces produits exceptionnels étant compensés pour les mêmes montants en charges.

Pour La Marquisanne 2, l'augmentation des produits de la tarification est surtout constatée entre 2022 et 2023 à hauteur de 0,52 M€. La création de l'hébergement temporaire d'urgence et l'expérimentation d'un pôle d'activités et de soins adaptés de nuit se traduisent en financements complémentaires, pour des montants respectifs de 30 000 € et 530 000 €<sup>13</sup>.

À ces éléments, s'ajoutent également, à partir de 2020, les revalorisations salariales dans le cadre du plan Ségur, qui atteignent en 2023 447 300 € pour La Marquisanne 1 et 296 000 € pour La Marquisanne 2.

#### 2.2.2.2 Des marges financières possibles sur l'hébergement

Les taux d'occupation apparaissent comme le seul levier sur lequel les établissements peuvent agir pour améliorer les produits de tarification.

En effet, des taux d'occupation bas, notamment en dessous de la cible de 98 %, entraînent un manque à gagner pour les établissements sur les sections hébergement et dépendance.

Des estimations de l'impact de ces taux ont été fournies par l'association.

**Tableau n° 5 : Estimation de l'impact des taux d'occupation**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b><i>La Marquisanne 1</i></b>						
<i>Hébergement</i>	- 21 972	44 669	- 17 018	- 242 590	- 93 106	- 66 639
<i>Dépendance</i>	- 5 637	11 511	- 4 366	- 61 107	- 22 446	- 16 098
<b><i>La Marquisanne 2</i></b>						
<i>Hébergement</i>	12 414	- 2 068	- 10 004	- 176 961	- 76 602	- 35 039
<i>Dépendance</i>	3 337	- 556	- 2 579	- 46 700	- 18 489	- 9 065

Source : Association Umame

La mise en place d'un tarif différencié pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale constitue une opportunité de redonner des marges financières aux Éhpad, les tarifs se situant dans la moyenne basse des établissements de même statut situés sur Toulon.

<sup>13</sup> Les crédits affectés au PASA de nuit ont été comptabilisés en fonds dédiés.

### **Le tarif différencié en Éhpad**

Issu de l'article 24 de la loi n° 2024-317 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir du 8 avril 2024, codifié à l'article L. 342-3-1 du CASF, le décret n° 2024-1270 du 31 décembre 2024 a ouvert la possibilité aux Éhpad totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale de choisir de fixer, pour les résidents ne relevant pas de l'aide sociale et « pour un même niveau de garantie », des tarifs hébergement différenciés de celui applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale, dans la limite d'un écart de 35 %.

Le décret fixe à 25 % la diminution maximale autorisée du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale (par rapport à la moyenne des trois derniers exercices).

Depuis 2005, les Éhpad peuvent fixer librement les tarifs pour les non-bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement avec une convention d'aide sociale avec le conseil départemental. Le département du Var a indiqué que des échanges avec les établissements concernés étaient en cours afin de déterminer un juste positionnement.

Sur la période contrôlée, environ 30 % des résidents accueillis par les Éhpad ne bénéficient pas de l'aide sociale. Les simulations réalisées par les établissements évaluent l'augmentation possible des produits suite à la mise en œuvre d'une tarification différenciée à 206 500 € pour La Marquisanne 1 et 140 000 € pour La Marquisanne 2.

Cependant, une telle démarche ne peut être envisagée qu'en tenant compte des tarifs pratiqués par les établissements environnants, de l'acceptabilité du reste à charge pour les résidents et des impacts économiques des projets immobiliers des établissements.

De plus, le tarif différencié doit demeurer inférieur à celui pratiqué par les établissements commerciaux environnants ( $\pm 50$  km à la ronde) sous peine de remettre en cause le caractère non lucratif des structures.

La présidente de l'association a indiqué que le conseil d'administration avait validé le 18 avril 2025 la mise en place de tarifs différenciés, soit une augmentation de 10 % pour La Marquisanne 1 et de 15 % pour La Marquisanne 2, pour les nouveaux entrants.

## **2.2.3 Une augmentation importante des charges**

Les charges des Éhpad présentent un taux de croissance annuel moyen de 4,71 % pour La Marquisanne 1 et de 6,83 % pour La Marquisanne 2, l'augmentation totale sur la période de contrôle s'établissant à respectivement 25,89 % et 39,13 %. Elles sont essentiellement constituées des charges de personnels, des charges afférentes à la structure et des charges d'exploitation.

### 2.2.3.1 Une augmentation conséquente des charges de personnel

Pour La Marquisanne 1, les charges de personnel représentent 65,1 % des charges totales en 2023 et progressent de 0,88 M€ entre 2018 et 2023. Dans le même temps, les effectifs rémunérés sont passés de 67,47 équivalents temps plein (ETP) en 2018 à 69,87 ETP en 2023.



Pour La Marquisanne 2, la même tendance haussière est observée soit une augmentation de 25,4 % alors que les effectifs déclarés par l'association sont en baisse, passant de 43 ETP rémunérés en 2018 à 41,63 ETP en 2023.

Les dépenses liées à l'intérim constituent le principal élément d'explication (7,7 M€ pour La Marquisanne 1 en cumulé, et 5,1 M€ pour La Marquisanne 2).

**Tableau n° 6 : Évolution des coûts liés à l'intérim**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
<b>La Marquisanne 1</b>							
<i>NACTIM (non lucratif)</i>	927 382	776 631	769 983	863 528	764 324	1 057 369	5 159 217
<i>Hors Nactim (lucratif)</i>	74 447	178 678	329 702	619 745	763 386	582 417	2 548 375
<b>TOTAL annuel</b>	<b>1 001 829</b>	<b>955 309</b>	<b>1 099 685</b>	<b>1 483 273</b>	<b>1 527 710</b>	<b>1 639 786</b>	<b>7 707 592</b>
<b>La Marquisanne 2</b>							
<i>NACTIM (non lucratif)</i>	445 886	581 320	574 196	554 162	612 608	632 367	3 400 539
<i>Hors Nactim (lucratif)</i>	128 035	117 252	193 900	340 485	574 989	342 070	1 696 731
<b>TOTAL annuel</b>	<b>573 921</b>	<b>698 572</b>	<b>768 096</b>	<b>894 647</b>	<b>1 187 597</b>	<b>974 437</b>	<b>5 097 270</b>

Source : Association Umame

Le recours croissant à l'intérim, lucratif ou non, représente une charge financière de plus en plus lourde pour les Éhpad. Face à une pénurie de personnel, la direction a été contrainte de recourir à deux entreprises d'intérim à but lucratif afin de maintenir un taux d'encadrement acceptable. Ce recours à l'intérim lucratif entraîne des coûts supplémentaires significatifs, aggravant la situation financière des Éhpad. Pour La Marquisanne 1, la TVA sur l'intérim lucratif a généré, à elle seule, une charge additionnelle de 76 318 € entre 2022 et 2023.

L'association n'a pas été en mesure de fournir un état détaillé de l'intérim par métier et par volume horaire.

### 2.2.3.2 Une évolution marquée des autres postes de charges

Pendant la période contrôlée, les charges d'exploitation ont augmenté de 17,5 % pour La Marquisanne 1 et de 20,3 % pour La Marquisanne 2, principalement en raison de l'inflation.

Les dépenses d'alimentation ont également progressé de manière significative, de 26,4 % pour La Marquisanne 1 et de 25,3 % pour La Marquisanne 2. Le prix de repas journalier pour La Marquisanne 2 est passé de 11,75 € en 2018 à 14,71 € en 2023.

Les charges afférentes à la structure représentent le deuxième poste de dépenses en 2023 après les charges de personnel. Sur La Marquisanne 1, elles ont atteint 1,33 M€ en 2023 contre 0,96 M€ en 2018, soit une hausse de 37,5 % principalement due à la création de l'hébergement temporaire d'urgence et du pôle d'activités et de soins adaptés de nuit, dont les moyens financiers sont comptabilisés en fonds dédiés. Sur La Marquisanne 2, ces charges ont également augmenté, passant de 0,74 M€ en 2018 à 1,46 M€ en 2023, traduisant les moyens accordés dans le cadre des nouveaux dispositifs, notamment l'unité pour personnes handicapées vieillissantes.

Les charges afférentes à la structure enregistrent également les frais de siège. Ces derniers ont fortement crû entre 2018 et 2023, en raison de l'évolution du taux de frais de 3 % à 3,6 % à partir de 2020 et de l'augmentation du périmètre financier des Éhpad.

**Tableau n° 7 : Évolution du poids des frais de siège dans les charges afférents à la structure (groupe 3)**

En €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023-2018
<b>La Marquissanne 1</b>							
Frais de siège	70 000	175 340	193 462	188 498	199 986	217 416	147 416
Charges afférentes à la structure (groupe 3)	964 598	959 630	957 411	887 592	1 180 672	1 326 200	361 602
Poids dans les charges du groupe 3 en %	7,26 %	18,27 %	20,21 %	21,24 %	16,94 %	16,39 %	
<b>La Marquissanne 2</b>							
Frais de siège	30 000	76 914	131 422	126 648	133 158	145 276	115 276
Charges afférentes à la structure (groupe 3)	743 697	654 735	705 365	729 173	687 915	1 464 466	720 769
Poids dans les charges du groupe 3 en %	4,03 %	11,75 %	18,63 %	17,37 %	19,36 %	9,92 %	

Source : États réalisés des recettes et des dépenses des Éhpad La Marquissanne 1 et 2

## 2.3 L'absence de plan de retour à l'équilibre

### 2.3.1 L'analyse des principaux indicateurs financiers

Le déséquilibre structurel entre les charges et les produits est constaté sur les deux établissements.

Tableau n° 8 : Évolution des principaux indicateurs de l'équilibre du bilan

<i>En jours d'exploitation</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>La Marquisanne 1</i>						
<i>Fonds de roulement net global</i>	52,03	32,90	20,90	- 16,17	- 19,81	- 31,28
<i>Besoin en fonds de roulement</i>	-36,72	- 46,24	- 46,89	- 20,18	28,91	16,23
<i>Trésorerie</i>	88,75	79,14	67,79	4,01	- 48,72	- 47,51
<i>Réserve de couverture du besoin en fonds de roulement</i>	7,09	7,44	6,95	6,28	6,10	21,17
<i>La Marquisanne 2</i>						
<i>Fonds de roulement net global</i>	- 40,85	- 42,46	- 32,49	- 64,98	- 78,52	- 20,62
<i>Besoin en fonds de roulement</i>	- 51,54	- 59,24	- 53,83	- 66,37	- 119,51	- 104,35
<i>Trésorerie</i>	10,69	16,78	21,34	1,39	40,98	83,73
<i>Réserve de couverture du besoin en fonds de roulement</i>	7,28	7,30	6,95	6,31	6,26	33,62

Source : Association Umame

Sur La Marquisanne 1, le fonds de roulement net global se détériore fortement entre 2018 et 2023, le besoin en fonds de roulement restant négatif en jours d'exploitation jusqu'en 2020. La trésorerie s'est fortement dégradée, passant de 88,8 jours en 2018 à une trésorerie négative de 47,5 jours en 2023. La réserve de couverture du besoin en fonds de roulement en jours d'exploitation est relativement stable jusqu'en 2022, avant une nette augmentation en 2023 liée aux subventions reçues pour couvrir les besoins en fonds de roulement.

Sur La Marquisanne 2, la situation du fonds de roulement en jours d'exploitation apparaît préoccupante tout comme le besoin en fonds de roulement qui présente une détérioration continue jusqu'en 2022. La trésorerie augmente sensiblement à compter de 2022. Les deux indicateurs s'améliorent en 2023 sous l'effet des subventions exceptionnelles reçues et permettent une progression de la trésorerie, qui double entre 2022 et 2023.

Au regard des difficultés de trésorerie de La Marquisanne 1, la chambre a analysé les grands livres puis interrogé l'association sur des mouvements de comptes de liaison entre les deux structures en 2023, qui s'apparentent à des virements de La Marquisanne 2 vers La Marquisanne 1. À titre d'illustration, la chambre a relevé, sur 2023, au moins six virements de cette nature, d'un montant de 100 000 chacun.

L'association a indiqué qu'il s'agissait d'opérations de rééquilibrage de positions bancaires.

Selon la chambre, ces opérations peuvent présenter un risque juridique en raison de l'indépendance des structures et de l'absence de flux financiers inverses.

En effet, les deux entités connaissent des difficultés financières significatives marquées par des baisses préoccupantes de leur trésorerie et de leur capacité à financer leurs besoins opérationnels à court terme. La situation demeure très fragile et nécessite des mesures correctives supplémentaires pour assurer une stabilité financière à long terme.

### 2.3.2 Le projet de réhabilitation et le plan de retour à l'équilibre financier

Un projet de réhabilitation des deux Éhpad a été soumis à l'ARS et au département du Var en 2022.

Ce projet, d'un montant prévisionnel de travaux de 7,8 M€, nécessitait le soutien financier du Plan d'Aide à l'Investissement<sup>14</sup> à hauteur de 3,9 M€.

Le dossier déposé et instruit par le Comité Régional de l'Investissement du 2 novembre 2022 a reçu un avis défavorable, avec notamment des réserves sur le volet architectural et financier.

Sur les aspects financiers, le Comité Régional de l'Investissement a jugé la trajectoire d'exploitation fragile. Il indique que « *la situation financière serait aggravée par la trajectoire financière du projet qui ne permet pas de soutenir un niveau de fonds de roulement suffisant comme la trésorerie* ». Il indique que l'établissement doit revoir cette trajectoire par un apport conséquent en fonds propres pour soutenir l'investissement. Les ratios financiers (niveau de fonds de roulement et trésorerie) devront être améliorés.

Le Comité Régional de l'Investissement formule trois recommandations : une augmentation de la part des fonds propres apportés par le gestionnaire, une augmentation de l'emprunt, une augmentation du prix de journée pour permettre d'atteindre les ratios financiers rendant viable le projet. Il conclut sur la nécessité, avant toute demande, de signer avec l'ARS et le département du Var un plan de retour à l'équilibre.

L'association a indiqué que si la nécessité de réhabiliter les Éhpad reste d'actualité, le prérequis étant l'assainissement de la situation financière.

Compte tenu des difficultés financières des établissements et de l'impérieuse nécessité de retrouver une situation et une trajectoire financières assainies, la mise en place un plan de retour à l'équilibre financier s'avère nécessaire conformément aux dispositions combinées des articles R. 314-221 et R. 314-225 du code de l'action sociale et des familles.

---

### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

---

*La situation financière des deux Éhpad est préoccupante avec des résultats déficitaires qui se détériorent, en grande partie en raison des coûts élevés de l'intérim.*

*L'association dispose de peu de marges de manœuvre pour augmenter ses produits, malgré le soutien significatif des financeurs, en raison d'un modèle de financement contraignant. En avril 2025, le conseil d'administration a validé la mise en place de tarifs différenciés pour les nouveaux entrants.*

*Umane doit définir un plan d'optimisation des dépenses, notamment celles liées aux charges de personnel, pour reprendre le contrôle et assurer la viabilité financière des établissements.*

---

<sup>14</sup> Il s'agit d'une des mesures prévues par le Ségur de la Santé en 2020 qui vise à permettre l'adaptation des prestations aux nouveaux besoins des personnes accueillies, en anticipant les évolutions démographiques. Il permet la rénovation, la reconstruction et l'amélioration des performances énergétiques. Ce plan comporte notamment un programme d'aide à l'investissement 2021-2025.

### **3 LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES RÉSIDENTS DES ÉHPAD LA MARQUISANNE 1 ET 2**

#### **3.1 Le respect des droits fondamentaux des personnes accueillies**

##### **3.1.1 Une actualisation nécessaire de certains documents obligatoires**

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a introduit sept outils obligatoires pour garantir l'exercice des droits et libertés des personnes accompagnées au sein des établissements : le livret d'accueil, la charte des droits et des libertés, le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge, le conciliateur ou le médiateur, le conseil de la vie sociale, le projet d'établissement.

Parmi eux, le règlement de fonctionnement, prévu à l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), est le document qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective. Le document de septembre 2023 transmis par l'association indique en son article 12 que le règlement de fonctionnement a été délibéré en séance du conseil d'administration du 26 avril 2013 et qu'il sera revu tous les cinq ans. Il n'y est pas fait mention de la date de consultation du conseil de la vie sociale (CVS) et l'analyse des différents ordres du jour de cette instance sur la période 2018-2023 ne permet pas d'établir sa saisine effective.

Conformément à l'article L. 311-6 du CASF, le CVS est une instance consultative obligatoire qui permet aux résidents, aux familles et aux représentants de s'exprimer sur la gestion et le fonctionnement de l'établissement afin de favoriser le dialogue et la prise en compte des besoins des usagers. Le CVS doit en principe se réunir au moins trois fois par an, cette fréquence n'ayant pas été respectée en 2019 et 2020.

En parallèle, les Éhpad doivent conclure un contrat de séjour<sup>15</sup>, élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal<sup>16</sup>, qui est un document individuel définissant les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement. Ce contrat de séjour formalise le consentement de la personne accueillie, selon l'article L. 311-4 du CASF.

---

<sup>15</sup>Décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour prévu par l'article L. 311-4 du CASF, Décret n° 2016-1743 du 15 décembre 2016 relatif à l'annexe du contrat de séjour dans les Éhpad, article 27 de la loi ASV n° 2015-1176 du 28 décembre 2015, décret n° 2022-734 du 28 avril 2022.

<sup>16</sup> Le contenu minimal du contrat de séjour est fixé par le décret n° 2016-1743 du 15 décembre 2016 relatif à l'annexe au contrat de séjour dans les Éhpad.

Alors que le règlement de fonctionnement est daté de septembre 2023, il n'est pas à jour des nouvelles obligations introduites par le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en vertu de l'article D. 311 du CASF pour les contrats conclus à compter de cette date. Sont ainsi absentes du document les précisions sur les prestations socles minimales<sup>17</sup>, les prestations proposées sans facturation supplémentaire, les prestations facultatives ainsi que les modalités de résiliation<sup>18</sup>.

Le livret d'accueil, prévu par l'article L. 311-4 du CASF, a pour but d'informer la personne sur l'organisation générale de l'établissement, son accessibilité, la nature de son activité ainsi que le public accueilli. La chambre rappelle que le règlement de fonctionnement constitue une annexe du livret d'accueil, ce qui n'est pas le cas dans la version de septembre 2023.

Le livret d'accueil doit utilement être complété par les informations sur les mesures de droit relatives à la personne de confiance, aux directives anticipées, le mandat de protection future, ce qui permet au résident de prendre dès l'entrée les précautions ou les décisions pour son avenir. De même, le document doit intégrer les éléments concernant la lutte contre la maltraitance en vertu de l'instruction ministérielle DGAS/2A n° 2007-398 du 6 novembre 2007 relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance ainsi qu'un historique des dates de création et de modification.

Certaines dispositions formalisées dans les documents des Éhpad apparaissent à la fois contradictoires et restrictives. Les règles relatives aux conditions d'accès à l'établissement ne sont pas uniformément rédigées. Le règlement de fonctionnement indique que l'établissement est en accès libre de 11h à 18h et qu'aucune visite n'est autorisée pendant les heures de repas en salle de restaurant. Cependant, le livret d'accueil prévoit que les heures de visites sont limitées entre 11h et 18h, en évitant les heures de repas, et précise que l'établissement est accessible tous les jours de 7h à 20h30.

Selon l'association, ces horaires ont été définis dans le but de concilier le besoin de lien social des résidents et le maintien d'un environnement serein. Ils visent à assurer le bon fonctionnement de l'établissement, notamment lors des toilettes du matin.

Toutefois, ces dispositions peuvent être perçues comme trop restrictives et nuire au droit des résidents à recevoir des visites. En effet, les formulations différentes entre les documents créent de la confusion qui peut compliquer la compréhension et l'application des règles par les visiteurs et le personnel. De plus, les limitations imposées par ces horaires peuvent réduire le temps disponible pour que les résidents reçoivent du soutien social.

---

<sup>17</sup> Annexe 2-3-1 du CASF.

<sup>18</sup> Lorsque la résiliation est à l'initiative de l'établissement, elle peut intervenir seulement dans les situations suivantes : en cas d'inexécution d'une obligation fixée dans le contrat ou de manquement grave et répété au règlement de fonctionnement, sauf si un avis médical constate que ce manquement est dû à l'altération des facultés mentales ou corporelles du résident ; si l'établissement cesse ses activités ; et lorsque l'état de santé du résident nécessite à long terme des équipements de soins que l'établissement ne peut pas proposer, le gestionnaire doit s'assurer que le résident dispose d'une solution d'accueil avant résiliation.

### **La loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir**

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie promulguée le 8 avril 2024 introduit plusieurs mesures importantes pour les résidents en Éhpad.

Parmi ces mesures, elle garantit le droit de visite quotidien pour les résidents. Selon l'article L. 311-5-2 du CASF, les résidents ont désormais le droit de recevoir les personnes qu'ils souhaitent, sans avoir besoin d'informer le personnel au préalable. Les visites ne peuvent être interdites que dans des situations particulières, par exemple si elles constituent une menace pour l'ordre public. Pour les personnes en fin de vie ou en soins palliatifs, un droit absolu de visite quotidienne est mis en place, même en cas de crise sanitaire.

Chaque établissement définit les conditions qui permettent d'assurer ces visites.

Malgré l'actualisation récente du livret d'accueil, son contenu n'est toujours pas conforme aux obligations qui s'imposent. À l'aune des nouvelles dispositions et des observations formulées, l'association doit mener un travail pour actualiser et harmoniser la rédaction du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil, mais également évaluer et ajuster l'équilibre entre la nécessité d'un cadre de vie stable et le respect des droits des résidents.

### **3.1.2 Les dispositions relatives aux biens des résidents et la responsabilité des établissements**

Dans un rapport sur les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies en Éhpad de 2021, le défenseur des droits rappelle que les Éhpad ont l'obligation d'informer les résidents sur leur responsabilité concernant les biens des personnes accueillies.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités de gestion des biens des résidents dans plusieurs dispositions. À l'article 8.2, il stipule qu'un inventaire contradictoire des biens est réalisé à l'arrivée du résident. D'après l'association, cet inventaire n'est pas régulièrement révisé au cours du séjour. L'article 2.5.3 précise que l'établissement a souscrit une assurance responsabilité civile collective et individuelle, celle-ci ne couvrant toutefois pas les vols, ce qui incite les résidents à ne pas conserver des sommes importantes ni des objets de valeur dans leur chambre, et à les déposer dans le coffre-fort de l'établissement contre récépissé.

Il est cependant noté que ce dernier n'est pas sécurisé, l'article 9 dudit règlement conseillant pourtant aux résidents de déposer leurs objets de valeur dans ce coffre, en référence aux articles L. 1113-1 et suivants du code de la santé publique. L'article 7.3 mentionne par ailleurs qu'un système de vidéo protection peut être utilisé pour retrouver un visiteur indélicat, après le signalement d'un vol.

Selon la recommandation n° 08-02 du 13 décembre 2007 de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la commission des clauses abusives a estimé que les mentions dans les contrats des Éhpad excluant de manière générale la responsabilité de l'établissement en cas de vol ou de perte des biens des résidents étaient abusives. Ces clauses éludent la responsabilité des établissements et leur suppression a été recommandée lorsqu'aucune possibilité de dépôt auprès d'un préposé n'est envisagée.

Les articles du règlement de fonctionnement relatifs à la gestion des biens et à la responsabilité de l'établissement en cas de vol ne sont pas clairs, voire contradictoires, et ils peuvent être considérés comme porteurs de dispositions abusives<sup>19</sup>.

Ils doivent être révisés à la lumière des recommandations du défenseur des droits et prendre en compte les situations de perte ou de détérioration des biens des résidents, et plus largement intégrer une procédure de gestion des biens.

La chambre préconise de mettre à jour le règlement de fonctionnement en ce qui concerne les règles relatives à la responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets du résident et de formaliser une procédure générale relative à la gestion des biens.

## **3.2 Une démarche d'amélioration continue de la qualité à renforcer**

### **3.2.1 Des indicateurs relatifs aux traitements médicamenteux à surveiller**

En 2022 et 2023, les taux des résidents sous traitement médicamenteux<sup>20</sup> des Éhpad La Marquissanne 1 et La Marquissanne 2 sont plus élevés que les moyennes nationales et régionales, les informations issues des rapports annuels d'activité médicale des Éhpad<sup>21</sup> n'apportant aucune explication sur ce point.

L'association doit surveiller de près l'évolution de ces indicateurs et engager une réflexion pour comprendre les causes sous-jacentes et identifier les pistes d'améliorations possibles.

### **3.2.2 Un déploiement des démarches de bientraitance et d'éthique à amplifier**

L'association a produit un guide d'information à l'attention des professionnels et des bénévoles relatif à la prévention et au traitement de la maltraitance, datant de 2015. Elle dispose également d'une note relative au rôle du responsable d'établissement dans la prévention et le traitement de la maltraitance ainsi qu'un document de procédure datant d'avril 2021. Interrogée sur les formations dispensées aux professionnels sur ce thème, l'association a indiqué que des actions de sensibilisation ont été mises en place à partir de novembre 2024.

---

<sup>19</sup> Une clause d'un contrat est considérée comme abusive lorsqu'elle restreint de façon significative les droits du consommateur et accroît ceux des professionnels. En vertu de l'article L. 132-1 du code de la consommation, dans les contrats conclus entre professionnels et non professionnels ou consommateurs, sont abusives les clauses qui ont pour objet ou pour effet de créer, au détriment du non professionnel ou du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties du contrat.

<sup>20</sup> Traitement de benzodiazépines hypnotiques, anxiolytiques, syndrome dépressif ou neuroleptiques pour les patients Alzheimer ou maladie apparentée.

<sup>21</sup> La rédaction d'un rapport annuel d'activité médicale (RAMA) est prévue par le décret n° 2005-560 du 27 mai 2005 relatif à la qualification, aux missions et au mode de rémunération du médecin coordonnateur exerçant dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes mentionné au I de l'article L. 313-12 du CASF.



La chambre souligne la mise en œuvre tardive de ces actions de formation compte tenu des obligations des établissements et des difficultés propres à la gestion du personnel au sein des Éhpad.

Dans la continuité des recommandations sur la bientraitance, l'agence nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux préconisait depuis 2010 la mise en œuvre d'une réflexion éthique. Présente dans le référentiel d'évaluation de la qualité, la question de l'éthique constitue un enjeu pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et s'appuie sur la charte éthique publiée en 2021.

Au sein des deux Éhpad, des réunions, animées par le psychologue, peuvent permettre d'analyser de façon individuelle les situations complexes, d'éclairer les prises de décision et de favoriser un climat de dialogue et de questionnement constructif. Cette approche apparaît cependant réductrice.

Bien que les professionnels identifient en équipe les questionnements propres à chaque résident, notamment lors des transmissions quotidiennes, ils ne sont pas suffisamment sensibilisés aux enjeux éthiques.

Selon l'association, la commission associative « droits et libertés », instituée tardivement en 2023, constitue une instance ressource pour toutes les questions relatives à la prévention de la maltraitance, la promotion de la bientraitance et la réflexion éthique. Cependant, aucun représentant des deux Éhpad n'a participé à cette commission en 2023 et aucun point traité ne porte sur l'éthique.

Sur la base des documents transmis, l'association doit engager un travail de fond sur la définition et la mise en place d'une stratégie claire en matière de bientraitance et d'éthique. Ces éléments devront être intégrés au projet d'établissement et préciser les modalités de sensibilisation et de formation des professionnels adaptées aux Éhpad.

### **3.2.3 Des progrès attendus en matière de déclaration et de gestion des événements indésirables**

Il est inscrit dans la loi du 2 janvier 2002, et précisé à l'article L. 331-8-1 du CASF ainsi que dans le décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales, et les articles L. 1413-14 et R. 1413-68 du code de la santé publique<sup>22</sup>, que les établissements et services sociaux et médico-sociaux doivent informer les autorités administratives de tout dysfonctionnement grave menaçant la santé, la sécurité ou le bien-être des usagers.

---

<sup>22</sup> « Tout professionnel de santé quels que soient son lieu et son mode d'exercice ou tout représentant légal [...], d'établissement de service médico-social [...], ou la personne qu'il a désignée à cet effet qui constate un événement indésirable grave associé à des soins le déclare au directeur général de l'agence régionale de santé au moyen d'un formulaire prévu à l'article R. 1413-70. Un professionnel de santé qui informe par écrit le représentant légal de l'établissement de santé ou de l'établissement ou du service médico-social dans lequel il exerce de la survenue d'un événement indésirable grave associé à des soins dans cet établissement ou service est réputé avoir satisfait à son obligation de déclaration prévue à l'article L. 1413-14 [...] ».

Les évènements indésirables incluent tout incident ou accident ayant des conséquences négatives sur la santé, le bien-être ou la sécurité des résidents, patients ou personnel (erreurs de médication, chutes, comportements violents, maltraitance verbale ou physique, etc.).

Le bilan des signalements entre 2018 et 2023 indique que seulement six évènements indésirables ont été signalés par les deux Éhpad. Selon la classification retenue, ces évènements indésirables concernent une erreur de médication, deux situations de maltraitance, une disparition inquiétante et une panne totale des liaisons téléphoniques. Faute de cotation, le traitement des évènements indésirables ne permet pas d'apprécier leur degré de gravité. Les descriptions sont insuffisantes et ne sont pas assorties d'un plan d'actions.

Une procédure générale de gestion des évènements indésirables a néanmoins été mise en place en 2019, puis actualisée en 2023. Bien qu'elle définisse les évènements indésirables et les évènements indésirables graves, elle manque de clarté sur les situations nécessitant une déclaration obligatoire aux autorités. Concernant le traitement et le suivi, la procédure s'appuie sur un logigramme décisionnel rappelant l'obligation de signaler l'évènement dans un logiciel dédié et prévoit une analyse en équipe pluridisciplinaire ou en comité de pilotage sur la qualité, instance interne non obligatoire relative à la démarche qualité et à la gestion des risques. Elle mentionne aussi l'élaboration d'un bilan annuel dont les données 2023 pointent une sous-déclaration du pôle sénior.

Au regard des insuffisances relevées, l'association a engagé un important travail de sensibilisation des professionnels à partir de 2023. Elle a aussi formalisé une charte d'engagement et d'incitation à la déclaration des évènements indésirables.

La chambre recommande à l'association de poursuivre ses efforts, notamment en améliorant le tableau de suivi en y intégrant un système de cotation afin d'évaluer la gravité des évènements indésirables et de fournir des descriptions détaillées des actions, en renforçant la procédure par clarification des situations nécessitant une déclaration obligatoire, en systématisant la réalisation de bilans réguliers et étayés à présenter au CVS, en sensibilisant les professionnels par la réalisation de formations régulières.

L'objectif principal de la démarche est de développer une culture de la gestion des risques en assurant la déclaration des évènements indésirables, l'analyse de leurs causes sous-jacentes, l'amélioration des pratiques et la prévention de la récurrence afin de garantir un environnement sûr et bienveillant pour tous.

Face à ces constats, la présidente de l'association a fourni des éléments attestant de l'engagement de l'association dans le développement d'une culture de gestion des risques en 2025. Bien que cette organisation repose sur des outils et des procédures structurés, la chambre considère que leur impact réel sur la prévention des évènements indésirables et l'amélioration des pratiques demeure à mesurer sur le long terme.

**Recommandation unique :** S'assurer de l'efficacité de l'organisation mise en œuvre pour la déclaration, le traitement et le suivi des évènements indésirables, au sens de l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

### 3.2.4 Une inspection de l'agence régionale de santé (ARS) aux constats sévères nécessitant un suivi

Les derniers rapports d'évaluation interne des deux Éhpad datent de septembre 2017 et indiquent une absence prolongée d'autoévaluation. L'association a indiqué avoir réalisé l'autoévaluation des Éhpad de façon conjointe en juillet 2024.

Dans l'intervalle, l'ARS a mené une inspection des deux Éhpad le 9 janvier 2023 sur la base de documents à analyser<sup>23</sup>. Le même rapport a été adressé aux Éhpad le 7 avril 2023.

Bien que ne formulant aucune injonction, il dresse un constat sévère de la situation en formulant six prescriptions<sup>24</sup> et neuf recommandations<sup>25</sup>. Ce constat met en évidence plusieurs dysfonctionnements majeurs sur la prise en charge de la bientraitance. Il pointe un trio de gouvernance fragile, une absence de culture de gestion des risques, un manque d'appropriation des outils prévus par la loi de 2002, et des fragilités sur les ressources humaines.

En janvier 2024, un courrier de suivi des mesures administratives à six mois a été adressé par l'ARS à l'association. Il montre une certaine réactivité de l'association, avec la levée de cinq des six prescriptions et de huit des neuf recommandations.

Cependant, deux points demeurent non traités : la prescription relative au positionnement du personnel au sein de l'unité de vie protégée, afin de garantir la sécurité des usagers pointant des lacunes persistantes, et la recommandation relative à l'inscription de l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement, signalant un besoin continu de renforcer les compétences en gestion et encadrement.

Selon la présidente de l'association, un agent de nuit a été affecté à l'unité de vie protégée depuis avril 2024. Cependant, l'inscription de l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement n'a pas encore été réalisée.

Bien que des efforts aient été faits pour remédier aux difficultés identifiées par l'ARS, des problèmes structurels et organisationnels subsistent.

L'association doit intensifier ses efforts pour améliorer la gouvernance, instaurer une culture de gestion des risques étendue à la bientraitance, s'approprier pleinement les outils de la loi de 2022 et renforcer les ressources humaines. La vigilance et la proactivité demeurent essentielles pour garantir la sécurité et la qualité des soins dont doivent bénéficier les résidents.

La présidente de l'association a indiqué que les résultats des évaluations externes réalisées en mars 2025 traduisent une dynamique positive et qu'un plan d'action a été engagé afin de consolider les acquis et de poursuivre les axes de progrès identifiés. La chambre considère que ces éléments, qui témoignent de l'engagement de l'association et des équipes des Éhpad pour améliorer la gouvernance et la qualité des services, ne répondent pour l'instant que partiellement aux besoins identifiés.

---

<sup>23</sup> Il s'agissait d'une inspection programmée sans contexte de risque immédiat pour les usagers.

<sup>24</sup> Proposition d'injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.

<sup>25</sup> Proposition d'injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.

### 3.2.5 Des risques pour la coordination des soins auprès des résidents

La chambre a identifié plusieurs risques en lien avec la gestion du personnel pouvant affecter la coordination des soins des résidents.

#### 3.2.5.1 Des fragilités au niveau de la gouvernance institutionnelle

La gouvernance d'un Éhpad est incarnée par un trio composé du directeur d'établissement, du médecin coordonnateur et de l'infirmière coordonnatrice, responsable des soins.

L'ARS avait pointé plusieurs difficultés sur cette gouvernance lors de son inspection : un *turn-over* important de la direction depuis 2018 (trois directeurs se sont succédé), l'absence de diplôme de gériatrie du médecin coordonnateur nommé en 2022 et l'absence de formation spécifique d'encadrement de l'infirmière coordonnatrice.

Le médecin coordonnateur joue un rôle central dans l'organisation et la supervision des soins au sein des Éhpad. En plus de ses fonctions de coordination, il est également le médecin traitant pour une trentaine de résidents.

Bien que cette double fonction ne soit pas interdite par la réglementation en vigueur, elle interfère inévitablement avec le temps qu'il peut consacrer à ses responsabilités de coordination. Il est essentiel pour les Éhpad d'évaluer les impacts de cette organisation sur la qualité des soins et le bien-être des résidents, ainsi que d'envisager des solutions pour optimiser la répartition des tâches et des responsabilités.

Le rôle du médecin coordonnateur est également altéré en raison d'une surcharge administrative, tant en ce qui concerne la réalisation de la coupe Pathos<sup>26</sup> que la rédaction du projet d'établissement et sa déclinaison en projet de soins, ainsi que les travaux préparatoires aux évaluations internes et externes. Cette surcharge réduit automatiquement le temps que le médecin coordonnateur peut consacrer à la supervision et à l'amélioration des soins.

Le rôle du médecin coordonnateur étant central pour la qualité des soins en Éhpad, l'association doit mener une réflexion afin de trouver un équilibre entre les responsabilités cliniques et administratives afin d'assurer une coordination efficace.

#### 3.2.5.2 Des difficultés de gestion du personnel importantes

Les deux Éhpad connaissent d'importantes difficultés de gestion de personnel qui se traduisent par des indicateurs de ressources humaines dégradés et un recours important à l'intérim (Cf. plus haut n° 2.2.3).

---

<sup>26</sup> Outil destiné à évaluer les besoins en soins des résidents en Éhpad.

Tableau n° 9 : Évolution des taux d'absentéisme et de rotation du personnel

En %	2019	2020	2021	2022	2023
<i>La Marquissanne 1</i>					
<i>Taux d'absentéisme</i>	13,41	14,38	19,57	19,39	25,58
<i>Taux de rotation du personnel</i>	22,31	11,36	16,18	11,76	10,14
<i>La Marquissanne 2</i>					
<i>Taux d'absentéisme</i>	21,29	19,56	16,94	21,61	NR <sup>27</sup>
<i>Taux de rotation du personnel</i>	11,96	11,9	13,95	13,95	NR

Source : Retraitement CRC à partir des données des tableaux de bord ANAP M1 et M2

Les Éhpad présentent des taux d'absentéisme et de rotation du personnel élevés, qui affectent les conditions de travail et donc la qualité de la prise en charge des résidents.

En 2022, sur La Marquissanne 1, sur les quatre postes d'infirmiers, la moitié était vacants tandis que le taux d'absentéisme des infirmiers sur La Marquissanne 2 était de 32 %. Le taux d'absentéisme des aides-soignants et des aides-méxico-psychologiques était respectivement, pour La Marquissanne 1 et La Marquissanne 2, de 14,4 % et 30,4 %.

Bien que la liste des postes vacants n'ait pas été transmise, en 2023, le taux d'ETP vacants est de 7,9 % pour La Marquissanne 1, dont 3,9 % en soins (comprenant les infirmiers, les aides-soignants, les aides-méxico-psychologiques et les assistants en soins de gériologie), alors que la médiane départementale est de 1,8<sup>28</sup>. L'association indique que la situation s'est améliorée pour les aides-soignantes, mais qu'elle reste préoccupante pour les infirmiers diplômés d'État avec 2,5 postes vacants sur 4 ETP autorisés.

De plus, les deux établissements ont un niveau de recours au personnel intérimaire élevé, ce qui affecte nécessairement la continuité des soins, un élément essentiel pour une prise en charge cohérente et efficace.

En effet, l'intégration régulière de nouveaux intérimaires suscite des problèmes de communication ainsi qu'un risque de non-maîtrise des procédures et pratiques propres à chaque établissement.

Cette situation a également un impact sur le respect des projets d'accompagnement personnalisés et peut altérer les soins et la prise en charge des besoins des résidents.

L'écart entre les effectifs présents et les effectifs prévus au planning se situe en deçà de l'effectif théorique requis, notamment sur les postes d'infirmiers et d'aides-soignants, une situation identifiée par l'ARS, le manque de personnel ne permettant pas une organisation optimale du travail et affectant la continuité, la sécurité et la qualité de la prise en charge des usagers.

À cela, s'ajoute une difficulté supplémentaire liée à la présence importante de personnels non diplômés auprès des résidents.

<sup>27</sup> Données ANAP 2023 pour La Marquissanne 2 non transmises par l'association.

<sup>28</sup> Pour les établissements non rattachés à un établissement public de santé, source TB ANAP 2023.

### 3.3 L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad : une démarche ambitieuse et des résultats insuffisamment évalués

#### 3.3.1 Une évaluation insuffisante de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes

Depuis janvier 2018, les deux Éhpad ont engagé une démarche d'accueil de personnes en situation de handicap avec une cible initiale de 10 % des places autorisées, soit environ 20 personnes handicapées vieillissantes pour les deux structures, un niveau dépassé dès la première année.

Tableau n° 10 : Évolution du nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies en Éhpad

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>La Marquisanne 1</i>	14	16	18	18	19	16
<i>La Marquisanne 2</i>	8	9	10	12	14	13
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>33</b>	<b>29</b>

Source : Association Umame

L'association a examiné plusieurs aspects de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad, y compris les modalités d'admission, les activités spécifiques, l'accompagnement différencié, la sectorisation ou unité dédiée et les besoins de formation du personnel.

L'orientation des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad est envisagée lorsque les pathologies s'alourdissent ou lorsque les proches, notamment les parents, rencontrent des difficultés liées à leur propre avancée en âge.

Bien que l'admission d'une personne handicapée vieillissante suive le parcours habituel, la possibilité d'une période d'essai ou d'un retour vers l'établissement d'origine en cas d'échec de la prise en charge constituerait un plus.

L'association a indiqué qu'une analyse du profil du résident à l'entrée en Éhpad était effectuée au regard des capacités d'accueil des établissements en fonction du niveau de dépendance, de la charge en soins et des besoins de prise en charge globale. L'admission s'appuie donc sur les outils standardisés des Éhpad (grille AGGIR), l'association ne recourant pas à des outils adaptés aux personnes handicapées vieillissantes.

Le manque d'outil d'évaluation spécifique est d'autant plus regrettable que l'association a développé son propre outil pour l'évaluation des besoins des résidents accueillis au pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)<sup>29</sup>.

<sup>29</sup> Les PASA sont des lieux présents au sein des Éhpad permettant d'accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et qui proposent des activités thérapeutiques adaptés aux besoins des résidents.

Les deux Éhpad ne disposent pas de projet de soins alors qu'il s'agit du document de référence détaillant l'organisation entre les équipes médicales (médecin coordonnateur, médecins traitants, accès aux consultations spécialisées), les modalités d'hospitalisation et la prise en charge de la fin de vie. L'association n'a donc pas défini de projet de soins spécifique aux personnes handicapées vieillissantes.

Si Umame décline des projets d'accompagnement personnalisés, renommés « projet d'envies », le dispositif apparaît toutefois insuffisamment adapté aux besoins particuliers des personnes handicapées vieillissantes.

L'association privilégie une démarche d'inclusion de ces personnes favorisant la mixité des publics plutôt que la création d'unités spécifiques. Cependant, elle n'a pas procédé à une évaluation de la pertinence de cette organisation ni des effets de la mixité sur le public accueilli.

Les écarts d'âge entre les résidents, de 58 à 62 ans pour les personnes handicapées vieillissantes et de plus de 87 ans pour les personnes âgées, posent toutefois des difficultés liées au rythme de vie et à l'organisation quotidienne. Les accompagnements différenciés nécessaires n'ont pas été formalisés.

Sans outil d'évaluation adapté, il est difficile d'objectiver la réussite et la qualité de l'accueil des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad, d'autant qu'il existe un risque que leur accueil affecte défavorablement leurs capacités. La qualité des activités d'animation n'est pas mesurée et, bien que des formations aient été organisées pour sensibiliser les professionnels au handicap, elles n'ont pas été reconduites.

L'association doit intensifier ses efforts pour améliorer la gestion et l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad. Cela passe par le développement d'outils d'évaluation spécifiques aux besoins des personnes handicapées vieillissantes, l'élaboration d'un projet de soins complet et structuré, l'évaluation régulière de la pertinence de l'inclusion, l'adaptation des structures et des activités pour répondre aux besoins variés des résidents de différents âges ainsi que le suivi de la formation des professionnels pour une prise en charge adaptée. L'ensemble de ces éléments pourrait utilement être décliné au sein des projets d'accompagnement personnalisés, sous réserve que cet outil soit généralisé à toutes les personnes handicapées vieillissantes.

La chambre prend note de l'engagement de l'association dans une démarche visant à améliorer l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes au sein de ses établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Si ces initiatives traduisent une prise en compte progressive des besoins spécifiques des résidents, la chambre relève que leur impact réel reste à mesurer.

### **3.3.2 L'expérimentation récente d'un pôle d'activités et de soins adaptés pour personnes handicapées vieillissantes**

En 2023, l'association a contribué à l'élaboration d'un cahier des charges, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, visant à expérimenter la création d'unités pour personnes handicapées vieillissantes au sein des Éhpad.

Ces unités proposent une prise en charge spécifique incluant un suivi personnalisé, des animations adaptées et l'intervention de professionnels spécialisés dans le handicap, tout en respectant leur rythme de vie.

L'association a répondu en novembre 2023, avec la création, non pas d'une unité, mais d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 15 places au sein de La Marquisanne 2.

L'association met en avant les témoignages positifs et la satisfaction générale des personnes handicapées vieillissantes accueillies jusqu'ici, notamment en termes d'autonomie et de qualité de service. Cependant, elle insiste sur la nécessité de renforcer la dimension éducative, fonction du ratio d'encadrement.

La présidente de l'association a précisé que La Marquisanne 1 bénéficie d'une subvention versée par un organisme de retraite complémentaire pour l'inclusion des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad traditionnel, visant à démontrer les effets positifs de la mixité des publics à travers une étude sur trois ans.

Ce projet s'inscrit dans une orientation d'accueil sans sectorisation, privilégiée par l'association, qui favorise la mixité des résidents âgés et des résidents handicapés vieillissants plutôt que la création d'unités spécifiques. Les personnes concernées sont réparties dans l'ensemble de l'établissement. La stratégie retenue repose sur la mise en place d'un accompagnement en journée, ciblé et adapté. Les résidents arrivent jeunes en Éhpad, provoquant un contraste important avec la population habituelle bien plus âgée. Le rythme quotidien et les activités ne sont pas les mêmes et exigent une réponse différenciée, ce qui est rendu possible par des moyens humains supplémentaires.

En outre, le projet impose des critères précis et rigoureux, notamment concernant l'origine des personnes accueillies, qui doivent provenir de foyers d'accueil médicalisé ou d'établissements et services d'aide par le travail. Une évaluation des besoins et des prestations à mettre en œuvre, fondée sur la nomenclature Serafin-Ph<sup>30</sup>, est exigée, en collaboration avec la structure d'accueil d'origine. Le document inclut également un modèle de projet de vie personnalisé adapté aux besoins et attentes des personnes handicapées. Le candidat doit aussi fournir un projet d'accompagnement et d'animation détaillant les activités partagées avec les résidents de l'Éhpad et celles spécifiques aux personnes handicapées vieillissantes.

Les données transmises par l'association montrent que 46,7 % des résidents proviennent du domicile, 26,7 % d'un foyer d'accueil médicalisé et 6,7 % d'un établissement et service d'aide par le travail, avec un âge moyen de 70 ans.

---

<sup>30</sup> Services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées.



---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*La qualité de la prise en charge des résidents en Éhpad nécessite une vigilance accrue et des actions concrètes d'amélioration pour garantir le respect des droits fondamentaux des personnes accueillies, ainsi qu'une actualisation des documents cadres obligatoires.*

*Les démarches de bientraitance et d'éthique, de même que la culture de gestion des risques ou la gestion des événements indésirables, doivent être amplifiées.*

*Les fragilités au niveau de la gouvernance institutionnelle et les difficultés de gestion du personnel affectent la coordination des soins et nécessitent un suivi rigoureux afin de corriger les dysfonctionnements identifiés.*

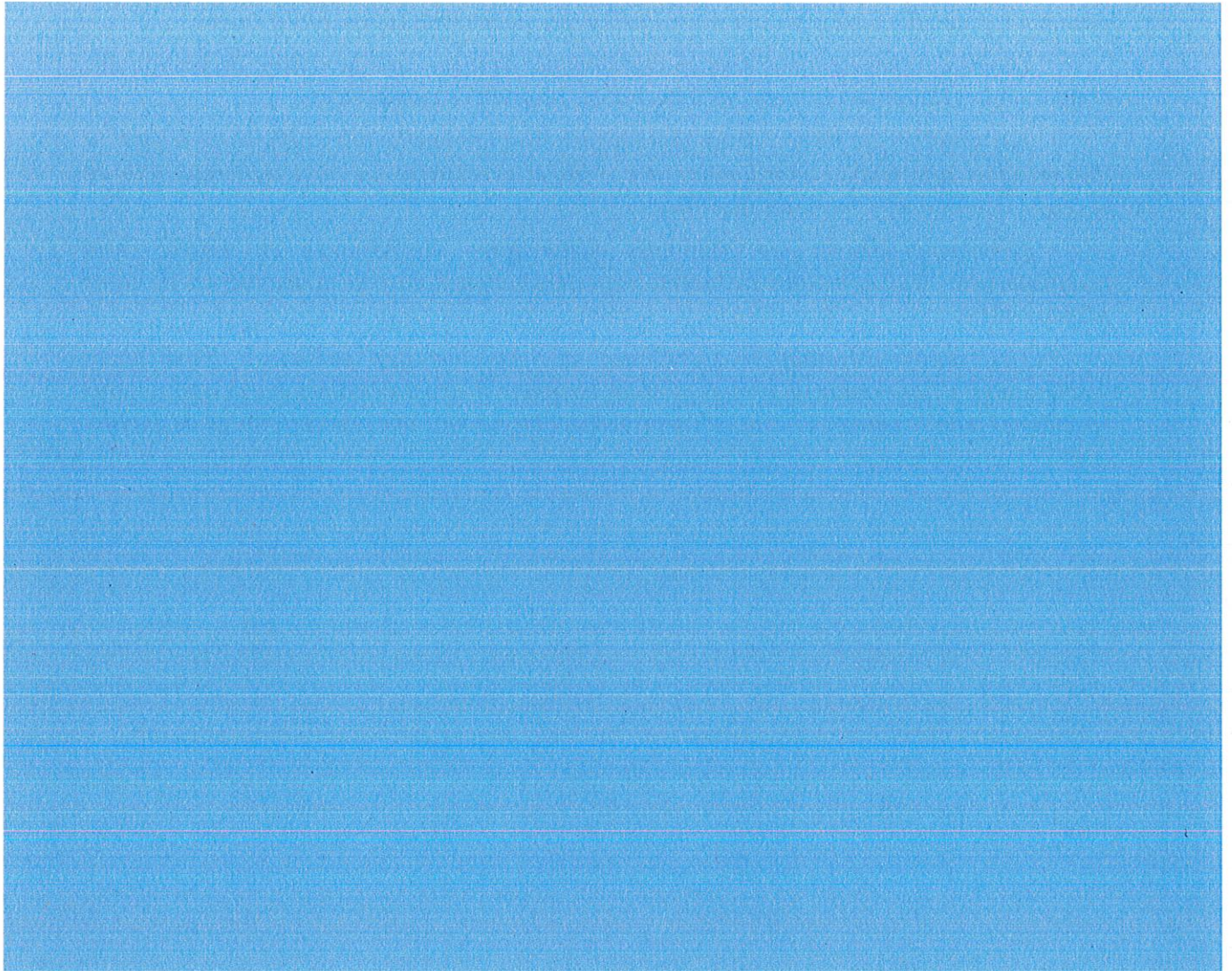
*L'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes en Éhpad reste insuffisamment évalué, malgré la récente expérimentation d'un pôle d'activités et de soins adaptés dédié.*

*Des outils d'évaluation spécifiques des besoins des personnes handicapées vieillissantes, l'élaboration de projets de soins complets et structurés ainsi que des formations spécifiques pour le personnel sont indispensables pour garantir une prise en charge de qualité.*

---

Chambre régionale  
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur**

17 rue de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

[paca-courrier@crtc.ccomptes.fr](mailto:paca-courrier@crtc.ccomptes.fr)

[www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur)

DGS/DSGAT/  
CK VM

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A8

**OBJET** : PRESENTATION DU RAPPORT DE PERFORMANCE 2024

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3121-21 prévoyant que chaque année, le Président rend compte au Conseil départemental, par un rapport spécial, de la situation du Département, de l'activité et du financement des différents services du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A13 du 31 mars 2025 adoptant le compte administratif 2024 du Département, qui retrace notamment le financement des services du Département pour l'exercice 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 novembre 2025

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport de performance, pour l'année 2024, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025  
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1107486-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025



**RAPPORT  
DE PERFORMANCE**  
*2024*

Le rapport de performance 2024 du Département du Var est le reflet d'un engagement concret et chiffré dans des domaines qui touchent directement le quotidien des Varoises et des Varois.

De la solidarité (chef de file) aux investissements, pour les collégiens et la jeunesse, en passant par le soutien au sport, à la culture, au tourisme, à l'entretien des routes et des réseaux, et à la protection de l'environnement, **le Département du Var, avec vous, près de chez vous, chaque jour.**

**Jean-Louis Masson**

*Président du Conseil départemental*

# SOMMAIRE

• <b>Solidarité</b>	7
• <b>Collèges</b>	8
• <b>Sport et jeunesse</b>	9
• <b>Culture</b>	10
• <b>Routes et réseaux</b>	11
• <b>Tourisme</b>	12
• <b>Environnement</b>	13
• <b>Qualité et performance de l'administration</b>	14

# Solidarité

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions en matière :

- d'insertion et de développement social
- de proximité, en direction des publics les plus en difficulté
- d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- de prévention et de protection de l'enfance et des familles
- de logements et de cohésion territoriale

ainsi que de solidarité territoriale sur le territoire varois.

## Indicateurs clés

### INSERTION

€ **230,5 M€** pour l'insertion et le développement social dont **206,3 M€** pour l'allocation RSA (+ 3 M€ de l'allocation RSA/2023 liée aux différentes revalorisations du RSA décidées par l'État. À compter du 1er avril 2024, cette revalorisation s'élève à 4,6%)


 **31 387 foyers** allocataires du RSA Var Insertion Travail, extension à tous les allocataires du RSA


**Dispositif "Reconnect"** étendu à tous les bénéficiaires du RSA

### ENFANCE

 **5 036 enfants** ayant bénéficié d'allocations mensuelles

€ **112,2 M€** (+ 13,3 M€ / 2023) alloués pour la famille, la prévention et la protection de l'enfance

 **5 278 mineurs** (+ 566 mineurs / 2023) ayant bénéficié d'une mesure d'aide éducative à domicile administrative ou judiciaire

 **3 108 enfants** ayant bénéficié d'au moins une mesure d'accueil à l'aide sociale à l'enfance (ASE) (hors placements directs)

 **5 754 consultations médicales** en PMI pour des enfants de moins de 6 ans

**6 713 actes médicaux** réalisés par les médecins de la PMI, lors des consultations infantiles

**130 nouvelles places**


Habitat inclusif

Signature des contrats de ville

Forum Var emploi à domicile

### ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

€ **4,3 M€** de budget (+ 600 000€ / 2023)

 **4 715 familles** ayant bénéficié de secours d'urgence (en légère baisse) mais avec une augmentation de 11,5% de l'aide attribuée.


 **170 764 personnes accueillies** et **143 269 rendez-vous** en unités territoriales sociales


### AUTONOMIE

**343 M€** (+ 12,1 M€ / 2023) pour l'autonomie des personnes dont 129,8 M€ (+ 6 M€ / 2023) pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

€ **26 267 demandes** instruites dans le cadre de l'APA

**34 012 bénéficiaires** (+ 1 129 personnes / 2023) de l'APA dont **22 667** (+ 729 personnes / 2023) à domicile et **11 335** (+ 490 bénéficiaires / 2023) en établissement

 **6 922 bénéficiaires** de la prestation de compensation du handicap (PCH) (environ 400 personnes en plus / 2023)

 **105 232 demandes** déposées et **117 232 décisions** prises à la MDPH

Var Insertion Travail

Soutien aux EHPAD

Protection de l'enfance



# Collèges

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- pilotage du fonctionnement des collèges en matière d'accueil, d'entretien et de restauration, notamment avec la gestion du personnel technique des collèges
- accueil des collégiens varois dans des locaux durables et un environnement numérique
- pilotage opérationnel des projets de construction, d'aménagement, d'entretien et de renouvellement dans un objectif de qualité durable des constructions
- pilotage et mise en œuvre des obligations en matière de sécurité, santé et gestion des risques
- développement du numérique éducatif dans les collèges en articulation avec l'État et selon un périmètre fixé par la loi

## Indicateurs clés



**50 671 collégiens** (2022/2023)  
dont **43 578** en collèges publics,  
accueillis par les équipes (accueil,  
entretien, maintenance, restauration)  
et **7 093** en collèges privés



**34 000 demi-pensionnaires**  
chaque jour



**914 agents** techniques des collèges



**1 PC pédagogique**  
pour **3,9 collégiens**



**24,7 KWh/m<sup>2</sup> /an de consommation** moyenne au sein  
des collèges



**20 installations** produisant des  
énergies renouvelables sur les collèges



**43 collèges** ayant répondu aux  
appels à projets de thématiques culturelle,  
environnementale et numérique



**5 026 heures** d'ouverture des  
collèges grâce aux conventions d'ouverture  
des locaux des collèges

**Nouvelle stratégie de restauration scolaire**

**Plan de rénovation**  
**Manger bon et local**

**Nouveaux gymnases**

**Nouvelles salles de classe**

**Renaturation des cours**



# Sport et jeunesse

Enseignement supérieur  
et recherche

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- accompagnement des porteurs de projets d'activités physiques et sportives
- développement maîtrisé des sports de pleine nature grâce au pilotage du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI 83) et du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR 83)
- valorisation des performances du sport varois et actions de sensibilisation
- soutien au développement de l'enseignement supérieur
- élaboration et mise en œuvre d'une stratégie en matière d'enseignement supérieur et de recherche

## Indicateurs clés



**2 400 clubs varois** (+ 430 / 2023)  
dans l'annuaire du sport varois (source comité olympique)



**2,3 M€** alloués pour les clubs sportifs varois. (dans un contexte financier tendu le Département a décidé de maintenir son effort en matière de politique sportive)



**969 000 €** (+ 266 000€, soit + 38% / 2023) consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche (546 000 € en fonctionnement et 423 000 € en investissement)

**1,5 M€** consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le contrat de projet Etat-Région



**320 collégiens** bénéficiaires de Var en sport

**40 jeunes bénéficiaires** d'une prime pour l'obtention du BAFA et du BAFD

**1 553 séjours scolaires** et sorties financés pour les 6-18 ans



**105 espaces**, sites et itinéraires inscrits au plan départemental des espaces

**2 300 km de sentiers** inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Prix de l'innovation  
et de la recherche du Var

Passage de la  
Flamme Olympique

Route de la Liberté Var 1944

Var en sport

Conseil départemental  
des jeunes

1<sup>er</sup> Forum de l'IA



# Culture

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- conservation du patrimoine et de la mémoire du département
- gestion des équipements culturels départementaux
- développement de l'offre culturelle et artistique
- collecte, conservation, restauration et valorisation du patrimoine culturel, scientifique et naturel
- suivi archéologique départemental

## Indicateurs clés



**1 810 spectacles** (+ 716 / 2023) programmés par les structures de spectacle vivant soutenues par le Département, ayant attiré **355 803 spectateurs**



**104 702 visiteurs** accueillis dans les structures culturelles du Département



**640 138 pages** numérisées par an par les Archives départementales du Var



**4 478 visiteurs** aux Archives départementales du Var dont **1 162 scolaires**



**28 686 visiteurs** à l'Hôtel départemental des expositions dont **3 496 scolaires** (+ 1 860, soit + 214% / 2023)

**44 000 visiteurs** (+ 2 000 visiteurs / 2023) à la Fête départementale du livre du Var



**22 491 visiteurs** à l'Abbaye de La Celle



**22 031 élèves** (+ 11 090 soit + 201% / 2023) bénéficiaires des médiations et actions mises en place par le Département



**237 873 documents** mis à la disposition des bibliothèques varoises (livres, musique, films et jeux vidéo) par la médiathèque départementale



**11 interventions** en archéologie préventive



**Var Opéra :**  
1 105 spectateurs - 6 soirées

**les Voix départementales :**  
6 231 spectateurs - 21 soirées

**Expositions « Talents de femmes »**

**« Palais et Jardins d'Orient »**

**« Les Routes de la soie »**

**27<sup>e</sup> Fête départementale du Livre**

**Scènes départementales dans les collèges**

**Un nouvel écrin pour l'Écomusée départemental des 4 Frères**



# Routes et réseaux

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- pilotage opérationnel des projets d'aménagement et d'entretien pour un réseau et des conditions de circulation de qualité au service de l'utilisateur
- organisation et gestion du transport à l'attention des élèves et étudiants en situation de handicap
- pilotage du déploiement des infrastructures numériques pour le très haut débit fixe et mobile

## Indicateurs clés



**2 972 km** de routes départementales

**157,5 km** cumulés de voies aménagées en faveur des modes doux



**366 400 prises** pour raccorder tous les Varois à la fibre optique en 2024



**182 km de chaussées** renouvelées (+ 48km / 2023) dont **82,3 km** réalisés en techniques à froid dont **32 km** réalisés en techniques tièdes



**815 élèves** et étudiants en situation de handicap dont les frais de transport sont pris en charge par le Département (pour 4,05 M€)



Semaine de la **sécurité routière**



Le budget voté consacré aux routes et réseaux

- **45,26 M€** en investissement
- **11,69 M€** en fonctionnement

**24,8 M€** consacrés à la maintenance du patrimoine



**16 226 personnes** ayant suivi une formation sur la sécurité routière, sur 206 journées d'action

**Utilisation d'enrobés à froid**

composés de 100% d'agrégats d'enrobés recyclés, une première dans le Var : Plan d'Aups - RD 95



Passage aux 90 km/h :

**10 nouveaux itinéraires** actifs

Routes 90 km/h

Mai à vélo

Plan vélo

Innovation et sécurité

Le Var connecté

Retour de la Classic Var

Collectif des vélotaffeurs

Tout le Var fibré en 2024



# Tourisme

## Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- financement et accompagnement des partenaires et projets touristiques, en lien avec l'agence de développement touristique
- gestion de la taxe additionnelle à la taxe de séjour
- qualification de l'offre touristique avec la mise en œuvre de labels, la promotion de marques ou l'organisation de concours
- structuration de l'offre touristique notamment par la création et la promotion de circuits touristiques
- élaboration et mise en œuvre de documents stratégiques et d'actions touristiques visant à renforcer l'attractivité du Var

## Indicateurs clés



**82,9 millions** de nuitées  
(+ 2,9 millions / 2023)



**11 millions de touristes**  
(+ 1 million / 2023) dans le Var soit  
11 % de l'ensemble des touristes  
venus en France (année des JO)



**14 manifestations** touristiques  
aidées par le Département



**5 Mds €** de recettes annuelles  
liées aux dépenses des touristes

**150 sites labellisés** (+ 15 / 2023)  
tourisme et handicaps et Var accessible



**157,5 km cumulés de voies**  
aménagées en faveur du tourisme en  
modes doux (le parcours cyclable du  
littoral et l'EuroVelo 8)

**Passage de la Flamme Olympique**

**Route de la Liberté Var 1944**

**Salon international de l'agriculture**

**Réception des chefs étoilés du Var**

**Projet de labellisation UNESCO GEOPARK**



# Environnement

Valorisation et préservation  
du cadre de vie

Cette politique se concrétise par un ensemble d'actions :

- aménagement et gestion des espaces naturels sensibles (ENS)
- entretien et débroussaillage des terrains départementaux
- protection de la forêt contre les incendies et accompagnement de la défense de la forêt contre les incendies (DFCI)
- élaboration et suivi du schéma d'accès à la ressource forestière
- accompagnement de la modernisation des outils productifs agricoles et agroalimentaires
- sensibilisation du public à l'environnement
- laboratoire départemental d'analyses et gestion des risques sanitaires de compétence départementale
- ingénierie auprès des communes et des services de la collectivité, notamment dans les domaines de l'eau et l'information géographique

## Indicateurs clés



**242 espaces naturels sensibles**,  
une superficie totale de 13 668 hectares



**26 013 visiteurs** à l'Écomusée  
départemental des 4 Frères

**38 054 visiteurs** à la Maison  
départementale de nature du Plan

**20 635 visiteurs** à l'Écoferme  
départementale de la Barre - Toulon



**7,9 M€** consacrés aux espaces naturels,  
forestiers et agricoles



**714 hectares** de travaux de  
débroussaillage subventionnés en  
co-financement mesure Feader

**77 512 hectares** de  
surfaces agricoles utiles



**3 297 analyses** des eaux  
de baignades



**95 km** de pistes DFCI

**Société publique locale  
Var énergies renouvelables**

**Var Eau 2050**

**Chemins des paysages**

**Verdissement et renaturation  
des cours dans les collèges**

**Intégration des énergies renouvelables  
dans des Collèges**



# Qualité et performance de l'administration

## Indicateurs clés



Adoption du plan pluriannuel favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes



**63% des agents** promus sont des femmes



L'écart moyen brut mensuel de rémunération a été de **+ 150 € chez les fonctionnaires en faveur des femmes** (ces moyennes cachent toutefois des disparités au sein de chaque catégorie A B C)



Publication de l'index égalité, relatif à la réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes : **90 points sur 100**



**690 arrêtés**  
**1 156 délibérations**  
**628 conventions**



**2 918 courriers** de notifications



**138 contrôles** de rapport d'analyse des offres



**12 251 jours de formation** en 2024 (+ 29.5% / 2023) pour les agents de la fonction publique territoriale

**1 333** (+ 25,1% / 2023) pour les agents de la fonction publique hospitalière



**13 marchés** centralisés notifiés sur l'année intégrant des clauses ou des critères sociaux

**170 marchés** (+ 97,7% / 2023) centralisés notifiés sur l'année intégrant des clauses ou des critères environnementaux



**162,4 M€ (+ 7,2 M€ / 2023)** de dépenses d'investissement

**1 296,6 M€ (- 31 M€ / 2023)** de dépenses de fonctionnement



**592 agents** bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité

### SOLIDARITÉ TERRITORIALE AIDES AUX COMMUNES

Avec l'aide aux communes augmentée à **56 M€**

Création d'une plateforme inter-collectivités varoise (territoires et ingénieries) : **Collabor'actif**

Création de l'agence **Var Ingénierie** en soutien aux projets des communes

Egalité professionnelle  
Femmes Hommes

Modernisation

Administration

Agence du changement

Innovation

Formations des agents

Transformation

Service au public

# Politiques publiques votées





## PATRIMOINE NATUREL

13 juin 2023  
Madame Vézinaque LENOIR,  
Madame Martine ARENAS,

Politique départementale définissant de nouveaux axes d'orientation et de développement des activités menées par 3 structures départementales de valorisation du patrimoine naturel varois : écomusée départemental des 4 Frères au Beausset, écoferme départementale de La Barre à Toulon, maison départementale de la nature du Plan à La Garde et au Pradet.

[A15 RAPPORT](#)

## SOUTIEN A L'AGRICULTURE

11 novembre 2023  
Monsieur Louis REYNIER,  
Monsieur Christian SIMON

Nouvelle stratégie du Département du Var - politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var

[A24 RAPPORT](#)

## SPORT

20 février 2024  
Madame Vézinaque BERNARDINI

Délibération cadre présentant les principaux axes stratégiques de la politique sportive 2024-2028

[A6 RAPPORT](#)

## RESTAURATION SCOLAIRE

24 juin 2024  
Madame Valérie BIALLAND

Stratégie pour la restauration scolaire 2024-2028

[A15 RAPPORT](#)

## AIDES AUX COMMUNES

16 décembre 2024  
Monsieur Marc LAURIOU

Mise à jour du dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI portant sur les modalités d'intervention ainsi que sur les règles de gestion des aides départementales adoptées par délibération A18 du 3 avril 2023

[A9 RAPPORT](#)

Valorisation et développement des patrimoines naturel et historique  
Offre éducative, culturelle et de sensibilisation à la nature  
Agriculture urbaine, innovation et accessibilité pour le public urbain, scolaire et éloigné.

**Axe 1.** - Mettre en œuvre les compétences obligatoires du Département en matière d'aménagement foncier rural  
**Axe 2.** - Saisir les opportunités de financement dans le cadre du FEADER et du FEAMP 2023-2027  
**Axe 3.** - Renforcer la politique départementale de sécurité sanitaire  
**Axe 4.** - S'engager aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée  
**Axe 5.** - Contribuer à une gestion raisonnée de l'eau en agriculture  
**Axe 6.** - Relancer la compétence d'accès à la ressource forestière et ouvrir pour une gestion durable des forêts.

**Axe 1.** - Assurer l'égal accès pour toutes les Varoises et tous les Varois aux pratiques sportives  
**Axe 2.** - Promouvoir le rayonnement du Var en tant que terre de sport  
**Axe 3.** - Soutenir la pratique du haut niveau.

**Engagement 1** - des repas équilibrés et cuisinés sur place composés de produits locaux et du terroir. Les circuits de proximité seront privilégiés et des opérations de sensibilisation au goût seront encouragées

**Engagement 2** - des cuisines organisées, sécurisées et des équipes responsabilisées contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets et leur valorisation

**Engagement 3** - des agents qualifiés et formés en continu, des locaux rénovés, des équipements modernisés et des moyens départementaux assurés pour un service de restauration scolaire de qualité

**Axe 1.** - Fonds d'Initiative Cantonale (FIC)  
**Axe 2.** - Aides aux projets communaux.  
**Axe 3.** - Aides aux grands projets d'intérêt départemental

## NUMERIQUE

13 juin 2023  
Madame Laetitia OUILICI

Engagements pour une stratégie de développement équilibré des usages et services numériques du Var

[A20 RAPPORT](#)

## TOURISME

11 novembre 2023  
Monsieur Guillaume DECARO

Cadre général en matière de politique tourisme - évolution des enjeux et axes stratégiques

[A25 RAPPORT](#)

## ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES

19 mars 2024  
Madame Valérie BIALLAND

Axes stratégiques en faveur de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans Le Var

[A6 RAPPORT](#)

## JEUNESSE

24 juin 2024  
Madame Vézinaque BERNARDINI

Délibération cadre présentant les principaux axes stratégiques de la politique jeunesse 2024-2028

[A19 RAPPORT](#)

## EUROPE

31 Mars 2025  
Madame Christine AMBANE

Renforcement de l'ouverture du Département du Var sur l'Europe pour mieux en saisir les opportunités et optimiser la contribution aux projets européens

[A9 RAPPORT](#)

**Axe 1** - Garantir le développement numérique des territoires

**Axe 2** - Faciliter l'accès de tous aux services numériques

**Axe 3** - Mobiliser le numérique au service des missions départementales

**Axe 4** - Assurer la mutation numérique de l'administration départementale

**Axe 1** - S'appuyer sur les identités du département pour renforcer sa notoriété et son potentiel économique

**Axe 2** - Renforcer les complémentarités entre les offres touristiques portées par les territoires et les professionnels au travers de grands projets portés par le département

**Axe 3** - Systématiser l'approche « tourisme responsable »

**Axe 4** - Agir avec des approches plus transversales et partagées

**Axe 1** - L'équité dans l'offre départementale de services aux Varoises et Var

**Axe 2** - Mobiliser les partenaires et collectivités varoises sur les questions d'équité femmes-hommes

**Axe 3** - Promouvoir l'égalité des chances et des droits dès le plus jeune âge

**Axe 4** - L'équité dans l'accompagnement de toutes les situations et les difficultés de la vie

**Axe 5** - La promotion de l'équité professionnelle femmes-hommes

**Axe 1** - Favoriser l'information des jeunes sur leurs droits

**Axe 2** - Favoriser l'autonomie et le citoyenneté des jeunes

**Axe 3** - Associer les jeunes à leur avenir

**Axe 4** - Fédérer les acteurs de la jeunesse

**Axe 1** : L'union européenne dans le Var

**Axe 2** : Le Var auprès de l'UE

**Axe 3** : La citoyenneté européenne et la coopération en Méditerranée

**Axe 4** : Recherche et optimisation des subventions pour la collectivité



## HABITAT

23 juin 2025  
Monsieur Robert BENEVENTI

Période 2025 - 2028, orientations stratégiques départementales en matière d'habitat et de logements  
[A12 RAPPORT](#)

- [Axe.1](#) - Solidaire des territoires dans la définition et la mise en oeuvre de leur politique d'habitat
- [Axe.2](#) - Optimisation du parc de logements existants
- [Axe.3](#) - acteur central des politiques habitat en faveur des plus vulnérables
- [Axe.4](#) - se mobilise pour le logement des agents publics varois

## VAR EAU SOLIDAIRE

22 septembre 2025  
Madame Christine NICCOLETTI

Orientations stratégiques 2025-2028  
Création d'une opération budgétaire dédiée  
[A17 RAPPORT](#)

- [Axe.1](#) - Améliorer la connaissance
- [Axe.2](#) - Renforcer la sobriété
- [Axe.3](#) - Sécuriser l'alimentation en eau
- [Axe.4](#) - Préserver la qualité des milieux
- [Axe.5](#) - Renforcer la gouvernance de l'eau

## PROJET EDUCATIF VAROIS

23 juin 2025  
Madame Valérie BIALLAND

Favoriser la réussite scolaire des collégiens grâce à un parcours éducatif pluridisciplinaire adossé aux identités du Var  
[A10 RAPPORT](#)

- [Parcours 1](#) - Connaissance du patrimoine et des territoires varois
- [Parcours 2](#) - Culture, sport, santé, environnement et citoyenneté
- [Parcours 3](#) - Réussite scolaire

LE VAR, AVEC VOUS,  
PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR



390 AVENUE DES LICES - CS 41303 - 83076 TOULON CEDEX

DGS/DSGAT/  
CK VM

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A9

**OBJET** : PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3311-3 et D.3311-9,  
Vu la délibération du Conseil départemental n°A6 du 19 mars 2024 approuvant les axes stratégiques en faveur de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le Var,  
Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025

PREND ACTE :

- de la présentation du rapport, de l'année 2024, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du Département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025  
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1115629-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025



LE DÉPARTEMENT

# Égalité

entre les femmes et les hommes



**RAPPORT 2024**



Égalité Professionnelle

# RAPPORT 2024

## **Chères Varoises, Chers Varois,**

En 2024, le Département du Var a franchi une nouvelle étape en matière d'équité entre femmes et hommes en adoptant deux textes structurants : la Stratégie « Équité et Égalité » et le Plan pluriannuel d'égalité (2024-2026). Ces engagements sont des outils concrets d'action publique au service de tout le territoire varois.

Le 19 mars 2024, l'Assemblée départementale a voté une feuille de route claire : intégrer l'équité dans l'ensemble de nos politiques publiques, de l'éducation à l'action sociale, de la culture à la vie associative.

Notre ambition est simple : faire de l'égalité réelle une politique de proximité, qui améliore concrètement la vie quotidienne des Varoises et des Varois.

Cette stratégie repose sur cinq axes majeurs et des actions tangibles, portées sur le terrain par nos services, nos partenaires et nos élus.

Elle s'incarne dans des initiatives visibles, portées et soutenues par le Département, comme :

- le vernissage de l'exposition « Résistantes », qui rend hommage aux femmes Compagnons de la Libération ;
- la course « La Pradétane », symbole d'un sport engagé au service des causes justes ;
- une programmation culturelle qui valorise le rôle des femmes dans la société varoise.
- ou encore la création du premier « Club Égal FH83 Junior » au collège Django-Reinhardt de Toulon, qui sensibilise les élèves à l'égalité filles-garçons

Le Département agit aussi par le soutien aux acteurs locaux et aux associations, à travers notamment des projets d'initiative territoriale et la promotion de la Charte européenne pour l'égalité, que le Département a signée.

Parallèlement, le Département poursuit son engagement interne avec un plan d'égalité professionnelle (2024-2026) afin d'assurer à chacun les mêmes chances de parcours et de reconnaissance.

Mais ce plan n'a de sens que s'il se traduit par une action publique plus juste sur le terrain.

Parce que l'équité n'est pas une idée abstraite : c'est une exigence morale, civique et républicaine.

C'est une condition du progrès collectif et du respect dû à chaque personne.

La réussite de cette stratégie repose sur une conviction partagée : l'égalité est une force pour le territoire, un moteur de cohésion et de développement.

Ensemble, continuons à en faire une réalité vivante dans le Var.

**La Présidente de la commission collèges,  
chargée du suivi de l'égalité entre les  
femmes et les hommes**

**Le Président du Conseil  
départemental du Var**



# Le Département se mobilise pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis le 4 août 2014, la loi prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants rédigent un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté à l'Assemblée départementale. Au-delà de cette obligation légale, le présent rapport porte un éclairage sur la situation **en matière d'égalité femmes-hommes tant dans nos politiques publiques qu'au sein Département du Var.**

## Partie 1

**La première partie** du rapport souligne l'engagement et la démarche volontariste de la collectivité à travers les actions soutenues et menées par le Département depuis le vote de la Stratégie équité au printemps 2024.

## Partie 2

**La seconde partie** présente les données clés de la collectivité en matière d'égalité professionnelle. A cet effet, elle reprend les données relatives aux effectifs, aux recrutements, à la formation, au management, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et familiale.

## Le Département acteur de l'égalité femmes-hommes au travers de ses politiques

---

**Stratégie départementale en matière d'équité et d'égalité entre les femmes et les hommes déclinée selon les 5 axes stratégiques prioritaires.**

### **Axe 1 - L'équité dans l'offre départementale de services aux Varoises et Varois**

**Objectif** : Incarner l'égalité femmes-hommes sur l'ensemble du territoire départemental.

**Transversal, le sujet a vocation à être pris en compte dans l'ensemble des politiques publiques varoises :**

- Observer et évaluer, lorsque cela est pertinent, les politiques et actions du Département sous l'angle du genre de leurs bénéficiaires, enrichies d'une grille de lecture territoriale.
- Prendre en compte l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et les projets publics.
- Améliorer la connaissance et faciliter l'accès aux dispositifs qui concourent à l'égalité et à l'équilibre des tâches entre les femmes et les hommes dans le cadre familial, de la parentalité, social et du handicap.

## Des actions emblématiques

### **Le sport au service de l'égalité : des initiatives concrètes pour promouvoir la pratique du sport pour tous**

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes passe, notamment par le sport, qui contribue à lutter contre les stéréotypes.

## Mise en lumière des sportives de haut niveau

Une initiative notable a été menée pour mettre en avant les sportives de haut niveau, auprès des jeunes, au moyen d'une mission d'intérêt général. Ainsi par exemple, un entraînement privé a été dispensé par les joueuses du Toulon Métropole Var handball, qui a été complétée par un temps d'échanges axé sur l'accession au sport de haut niveau et à la nutrition. Une initiative proposée à huit jeunes filles issues de la maison départementale des enfants Equinoxe.

En offrant un accès privilégié à des sportives de haut niveau et en abordant des thématiques cruciales pour leur développement, cette initiative a pour objectif de susciter des vocations et de fournir des outils essentiels pour leur parcours sportif, mais seulement.

## Promotion de l'égalité dans les sports

Parallèlement, un effort continu est déployé pour promouvoir les sports genrés auprès de l'autre genre, notamment en encourageant la pratique féminine dans des disciplines où les femmes sont sous-représentées.

Dans le cadre de son partenariat financier avec plusieurs clubs sportifs, le Département du Var apporte son soutien à la promotion de la pratique du rugby, du handball, du volley-ball, du baseball, de la boxe, de l'aéronautisme ou du football auprès d'un public spécifiquement féminin.

Parmi les clubs bénéficiaires figurent le XV du Coudon (rugby), Fréjus Var Volley-ball, le Rugby club toulonnais, Les Comanches (softball), Carqueiranne Var basket, Handball Val d'Argens, l'Union sportive crauroise handball, Hyères olympique sport handball, ainsi que les comités départementaux d'aéronautisme, de district de football, de handball, et de savate et boxe française.



## Culture

Le Département du Var s'engage activement dans la promotion de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes au sein de son domaine culturel. À travers diverses initiatives, il œuvre à valoriser les contributions des deux sexes, à sensibiliser le public et à favoriser une représentation équilibrée dans les différentes sphères culturelles.

### L'alternance dans le choix des artisites et des oeuvres

#### La Fête départementale du livre du Var : une volonté affirmée d'équité et d'égalité

La Fête départementale du livre du Var est un événement clé pour la sensibilisation à l'égalité. Des actions concrètes sont mises en place, comme l'alternance femme/homme pour la présidence d'honneur assurant une représentation équilibrée au sommet de l'événement.

Ainsi, en 2024, Bernard Minier a été président d'honneur et Marcel Pagnol, auteur patrimonial. En 2025, madame Valérie Valogne est la présidente d'honneur, et Françoise Sagan l'autrice patrimoniale. Cette volonté est renforcée par des conférences spécifiques organisées, comme celles sur les femmes journalistes de guerre, offrant une visibilité à des parcours féminins inspirants et souvent méconnus.



## Médiathèque départementale : un acteur incontournable de l'égalité avec plusieurs dispositifs visant à promouvoir l'égalité comme

- **Action "Féminin pluriel"**

Mise à disposition des médiathèques départementales d'une valise pédagogique, comprenant des ouvrages valorisant l'égalité femmes-hommes. Cette action permet de diffuser des ressources éducatives auprès de tous les publics.

Par ailleurs, la médiathèque enrichit son fonds documentaire d'ouvrages sur la thématique de l'égalité femmes-hommes pour un accès à une information riche et diversifiée sur le sujet.



- **Des expositions itinérantes et interactives :**

- **"Bien dans leur genre"** exposition sous forme de quiz, adaptée aux enfants et aux adultes, durant 2 à 3 mois et s'adressant aux collégiens et aux médiathèques. Elle permet d'aborder la question du genre de manière ludique et éducative.
- **"Égalité Filles/Garçons, parlons-en"** : cette exposition, actuellement en cours de développement, a pour objectif de sensibiliser les publics à la problématique complexe de l'égalité entre filles et garçons, servant de support d'échanges et de réflexions.

- **Une résidence d'auteurs ou d'autrices : soutien à la création féminine**

Dans le cadre du contrat départemental de lecture, la médiathèque départementale met en place une résidence d'auteurs ou d'autrices, afin d'offrir des conditions favorables à la création et à promouvoir les rencontres entre les auteurs, leurs œuvres et le public.

En 2025, Lucille Bordes, une autrice originaire du Var, est en résidence dans plusieurs médiathèques et un foyer social, soulignant l'engagement du Département à soutenir et valoriser les talents féminins locaux.

## Festival "Présence compositrices" : une visibilité des talents féminins en musique

La 15ème édition du festival "Présence compositrices" est un événement majeur qui met en lumière les femmes dans la musique classique et contemporaine.

Se déroulant en avril à l'Abbaye de la Celle, ce festival a attiré 2 000 spectateurs en 2024 et représente un investissement de 80 000 €.

Cette année, mise à l'honneur de **50 compositrices de l'époque médiévale à nos jours**, alliant la musique classique à une ouverture aux esthétiques variées, notamment un concert inspiré de Broadway et un projet sur une compositrice argentine.

L'édition a mis l'accent sur la création avec "Le cahier de Gersende de Sabran", un projet de mise en musique d'un poème de la troubairitz de Provence, réalisé en partenariat avec le Conservatoire intercommunal.

Le festival innove avec les concerts "Préludes" dédiés aux jeunes artistes et propose deux expositions.



## Commissaires d'exposition : une représentation équilibrée

Le choix des commissaires d'exposition est déterminé par leurs compétences et leur capacité à créer des liens significatifs entre les artistes et le public.

En 2025, la composition des équipes de commissaires d'exposition à l'Hôtel départemental des expositions et à l'Abbaye de la Celle démontre une volonté d'équilibre avec 3 femmes sur 4 commissaires. Cette approche garantit une diversité de perspectives et une valorisation des expertises féminines dans la conception des expositions.

**En valorisant les talents féminins comme masculins, en sensibilisant le public et en intégrant la dimension de genre dans ses événements et ses fonds documentaires, le Département contribue activement à construire un environnement culturel plus inclusif et représentatif.**

## Tourisme et Mémoire

Les initiatives mémorielles engagées dans le cadre des commémorations du débarquement de Provence ont aussi été l'occasion de souligner le rôle des femmes dans la Libération.

### Application Var 44 : mise en avant de récits féminins

L'application Var 44 permet de découvrir des portraits et témoignages de personnages ayant participé au Débarquement de Provence. À travers des anecdotes et des expériences de vie, ils font revivre humainement ou techniquement les événements d'août 1944.

Parmi les récits présents dans l'application, **certains personnages féminins** sont mis en avant (civiles, ambulancières, résistantes) pour raconter les événements d'août 1944. Cette mise en lumière de perspectives féminines dans le récit historique local contribue à reconnaître le rôle crucial joué par les femmes durant cette période.

Progressivement, de nombreux sites varois seront équipés de totems permettant d'ouvrir l'application pour accéder aux personnages et à leurs récits.



## Axe 2 - Mobiliser les partenaires et collectivités varoises sur les questions d'équité femmes-hommes

### 3 principes :

- Créer et animer un réseau autour d'un observatoire et d'un dialogue alimenté par des rendez-vous récurrents, notamment avec les communes
- Avoir une veille attentive sur l'équilibre dans les soutiens financiers et objectiver les éventuels déséquilibres pour les corriger
- Encourager la mixité dans les projets financés

## Exposition "Résistantes"



### L'hommage du Var aux « Résistantes » : une lumière sur l'engagement féminin

Dans le cadre de son engagement mémoriel, le Département du Var a organisé une exposition marquante intitulée « Résistantes ».

Cet événement a mis à l'honneur les femmes résistantes varoises et nationales qui ont joué un rôle crucial, bien que trop souvent sous-médiatisé, dans la lutte pour la libération de la France durant la Seconde guerre mondiale. L'exposition s'est tenue du 8 au 16 mars 2025, à l'Hôtel du Département.

Son calendrier a été doublement symbolique, s'inscrivant dans les célébrations des 80 ans de la Libération et coïncidant avec la journée internationale des droits des femmes. Organisée en partenariat avec l'association varoise de l'appel du 18 juin, elle a rappelé l'importance de la mémoire de ces combattantes.



L'exposition a présenté les portraits de femmes distinguées par la prestigieuse reconnaissance de compagnon de la Libération.

**Parmi les figures marquantes mises en lumière : Bertie Albrecht, Laure Diebold, Geneviève De Gaulle, Élisabeth de Miribel, Marie Hackin, Marcelle Henry, Simone Michel-Lévy, Émilienne Moreau-Évrard**

Ainsi que des résistantes varoises, soulignant leur contribution locale indispensable et leur place centrale dans l'histoire.

Ces parcours illustrent la diversité de l'action féminine dans la Résistance : transmission de messages, organisation de réseaux, soutien logistique aux combattants, ou encore aide aux persécutés.



**L'exposition sera par la suite mise à disposition des communes et des collèges qui en feront la demande, afin qu'elle puisse circuler sur l'ensemble du territoire.**



## La course solidaire La Pradétane

### LES AGENTS DU DEPARTEMENT SE MOBILISENT CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Pour la troisième année consécutive, l'équipe Var a participé à la course "La Pradétane" organisée par l'association Cap Garonne.

En trois participations à cet événement sportif et solidaire, ce sont plus de 300 agents de la collectivité qui ont marché ou couru pour soutenir la cause de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Pour l'édition 2025 et de manière anecdotique, le Département a reçu la coupe de l'équipe la plus représentée, soit plus de **120 participants**, dont une dizaine d'adolescentes du centre départemental de l'enfance de Var qui ont rejoint l'équipe départementale, avec leur éducateur.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la stratégie équité et égalité entre les femmes et les hommes du Département du Var, avec un soutien financier direct. En effet, la collectivité a pris en charge les 120 dossards, dont une partie des fonds récoltés a été reversée au centre d'information sur le droit des femmes et des familles du Var.



## Les projets d'initiative territoriale comme levier d'actions de proximité en faveur de l'égalité femmes-hommes

Le Département du Var soutient activement les initiatives locales qui contribuent à la promotion de l'égalité et de l'équité sur le territoire à travers des subventions versées à des associations engagées sur cette thématique.

Un réseau d'acteurs formant un tissu associatif local, relais d'actions efficaces et diversifiées.

### Une couverture géographique étendue

La répartition géographique des associations soutenues est variée. Les projets sont localisés dans huit villes ou communes varoises distinctes (du littoral, du centre, à l'ouest)



## Démarrage de la collecte d'information sur l'action publique en faveur de l'égalité

En 2024, afin d'initier la dynamique de lancement d'un réseau au sein des collectivités sur le sujet de l'égalité, le Département a initié une collecte d'information sur les actions entreprises par les communes en faveur de l'égalité et de l'équité.

Cela a permis une première centralisation des remontées d'information que les communes ont souhaité partager dans ce cadre, qu'il s'agisse d'actions portées en direction des Varoises et des Varois, ou d'égalité professionnelle. Les contributions apportées sont variées et ont vocation à s'enrichir, avec la perspective d'alimenter le futur observatoire, sur lequel la réflexion se poursuit.

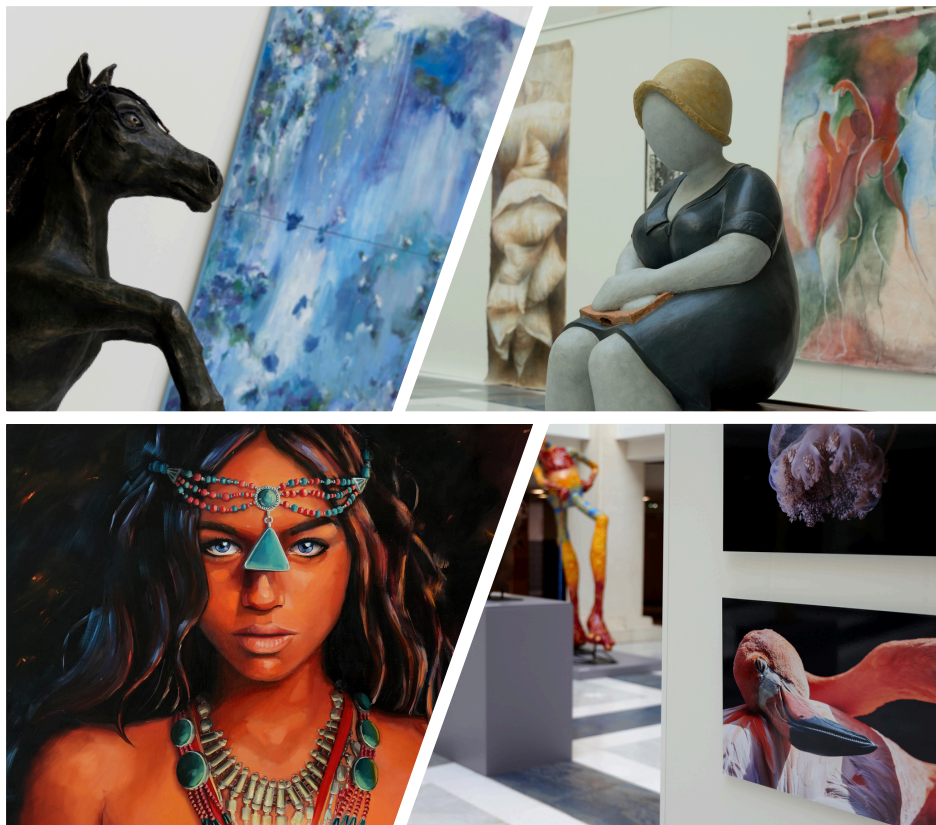
## Diversité des partenaires et des domaines d'intervention

**Le Département mobilise des partenaires associatifs aux profils variés pour ancrer l'équité dans différents secteurs de la vie varoise :**

- **Sport** : sept subventions sur huit sont dédiées au sport féminin. Cela inclut des clubs spécifiques (tennis club, entente Pivotte) et des associations scolaires (collège Eluard), couvrant des disciplines allant du rugby, au football, à la pétanque et aux raids solidaires.

Les projets portés par le football club Lavandou Bormes et Cap Garonne utilisent leurs événements (tournoi de football et course à pied) pour collecter des fonds et sensibiliser activement le public à la lutte contre les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes.

- **Culture et création** : le soutien au salon "**Talents de femmes**" a permis de valoriser la place et la visibilité des artistes et créatrices varoises.



## Axe 3 - Promouvoir l'égalité des chances et des droits dès le plus jeune âge

L'objectif est d'investir la dimension culturelle de l'égalité femmes-hommes par la lutte contre les préjugés et la sensibilisation de la jeunesse, et notamment de :

- Veiller dans les collèges à équilibrer les deux sexes dans les interventions extérieures (dans la présentation des métiers, les interventions culturelles et sportives, ...).
- Multiplier les relais pour la promotion de l'égalité, s'appuyer sur les acteurs départementaux, les associations et le Conseil départemental des jeunes.
- Traduire les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans le projet éducatif varois et la politique jeunesse.

## Sensibiliser à l'équité dès le plus âge

### Le Var, territoire d'égalité : les actions du Département en faveur de la jeunesse

Le Département s'engage activement en faveur de l'égalité et de l'équité, en menant de nombreuses actions ciblées auprès des jeunes.

La promotion de la citoyenneté et le bien-être des jeunes passe aussi par la lutte contre les stéréotypes et le harcèlement.



## Une mobilisation pour l'égalité des métiers et la lutte contre les stéréotypes

Pour combattre les clichés de genre associés aux métiers, le Département a organisé des interventions de professionnels au sein des collèges (archéologues, scientifiques...). Ces échanges permettent aux élèves de découvrir une diversité de parcours et de se projeter au-delà des idées reçues.

Cette initiative est complétée par des périodes d'immersion ou d'accueil de stagiaires de 3ème, offrant une expérience concrète pour déconstruire les barrières professionnelles.

Par ailleurs, des appels à projets culturels et des concours créatifs, devenus une action permanente, encouragent les élèves à s'exprimer sur cette thématique, avec un nombre de projets qui ne cesse de croître d'année en année.

*Tu veux agir pour protéger ton environnement.*

*Ce stage est fait pour toi !*

**ton stage de 3ème !**

au sein du Département du Var

*Tu veux être solidaire avec les autres.*

*Ce stage est fait pour*

## Des actions ciblées pour la prévention et le bien-être

Le Conseil départemental du Var poursuit également l'intervention de la prévention spécialisée dans les collèges, qui anime des actions éducatives contre le sexisme et les violences de genre. En matière de santé, une collaboration étroite avec le Planning familial assure des interventions dans tous les collèges du département, garantissant ainsi un accès à l'information et à la prévention pour tous.

## Le Conseil départemental des jeunes du Var s'engage sur le sujet de l'égalité filles-garçons

Tout au long de leur mandat, les 23 binômes filles-garçons du CDJ se sont engagés en faveur de l'égalité filles-garçons.

Une ambition forte pour ces 46 collégiens dont les propositions se sont concrétisées et de quelle manière !

Plus de 280 collégiens, de 23 collèges, se sont donnés rendez-vous pour les premières rencontres inter-collèges. Une journée pour encourager la mixité et favoriser la pratique sportive pour tous, quel que soit son genre.

Ils ont aussi mené une réflexion sur l'aménagement des cours de récréation, dans laquelle aux côtés de la renaturation, a été évoquée la question de la mixité et de l'équilibre dans le partage des lieux de vie.



**Et sur le territoire, de nombreux projets éducatifs ont été mis en place.**

Ainsi, 10 collèges du département ont mis en place 16 projets éducatifs portant sur l'égalité filles-garçon avec des thématiques diverses :

- **Collège Voltaire à Toulon** : projet éloquence, maîtriser l'art de la parole pour défendre l'égalité filles-garçons.
- **Collège La Peyroua au Muy** : exposition réalisée par les collégiens sur la thématique "Naître fille", en s'appuyant sur des témoignages familiaux et personnels.
- **Collège Villeneuve à Fréjus** : développer la pratique sportive, en particulier féminine et réduire les inégalités filles-garçons.
- **Collège Alphonse Karr à Saint-Raphaël** : égalité filles-garçons au sein du bien-être collectif : le projet a pour objectif de lutter contre le tabou des règles, augmenter le bien-être et développer la confiance en soi.
- **Collège Maurice Ravel à Toulon** : "les stéréotypes, pas notre genre !" Le projet vise à permettre aux élèves d'acquérir une culture de l'égalité entre les sexes grâce à l'art.
- **Collège Henri Wallon à La Seyne-sur-Mer** : "Good morning La Seyne", projet de dessin d'égalité filles-garçons il aura vocation à faire intervenir un dessinateur de presse en vue de réaliser 7 panneaux d'information qui circuleront dans les écoles et collèges du département.
- **Collège Louis Clément à Saint-Mandrier-sur-Mer** : mon collège sans stéréotypes : le projet met en avant des actions contribuant à la mixité et à l'égalité femmes-hommes. Les collégiens ont réalisé des affiches sur les femmes de science et un court métrage.
- **Collège Jacques Prévert aux Arcs** : les femmes dans les sciences : le projet vise à découvrir les scientifiques femmes dans l'histoire et à promouvoir les sciences auprès du public féminin.



## Le Prix de l'innovation et de la recherche du Var, dans la catégorie égalité femmes-hommes

Dans sa volonté de promouvoir les initiatives et les talents locaux, le Département du Var a lancé le prix de l'innovation et de la recherche du Var, à l'automne 2024.

Ainsi, pour sa toute première édition, il a fait le choix de porter le prix thématique "égalité femmes-hommes".

5 catégories ont été primées :

- innovation environnementale
- innovation sociale
- innovation technologique
- coup de cœur du jury
- et le **prix "égalité femmes-hommes"** qui a été attribué à **l'association Génération 8.3** pour son projet de création d'un **Open Lab** dédié à la démocratisation de l'accès au numérique.

L'association propose des ateliers sur la programmation, la robotique, la cybersécurité et la réalité virtuelle/augmentée, tout en luttant contre la fracture numérique. Avec un axe central sur la féminisation des métiers du numérique, encourageant ainsi les jeunes filles à explorer les carrières scientifiques et technologiques.



## Axe 4 - L'équité dans l'accompagnement de toutes les situations et les difficultés de la vie

L'action départementale en matière de solidarité est dirigée en faveur de tous les publics vulnérables, mais plus particulièrement, il ressort que ces sujets sont très liés aux questions d'équité femmes-hommes :

- Familles monoparentales
- Victimes de violences conjugales
- Insertion / places en crèches
- Aidants

## Solidarités

### Parents solos 83 : accompagner la recherche d'emploi des parents isolés

Le dispositif "Parents solos 83" est une action initiée en 2023 par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles, sélectionnée suite à un appel à projet du Département et cofinancée par le fonds social européen. Il vise à accompagner le retour à l'emploi des parents isolés en insertion sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée.

Il propose un accompagnement global et individualisé pour lever les freins périphériques à l'emploi, en abordant les aspects personnels, professionnels et parentaux de la vie des bénéficiaires. Une équipe pluridisciplinaire assure cet accompagnement, en lien avec les partenaires économiques et les dispositifs d'aide de droit commun.



Une particularité du dispositif est la mise à disposition d'un espace d'accueil et de garde pour les enfants de 0 à 6 ans pendant le temps d'accompagnement des parents.

Parents solos 83 contribue à l'égalité femmes-hommes en matière d'accès à l'emploi, les bénéficiaires étant majoritairement des mères isolées, et des interventions sur l'égalité femmes-hommes sont régulièrement organisées.

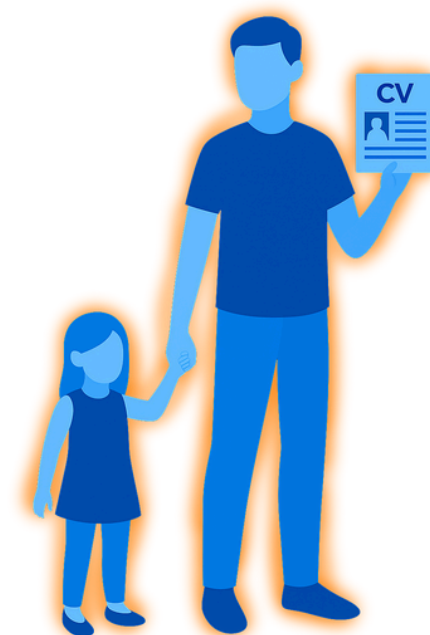
L'action est implantée à Toulon et rayonne sur la métropole TPM, avec des locaux facilement accessibles.

Pour 2025-2026, des évolutions sont prévues pour optimiser le dispositif :

- La durée des parcours sera modulable, avec un maximum de 6 mois (renouvelable 3 mois pour les parcours complexes, pour un total maximum de 12 mois).
- L'élargissement des prescripteurs et des parcours plus modulables.
- Une file active mensuelle de 100 parcours, pour atteindre 225 allocataires accompagnés sur 18 mois.

Le bilan 2023-2024 a souligné la pertinence de l'action pour le public féminin (97,5% personnes intégrées sont des femmes) et l'effet levier de la solution de garde d'enfants (83% des participants l'ont utilisée).

**Les chiffres clés pour 2023-2024 incluent 197 personnes orientées, 118 personnes intégrées, 10,20% de sorties dynamiques dont 7% de sorties emploi.**



## Le dispositif des crèches à vocation d'insertion (AVI) dans le Var : un levier majeur pour l'insertion sociale et professionnelle

Le dispositif des crèches AVI, qui comprend les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) et les crèches à vocation d'insertion sociale (AVIS).

Son objectif principal est de renforcer l'équité entre les femmes et les hommes en levant le frein majeur de la garde d'enfants pour les familles vulnérables, facilitant ainsi leur insertion sociale et professionnelle.

### Modalités et gouvernance : une synergie d'acteurs

- Partenariats et financement : le programme est valorisé dans le contrat départemental des solidarités. Les places AVIP sont spécifiquement cofinancées par la caisse d'allocations familiales (CAF) et le Département du Var
- Établissements concernés : crèches, micro-crèches, multi-accueils et haltes-garderies
- Encadrement : la protection maternelle et infantile (PMI) du Département assure l'accompagnement, le contrôle et l'autorisation d'ouverture, en collaboration avec la CAF dans le cadre des schémas départementaux de soutien aux familles et à l'enfance
- Labellisation AVIP : le label AVIP est octroyé pour 1 à 3 ans suite à un appel à projets par un comité de labellisation qui regroupe la CAF du Var, le Département (direction du développement social et de l'insertion, et la direction de l'enfance et de la famille PMI), France travail et les missions locales.

## Bilan et perspectives : un dispositif en constant développement

### Bilan 2024 :

- Places : **207 places** AVIP (dont **17 nouvelles**) et **51 places AVIS**
- Implication : 59 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sont impliqués
- Bénéficiaires : **425 enfants** ont été accueillis sur les places AVIP, dont une majorité issue de familles relevant des minima sociaux (274) et de familles monoparentales (161)

**Couverture territoriale (places AVIP 2024)** : le dispositif se déploie sur l'ensemble du territoire varois, avec une concentration sur Toulon, la Seyne-sur-Mer et Sud Sainte-Baume.

**Ambitions pour 2025** : atteindre 230 places AVIP (jusqu'à 23 nouvelles places), en ciblant prioritairement les zones du Var actuellement moins couvertes afin de continuer d'assurer une équité territoriale.

## Les clauses sociales des marchés du Département : un levier pour l'insertion professionnelle des femmes

C'est une condition d'exécution du marché permettant de réserver une partie des heures de travail à la réalisation d'une action d'insertion professionnelle ou imposant des engagements destinés à favoriser l'insertion dans le cadre de l'exécution du marché.



**Dans l'ensemble des marchés de travaux et de services du Département 22 000 heures ont été réalisées avec plus de 8 000 heures effectuées par des femmes.**

Bien que les femmes ne représentent que 12% des effectifs, elles ont réalisé à elles seules environ 40% des heures de travail en clause sociale.

# État des lieux de la mixité au sein de la collectivité

---

### Axe 5 - La promotion de l'équité professionnelle femmes-hommes

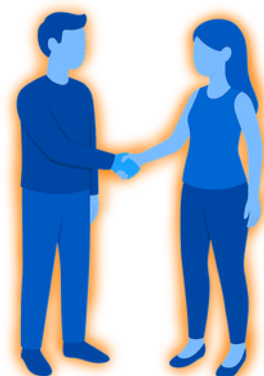
Promouvoir l'équité dans toutes ses formes possibles, dans le fonctionnement des services et de l'activité du Département.

Cet axe se concrétise notamment par les objectifs suivants :

- Mettre en œuvre les plans pluriannuels relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes et assurer un suivi annuel des indicateurs clés de l'index égalité dans la fonction publique, notamment en termes de rémunérations
- Sensibiliser, former, et animer le sujet tant auprès des élus que des agents
- Garantir une équité dans toutes les procédures de management des ressources humaines, notamment les jurys de sélection en vue des recrutements d'agents publics
- Intégrer la prise en compte du sujet par les prestataires du Département en adaptant, à chaque fois que cela est possible, les procédures des achats et des marchés publics

La volonté d'équité dans les parcours professionnels est portée au plus haut niveau et par l'ensemble de la collectivité. Cette orientation se reflète dans l'accès aux formations, les recrutements, la rémunération, le plan managérial, ou encore la communication et la promotion de l'attractivité de nos emplois. Les parcours de formation s'enrichissent de sorte à ce que les dispositifs offrent aux agents, qui le souhaitent, quel que soit leur sexe, la possibilité de progresser dans leurs compétences. Cela se concrétise également dans le rééquilibrage opéré en matière de promotions, pris en compte en 2025 et révélant déjà des progressions dans les indicateurs de 2024.

Le sujet est pris en considération dans nos réflexions sur le régime indemnitaire, ou encore dans la vigilance portée aux recrutements non genrés, avec une attention particulière à ce qu'à niveaux de compétence et motivations équivalents, les agents bénéficient des mêmes opportunités de progression. Nos efforts portent également sur la qualité de vie au travail et l'égalité de traitement au quotidien, avec un investissement conséquent dans la communication interne ainsi que dans la sensibilisation à la prévention du sexisme et du harcèlement sexuel.



**Ce rapport est réalisé avec les chiffres arrêtés au 31 décembre 2024.**

Les données comptabilisent les agents du Département du Var, de l'établissement du centre départemental de l'enfance, du laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie, et les personnels mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées.

## I. LES EFFECTIFS ET LES DONNÉES

Données arrêtées au 31 décembre 2024

### Pourcentage femmes-hommes

Les effectifs globaux du Département ont légèrement **augmenté** entre 2022 et 2024.

La proportion de femmes reste majoritaire et a même très légèrement augmenté, passant de 66,28 % en 2022 à 66,77 % en 2024.

Inversement, la proportion d'hommes a **diminué** de 33,72 % à 33,23 %.

Au sein des effectifs contractuels, la part des femmes a diminué passant de 72,48 % en 2022 à 70,45 % en 2024.

Le ratio femmes-hommes dans les effectifs du Département est ainsi supérieur aux 61% de moyennes nationales dans la fonction publique territoriale\* - (\*source : rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2024).

Statut	2024				
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Fonctionnaires	3012	1531	4543	66,30%	33,70%
Contractuels	410	172	582	70,45%	29,55%
<b>Total</b>	<b>3422</b>	<b>1703</b>	<b>5125</b>	<b>66,77%</b>	<b>33,23%</b>

## Filières, emplois et grades

Les filières administrative, sociale et médico-sociale sont très majoritairement féminines, atteignant des pourcentages de femmes bien supérieurs à 85 %.

À l'inverse, les filières technique et sportive sont majoritairement masculines.

La filière animation a montré une augmentation de la part des femmes entre 2022 et 2023, avant de se stabiliser en 2024.

Les femmes sont majoritaires dans toutes les catégories, mais leur proportion est plus élevée dans la catégorie A (environ 81 %). Elles représentent également une part significative dans la catégorie B (environ 66 %) et la catégorie C (autour de 58 %). Il est notable que la répartition par catégorie est restée identique entre 2023 et 2024, indiquant une stabilisation de la structure des effectifs par genre et catégorie sur cette période.



2024		
Femmes	Filières	Hommes
87,75% ↑	Administrative	12,25% ↓
40,43% ↓	Technique	59,57% ↑
45,45% →	Animation	54,55% →
93,40% ↓	Sociale	6,60% ↑
93,26% ↑	Médico-sociale	6,74% ↓
85,71% ↓	Médico-technique	14,29% ↑
69,70% ↑	Culturelle	30,30% ↓
	Sportive	100% →





## Répartition femmes/hommes au sein de chaque catégorie

	2024					
	A		B		C	
Femmes	1236	81,32%	446	65,98%	1641	58,17%
Hommes	284	18,68%	230	34,02%	1180	41,83%
Total général	1520		676		2821	

## Assistants familiaux : répartition femmes-hommes

La profession d'assistant familial est très fortement féminisée, avec une proportion de femmes dépassant les 84 % sur les trois années. Bien que la part des femmes ait légèrement diminué d'environ 3 points entre 2022 et 2024, au profit d'une légère augmentation de la proportion d'hommes (de 12,50 % à 15,81 %), cela reste une filière à très forte prédominance féminine. Le nombre total d'assistants familiaux est resté relativement stable.

Statut	2024				
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
Assistants familiaux	229	43	272	84,19%	15,81%

## Age moyen des effectifs féminins et masculins au sein du Département du Var

L'âge moyen des effectifs est stable et relativement similaire entre les femmes et les hommes, bien que les hommes soient légèrement plus âgés en moyenne (environ **49 ans**) que les femmes (environ **48,5 ans**). On observe une très légère tendance à l'augmentation de l'âge moyen pour les deux sexes sur la période 2022-2024.

A titre de comparaison l'âge moyen des effectifs dans la fonction publique territoriale est de 47 ans et 7 mois au niveau national.

## Répartition entre les femmes et les hommes sur les emplois fonctionnels, sur les postes de direction et encadrement

En 2024, les femmes sont majoritaires dans l'ensemble des postes d'encadrement (53,59% de femmes), une proportion en légère augmentation par rapport à 2022 (51,93%). On observe une nette présence féminine à des postes d'encadrement supérieur. Les hommes sont nettement majoritaires sur les postes de chef d'équipe (85,96%) ainsi que les responsables de base et de centre territorial (100%).

Fonction	2024				Total général
	Femmes	%	Hommes	%	
DGS	1	100,00%		0,00%	1
DGA	2	50,00%	2	50,00%	4
Directeur	11	47,83%	12	52,17%	23
Directeur adjoint	10	55,56%	8	44,44%	18
Responsable de pôle	24	50,00%	24	50,00%	48
Responsable adjoint de pôle	17	60,71%	11	39,29%	28
Responsable de service	148	64,91%	80	35,09%	228
Responsable adjoint de service	17	80,95%	4	19,05%	21
Responsable de cellule	68	56,67%	52	43,33%	120
Chef d'équipe	8	14,04%	49	85,96%	57
Responsable de base	0	0,00%	5	100,00%	5
Responsable de centre territorial	0	0,00%	18	100,00%	18
<b>Total</b>	<b>306</b>	<b>53,59%</b>	<b>265</b>	<b>46,41%</b>	<b>571</b>

## La formation

### Proportion d'agents partis en formation par catégorie et genre

En 2024, le taux de participation à la formation a significativement augmenté pour les femmes et les hommes, atteignant 65% pour les deux sexes, ce qui représente une évolution positive de l'accès à la formation pour tous les agents.

Pour les femmes, le taux de participation est particulièrement élevé en catégorie A (80 % en 2024), et a fortement progressé en catégorie C (de 41 % en 2022 à 62 % en 2024).

Pour les hommes, le taux de participation est également élevé et en hausse dans les catégories B et C. Ces données montrent l'effort global de formation de la collectivité sur la période, bénéficiant aux deux sexes et à toutes les catégories.



	2024					
	Femmes			Hommes		
	Agents partis en formation	Effectifs collectivité	Ratios	Agents partis en formation	Effectifs collectivité	Ratios
Catégorie A	917	1143	80%	173	258	67%
Catégorie B	204	386	53%	136	210	65%
Catégorie C	978	1566	62%	736	1087	68%
Statut Part.	80	270	30%	16	73	22%
	<b>2179</b>	<b>3365</b>	<b>65%</b>	<b>1061</b>	<b>1628</b>	<b>65%</b>

### Nombre de journées de formation par catégorie et par genre

Le nombre total de journées de formation a considérablement augmenté de 2022 à 2024, passant de 8952 à 12251 jours. La part des journées de formation attribuées aux femmes a nettement progressé, passant de 60 % en 2022 à 72 % en 2024, tandis que celle des hommes a diminué de 40 % à 28 %.

	2024	
	Femmes	Hommes
Catégorie A	5 426	689
Catégorie B	777	435
Catégorie C	2 189	2 093
Statut Part.	474	168
<b>TOTAL</b>	<b>8 867</b>	<b>3 384</b>
<b>soit</b>	<b>72%</b>	<b>28%</b>

## Nombre d'agents partis (au moins une fois en formation) par filière, catégorie, genre

	2024							
	A		B		C		Stat part	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Administrative	171	46	154	15	355	40	0	0
Animation	0	0	2	2	0	0	0	0
Culturelle	4	6	14	2	7	2	0	0
Hors filière	0	0	0	0	0	0	80	16
Médico-sociale	148	10	5	0	0	0	0	0
Médico-technique	5	0	1	0	0	0	0	0
Sociale	546	38	0	0	0	0	0	0
Sportive	0	1	0	0	0	0	0	0
Technique	43	72	28	117	616	694	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>917</b>	<b>173</b>	<b>204</b>	<b>136</b>	<b>978</b>	<b>736</b>	<b>80</b>	<b>16</b>

Le nombre total d'agents ayant suivi au moins une formation a augmenté pour les femmes (de 1602 en 2022 à 2179 en 2024) comme pour les hommes (de 948 en 2022 à 1061 en 2024).

## Nombre d'agents ayant suivi une préparation aux concours, par catégorie et par genre



	2024										
	FEMMES					HOMMES					Nre de jours (femmes et hommes) ***
	Nombre d'agents ayant suivi une préparation concours***	Filière **				Nombre d'agents ayant suivi une préparation concours***	Filière**				
Admin		Sociale	Technique	Culture	Admin		Sociale	Technique	Culture		
Cat A	22	20	0	2	0	8	6	0	2	0	266
Cat B	21	17	0	4	0	11	1	0	10	0	217
Cat C	12	2	0	10	0	10	0	0	10	0	84

## Absentéisme pour raison de santé Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année

Les femmes représentent une part majoritaire des absences tous motifs confondus, et cette tendance s'est maintenue et même légèrement accentuée en proportion entre 2022 et 2024, passant de 69,21 % à 70,94 % du total des absences. La maladie ordinaire est le motif d'absence le plus fréquent, et les femmes y sont largement majoritaires (environ 70 % des absences pour ce motif). Bien que le nombre total d'absences ait légèrement diminué entre 2022 et 2024, la proportion d'absences féminines reste élevée.

De manière similaire aux fonctionnaires, les femmes contractuelles sont également majoritaires parmi les absences, représentant plus de 75 % des absences sur l'ensemble de la période. La maladie ordinaire reste le motif d'absence prédominant pour les deux sexes. Le nombre total d'absences des contractuels a fluctué, diminuant en 2023 avant de remonter en 2024.



Motif d'absence	2024				
	Femmes	%	Hommes	%	Total général
Maladie ordinaire	1507	71,90%	589	28,10%	2096
Longue maladie	227	69,63%	99	30,37%	326
Accident de travail	148	63,79%	84	36,21%	232
Accident de trajet	3	75,00%	1	25,00%	4
Maladie professionnelle	4	80,00%	1	20,00%	5
<b>Total</b>	<b>1889</b>	<b>70,94%</b>	<b>774</b>	<b>29,06%</b>	<b>2663</b>

## Nombre de contractuels absents au moins un jour dans l'année

Motif d'absence	2024				
	Femmes	%	Hommes	%	Total général
Maladie ordinaire	121	77,07%	36	22,93%	157
Longue maladie	1	100,00%	0	0,00%	1
Accident de travail	9	64,29%	5	35,71%	14
Accident de trajet	3	75,00%	1	25,00%	4
<b>Total</b>	<b>134</b>	<b>76,14%</b>	<b>42</b>	<b>23,86%</b>	<b>176</b>

## Parentalité

### Nombre d'agents ayant bénéficié de congés paternité, maternité ou parental, par catégorie

Le congé parental reste majoritairement sollicité par les femmes, représentant 100 % des bénéficiaires en 2022 et 2024, et 90,91 % en 2023 (avec un seul homme ayant pris un congé parental en catégorie C). Cette tendance souligne le rôle prédominant des femmes dans la prise en charge des responsabilités parentales à la naissance de l'enfant. Le nombre total de congés parentaux a légèrement augmenté, passant de 9 en 2022 à 11 en 2024.

	2024	
Congé parental	Femmes	%
A	2	18,18%
B	1	9,09%
C	8	72,73%
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>100,00%</b>

	2024	
Congé de maternité	Femmes	%
A	19	35,19%
B	4	7,41%
C	31	57,41%
<b>Total</b>	<b>54</b>	<b>100,00%</b>

Le nombre total de congés maternité a légèrement diminué sur la période, passant de 75 en 2022 à 54 en 2024.



Le nombre de congés de paternité a significativement augmenté en 2024, atteignant 23 congés contre 14 en 2022 et 13 en 2023.

	2024	
congé de paternité	Hommes	%
A	3	13,04%
B	2	8,70%
C	18	78,26%
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>100,00%</b>



## Nombre d'agents ayant bénéficié de congés pour enfant malade, par statut

Les absences pour enfant malade sont majoritairement prises par les femmes, tant chez les fonctionnaires (environ 77 %) que chez les contractuels (environ 85 %).

Cette tendance est constante sur la période 2022-2024.

Motif d'absence	2024				
	Femmes	%	Hommes	%	Total général
Fonctionnaires	614	77,43%	179	22,57%	793
Contractuels	104	85,25%	18	14,75%	122
<b>Total</b>	<b>718</b>	<b>78,47%</b>	<b>197</b>	<b>21,53%</b>	<b>915</b>

## Temps partiel

Bien que la part des hommes en temps partiel ait légèrement augmenté, le temps partiel est très majoritairement choisi par les femmes, représentant environ 87 % du total des temps partiels en 2024. Cette proportion est particulièrement élevée en catégorie A (près de 97 % des temps partiels sont pris par des femmes) et en catégorie B (environ 91%). Le nombre total d'agents en temps partiel a légèrement augmenté sur la période.

Catégorie	2024				
	Femmes	%	Hommes	%	Total général
A	289	96,98%	9	3,02%	298
B	90	90,91%	9	9,09%	99
C	242	77,07%	72	22,93%	314
<b>Total</b>	<b>621</b>	<b>87,34%</b>	<b>90</b>	<b>12,66%</b>	<b>711</b>





## Rémunération et parcours professionnels

### Répartition des agents promus par catégorie et par genre

Globalement, les femmes sont majoritairement promues (63,60 % en 2024), ce qui est cohérent avec leur part dans l'effectif total. Cependant, la répartition varie fortement par catégorie. En catégorie A, les femmes représentent une très large majorité des promus (plus de 84 % en 2024). En catégorie C, la proportion de femmes promues est également majoritaire, mais moins marquée (environ 58 %). En revanche, la catégorie B présente une évolution notable : alors qu'en 2022 les hommes étaient très majoritaires parmi les promus de cette catégorie (84,21 %), la situation s'est inversée en 2023 (87,93 % de femmes) avant de se rééquilibrer en 2024 (56,76 % de femmes).

Catégorie	2024				
	Femmes	%	Hommes	%	Total général
A	49	84,48%	9	15,52%	58
B	21	56,76%	16	43,24%	37
C	110	58,51%	78	41,49%	188
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>63,60%</b>	<b>103</b>	<b>36,40%</b>	<b>283</b>

### Détail des promotions internes par catégorie et par genre

Les promotions internes montrent une dynamique différente de l'ensemble des promotions. En 2024, les hommes bénéficient d'une proportion plus importante des promotions internes (58,82 %), en particulier dans la catégorie C (69,70 %). En 2023, la part des hommes était encore plus élevée (63,41 %). En revanche, les femmes sont plus nombreuses en ce qui concerne les promotions internes en catégorie A (72,73 % en 2024).

Catégorie	2024				
	Femmes	%	Hommes	%	Total général
A	8	72,73%	3	27,27%	11
B	3	42,86%	4	57,14%	7
C	10	30,30%	23	69,70%	33
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>41,18%</b>	<b>30</b>	<b>58,82%</b>	<b>51</b>





## Agir sur la base d'indicateurs précis Salaire brut moyen mensuel par statut

Chez les fonctionnaires, les femmes ont un salaire brut moyen mensuel légèrement supérieur à celui des hommes, et cet écart en leur faveur a fluctué, atteignant 150 € en 2024.

En revanche, chez les contractuels, les hommes perçoivent un salaire brut moyen mensuel significativement plus élevé que les femmes, avec un écart qui s'est creusé à -444 € en 2024.

2024					
Fonctionnaire			contractuels		
Femmes	Hommes	Écart F/H	Femmes	Hommes	Écart F/H
3 358 €	3 208 €	150€	2 809 €	3 253 €	-444€

## Part des femmes parmi les plus hautes rémunérations

La représentation des femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations a diminué à 30 % en 2024.

	2024				
	Femmes	%	Hommes	%	Total général
10 plus hautes rémunérations	3	30,00%	7	70,00%	10

## II. Index égalité

En application des articles L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, plusieurs décrets sont entrés en vigueur le 15 juillet 2024 : le décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs de mesure et réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale. Ils prévoient que les régions, les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants gérant au moins cinquante agents permanents ainsi que le Centre national de la fonction publique territoriale publient désormais annuellement leur résultat en termes d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes, sous la forme d'un index de l'égalité professionnelle ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer, le cas échéant, les écarts constatés.

Cet index est calculé sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème. Il est destiné à mesurer l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires et pour les contractuels, mais également l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes, ainsi que le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

### **Index relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes 2025**

**Indicateur 1** : écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes 45/50

**Indicateur 2** : écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent, par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes 13/15

**Indicateur 3** : écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes 25/25

**Indicateur 4** : nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations 7/10

**TOTAL : 90 POINTS SUR 100**

## III. Plan pluriannuel d'égalité entre les femmes-hommes : propositions clés 2024-2026

Le plan pluriannuel 2024-2026 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes s'appuie sur la loi du 4 août 2014 et s'inscrit dans la continuité des actions du premier plan (2021-2023) est structuré autour de cinq axes prioritaires.



### Focus : sensibiliser à la prévention des agissements sexistes sur le lieu de travail

Dans le cadre de l'axe 5 de notre plan pluriannuel, le Département du Var a affirmé sa volonté de sensibiliser l'ensemble de ses agents à la prévention des discriminations, du harcèlement et des agissements sexistes. Une démarche ambitieuse a été initiée au **printemps 2024** par un premier volet en direction de nos agents travaillant dans les **collèges**. Pour assurer une couverture complète et adaptée aux contraintes horaires spécifiques, le **CNFPT** (centre national de la fonction publique territoriale) a été mobilisé pour concevoir et déployer un dispositif de sensibilisation impactant sur site, en sessions courtes de 2h le mercredi matin. 722 agents ont ainsi été formés, représentant la première étape de notre objectif à terme : **sensibiliser l'intégralité des agents** (extension à l'automne 2025, avec une adaptation spécifique pour les managers prévue).

## Tableau de présentation des actions pluriannuelles

Axes	Actions
<b>Axe 1 : Écarts de rémunération</b>	
	Compléter la méthodologie d'analyse salariale avec : le suivi de cohortes et l'analyse par grade des meilleures rémunérations des deux sexes.
	Suivre l'évolution des écarts de rémunérations moyennes et enrichir les analyses à poste égal ou similaire (junior/senior, chargé/chef, fonctions B/C).
<b>Axe 2 : Promouvoir la stratégie F/H</b>	
	<b>Action 1 : Créer un pôle ressources dédié à la stratégie</b>
	Définir le cadre, l'organisation et l'évaluation du pôle ressources.
	Alimenter le Google Site dédié et poursuivre les travaux sur le label égalité.
	<b>Action 2 : Mobiliser les managers</b>
	Intégrer une formation-sensibilisation "égalité professionnelle F/H" dans le plan de formation pluriannuel.
	Mettre en place des webinaires dédiés sur la culture de l'égalité professionnelle.
	<b>Action 3 : Déployer une communication</b>
	Valoriser les métiers en représentant autant que possible des agents des deux sexes.
	Communiquer dans les réunions de directions.
	Utiliser l'intranet et le Google Site, diversifier les supports d'information.
	<b>Action 4 : Faire vivre une culture de l'égalité</b>
	Mobiliser et animer en interne.
	Initier des formats innovants d'association et de participation des agents sur le sujet.

## Axe 3 : Égal accès aux métiers et responsabilités

## Action 1 : Renforcer la sensibilisation et la formation

Sensibiliser et former sur la mixité des métiers.

Éveiller les managers à l'intérêt et à l'importance de la mixité des équipes (au stade recrutement).

Valoriser les parcours plus atypiques.

Sensibiliser sur les a priori dans le recrutement.

## Action 2 : Identifier et lever les freins

Effectuer un travail sur la donnée pour analyser les déséquilibres et mettre en place des actions correctives.

Mettre en place une veille sur les communications internes, notamment dans la représentation des métiers.

Veiller à l'équité dans les campagnes d'avancement.

Valoriser les formations et orienter autant les femmes que les hommes sur les métiers.

## Axe 4 : Conciliation vie professionnelle et personnelle

## Action 1 : Améliorer la conciliation vie professionnelle et vie privée

Privilégier les réunions en journée.

Communiquer sur le droit à la déconnexion et veiller à son application.

Communiquer sur les règles de mise en œuvre du temps partiel.

## Action 2 : Faciliter l'articulation vie professionnelle et parentalité

Actualiser et diffuser régulièrement le tryptique sur les dispositions statutaires relatives à la maternité et à la paternité.

Accentuer les actions visant à faire connaître les droits dans le cadre de la maternité (horaires femmes enceintes/allaitement, autorisations d'absence).



Égalité Professionnelle

# RAPPORT 2024



MPA/DRH/  
SMB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

**N° : A10**

**OBJET** : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE (CDE) DU DEPARTEMENT DU VAR

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :



Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A8 du 23 juin 2025 relative à l'actualisation du tableau des effectifs du Département du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de l'Établissement du centre départemental de l'enfance (CDE),

Considérant la nécessité de créer les postes essentiels au bon fonctionnement de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer 8 postes budgétaires comme suit :

- dans la filière administrative :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de poste créer
A	Attaché d'administration hospitalière	Attaché d'administration hors classe	1

- dans la filière ouvrière et technique :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de poste créer
C	Agent des services hospitalier qualifié	Agent des services hospitalier qualifié de classe supérieur	3

- dans la filière paramédicale et soignante :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de poste créer
A	Infirmiers en soins généraux (IDE)	Infirmier en soins généraux hospitalier 2ème grade	1
A	Infirmiers en soins généraux (IDE)	Infirmier en soins généraux hospitalier 3ème grade	3

- d'approuver le tableau des effectifs relatif à la fonction publique hospitalière, joint en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025  
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1112363-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

			616	326	290	15	8	0	624
Cat	Corps	Grade	Total postes budgétaires au 31/03/2025	Postes occupés au 11/07/2025	Postes budgétaires disponibles	Prévisions AG/PI 2025	Propositions créations de postes	Propositions transformations de postes	Total postes budgétaires au 26/11/2025
<b>Filière administrative</b>									
A	Corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social	Directeur d'établissement social ou médico-social hors classe	4	3	1				4
		Directeur d'établissement social ou médico-social de classe normale	2	0	2				2
	Corps des attachés d'administration hospitalière	Attaché d'administration hospitalière	2	2	0				2
		Attaché principal d'administration hospitalière	2	1	1				2
		Attaché d'administration hors classe hospitalière	0	0	0		1		1
B	Corps des adjoints de cadres hospitaliers	Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	2	2	0				2
		Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	3	2	1				3
C	Corps des adjoints administratifs hospitaliers	Adjoint administratif hospitalier	13	12	1				13
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	0				2
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	3	9	1			12
SOUS TOTAL Filière administrative			42	27	15	1	1	0	43
<b>Filière ouvrière et technique</b>									
A	Corps des ingénieurs hospitaliers	Ingénieur hospitalier	1	0	1	1			1
B	Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers	Technicien hospitalier	3	1	2				3
		Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe	3	2	1				3
		Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe	2	0	2				2
	Corps de la maîtrise ouvrière	Agent de maîtrise	2	0	2				2
		Agent de maîtrise principal	2	0	2				2
C	Personnels ouvrier	Agent d'entretien qualifié	111	37	74				111
		Ouvrier principal de 1ère classe	8	6	2	1			8
		Ouvrier principal de 2ème classe	47	29	18	4			47
C	Corps des agents de services hospitaliers qualifiés-ASHQ	Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale	23	20	3				23
		Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure	1	4	-3		3		4
SOUS TOTAL Filière ouvrière et technique			203	99	104	6	3	0	206

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

			616	326	290	15	8	0	624
Cat	Corps	Grade	Total postes budgétaires au 31/03/2025	Postes occupés au 11/07/2025	Postes budgétaires disponibles	Prévisions AG/PI 2025	Propositions créations de postes	Propositions transformations de postes	Total postes budgétaires au 26/11/2025
<b>Filière socio-éducative</b>									
A	Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE	Assistant socio-éducatif 2ème grade	63	6	57	2			63
		Assistant socio-éducatif 1er grade	76	53	23				76
A	Corps des conseillers en économie sociale et familiale-CESF	Conseiller en économie sociale et familiale 2ème grade	2	1	1				2
		Conseiller en économie sociale et familiale 1er grade	2	0	2				2
	Corps des éducateurs de jeunes enfants-EJE	Educateur de jeunes enfants 1er grade	16	13	3				16
		Educateur de jeunes enfants 2ème grade	10	5	5	1			10
	Corps des éducateurs techniques spécialisés-ETS	Educateur technique spécialisé 1er grade	6	0	6				6
		Educateur technique spécialisé 2ème grade	1	1	0				1
	Corps des cadres socio-éducatifs-CSE	Cadre supérieur socio-éducatif	4	1	3				4
		Cadre socio-éducatif	17	9	8				17
B	Corps des moniteurs-éducateurs	Moniteur-éducateur FPH	41	27	14				41
		Moniteur-éducateur principal FPH	8	3	5				8
SOUS TOTAL Filière socio-éducative			246	119	127	3	0	0	246
<b>Filière paramédicale et soignante</b>									
A	Corps des cadres de santé paramédicaux-CSP	Cadre de santé hospitalier	3	2	1				3
		Corps des infirmiers en soins généraux (IDE)	Infirmier en soins généraux hospitalier 1er grade	6	6	0			
	Infirmier en soins généraux hospitalier 2ème grade		7	6	1	1	1		8
	Infirmier en soins généraux hospitalier 3ème grade		5	4	1	3	3		8
	Infirmier territorial en soins généraux hors classe		1	0	1				1
	Corps des psychologues hospitaliers	Psychologue hospitalier	9	4	5				9
		Psychologue hors classe hospitalier	3	4	-1				3
	Corps des puéricultrices (placé en voie d'extinction)	Puéricultrice de classe normale hospitalier	2	0	2				2
		Puéricultrice de classe supérieure hospitalier	2	1	1				2
		Corps des aides-soignants et	Auxiliaire de puériculture de classe normale	43	33	10			

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

			616	326	290	15	8	0	624
Cat	Corps	Grade	Total postes budgétaires au 31/03/2025	Postes occupés au 11/07/2025	Postes budgétaires disponibles	Prévisions AG/PI 2025	Propositions créations de postes	Propositions transformations de postes	Total postes budgétaires au 26/11/2025
B	auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	14	10	4	1			14
		Corps des infirmiers et des personnels médico-technique et rééducation hospitaliers	1	0	1				1
			Infirmier de classe supérieure hospitalier	2	0	2			2
C	Corps des accompagnants éducatifs et sociaux (AES) qui comprend aussi le corps des aides médico-psychologiques	Accompagnant éducatif et social principal	0	0	0				0
		Accompagnant éducatif et social	5	0	5				5
		Aide médico-psychologique	1	0	1				1
SOUS TOTAL filière paramédicale et soignante			104	70	34	5	4	0	108
<b>Filière rééducation</b>									
A	Corps des orthophonistes hospitaliers	Orthophoniste de classe supérieure (catégorie A)	1	1	0				1
		Corps des orthophonistes (anciens B)	Orthophoniste de classe supérieure hospitalier	1	0	1			
	Orthophoniste hospitalier		1	0	1				1
	Corps des psychomotriciens	Psychomotricien de classe supérieure	4	2	2				4
		Psychomotricien de classe normale hospitalier	1	0	1				1
	Corps des diététiciens	Diététicien de classe supérieure	1	1	0				1
		Diététicien de classe normale	0	0	0				0
Diététicien de classe normale hospitalier		0	0	0				0	
SOUS TOTAL Filière rééducation			9	4	5	0	0	0	9
<b>Filière animation</b>									
B	Corps des animateurs hospitaliers	Animateur FPH	7	5	2				7
		Animateur principal de 1ère classe FPH	2	1	1				2
		Animateur principal de 2ère classe FPH	3	1	2				3
SOUS TOTAL Filière animation			12	7	5	0	0	0	12

SH/DA/  
NR

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

**N° : A11**

**OBJET** : FIXATION DU TAUX D'EVOLUTION EN 2026 DES DEPENSES POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE TARIFAIRE DU DEPARTEMENT DU VAR

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.314 et suivants,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 6 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission enfance et centre départemental de l'enfance du 5 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer pour l'année 2026 le taux d'évolution des dépenses à + 1,1 % pour l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025  
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1114160-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025

SST/DBEP/  
CEG

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A12

**OBJET** : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES (SPL VER) - MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITE D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PATRIMOINE DU DEPARTEMENT

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, M. Francis ROUX.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR.

Départs/Sorties : Mme Martine ARENAS, M. Robert BENEVENTI, M. Guillaume DECARD, M. Grégory LOEW, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT.

Absents/Excusés : Mme Françoise DUMONT.



Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable,

Vu les 17 objectifs de développement durable (ODD), approuvés le 2 août 2015 par les 193 pays membres de l'organisation des Nations unies (ONU), ainsi que le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « Agenda 2030 », adopté le 25 septembre 2015 par les membres des Nations unies,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 3 avril 2023 "Naturellement Var" relative aux principes et défis portés par le département en matière de développement durable,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A25 du 24 juin 2024 relative à la création de la société publique locale Var énergies renouvelables (SPL VER) et approbation des projets de statuts,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département du Var est engagé dans de multiples actions qui procèdent du développement durable, du fait même de l'exercice de ses compétences, comme des choix politiques de ses élus,

Considérant que face aux enjeux climatiques, de transition écologique et de solidarités humaines, il est aujourd'hui nécessaire d'affirmer la volonté politique départementale en matière de développement durable, en visant l'exemplarité, l'engagement déterminé et le partage des actions avec nos partenaires des territoires,

Considérant le défi n°3 "équiper en installations d'énergies renouvelables au moins 60 sites en 5 ans de façon qu'ils s'auto-alimentent et proposer un dispositif qui contribue à développer cette production par les autres acteurs publics (offices de l'habitat, EPCI, ...)",

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 6 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025

Considérant l'information à la commission patrimoine immobilier départemental du 6 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la mission d'étude pour la définition et la planification du plan de solarisation du département du Var avec la société publique locale Var énergies renouvelables (SPL VER), domiciliée au Conseil départemental du Var – 390 avenue des Lices, 83076 Toulon - pour un montant forfaitaire de 14 875 € HT,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'étude de potentiel et de faisabilité d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine du Département du Var, comportant une approche technique, économique et juridique, avec la SPL VER, pour un montant forfaitaire de 176 200 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**

Non participation au vote et sortie de la salle : Mme Martine ARENAS, M. Guillaume DECARD, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Robert BENEVENTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Grégory LOEW.

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025  
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1115361-DE-1-1








Acte certifié exécutoire  
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025



## L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

	<b>Objet</b>	MISSION DE DÉFINITION ET DE PLANIFICATION DU PLAN DE SOLARISATION DU DEPARTEMENT DU VAR
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Prix</b>	Prix global forfaitaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	4
2 - Identification du co-contractant	4
3 - Dispositions générales	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Forme de contrat	4
4 - Prix	4
5 - Durée et Délais d'exécution	5
6 - Paiement	5
7 - Signature	6
 ANNEXE N° 1 : RÉMUNERATION DE CHAQUE ELEMENT DE MISSION	 7

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : Le Département du Var

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur le Président du Département du Var

Ordonnateur : Monsieur le Président du Département du Var

Comptable assignataire des paiements : Le payeur départemental du Var

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire,

Madame	Olivia BELLANGER
Agissant en qualité de	Directrice Générale

Engage la société SPL VER sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	Société Publique Locale Var Energies Renouvelables (SPL VER)
Adresse du siège social	Hôtel du Département - 390 avenue des Lices - 83 000 TOULON
Numéro de SIREN	944 636 687

A exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

## 3 - Dispositions générales

### 3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne une mission de définition et de planification du plan de solarisation du Département du Var.

Le marché est conclu en application de l'article L. 2511-1 du Code de la commande publique.

### 3.2 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	: 14 875,00	Euros
TVA (taux de 20 %)	: 2 975,00	Euros
Montant TTC	: 17 850,00	Euros
Soit en toutes lettres	: Dix-sept mille huit cent cinquante euros	

La décomposition de ce prix figure en annexe à l'acte d'engagement.

## 5 - Durée et Délais d'exécution

La durée prévisionnelle est définie au CCAP.

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	SPL VER
Prestations concernées	Mission de définition et de planification du plan de solarisation du Département du Var
Domiciliation	CIC VAR ENTREPRISES - 48 BD DE STRASBOURG - 83 000 TOULON
Code banque	10096
Code guichet	18574
N° de compte	00057548502
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1009 6185 7400 0575 4850 279
BIC	CMCIFRPP
Titulaire du compte	SPL VER
Prestations concernées	Mission de définition et de planification du plan de solarisation du Département du Var

## 7 - Signature

### ENGAGEMENT DE LA SPL VER

J'affirme sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Signature de l'entreprise

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le Département du Var est porté à :

Montant HT : ..... Euros  
TVA (taux de 20 %) : ..... Euros  
Montant TTC : ..... Euros  
Soit en toutes lettres : .....

.....La  
présente offre est acceptée

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la décision en date du .....



## ANNEXE N° 1 : rémunération de chaque élément de mission

La rémunération de chaque élément de mission est la suivante :

Missions	Total global € HT
Recueil de l'ensemble des données	1 275,00
Synthèse des pré-études de potentiel photovoltaïque déjà réalisées	4 250,00
Etablissement de différents scénarii et analyse multicritères	5 100,00
Définition du plan de solarisation et du phasage	4 250,00
<b>TOTAL</b>	<b>14 875,00</b>

Signature et cachet



## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULI RES









### MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

---

**MISSION DE DÉFINITION ET DE PLANIFICATION DU  
PLAN DE SOLARISATION DU DEPARTEMENT DU VAR**

---

## L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	<b>Objet</b>	MISSION DE DÉFINITION ET DE PLANIFICATION DU PLAN DE SOLARISATION DU DEPARTEMENT DU VAR
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Tranches optionnelles</b>	Sans tranches optionnelles
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans
	<b>Prix</b>	Prix global forfaitaire
	<b>Variation des prix</b>	Sans
	<b>Avance</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	4
1.1 - Objet du contrat .....	4
1.2 - Identification des parties .....	4
1.3 - Décomposition du contrat .....	4
2 - Pièces contractuelles.....	4
3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	4
4 - Protection des données à caractère personnel .....	4
5 - Missions .....	4
6 - Durée et délais d'exécution.....	5
6.1 - Durée du contrat .....	5
7 - Prix .....	5
7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....	5
7.2 - Modalités d'actualisation du prix .....	5
8 - Garanties Financières .....	5
9 - Avance .....	5
10 - Modalités de règlement des comptes.....	5
10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs .....	5
10.2 - Pourcentage de rémunération par élément .....	6
10.3 - Présentation des demandes de paiement .....	6
10.4 - Délai global de paiement .....	7
10.5 - Paiement des cotraitants.....	7
10.6 - Paiement des sous-traitants .....	6
11 - Conditions d'exécution des prestations.....	7
11.1 - Présentation des livrables.....	7
11.2 - Modifications techniques .....	7
11.3 - Arrêt de l'exécution des prestations .....	8
12 - Développement durable .....	8
13 - Constatation de l'exécution des prestations .....	8
13.1 - Vérifications.....	8
13.2 - Décision après vérification .....	8
14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle .....	8
15 - Pénalités .....	8
15.1 - Pénalités de retard.....	8
15.2 - Pénalité pour travail dissimulé .....	8
15.3 - Autres pénalités spécifiques .....	9
16 - Assurances .....	9
17 - Résiliation du contrat .....	9
17.1 - Conditions de résiliation.....	10
17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire .....	10
18 - Règlement des litiges et langues .....	10
19 - Dérogations .....	10

## 1 - Dispositions générales du contrat

### 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :  
MISSION DE DÉFINITION ET DE PLANIFICATION DU PLAN DE SOLARISATION DU DEPARTEMENT DU VAR

### 1.2 Identification des parties

Le contrat est passé entre :

Le Département du Var,  
ci après, dénommé Acheteur , Pouvoir adjudicateur ou Ma tre d'ouvrage .

La Société Public Locale Var Energies Renouvelables SPL  
VER, ci-après dénommée Entreprise ou Titulaire .

### 1.3 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 2 - Pi ces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

L'acte d'engagement (AE)

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD)

La note technique

## 3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

## 4 - Protection des données caract re personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), conformément à l'annexe n°01 du CCAP.

## 5 - Missions

Le détail des missions est le suivant :

Mission(s)	Désignation
M1	Recueil de l'ensemble des données
M2	Synthèse des études de potentiel photovoltaïque déjà réalisées
M3	Etablissement de différents scénarii et analyse multicritères
M4	Définition du plan de solarisation et du phasage

## 6 - Durée et délais d'exécution

### 6.1 - Durée du contrat

La durée globale du contrat est de 1 an et 6 mois.

Le délai d'exécution prévisionnel de la prestation est de 6 mois.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

## 7 - Prix

### 7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 7.2 - Modalités d'actualisation du prix

Le présent marché est passé à prix ferme actualisable.

Si un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations, les prix du marché sont actualisés par le jeu de la formule suivante :

$$I(m - 3)$$

$$P = P_0 \times \dots\dots\dots$$

$$I_0$$

$I_0$  est l'index de référence, défini aux conditions particulières, de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

$I(m - 3)$  est l'index de référence de la date de début d'exécution des prestations, moins 3 mois.

$P_0$  est le prix initial.

Le coefficient d'actualisation sera arrondi au millième supérieur.

Le montant de cette actualisation sera réglé au prorata du montant des prestations réalisées.

L'index de référence pour l'application de la clause de variation des prix est l'index Ingénierie.

## - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## - Avance

Aucune avance ne sera versée.

## 1 - Modalités de règlement des comptes

### 1.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

Le montant de chaque acompte relatif à la mission considérée sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

## 1 .2 - Pourcentage de rémunération par élément

Les montants de chaque mission sont précisés en annexe de l'acte d'engagement.

La rémunération de chaque élément de mission se fera à l'avancement comme suit :

- 80% à la remise du livrable
- Le solde à la validation du livrable

## 1 .3 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Les références CHORUS PRO du Conseil Départemental sont :

Code structure	Libellé structure
22830001800113	DEP VAR - BUDGET PRINCIPAL

De plus, lors du dépôt sur le portail CHORUS PRO, il conviendra d'indiquer obligatoirement :

le code service suivant : DBEP-PGP,

le numéro d'engagement (numéro transmis par le Département lors de la notification du marché),

le numéro de marché.

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

#### **1 .4 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

#### **1 .5 - Paiement des cotraitants**

Sans Objet

#### **1 .6- Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

## **11 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

### Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification par le biais du profil d'acheteur d'une décision, observation ou information faisant courir un délai n'est pas prévue.

La notification d'envoi de livrable pourra se faire de manière dématérialisée par mail avec accusé réception. Le maître d'ouvrage notifie alors ses décisions d'approbation, de refus et d'observations par mail avec accusé réception.

#### **11.1 - Présentation des livrables**

Les livrables sont remis par voie dématérialisée.

Les délais de restitution des livrables sont précisés par la note technique.

#### **11.2 - Modifications techniques**

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose.

Dans la mesure où les ajustements demandés entrent dans le cadre de la présente mission, le titulaire est tenu de reprendre les éléments de missions demandés dans un délai de 2 semaines. Cette demande d'ajustement ne donne pas lieu à rémunération.

Lorsque la demande concerne une modification, hors cadre, alors la rémunération se fait d'un commun accord entre pouvoir adjudicateur et titulaire et donnera ainsi lieu à une rémunération complémentaire actée par avenant.



### **11.3 - Arrêt de l'exécution des prestations**

En application de l'article 22 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque mission du prestataire définie au CCAP.

## **12 - Développement durable**

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du marché.

## **13 - Constatation de l'exécution des prestations**

### **13.1 - Vérifications**

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG-PI (à l'exception du délai).

### **13.2 - Décision après vérification**

À l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

## **14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle**

Conformément à l'art 35 du CCAG PI, le titulaire (société SPL VER) accorde à l'acheteur (Département du Var), les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre de ce marché.

Les besoins d'utilisation de l'acheteur comprennent notamment le droit de publier et utiliser les résultats consistant en des documents préparatoires.

Le titulaire cède à l'acheteur les droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins des droits d'auteur afférents aux résultats. Cette cession des droits couvre les résultats, à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur.

Les résultats de l'étude sont confidentiels. Cette cession des droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins des droits d'auteur afférents aux résultats est consentie à l'acheteur à titre exclusif.

L'acheteur a la possibilité de sous-céder, sous-licencier ou de sous-traiter la mise en œuvre des résultats pour son propre compte, dans les limites de l'objet du marché (art 35.4.3 CCAG PI). Cette sous-cession pour la mise en œuvre des résultats interviendra pour une durée limitée à 2 ans et pour la France.

## **15 - Pénalités**

### **15.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-PI.

### **15.2 - Pénalité pour travail dissimulé**

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

### 15.3 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs
Non-production ou production incomplète des documents prévus au contrat et/ou par la réglementation	Journalière	20,00 €

## 16 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## 17 - Résiliation du contrat

### 17.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### 17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 1 - Règlement des litiges et langues

Conformément à l'article 43 du CCAG PI, l'acheteur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas d'absence de règlement amiable du litige, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

## 1 - Dérogations

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG - Prestations Intellectuelles



SPL VAR ENERGIES RENOUVELABLES



LE DÉPARTEMENT

## NOTE TECHNIQUE

### MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

---

**MISSION D'ÉTUDE POUR LA DÉFINITION ET LA  
PLANIFICATION DU PLAN DE SOLARISATION DU  
DÉPARTEMENT DU VAR**

---

Les missions suivantes seront confiées à la SPL VER dans le cadre de la mission de définition et de planification du plan de solarisation du patrimoine départemental :

1. Recueil de l'ensemble des données
2. Synthèse des pré-études de potentiel photovoltaïque déjà réalisées
3. Etablissement de différents scénarii et analyse multicritères
4. Définition du plan de solarisation et du phasage

Il est précisé que cette étude sera réalisée à une échelle macro y compris sur la base des pré-études réalisées par TE 83 afin de donner une première vision au Département des possibilités de développement sur son patrimoine du photovoltaïque, les montages possibles ainsi qu'un premier phasage et des masses financières indicatives.

Cette mission ne correspond en aucun cas à la réalisation d'études de faisabilité par site ou par secteur. Pour cela il conviendra de réaliser par la suite des missions d'études techniques, économiques et juridiques.

La présente mission s'appuiera uniquement sur les pré-études de potentiels réalisées sur 67 sites par TE83 (Annexe n° 1 du présent document)

40 000 m<sup>2</sup> de panneaux soit une puissance maximale théorique de 9 500 c  
Investissement environ 14 M€ TTC  
Recettes d'exploitation (effacement revente) : 32 M€ TTC sur 20 ans  
TRI moyen de 7 ans  
Gain de consommation : 43 %

Cette mission aura donc vocation à réaliser la synthèse de pré-études basées sur des hypothèses non consolidées au regard des évolutions réglementaires à venir et de l'absence d'études sur le b ti (structure, étanchéité...).

## **A. Le détail des missions : contenu livrables et délais**

### **1. Recueil des données**

Il s'agira de collecter et de recenser l'ensemble des données existantes et pré-études de potentiel réalisées.

Ces données seront d'ordre :

- La typologie des couvertures en distinguant les contraintes spécifiques de mise en place sur les toitures et les ombrières : Sans ou peu de rénovation nécessaire, avec rénovation modérées, avec rénovation lourdes et y compris le taux d'occupation des toitures avec notamment la présence d'équipement technique;
- Administratif;
- Urbanistique et environnementale : Périmètre inscrit/classé, onage monument historique, secteur patrimoniale remarquable ou non;
- Périmètre en terme de b timents du département pouvant bénéficier de l'installation,

*Livrables :*

- Tableau d'identification des différentes pré-études
- Base de données

*Délai* : 3 semaines à compter de la réception des documents

## **2. Synthèse des pré-études de potentiel photovoltaïque déjà réalisées**

La SPL VER élaborera une synthèse des pré-études de potentiel photovoltaïque déjà réalisées afin de dégager par la suite plusieurs scénarii.

La synthèse permettra d'identifier les sites étudiés, les potentiels estimés de chaque site et les différents scénarios de production / consommation fléchés.

Sous forme de tableau, cette synthèse permettra de dégager 3 catégories de classement :

- Catégorie 1 : sites propices en termes de couverture, d'urbanisme, de puissance et de raccordement
- Catégorie 2 : Sites nécessitant très probablement une rénovation de toitures
- Catégorie 3 : Sites ne possédant pas de potentiel signification ou nécessitant une rénovation lourde

Cette catégorisation permettra de mettre en évidence, les sites pouvant bénéficier du déploiement à court (moins de 2 ans), moyen (5 ans) et long terme.

*Livrable* :

- Synthèse des pré-études de potentiel photovoltaïque déjà réalisées

*Délai* : 3 semaines à compter de la validation de la mission 1

## **3. Etablissement de différents scénarii et analyse multicritères**

Sur la base des pré-études et de la synthèse réalisée, la SPL VER identifiera à l'échelle macro les différents scénarii possibles de montages (juridico-financière) et de production / consommation (revente, ACI revente, exploitation maximale du site pour ACC ouvert ou patrimonial, exploitation uniquement ACI).

Ces scénarii seront établis à l'échelle macro et ont pour objectif d'explicitier les différents montages possibles pour la solarisation du patrimoine départemental ainsi que les montages possibles.

Les scénarios doivent permettre d'orienter les choix de la collectivité en la matière en mettant en parallèle les investissements dus au déploiement du photovoltaïque sur un site pertinent avec le nombre de bâtiments (dans le périmètre de la boucle) pouvant être desservi ainsi que l'effacement des consommations projeté pour ces derniers.

Pour chaque scénario identifié, la SPL VER réalisera une analyse multicritères permettant à chacun de bien appréhender les avantages et inconvénients de chaque scénario et de préfigurer des critères de choix.

*Livrable* :

- 4 ou 5 scénarii avec analyse multicritères

*Délai* : 3 semaines à compter de la validation de la mission 2

#### **4. Définition du plan de solarisation et du phasage**

Sur base des pré-études et des scénarii, la SPL VER définira les objectifs et la stratégie de solarisation du patrimoine départemental avec un phasage prévisionnel des opérations et des grandes masses budgétaires.

Ce pré-phasage doit mettre en évidence les opérations de travaux, en fonctions des contraintes identifiées, susceptibles d'être mise en évidence à court terme (moins de 2 ans - Exemple pour les ombrières ou b timents), à moyens terme (5 ans) et long terme (plus de 5 ans)

Il est rappelé que cette mission s'appuie y compris sur les pré-études déjà réalisées et qu'elle donnera donc uniquement des éclairages qu'il conviendra d'approfondir et de sécuriser via la réalisation d'études de potentiel par site ou par secteur et d'études techniques préalables selon les besoins (structure, amiante, urbanisme, accès, vérification loi APER toiture et par ing, étanchéité, niveau d'isolation des toitures).

Il s'agit donc de donner ici des perspectives de développement du photovoltaïque sur le patrimoine départemental via l'extrapolation de pré-études réalisées sur un échantillonnage de sites.

Il est rappelé que par la délibération NATURELLEMENT VAR du 3/04/2023, le Département avait décidé d'équiper en installations d'énergies renouvelables au moins 60 sites en 5 ans de façon qu'ils s'auto-alimentent et proposer un dispositif qui contribue à développer cette production par les autres acteurs publics .

*Livrables* :

- Stratégie de solarisation du patrimoine départemental
- Pré-phasage (réalisation d'un calendrier type par scénario avec identification du nombre d'opérations potentiel pouvant être réalisé par an)
- Définition de grandes masses budgétaires issues des pré-études.

*Délai* : 1 mois à compter de la validation de la mission 3

## **B. La gouvernance**

L'ensemble de ces missions sera réalisé en coordination avec la Direction des B timents et Équipements Publics. Des réunions de travail auront lieu avec les directions et services du département constitués en équipe projet et la SPL VER dès le démarrage de la mission afin d'en préciser les objectifs notamment en termes de calendrier.

La SPL VER suivant les instances de gouvernance souhaitées et mises en place par le Département, sollicitera l'organisation de comités techniques et de comités de pilotage aux étapes clés des études pré-opérationnelles nécessitant des prises de décision et le lancement des phases suivantes des études.

Le Département et la SPL VER définiront chacune le référent de la mission qui sera l'interlocuteur dédié.

A minima, ce contrat prévoit les 3 réunions suivantes, donnant lieu à un relevé de décision :

- Une réunion de cadrage en démarrage de l'étude;
- Une réunion de présentation en mode COPIL;
- Une réunion de présentation en mode COTECH;

Dans le cas où un écart serait constaté entre l'élément de mission livré et les attentes du département, la SPL VER devra reprendre l'élément de mission correspondant dans un délai de 15 jours.

Ces demandes d'ajustements seront réalisées par mail et ne donneront lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Ainsi le maître d'ouvrage notifie l'acceptation, le refus ou la formulation d'observations de chaque élément de mission par mail (Dans un délai maximal de 2 semaines suite à la réception du livrable) spécifique déclenchant également l'élément de mission suivant.

Toutes demandes de modifications des éléments de missions n'entrant pas dans le cadre de ce contrat feront l'objet d'un accord de mise au point entre la SPL et le département donnant lieu à la formalisation au travers d'un avenant. Celui-ci donnera lieu à une rémunération correspondante.



## ANNEXE 1 - CONTRAT DE SOLARISATION

### LISTE DES BÂTIMENTS/COLLÈGES OBJET DE LA PRESTATION

			r	d	
1	00 D0	Coll e e ri N s	PTSM	AUPS	COLLEGE
2	00 D0	G se e ri N s	PTSM	AUPS	G MNASE
3	00 P0	Coll e R i u	PTTO	BANDOL	COLLEGE
	00 P0 B	G se R i u	PTTO	BANDOL	G MNASE
	012P0	Coll e Arb ud	PTSM	BAR OLS	COLLEGE
	018P03	Coll e rédéric Mo te rd	PTTE	BESSE SUR ISSOLE	COLLEGE
	018P03BE	G se rédéric Mo te rd	PTTE	BESSE SUR ISSOLE	G MNASE
8	023P21	G se e Mouli	PTSM	BRIGNOLES	G MNASE
	023P1	Ce tre Tec i ue E loit tio	PTSM	BRIGNOLES	BATIMENTS
10	03 P03	Coll e Ir e et réderic C	PTTE	CAR UERANNE	COLLEGE
11	0 0P 3	G se e Rost d	PTD	DRAGUIGNAN	G MNASE
12	0 0P 2	o er Occu tio el - Clo isse	PTD	DRAGUIGNAN	BATIMENTS
13	0 0D33	Bibliot ue Ce tr le de Pret	PTD	DRAGUIGNAN	BATIMENTS
1	0 0P03	DPAP - Directio de l uto o ie	PTD	DRAGUIGNAN	BATIMENTS
1	0 0P21	Ge d r erie Dr ui	PTD	DRAGUIGNAN	BATIMENTS
1	0 0P12	L bor toire d l se étéri ires	PTD	DRAGUIGNAN	BATIMENTS
1	0 0P01b	M iso de l bit t	PTD	DRAGUIGNAN	BATIMENTS
18	0 1P21	Coll e Ville eu e	PTD	RE US	COLLEGE
1	0 1P1	Coll e Les c es	PTD	RE US	COLLEGE
20	0 P01	Coll e Victor u o	PTD	GASSIN	COLLEGE
21	0 P1	Coll e Gust e Rou	PTTE	ERES	COLLEGE
22		M iso de l ture		LA GARDE	BATIMENTS
23	12 D11	Coll e M rie Curie	PTTO	LA SE NE	COLLEGE
2	12 P20	Coll e P ul Elu rd	PTTO	LA SE NE	COLLEGE
2	12 P1 B	G se L er i ier	PTTO	LA SE NE	G MNASE

2	1 P0 B	G      se Al   o e D udet	PTTE	LA VALETTE	G MNASE
2	08 P0	Coll e L Pe rou	PTD	LE MU	COLLEGE
28	0 P0	Coll e G briel Colette	PTD	PUGET SUR ARGENS	COLLEGE
2	1 3P03	Coll e Louis Clé e t	PTTO	ST MANDRIER	COLLEGE
30	123P0	Coll e L Guic rde	PTTO	SANAR	COLLEGE
31	130P03	Coll e Lou C stell s	PTTE	SOLLIES-PONT	COLLEGE
32	13 P	Coll e M urice Ge e oi	PTTE	TOULON	COLLEGE
33	13 D1	Coll e Volt ire	PTTE	TOULON	COLLEGE
3	13 D1	Coll e M urice R el	PTTE	TOULON	COLLEGE
3	13 D20	Coll e Geor e S d	PTTO	TOULON	COLLEGE
3	13 P	M iso de retr ite du COSOR		TOULON	BATIMENTS
3	13 P 0A	L loubi re - Co teur A1		TOULON	BATIMENTS
38	13 P 0B	L loubi re - Co teur B		TOULON	BATIMENTS
3	13 P 0C	L loubi re - Co teur C		TOULON	BATIMENTS
0	13 P02	Ce tre édico-soci l V All re		TOULON	BATIMENTS
1	1 8P02	Coll e PE Victor	PTD	VIDAUBAN	COLLEGE
2	1 8P02	G      se P ul-E ile Victor	PTD	VIDAUBAN	COLLEGE
3	1 P0	Coll e e ri Bosco	PTTE	LA VALETTE	COLLEGE
	11 P03	Coll e e ri M tisse	PTSM	SAINT-MA IMIN	COLLEGE
	01 P0	Coll e e Gio o	PTTO	LE BEAUSSET	COLLEGE
	0 P02	Coll e Le e ouillet	PTTE	LA CRAU	COLLEGE
	0 3P08	Coll e Pierre de Couberti	PTTE	LE LUC-EN- PROVENCE	COLLEGE
8	130D03	Coll e V llée du G e u	PTTE	SOLLIES-PONT	COLLEGE
	118P12	Coll e Al o se rr	PTD	SAINT-RAP AEL	COLLEGE
0	10 P10	Coll e A dré C b sse	PTD	RO UEBRUNE	COLLEGE
1	0 0D31	Coll e E ile T o s	PTD	DRAGUIGNAN	COLLEGE
2	0 0P30	Coll e Gé ér l errié	PTD	DRAGUIGNAN	COLLEGE
3	0 0P20A	Pole Soci l	PTD	DRAGUIGNAN	BATIMENTS
	11 P13	Bure u d i istr ti s	PTSM	SAINT-MA IMIN	BATIMENTS
	120P0	Coll e des Sei e o t i es	PTSM	SAINT- AC ARIE	COLLEGE
	03 P02	Coll e Le Vi eret	PTTO	LE CASTELLET	COLLEGE
	10 P03	Coll e Pierre G sse di	PTSM	ROCBARON	COLLEGE








8	112P02	Coll e Ro i Bl c e	PTTO	SAINT-C R	COLLEGE
	0 2P03	Coll e Gér rd P ili e	PTD	COGOLIN	COLLEGE
0	0 1P0	Coll e r cois de Leusse	PTTE	LA LONDE	COLLEGE
1	11 D02	Coll e Mouli Bl c	PTD	SAINT-TROPE	COLLEGE
2	13 P	Coll e D o Rei rdt	PTTE	TOULON	COLLEGE
3	12 P0	Coll e o t de illol	PTTO	SI - OURS	COLLEGE
	12 P1	Coll e e ri llo	PTTO	LA SE NE	COLLEGE
	0 2D03	Coll e e - es Coust ud	PTTE	LA GARDE	COLLEGE
	0 0P0	Coll e les Euc l tus	PTTO	OLLIOULES	COLLEGE
	13 P	Coll e Pierre Pu et	PTTO	TOULON	COLLEGE

## ANNEXE 2 - CONTRAT DE SOLARISATION

		R												R											
		M M				M M				M M				M M				M M				M M			
		S0	S1	S2	S3	S	S	S	S	S8	S	S10	S11	S12	S13	S1	S1	S1	S1	S18	S1	S20	S21	S22	S23
Missio 1	Recueil des do ées																								
	V lid tio MO																								
Missio 2	S t se des ré-études																								
	V lid tio MO																								
Missio 3	Et blisse e t des scé rii																								
	V lid tio MO																								
Missio	Dé i itio du l de sol ris tio																								
	V lid tio MO																								



## L'ESSENTIEL DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

	<b>Objet</b>	MISSION D'ASSISTANCE MA TRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITÉ D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LE PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DU VAR : APPROCHE TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Prix</b>	Prix global forfaitaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	4
2 - Identification du cocontractant	4
3 - Dispositions générales	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Forme de contrat	4
4 - Prix	4
5 - Durée et Délais d'exécution	5
6 - Paiement	5
7 - Signature	6
ANNEXE N° 1 : RÉPARTITIONS DES HONORAIRES	7

## 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : Le Département du Var

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :  
Monsieur le Président du Département du Var

Ordonnateur : Monsieur le Président du Département du Var

Comptable assignataire des paiements : Le payeur départemental du Var

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire,

Madame	Olivia BELLANGER
Agissant en qualité de	Directrice Générale

Engage la société SPL VER sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale	Société Publique Locale Var Energies Renouvelables (SPL VER)
Adresse du siège social	Hôtel du Département - 390 avenue des Lices - 83 000 TOULON
Numéro de SIREN	944 636 687

A exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

## 3 - Dispositions générales

### 3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne une mission d'assistance à ma prise d'ouvrage pour l'étude de potentiel et de faisabilité d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine du Département du Var : approche technique, économique et juridique.

Le marché est conclu en application de l'article L. 2511-1 du Code de la commande publique.

### 3.2 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Montant HT	: 176 200,00	Euros
TVA (taux de 20 %)	: 35 240,00	Euros
Montant TTC	: 211 440,00	Euros
Soit en toutes lettres	: Deux cent on e mille quatre cent quarante euros	

La décomposition de ce prix figure en annexe à l'acte d'engagement.

## 5 - Durée et Délais d'exécution

La durée prévisionnelle est définie au CCAP.

## 6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	SPL VER
Prestations concernées	Mission d'assistance à ma trise d'ouvrage pour l'étude de potentiel et de faisabilité d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine du Département du Var : approche technique, économique et juridique.
Domiciliation	CIC VAR ENTREPRISES - 48 BD DE STRASBOURG - 83 000 TOULON
Code banque	10096
Code guichet	18574
N° de compte	00057548502
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1009 6185 7400 0575 4850 279
BIC	CMCIFRPP
Titulaire du compte	SPL VER
Prestations concernées	Mission d'assistance à ma trise d'ouvrage pour l'étude de potentiel et de faisabilité d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine du Département du Var : approche technique, économique et juridique.



## 7 - Signature

### ENGAGEMENT DE LA SPL VER

J'affirme sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A .....

Le .....

Signature de l'entreprise

### ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le Département du Var est porté à :

Montant HT : ..... Euros  
TVA (taux de 20 %) : ..... Euros  
Montant TTC : ..... Euros  
Soit en toutes lettres : .....

.....La  
présente offre est acceptée

A .....

Le .....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la décision en date du .....

## ANNEXE N° 1 : RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

La répartition des honoraires est la suivante :

Missions	Unité	HT	Nb de sites	Total HT
<b>M.1 - Etude de potentiel et de faisabilité d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque</b>				
M.1.a - Identifier les caractéristiques principales du site et son potentiel				
M.1.b - Analyse des montages juridiques adaptés				
M.1.c - Définition d'un phasage, d'un estimatif financier et d'une méthodologie de mise en œuvre opérationnelle				
<b>M.2 Assistance au maître d'ouvrage pour la définition des études techniques pré-opérationnelles à réaliser, la désignation des prestataires et le suivi des études</b>				
M.2.1 - Définition des études pré-opérationnelles à réaliser et des prestataires à désigner pour réaliser ces études				
M.2.2 - Assistance au maître d'ouvrage pour désigner les prestataires en charge de la réalisation des études pré-opérationnelles				
M.2.3 - Suivi des études pré-opérationnelles				
<b>M.3 - Etude sur une boucle d'autoconsommation collective</b>				
M.3 - Etude sur une boucle d'autoconsommation collective - Entre 11 et 20 sites				

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES









### MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

---

**MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR  
L'ÉTUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITÉ  
D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES  
PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE DU  
DÉPARTEMENT DU VAR : APPROCHE TECHNIQUE,  
ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE**

---

## L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	<b>Objet</b>	MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITÉ D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE DU DÉPARTEMENT DU VAR : APPROCHE TECHNIQUE, ECONOMIQUE ET JURIDIQUE
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Tranches optionnelles</b>	Sans tranches optionnelles
	<b>Clauses sociales</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans
	<b>Prix</b>	Prix global forfaitaire
	<b>Variation des prix</b>	Sans
	<b>Avance</b>	Avec

## SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	4
1.1 - Objet du contrat	4
1.2 - Identification des parties	4
1.3 - Décomposition du contrat	4
2 - Pièces contractuelles	4
3 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
4 - Protection des données à caractère personnel	4
5 - Missions	4
6 - Durée et délais d'exécution	5
6.1 - Durée du contrat	5
7 - Prix	5
7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	5
7.2 - Modalités de variation des prix	5
8 - Garanties Financières	5
9 - Avance	5
10 - Modalités de règlement des comptes	5
10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs	6
10.2 - Pourcentage de rémunération par élément	6
10.3 - Présentation des demandes de paiement	6
10.4 - Délai global de paiement	7
10.5 - Paiement des cotraitants	7
10.6 - Paiement des sous-traitants	7
11 - Conditions d'exécution des prestations	7
11.1 - Présentation des livrables	7
11.2 - Modifications techniques	7
11.3 - Arrêt de l'exécution des prestations	8
12 - Développement durable	8
13 - Constatation de l'exécution des prestations	8
13.1 - Vérifications	8
13.2 - Décision après vérification	8
14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	8
15 - Pénalités	8
15.1 - Pénalités de retard	8
15.2 - Pénalité pour travail dissimulé	9
15.3 - Autres pénalités spécifiques	9
16 - Assurances	9
17 - Résiliation du contrat	9
17.1 - Conditions de résiliation	9
17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	9
18 - Règlement des litiges et langues	10
19 - Dérogations	10

## 1 - Dispositions générales du contrat

### 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de potentiel et de faisabilité d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur le patrimoine du Département du Var : approche technique, économique et juridique.

### 1.2 - Identification des parties

Le contrat est passé entre :

- Le Département du Var, ci après, dénommé « Acheteur », « Pouvoir adjudicateur » ou « Maître d'ouvrage ».
- La Société Public Locale Var Energies Renouvelables SPL VER, ci-après dénommée « Entreprise » ou « Titulaire ».

### 1.3 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe relative à la répartition des honoraires
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD)
- La note technique

## 3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

## 4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD), conformément à l'annexe n°01 du CCAP.

## 5 - Missions

Le détail des missions est le suivant :

Mission(s)	Désignation
M1	Etude de potentiel et de faisabilité d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque

M2	Assistance au maître d'ouvrage pour la définition des études techniques pré-opérationnelles à réaliser, la désignation des prestataires et le suivi des études
M3	Etude sur une boucle d'autoconsommation collective

## 6 - Durée et délais d'exécution

### 6.1 - Durée du contrat

La durée prévisionnelle du contrat est de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

## 7 - Prix

### 7.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

La rémunération de chaque élément de mission se fera à l'avancement comme suit :

- 80% à la remise du livrable
- Le solde à la validation du livrable

### 7.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

## 8 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## 9 - Avance

Le marché fait l'objet d'une avance.

Une avance est accordée au prestataire dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, sauf renonciation expresse par le titulaire du marché, dans l'acte d'engagement.

L'avance sera calculée, en fonction de la durée du marché, dans les conditions définies aux articles R.2191-6 à 10 du code de la commande publique.

L'option suivante de l'article 11.1 du CCAG est retenue : le taux de l'avance est fixé à 30%.

Il n'est pas exigé de garantie en contrepartie de l'avance.

L'avance sera versée en une seule fois et en totalité dans un délai de 2 mois à compter de la notification du marché.

L'avance sera résorbée en une fois dès que le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65 % du montant du marché public.

## 10 - Modalités de règlement des comptes

### 10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

Le montant de chaque acompte relatif à la mission considérée sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

### 10.2 - Pourcentage de rémunération par élément

Les pourcentages de chaque mission seront précisés en annexe de l'acte d'engagement.

### 10.3 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Les références CHORUS PRO du Conseil Départemental sont :

Code structure	Libellé structure
22830001800113	DEP VAR - BUDGET PRINCIPAL

De plus, lors du dépôt sur le portail CHORUS PRO, il conviendra d'indiquer obligatoirement :

- le code service suivant : DBEP-PGP,
- le numéro d'engagement (numéro transmis par le Département lors de la notification du marché),
- le numéro de marché.

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;



- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

#### **10.4 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est calculé conformément à la réglementation en vigueur.

#### **10.5 - Paiement des cotraitants**

Sans objet

#### **10.6 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

## **11 - Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

#### Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification par le biais du profil d'acheteur d'une décision, observation ou information faisant courir un délai n'est pas prévue.

Les notifications d'envoi des livrables par le prestataire peuvent se faire par mail avec demande d'accusé réception.

Les décisions d'approbation, de refus ou d'observations émises par le maître d'ouvrage seront notifiées par voie dématérialisée, par mail avec accusé réception à l'AMO.

#### **11.1 - Présentation des livrables**

Les livrables sont remis par voie dématérialisée.

Les délais de restitution des livrables sont précisés par la note technique.

## 11.2 - Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

## 11.3 - Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 22 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque mission du prestataire définie au CCAP.

## 12 - Développement durable

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du marché.

## 13 - Constatation de l'exécution des prestations

### 13.1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG-PI (à l'exception du délai).

### 13.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

## 14 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Conformément à l'art 35 du CCAG PI, le titulaire (société SPL VER) accorde à l'acheteur (Département du Var), les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre de ce marché.

Les besoins d'utilisation de l'acheteur comprennent notamment le droit de publier et utiliser les résultats consistant en des documents préparatoires.

Le titulaire cède à l'acheteur les droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins des droits d'auteur afférents aux résultats. Cette cession des droits couvre les résultats, à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur.

Les résultats de l'étude sont confidentiels. Cette cession des droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins des droits d'auteur afférents aux résultats est consentie à l'acheteur à titre exclusif.

L'acheteur a la possibilité de sous-céder, sous-licencier ou de sous-traiter la mise en œuvre des résultats pour son propre compte, dans les limites de l'objet du marché (art 35.4.3 CCAG PI). Cette sous-cession pour la mise en œuvre des résultats interviendra pour une durée limitée à 2 ans et pour la France.

## 15 - Pénalités

### 15.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00 €.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-PI.

### 15.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

### 15.3 - Autres pénalités spécifiques

Pénalités	Occurrence	Valeurs
Non-production ou production incomplète des documents prévus au contrat et/ou par la réglementation	Journalière	20,00 €

## 16 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## 17 - Résiliation du contrat

### 17.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

### 17.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 18 - Règlement des litiges et langues

Conformément à l'article 43 du CCAG PI, l'acheteur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

En cas d'absence de règlement amiable du litige, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

## 19 - Dérogations

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles
- L'article 15.1 du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG - Prestations Intellectuelles

## NOTE TECHNIQUE

### MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

---

**MISSION D'ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR  
L'ÉTUDE DE POTENTIEL ET DE FAISABILITÉ  
D'INSTALLATION DE CENTRALES SOLAIRES  
PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE DU  
DÉPARTEMENT DU VAR : APPROCHE TECHNIQUE  
ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE**

---

Les missions suivantes d'assistances à ma trise d'ouvrage seront confiées à la SPL VER sur les sites identifiés dans le présent document :

M.1 - Etude de potentiel et de faisabilité d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque

M.2 - Assistance au ma tre d'ouvrage pour la définition des études techniques pré-opérationnelles à réaliser, la désignation des prestataires et le suivi des études

M.3 - Etude sur une boucle d'autoconsommation collective

### **Les objectifs :**

L'objectif de l'étude est de quantifier la faisabilité et la rentabilité du développement photovoltaïque sur une partie du patrimoine départemental afin d'accompagner le Département sur l'identification des sites les plus pertinents parmi un premier échantillonnage de sites réalisé par le Département.

La mission d'étude technique, économique et juridique devra permettre au Département de définir par site et/ ou par secteur les projets de solarisation du patrimoine départemental.

A l'issue des différentes missions réalisées, le Département pourra, sur une partie de son patrimoine :

Adopter un programme de développement pluriannuel pertinent et ma trisé pour exploiter les surfaces disponibles au maximum de leur potentiel ;

Trouver les solutions économiques optimisées et les montages juridiques adaptés pour chaque projet : investissement propre et/ou recours à un tiers investisseur, détermination des capacités d'autoconsommation individuelle et collective (patrimoniale voire territoriale), fractionner les installations avec une partie en autoconsommation et le reste en vente totale, explorer les PPA (Power Purchase Agreement ou contrat d'achat d'électricité), etc.

L'étude permettra, sur les sites identifiés ci-après, de constituer une aide à la décision sur les possibilités et modalités de déploiement de projets solaires mais également proposer le ou les outils juridiques facilitant leur mise en œuvre dans une logique territoriale collaborative y compris avec d'autres collectivités. Ceci dans un contexte qui pourrait évoluer.

Les analyses devront donc permettre de :

Vérifier la faisabilité technique et économique de centrales solaires photovoltaïques (en autoconsommation individuelle et/ou en vente partielle ou totale de l'électricité produite) pour l'ensemble des sites proposés dans le périmètre d'étude ;

Fournir au Département une analyse claire, argumentée et chiffrée permettant d'apprécier l'intérêt technique et économique de réaliser ou non les projets suivant les différents modes de valorisation de l'électricité ;  
 Présenter les différents schémas de financement des centrales solaires photovoltaïques (investissement, tiers investisseurs, etc.) ;  
 Évaluer l'opportunité de mettre en œuvre des boucles d'autoconsommation collective.

## A. Le détail des missions : contenu livrables et délais

### M.1 - Etude de potentiel et de faisabilité d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque

Il est précisé que le descriptif de la mission s'entend par site et que la mission ne comprend pas les études techniques éventuellement nécessaires (structure, étanchéité, amiante). En effet, des études techniques préalables seront à réaliser par le Département selon les besoins (structure, amiante, urbanisme, accès, vérification loi APER toiture et par ing, étanchéité, niveau d'isolation des toitures) ;

La mission s'articulera autour de grands axes :

- Identification du potentiel du site ;
- Analyse technique, administrative et financière ;
- Evaluation du potentiel économique ;
- Analyse des montages juridiques adaptés.

A l'issue de la mission, la SPL VER remettra au Département des propositions juridiques de réalisation des centrales photovoltaïques ainsi que des préconisations et recommandations de mise en œuvre, de gestion et d'exploitation.

Il est précisé que l'étude pourra, en fonction des sites, intégrer des ombrières et des bornes IRVE.

La mission porte sur les sites ci-après identifiés comme prioritaires par le Département :

N° Bien (Base NéoSite)	Nom Bâtiment	Commune	Diamètre boucle maxi (si sup 2 km => dérogation)	Etude de potentiel TE83 réalisée
007D05	007D05 - COLLÈGE HENRI NANS	Aups	20	Oui
023P04G	023P04G - GYMNASSE Jean Moulin	Brignoles	2	Oui

023P19	023P19 - CENTRE TERRITORIAL BRIGNOLES	Brignoles	2	A réaliser
042P03	042P03 - COLLÈGE GERARD PHILIPPE	Cogolin	2	Oui
050P43BJ	050P43G - GYMNASSE Jean Rostand	Draguignan	2	Oui
050P25	050P25a - PARC DDE DRAGUIGNAN	Draguignan	2	A réaliser
050P42	050P42 - FOYER OCCUPATIONNEL FOND CLOVISSE	Draguignan	2	Oui
062P01	MAISON DE LA NATURE LA GARDE	La Garde	2	Oui
062P04	LOCAL RUE DES FRERES LUMIERE CT	La Garde	2	A réaliser
071P05	071D05 - COLLÈGE FRANCOIS DE LEUSSE	La Londe-les-Maures	10	Oui
126P14	126P14 - COLLÈGE HENRI WALLON	La Seyne-sur-Mer	2	Oui
126P20	126P20 - COLLÈGE PAUL ELUARD	La Seyne-sur-Mer	2	Oui
144P05BK	144P05G - GYMNASSE Alphonse Daudet	La Valette-du-Var	2	Oui
035P02	035P02 - COLLÈGE VIGNERET	Le Castellet	20	Oui
035P02G	035P02G - GYMNASSE Le Vigneret	Le Castellet	20	A réaliser
099P04	099P04 - COLLÈGE GABRIELLE COLETTE	Puget-sur-Argens	10	Oui
106P03	106P03 - COLLÈGE PIERRE GASSENDI	Rocbaron	20	Oui
106P03G	106P03G - GYMNASSE Pierre Gassendi	Rocbaron	20	A réaliser
112P02	112-P02 COLLEGE ROMAIN BLACHE	Saint-Cyr-sur-Mer	2	Oui
153P03	153P03 - COLLÈGE LOUIS CLEMENT	Saint-Mandrier-sur-Mer	10	Oui
116P13	116P13 - BUREAUX CG VAR / ANCIENNE GARE ST MAXIMIN	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	10	A réaliser
123P06	123P06 - COLLÈGE LA GUICHARDE	Sanary-sur-Mer	2	Oui
137P01	CDE SOLLIES PONT	Solliès-Pont	2	A réaliser
137D14	137D14 - COLLÈGE VOLTAIRE	Toulon	2	Oui
137D16	137D16 - COLLÈGE MAURICE RAVEL	Toulon	2	Oui
137P69	137P69 - COLLÈGE DJANGO REINHARDT	Toulon	2	Oui



137P49	137P49 - MAISON DE RETRAITE DU COSOR	Toulon	2	Oui
116P03G	116P03G - GYMNASSE Henri Matisse	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	10	A réaliser
116P18G	116P18G - GYMNASSE Leï Garrus	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	10	A réaliser
118P12G	118P12G - GYMNASSE Alphonse Karr	Saint-Raphaël	2	A réaliser

Pour chaque site, la SPL VER s'attachera à :

**M.1.a - Identifier les caractéristiques principales du site et son potentiel:**

- Etat des lieux des couvertures sur la base d'une visite technique (toiture béton, toiture tuile, état général, relevé des équipements de sécurité disponibles, ) - Phase 1 ;
- Approche des conditions de raccordement.
- Au vu des données existantes, il s'agira de déterminer, par site, les études complémentaires à réaliser et des prestataires à désigner pour réaliser ces études. - Phase 1
- Définition du potentiel maximum en puissance sur les toitures - Phase 2 ;
- Estimation de la production annuelle et analyse de la consommation - Phase 2 ;
- Scénarii des différents types de production / consommation - Phase 2 ;
- Estimatif du budget d'investissement et des frais d'exploitation - Phase 2 ;
- Evaluation du potentiel économique- Phase 2.

**Livrable Phase 1 :**

- Identification des études pré-opérationnelles à réaliser sur les sites (sans rédaction de cahier des charges)
- Inventaire exhaustif sous forme de tableau d'analyse multicritères des caractéristiques des sites ;

**Livrable Phase 2 :**

- Une fiche synthétique par site viable reprenant les solutions d'équipements envisageables et les prérequis techniques ;
- Rapport détaillé des analyses ayant permis d'arrêter le potentiel des sites.

**Délais :**

*Phase 1 : 6 semaines à compter de la réception de la documentation*

*Le Département mettra à disposition les moyens humains nécessaires aux visites de site.*

*Phase 2 : 8 semaines à réception des études pré-opérationnelles si besoin identifié au préalable.*

**M.1.b - Analyse des montages juridiques adaptés :**

- Etude d'opportunité sur les montages (juridico-financière) et sur les scénarii de production / consommation (revente, ACI revente, exploitation maximale du site pour ACC ouvert ou patrimonial, exploitation uniquement ACI). La SPL VER prendra en compte pour le dimensionnement de chaque centrale la consommation et le potentiel des sites situés dans le périmètre d'autoconsommation. La SPL VER ne réalisera pas d'étude de faisabilité de création d'une boucle d'autoconsommation collective dans le cadre de cette étude M.1.

**Livrable :**

- Rapport détaillé de l'analyse de différents montages juridiques étudiés et envisageables pour l'ensemble des sites

**Délai :** 4 semaines à compter de la validation de l'élément de mission précédent

**M.1.c - Définition d'un phasage, d'un estimatif financier et d'une méthodologie de mise en œuvre opérationnelle**

**Livrable :**

- Production d'un rapport sur une stratégie de solarisation pour l'ensemble des sites

**Délai :** 2 semaines à compter de la validation de l'élément de mission précédent

**Réunions :**

- Une réunion de lancement
- Une réunion intermédiaire (COTECH)
- Une réunion de restitution (COPIL)

Il est rappelé que la mission porte sur une étude de faisabilité réalisée dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et que :

- Les études devront être complétées dans le cadre des avant-projets (hors missions) :
  - Implantation précise des centrales et dimensionnement
  - Vérification de la conformité loi APER (toitures et parking)
  - Amiante, structure, sujétions particulières d'accès
  - Vérification de la compatibilité au cas par cas des projets aux contraintes esthétiques particulières et respect des règlements d'urbanismes locaux
  - Optimisation du choix entre ACI et ACC au vu de la consommation des sites inclus dans les périmètres réglementaires
- Les études devront être complétées par des études techniques non comprises dans la mission mais qui feront l'objet d'un accompagnement spécifique (hors réalisation des études) par la SPL VER dans le cadre de la mission M.2.

Le Département devra communiquer l'ensemble de la documentation disponible sur son patrimoine ainsi que les principales caractéristiques des contrats d'approvisionnement électricité en cours.

## **M.2 Assistance au maître d'ouvrage pour la définition des études techniques pré-opérationnelles réaliser la désignation des prestataires et le suivi des études**

Dans le cadre de cette mission, la SPL VER réalisera pour les 30 sites identifiés en M.1 les prestations ci-après.

### **M.2.1 - Définition des études pré-opérationnelles à réaliser au travers des marchés bons de commande détenus par le département**

Au vu des données existantes, il s'agira de déterminer, par site, les études complémentaires à réaliser et **de mise au point technique avec des prestataires déjà désignés.**

Les contenus des missions, compétences nécessaires et estimation de leurs coûts seront détaillés et présentés au maître d'ouvrage pour validation préalable au lancement des consultations.

### **M.2.2 - Assistance au maître d'ouvrage pour la mise au point technique des études mener via les marchés bons de commande détenus par le département**

Cette mission comprend les tâches suivantes :

Rédaction des pièces administratives et techniques nécessaire à la clarification du besoin du maître d'ouvrage

Rédaction de toute correspondance nécessaire dans le cadre de la consultation (demande de pièces complémentaires, demande de précisions sur les offres, négociations, etc.)

Présentation de l'analyse au maître d'ouvrage

NOTA :

Les études pré-opérationnelles nécessitant la désignation d'un prestataire pour un besoin non couvert par un marché du département, fera l'objet d'un avenant.

Cette mission d'assistance pour la désignation de prestataires (non couvert par un marché existant de la collectivité) est cadrée comme suit:

Détermination de la procédure à mettre en œuvre suivant le guide des procédures du Département

Rédaction des pièces administratives et techniques nécessaire à la clarification du besoin du maître d'ouvrage de la consultation

Assistance au maître d'ouvrage pendant la phase de consultation (mise en ligne/transmission des consultations, réponses aux questions des candidats et réception des candidatures et des offres)

Analyse des candidatures et des offres

Rédaction de toute correspondance nécessaire dans le cadre de la consultation (demande de pièces complémentaires, demande de précisions sur les offres, négociations, etc.)

Présentation de l'analyse au maître d'ouvrage

Rédaction des courriers d'attribution et de rejet

### **M.2.3 - Suivi des études pré-opérationnelles**

La mission de la SPL VER consistera à coordonner la réalisation de ces études et notamment :

Organiser les réunions de lancement, en faire le compte rendu, fixer avec les prestataires les objectifs de rendus

Suivre la bonne exécution des études, répondre aux questions des prestataires, et organiser des réunions de travail dans le cadre du recueil des besoins

Analyser les études remises par les prestataires, assurer la mise en cohérence des différents rendus d'étude, leurs incidences et élaborer tout document d'aide à la décision à destination du maître d'ouvrage

Organiser les réunions de restitution et de présentation des études au maître d'ouvrage

De manière générale, la SPL VER sera force de proposition et assistera le maître d'ouvrage dans ses prises de décision au vu de ses besoins, des contraintes et atouts du site et des paramètres opérationnels.

## **M.3 - Etude sur une boucle d autoconsommation collective**

La présente mission porte sur l'étude d'une boucle d'autoconsommation collective sur la ville de Draguignan dans laquelle on retrouve 17 sites en propriété dans un rayon de 2 km.

L'étude de faisabilité d'une boucle d'autoconsommation collective doit répondre à plusieurs objectifs :

Identification des sites potentiels de la boucle d'autoconsommation. Les éventuels sites publics hors patrimoine départemental seront uniquement identifiés et ne feront pas l'objet d'une étude de potentiel détaillée.

Élaborer des scénarios de consommation électrique, dimensionner le générateur photovoltaïque et élaborer les scénarios de production photovoltaïque.

Calculer les taux d'autoconsommation et d'autoproduction et l'impact des installations sur le réseau électrique.

Proposer un mode de suivi des installations et identifier les enjeux de sécurité.

Analyser la faisabilité économique des installations d'autoconsommation

Identifier le véhicule juridique territoriale et les modalités de construction de la Personne Morale Organisatrice (PMO) de la boucle

Définir le modèle dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective entre plusieurs acteurs / sites et définition des rôles.

*Livrable* : rapport d'étude avec :

- Le rappel du contexte réglementaire
- Une étude organisationnelle
- Une étude de foisonnement
- Une étude économique

*Délais* : 12 semaines

*Réunions* :

- Une réunion de lancement
- Une réunion intermédiaire (COTECH)
- Une réunion de restitution (COFIL)

## **B. La gouvernance**

L'ensemble de ces missions sera réalisé en coordination avec la Direction des Bâtiments et Équipements Publics. Des réunions de travail auront lieu avec les directions et services du département constitués en équipe projet et la SPL VER dès le démarrage de la mission afin d'en préciser les objectifs notamment en termes de calendrier.

La SPL VER suivant les instances de gouvernance souhaitées et mises en place par le Département, sollicitera l'organisation de comités techniques et de comités de pilotage aux étapes clés des études pré-opérationnelles nécessitant des prises de décision et le lancement des phases suivantes des études.

Le Département et la SPL VER définiront chacune le référent de la mission qui sera l'interlocuteur dédié.

A minima, ce contrat prévoit les 3 réunions suivantes, donnant lieu à un relevé de décision :

- Une réunion de cadrage en démarrage de l'étude;
- Une réunion de présentation en mode COPIL;
- Une réunion de présentation en mode COTECH;

Dans le cas où un écart serait constaté entre l'élément de mission livré et les attentes du département, la SPL VER devra reprendre l'élément de mission correspondant dans un délai de 15 jours.

Ces demandes d'ajustements seront réalisées par mail et ne donneront lieu à aucune rémunération supplémentaire.

Ainsi le maître d'ouvrage notifie l'acceptation, le refus ou la formulation d'observations de chaque élément de mission par mail avec accusé réception (Dans un délai maximal de 2 semaines à compter de la réception du livrable) spécifique déclenchant également l'élément de mission suivant.

Toutes demandes de modifications des éléments de missions n'entrant pas dans le cadre de ce contrat feront l'objet d'un accord de mise au point entre la SPL et le département donnant lieu à la formalisation au travers d'un avenant. Celui-ci donnera lieu à une rémunération correspondante.

MPA/DF/  
GB

# LE DÉPARTEMENT

## Conseil Départemental

### Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 novembre 2025

N° : A15

**OBJET** : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026

La séance du 25 novembre 2025 s'est tenue à 11h00 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Laurent BONNET, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, Mme Séverine MATHIVET, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : Mme Josée MASSI à M. Christophe MORENO, Mme Sonia LAUVARD à M. Christophe CHIOCCA, M. Christian SIMON à Mme Nathalie JANET, M. Didier BREMOND à M. Jean-Louis MASSON, M. Philippe LEONELLI à Mme Véronique LENOIR, M. Michel BONNUS à M. Laurent BONNET, M. Joseph MULE à Mme Séverine MATHIVET, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Véronique BERNARDINI à M. Francis ROUX, Mme Valérie MONDONE à Mme Manon FORTIAS.

Déports/Sorties :

Absents/Excusés :

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3312-1 alinéa 1, rendant obligatoire l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires intégrant des éléments sur les orientations financières, la structure et l'évolution de la dette, ainsi que sur la masse salariale et les effectifs de la collectivité, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, tel que joint en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

Signé : Jean-Louis MASSON  
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 novembre 2025  
Référence technique : 083-228300018-20251125-lmc1116174-DE-1-1

Acte certifié exécutoire  
le 01/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
la directrice générale des services,  
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 01/12/2025



**DEBAT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES**

Exercice 2026

Le rapport sur les orientations budgétaires 2026 trace les contours du futur budget du Département qui sera présenté le 16 décembre à l'assemblée départementale.

L'élaboration des orientations budgétaires pour l'exercice 2026 s'inscrit, une fois de plus, dans un contexte national d'incertitude, marqué par les discussions serrées du projet de loi de finances (PLF 2026) et un désengagement croissant de l'État qui continue de fragiliser nos finances. Alors que de nouvelles contributions au redressement des finances publiques sont imposées aux collectivités, les compétences obligatoires du Département n'ont jamais été aussi sollicitées.

Au titre des mesures envisagées par le PLF 2026, et plus particulièrement celle concernant la deuxième recette du Département, malgré la fin du gel de la part de TVA nationale compensant le transfert de la taxe foncière et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, le montant alloué devrait être reconduit à celui de 2025.

Concernant la contribution du dispositif de lissage conjoncturel, dit DILICO 2 (article 76), qui passe de 220 M€ à 280 M€ pour les départements, et dont le prélèvement à destination de la péréquation augmente de 10% à 20%, avec un étalement de la restitution de 3 ans à 5 ans et l'instauration d'une condition sur le reversement liée à la progression des dépenses de fonctionnement limitée à la croissance du PIB + 1%, une grande incertitude plane sur le département du Var, qui ignore les implications financières futures de ce dispositif et ce, malgré le maintien de l'indice de fragilité sociale comme règle.

Quant au contexte macroéconomique, il reste marqué par une conjoncture morose. Si les hypothèses retenues anticipent une inflation maîtrisée à 1,3 %, la croissance demeure atone à 1 % et s'accompagne d'une hausse préoccupante du chômage, prévu à 7,7 % . Ces facteurs combinés exercent une pression directe et croissante sur les dépenses obligatoires du Département.

En tenant compte de ces éléments, le Département envisage un taux d'évolution des dépenses sociales de 1,1 % pour l'année 2026.

Dans ce climat, la reprise observée des droits de mutation à titre onéreux, pour lesquels une prévision prudente de 470 millions d'euros est retenue, associée au ralentissement perceptible du rythme de progression des dépenses de solidarité (+2,5 % attendus en 2026 contre +6,6 % constatés en 2025), concourt à atténuer l'effet ciseau qui a marqué les exercices précédents. Cette évolution positive ne saurait cependant occulter la pression significative qui continue de peser sur l'équilibre budgétaire départemental, en raison de l'augmentation continue des charges contraintes et de l'ampleur des restes à charge.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026, soumis au débat de l'Assemblée, présente des recettes de fonctionnement s'élevant à 1 500 millions d'euros et des dépenses de fonctionnement atteignant 1 370 millions d'euros. L'épargne brute dégagée s'élève à un montant de 130 millions d'euros, soit un taux de 9 % (proche du taux d'alerte de la Cour des comptes fixé à 7%).

Après remboursement de la dette, l'épargne nette se fixe à 99 M€ et la capacité d'autofinancement, qui prend en compte les recettes d'investissement, à 126 M€, soit un montant insuffisant pour couvrir l'intégralité des besoins d'investissement.

Pour autant, cette situation contrainte met en lumière la résilience du département du Var, qui parvient, en dépit de ces tensions, à maintenir un haut niveau d'ambition politique. En effet, l'investissement est porté à près de 200 millions d'euros pour l'exercice. Le financement de cette ambition repose sur le recours nécessaire à l'emprunt, à hauteur de 74 millions d'euros, mais également sur une gestion interne rigoureuse et proactive.

Fin 2025, l'en-cours de dette se situe à hauteur de 240 M€, avec le recours à l'emprunt en 2026, cet en-cours serait porté à 281 M€.

La maîtrise des dépenses de gestion se manifeste à travers plusieurs initiatives stratégiques. Outre la mise en œuvre du schéma directeur du patrimoine et l'engagement résolu dans la transformation numérique comme levier d'efficience, elle s'illustre de manière exemplaire par le plan de redéploiement des ressources humaines. Face à l'accroissement des besoins en effectifs dans le domaine de la solidarité, notamment pour l'aide sociale à l'enfance, et conformément à la consigne de l'autorité territoriale de n'effectuer aucune création de poste supplémentaire, un vaste plan de redéploiement des effectifs s'engage au bénéfice des directions de l'enfance et de l'aide sociale et, plus marginalement, du système d'information.

L'orientation politique majeure pour 2026 est celle d'une gestion responsable au service des priorités départementales qui se déclinent selon trois axes stratégiques : la politique "naturellement Var", qui engage le Département dans l'accompagnement équitable de ses territoires et la préservation de ses ressources (1), le soutien aux plus fragiles, conjuguant solidarité et identité varoise par l'inclusion (2) et l'investissement pour "un mieux vivre ensemble" qui vise à garantir l'équité d'accès aux services publics, le rayonnement du territoire et l'affirmation de l'identité varoise (3).

*Dans la suite du rapport, l'effort financier pluriannuel des politiques est illustré par les montants votés en autorisations de programme (AP), qui représentent le montant maximal des crédits d'investissement pouvant être engagés pour un projet portant sur plusieurs années, ou en autorisations d'engagement (AE), qui correspondent au montant maximal des dépenses en fonctionnement pouvant être engagées pour des dispositifs long sur plusieurs exercices.*

## 1. La politique "Naturellement Var" engage le Département dans l'accompagnement équitable de ses territoires et la préservation de ses ressources.

L'engagement départemental en faveur d'un développement durable et équitable se traduit par des actions concrètes visant à la fois l'accompagnement équitable des territoires et une gestion exemplaire de ses propres ressources.

### L'accompagnement et le développement équitable des territoires :

Le Département maintient son engagement prioritaire envers les territoires, en plaçant la proximité et la réactivité au cœur de son action, notamment pour le soutien aux équipements communaux essentiels. Cet appui se traduit par la reconduction du **dispositif d'aide aux communes**, doté d'une autorisation de programme de 459,7 M€ dont 56 M€ pour 2026. Parallèlement, l'offre d'ingénierie territoriale est consolidée par la **montée en puissance de l'agence Var Ingénierie**.

La solidarité départementale s'exprime également face aux défis environnementaux croissants. Ainsi, la politique **Var Eau Solidaire** mobilise une enveloppe d'aide exceptionnelle à l'investissement de 20 M€ sur trois ans pour accompagner les territoires dans la préservation de la ressource en eau.

De même, face aux événements climatiques violents récents, le rôle du Département est réaffirmé en matière de soutien logistique : tous les territoires peuvent s'appuyer sur les **capacités d'intervention des équipes de la voirie et du génie civil forestier**, ainsi que sur le soutien financier aux communes impactées.

Le soutien au service départemental d'incendie et de secours reste entier, avec un ajustement à la hausse de la contribution départementale pour prendre en compte une situation financière qui se dégrade en raison de l'augmentation des dépenses obligatoires et contraintes. En intégrant les concours en investissement, le département finance le SDIS à parité avec le bloc communal.

Le développement équitable du territoire est également soutenu par des investissements dans les infrastructures de mobilité, au premier rang desquels figure la **ligne nouvelle Provence Côte d'Azur**. Ce projet ferroviaire, structurant pour les trajets du quotidien et dont les études sont en cours de finalisation, consiste en la construction de nouvelles infrastructures ainsi qu'en l'amélioration des équipements existants. Les varois disposeront ainsi d'une véritable alternative à l'usage du véhicule par une offre ferroviaire renouvelée et modernisée, visant à diminuer les temps de parcours dans la région Sud et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La nouvelle convention cadre, proposée fin 2025, porte l'autorisation de programme à 70 M€ dont 3,5 M€ pour 2026 afin de financer la participation du département du Var. Elle intègre l'utilisation, dès à présent, des réserves dont dispose la société de la LNPCA pour contenir les cofinancements publics locaux.

Le rayonnement par les mobilités douces se poursuit également, avec deux autorisations de programmes pour un montant de 26,1 M€ dont 4 millions d'euros prévus en 2026 pour le plan cyclable du littoral et le plan cyclable EuroVélo8, couvrant les travaux neufs et le renforcement des chaussées cyclables.

#### La gestion durable et équitable des ressources départementales :

**La maîtrise des dépenses énergétiques**, qui représentent une part significative des dépenses de fonctionnement des bâtiments départementaux, reste un enjeu budgétaire. Le chiffre devrait rester stable en 2026, autour de 9 millions d'euros. Les actions de régulation des températures et de sensibilisation des occupants ont permis de réduire les consommations et de maintenir ce niveau de dépenses malgré la hausse des tarifs.

Pour réduire ce poste de charges, le Département renforce son identité de territoire en transition. En effet, le Département choisit de confier en 2026 à la société publique locale Var énergies renouvelables (SPL VER) créée en 2024, la réalisation du **plan de solarisation du patrimoine départemental** (doté d'une enveloppe d'études de 1 million d'euros) dont la présentation interviendra en début d'année.

Ce plan identifiera le potentiel de production et d'autoconsommation, individuelle comme collective, et envisagera des mutualisations entre les équipements départementaux. Le plan de solarisation sera mis à la disposition du SDIS, des communes, et autres acteurs publics désireux de s'associer au déploiement des installations de production porté par la SPL VER.

L'adaptation au changement climatique constitue un autre volet de cette identité environnementale. Le Département s'est engagé dans une démarche de **désimperméabilisation et de renaturation des cours des collèges** avec une autorisation de programme de 3,5 M€. Suite aux diagnostics menés en 2024 et 2025 sur les quatre collèges pilotes (La Guicharde à Sanary, Jacques-Yves Cousteau à La Garde, Jean Rostand à Draguignan, Jean Moulin à Brignoles), les études se poursuivent en 2026. Des interventions pour travaux sont également prévues aux collèges Léotard à Fréjus et à Jean Moulin à Brignoles.

Enfin, l'optimisation des ressources est recherchée au travers du **schéma directeur du patrimoine**, initié fin 2024. Le schéma validé sera traduit sous forme d'un plan d'actions répondant aux objectifs fixés par l'autorité départementale. L'objectif est d'optimiser l'utilisation des ressources immobilières, de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement, et d'améliorer l'équité territoriale dans l'implantation des services.

Plusieurs opérations immobilières, menées en cohérence avec le schéma bâtiminaire des solidarités, illustrent cette démarche stratégique :

- À La Valette, la renégociation du bail des locaux de Valgora, rattaché au pôle médico-social Val Gapeau Îles d'Or et identifié comme particulièrement onéreux, constitue une première application. Cette opération se traduira par une réduction significative des dépenses de fonctionnement, le remboursement du dépôt de garantie et l'obtention de 141 m<sup>2</sup> supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement des services sociaux. Un pool de véhicules pourra par ailleurs être installé sur ce secteur.
- À Brignoles, la construction du nouveau pôle médico-social (PMS), réalisée en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), franchira une étape clé avec la livraison de la structure brute fin 2025. L'année 2026 sera dédiée aux travaux d'aménagement intérieur pour une ouverture au public prévue au premier semestre 2027. L'autorisation de programme sera portée à 19 millions d'euros.

La rationalisation des implantations se poursuit également avec le projet de regroupement au Luc-en-Provence des services sociaux et techniques, sur un foncier acquis auprès de la commune. Visant à améliorer les conditions de travail et d'accueil ainsi qu'à mutualiser les équipements (pool de véhicules, salles de réunion), ce projet entrera en phase opérationnelle en 2026 avec la désignation de la maîtrise d'œuvre et le lancement de la conception. Un projet analogue est à l'étude à Fayence, sur un foncier départemental situé à proximité du centre d'exploitation des routes.

Au delà du bâti rénové, ce sont aussi les choix d'approvisionnement et de distribution des repas dans les collèges qui sont poursuivis : le Département, porteur d'une responsabilité environnementale et d'une ambition pour la santé des collégiens et le soutien aux agriculteurs varois, poursuit la **stratégie de restauration scolaire 2024-2028** dédiés à la promotion d'une restauration équilibrée, cuisinée sur place et avec des produits locaux et des produits frais. Il élargit encore son action grâce à un partenariat renforcé avec l'Etat et la chambre d'agriculture.

**Une démarche éco responsable**, financée par une autorisation de programme de 20,5 M€, **guide également le renouvellement de la flotte automobile et l'acquisition des matériels techniques**, avec un investissement massif en 2025 et 2026 visant à moderniser les activités, verdir la flotte et réduire les coûts d'entretien.

## **2. Le soutien aux plus fragiles : une priorité départementale conjuguant solidarité et identité varoise par l'inclusion**

L'action départementale en faveur des plus fragiles demeure un axe prioritaire des orientations de 2026. Elle se décline en un renforcement de la solidarité dans ses compétences fondamentales et la promotion de l'identité varoise par l'inclusion.

## Le renforcement de la solidarité dans les compétences fondamentales du Département :

### **La solidarité départementale envers les publics les plus vulnérables se manifeste notamment dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance.**

Face à l'augmentation significative des placements d'enfants, le Département maintient son engagement visant à accroître les capacités d'accueil.

Premièrement, la **stratégie d'extension des établissements et de création de places**, initiée en 2022, se poursuit en 2026 ; cette démarche a déjà permis la création de plus de 200 places au sein des maisons des enfants et des lieux de vie collectifs. Des créations de places supplémentaires sont programmées pour finaliser les ouvertures de maisons d'enfants prévues suite à l'appel à projet.

Parallèlement, **un effort particulier est porté sur le développement de l'accompagnement à domicile** afin de prévenir les risques de placement. Plus de 500 mesures nouvelles ont été autorisées au cours des deux dernières années, et plus d'une centaine de places en placement à domicile ont été transformées en mesures d'accompagnement renforcé.

En 2026, dans le cadre de l'expérimentation conduite conjointement avec la Gironde et soutenue par l'Etat, le département œuvrera à la "transformation de l'offre de protection de l'enfance" initiée en 2025 de façon opérationnelle. Cette démarche portera sur le renforcement de l'accompagnement à domicile pour prévenir les placements ou favoriser les sorties de placement, sur la transformation du dispositif d'accueil familial et sur le développement de solutions pour les enfants à besoins spécifiques (porteurs de handicaps ou de troubles sévères).

Deuxièmement, **la rénovation des établissements existants se poursuivra** afin d'assurer des conditions d'accueil de qualité aux enfants et adolescents confiés (autorisation de programme de 11,8 M€).

Les procédures et études pour la construction et la rénovation des trois sites du centre départemental de l'enfance (CDE) se poursuivront. Les études lancées concernent le nouveau CDE de Brignoles et celui de Draguignan (dont les équipes de maîtrise d'œuvre entrent en phase conception), ainsi que le CDE du Pradet (actuellement en phase programmation). L'acquisition du foncier à Brignoles, auprès de la Communauté d'agglomération Provence Verte, est également prévue en 2026.

Le Département, dans le cadre de son action sociale de proximité, est responsable de **l'hébergement d'urgence des familles avec jeunes enfants**. Actuellement, cette prise en charge se fait principalement via des nuitées à l'hôtel. Pour faire face à l'augmentation des demandes et aux limites de l'accueil hôtelier (notamment en termes d'accompagnement social), le Département met en place des solutions alternatives. Après l'ouverture d'un premier site à Toulon en 2024 (neuf logements), un deuxième site de six grands logements ouvrira en 2026. Géré par un partenaire associatif, il accueillera des familles monoparentales ainsi que des femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Les familles bénéficieront d'un accompagnement social adapté sur place. L'amélioration de la qualité de la prise en charge aura un effet positif sur la maîtrise des dépenses liées aux nuitées d'hôtel.

**Concernant la politique d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi, la stratégie "Var insertion travail" (VIT), lancée le 4 avril 2023, sera reconduite et renforcée.**

Initialement axée sur les nouveaux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), elle a été étendue à l'ensemble des allocataires à partir de mi-2024. Cette politique publique varoise a anticipé la loi pour le plein emploi de décembre 2023 en intégrant des objectifs nationaux tels que l'orientation vers un référent unique en moins de six semaines, un accompagnement renforcé, un système d'information unifié et une simplification des sanctions.

La stratégie VIT s'articule autour de trois axes :

- orientation des bénéficiaires : utilisation d'outils comme le rendez-vous des droits et devoirs (RDD) ou reconnect.
- accompagnement renforcé : axé sur le retour à l'emploi, notamment via le parcours direct'emploi et, dès début 2025, le dispositif d'insertion et de retour à l'emploi (DIRE).
- boîte à outils insertion : mobilisation de ressources pour lever les freins périphériques à l'emploi (mobilité, garde d'enfants, médiation avec les employeurs).

Avec un budget de 26,2 M€ en autorisation d'engagement, cette stratégie affiche des résultats significatifs : 81,5 % des allocataires sont orientés vers un référent en moins de 30 jours, 56 % des bénéficiaires accompagnés par Direct'emploi sortent du RSA en moins de 6 mois, et le taux global de sortie à 12 mois atteint 61 % en décembre 2024.

Contrairement à la tendance nationale, le département du Var enregistre une baisse du nombre d'allocataires du RSA, passant de 31 143 foyers au 31 décembre 2024 à 30 400 au 31 juillet 2025.

Ainsi, le budget prévisionnel pour l'allocation RSA en 2026 s'élève à 208 millions d'euros, avec une augmentation maîtrisée de 0,3 % par rapport à 2025.

Par ailleurs, le soutien à l'inclusion sociale se matérialise par la garantie et l'organisation du **transport des élèves et étudiants en situation de handicap** par le Département. Cet accompagnement spécifique des élèves et des familles, qui bénéficie d'une autorisation d'engagement de 22,9 M€, est reconduit pour l'exercice 2026. Au 1er septembre 2025, près de 850 élèves en situation de handicap étaient recensés, parmi lesquels 75% bénéficient effectivement du transport public adapté mis en place par la collectivité.

**Dans le domaine de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap**, le Département réaffirme en 2026 sa politique en faveur d'une prise en charge de qualité pour ce public fragile. Cet engagement se traduit par une augmentation substantielle des budgets dédiés aux allocations individuelles : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) comme la prestation de compensation du handicap (PCH) voient leurs crédits progresser de 4 % par rapport à 2025. A noter également le respect des délais d'instruction grâce aux moyens humains et techniques déployés.

Pour améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile, la dotation complémentaire sera étendue à de nouveaux services d'autonomie à domicile (SAD). Parallèlement, face aux difficultés de recrutement



croissantes, des actions seront menées pour renforcer l'attractivité des métiers de l'aide à la personne. À cet égard, une **nouvelle aide financière sera instituée pour soutenir la mobilité des professionnels des SAD**, via l'acquisition de véhicules à faibles ou très faibles émissions. Cette mesure vise également à encourager les échanges de bonnes pratiques et à rompre l'isolement, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions de travail.

**Le soutien aux aidants** demeure une composante essentielle de cette politique, intégrant le repérage, l'information, la formation et la mise à disposition de solutions technologiques pour faciliter leur quotidien.

Concernant les structures d'accueil, les aides à l'investissement destinées à améliorer les conditions d'hébergement des personnes âgées et handicapées, qui bénéficient d'une autorisation de programme de 32 M€, seront poursuivies. Outre la poursuite des opérations déjà engagées, le lancement des travaux est programmé pour cinq nouvelles opérations.

Enfin, l'exercice 2026 marque une accentuation du soutien à **l'habitat inclusif**, dispositif bénéficiant d'une autorisation d'engagement de 21,1 M€. Cet effort se matérialise par le financement de l'aide à la vie partagée, qui permettra l'ouverture de sept nouvelles structures. Des aides aux investissements complémentaires viendront également soutenir les porteurs de projets d'habitat inclusif pour la réalisation de travaux de réhabilitation, d'accessibilité ou l'intégration de solutions connectées et technologiques.

**La solidarité s'exprime également dans le domaine de la santé publique.** En collaboration avec l'agence régionale de santé, deux campagnes de vaccination seront organisées dans les collèges du département en 2026 : une première campagne contre le papillomavirus, dont la cible est revue à la hausse pour atteindre 20 % des élèves de 5ème, et une seconde campagne, organisée pour la première fois, contre le méningocoque.

**Cet engagement renouvelé envers les politiques de solidarité s'appuie sur une gestion rigoureuse des moyens humains.**

L'année 2026 est marquée par la mise en œuvre du **plan de redéploiement interne des ressources humaines**. Face à l'accroissement des besoins des publics, et dans le respect strict de la consigne du plafonnement des effectifs, une revue des missions a été menée qui a permis d'identifier plus de 50 postes à réallouer, représentant une masse salariale de 2,2 millions d'euros. Cette ressource couvrira les besoins urgents identifiés, notamment dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance (travailleurs sociaux, renfort de la cellule traitant les informations préoccupantes, équipes d'inspecteurs enfance et deux postes de puéricultrices de protection maternelle et infantile). Cet effort de gestion interne finance également deux postes de chefs de projet informatique, indispensables pour accélérer la modernisation des systèmes d'information sociaux.

### La promotion de l'identité varoise par l'inclusion :

**Dans les autres domaines d'actions**, le Département affirme son rôle central pour la promotion de l'identité varoise par l'inclusion en faveur des populations les plus vulnérables.

Dans le cadre de ses **orientations stratégiques 2025-2028 en matière d'habitat**, un budget d'investissement de 44,8 M€ en autorisations de programme est alloué, incluant 2,6 M€ pour l'exercice 2026, afin de financer ces actions spécifiques.

Parallèlement, un effort particulier est porté sur **l'accès à la culture et au sport pour les publics qui en sont habituellement éloignés**. Les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance et les personnes en situation de handicap bénéficient d'initiatives dédiées, dotées d'un budget spécifique.

En complément, le service jeunesse dispose d'un budget destiné aux aides individuelles et aux actions menées en faveur des jeunes Varois. Ces dispositifs, auxquels s'ajoute la prise en charge des transports pour l'accès aux établissements ou aux actions départementales et le fonctionnement du Conseil départemental des jeunes, concourent à la promotion de la citoyenneté et à l'affirmation d'une identité varoise partagée par la jeunesse.

### **3. Le Département investit pour “un mieux vivre ensemble” qui vise à garantir l'équité d'accès aux services publics, le rayonnement du territoire et la mise en valeur de l'identité varoise.**

Les orientations budgétaires pour 2026 confirment l'engagement départemental en faveur d'un cadre de vie de qualité pour l'ensemble des Varois, à travers une politique d'investissement soutenue visant à moderniser les infrastructures, garantir l'équité d'accès aux services essentiels, renforcer le rayonnement du territoire et la mise en valeur de l'identité varoise.

#### L'équité d'accès aux services publics :

L'équité d'accès aux services publics est assurée par la modernisation des infrastructures éducatives, routières et numériques.

Concernant les **collèges**, pour lesquels l'effort financier s'élève à 298 M€ en deux autorisations de programme, **le plan de rénovation se** poursuit activement, représentant une enveloppe de 37 millions d'euros en 2026. Cet effort porte à la fois sur les études et les travaux d'amélioration fonctionnelle ainsi que sur la **rénovation énergétique des bâtiments pour les cinquante collèges** identifiés. Seront notamment engagées les études de conception pour les demi-pensions des collèges Marie Mauron à Fayence et Les Chênes à Fréjus, les travaux de la demi-pension du collège Jacques Prévert aux Arcs, ainsi que les études

de conception pour les opérations d'extension des collèges Seize Fontaines à Saint-Zacharie et Paul-Émile Victor à Vidauban. Parallèlement, les projets de constructions neuves des collèges Pin d'Alep à Toulon (concours lancé en 2025) et du nouveau collège au Luc-en-Provence seront lancés.

**La politique d'entretien et de modernisation du réseau routier départemental**, financée par quatre autorisations de programme pour un montant de 335,6 M€, est également une priorité sur l'ensemble des territoires et pour tous les varois.

Elle vise la conservation et la pérennisation de ce patrimoine essentiel, qui s'étend sur près de trois mille kilomètres de chaussée et comprend plus de quatre mille ouvrages d'art, tout en intégrant les impératifs de préservation de la biodiversité, des ressources en eau, de résilience des infrastructures au changement climatique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Les programmes de renforcement de chaussées et les opérations de sécurisation et de réparation de la voirie se poursuivent, incluant la reprise des revêtements et la réalisation d'aménagements pour améliorer la sécurité des usagers. Pour 2026, un montant de 5,6 millions d'euros est prévu pour l'entretien des couches de roulement, complété par 32,5 millions d'euros pour les travaux d'aménagement du réseau routier. Dans ce cadre, la sécurité routière fait l'objet d'une attention particulière, avec la reconduction de la subvention annuelle d'une subvention aux associations œuvrant dans ce domaine.

Concernant les infrastructures routières stratégiques, le Département participe, en lien avec la préfecture et la région Sud, à la réflexion sur plusieurs nouveaux projets visant à résorber les points noirs. En 2026, le Département participera aux études relatives à **l'accès au plateau de Signes, à la création d'un demi-échangeur autoroutier au niveau de Carnoules et à l'amélioration de la desserte de Pierrefeu.**

Enfin, l'équité d'accès aux services passe par le **déploiement du numérique** sur l'ensemble du territoire (autorisation de programme de 4,1 M€). Le Département maintient son engagement dans la coopération public-public pour l'aménagement numérique équitable. La phase de premier investissement sur le réseau public Var THD, ayant permis de couvrir 345 000 foyers et entreprises sur 119 communes, se poursuit jusqu'en février 2026 par un plan d'accélération visant à déployer 6 000 prises supplémentaires afin de tendre vers une couverture à 100 %. Parallèlement, la feuille de route **"Var numérique Ensemble" sera mise en œuvre en faveur de l'inclusion numérique** et de l'adressage.

#### Le rayonnement du territoire :

Le rayonnement du territoire est assuré par l'effort conséquent assuré dans les domaines culturels et sportifs, avec une autorisation de programme de 77,9 M€ pour la culture et 21,9 M€ pour le domaine sportif ainsi que deux autorisations d'engagement pour un montant de 10,2 M€ pour le fonctionnement de l'hôtel département des expositions du Var à Draguignan.

En 2026, le Département renforce sa présence culturelle avec des équipements majeurs tels que **l'abbaye de La Celle, l'hôtel du Département, le museum départemental et le futur centre culturel du couvent royal.**

Une enveloppe d'investissement spécifique de 2 millions d'euros permettra de poursuivre des projets d'envergure sur ces lieux : l'extension et la rénovation du musée d'histoire naturelle, le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la valorisation du couvent royal de Saint-Maximin, ainsi que la reprise du mur d'enceinte de l'abbaye de La Celle.

Cette présence institutionnelle est complétée par une offre culturelle itinérante riche et diversifiée. Des actions telles que les **"voix départementales", "scènes départementales", "lire en territoire"** et le nouveau **"musée virtuel"** animent l'ensemble du territoire au travers de plus de 140 événements annuels. Le soutien départemental aux politiques culturelles de nos partenaires s'élève globalement à près de 6,1 millions d'euros en subventions de fonctionnement.

Enfin, la politique culturelle déployée intègre pleinement la mise en valeur de l'identité varoise. Cet objectif se traduit par le **soutien aux maisons de la nature, la poursuite de projets historiques emblématiques comme "Var 1944" , ainsi que l'appui aux projets éducatifs territoriaux.**

**Le développement des infrastructures sportives** se poursuit conformément au plan engagé. Après la livraison des gymnases Yves Serra à Roquebrune-sur-Argens et Jacques Prévert aux Arcs, l'exercice 2026 verra la continuation des travaux du gymnase Pierre de Coubertin au Luc. Parallèlement, les études de conception pour le gymnase du collège Jacques-Yves Cousteau à La Garde seront engagées. Un montant total de 4,3 M€ est prévu pour ces opérations en 2026 .

Ces investissements s'inscrivent dans le cadre de la **politique sportive 2024-2028**, dont la mise en œuvre vise à affirmer le Var comme une terre de sport. Cette ambition se traduit par la valorisation des sports de nature et le soutien affirmé aux associations sportives, **l'accueil de manifestations internationales** et la mobilisation des jeunes champions départementaux, notamment primés lors de la **soirée des champions.**

Enfin, la politique départementale du tourisme est mise en œuvre par l'agence Var Tourisme et démultipliée par le soutien aux acteurs touristiques locaux.

### La mise en valeur de l'identité varoise

La mise en valeur de l'identité varoise est une composante essentielle de l'amélioration du cadre de vie. Plusieurs actions structurantes sont ainsi menées pour préserver et promouvoir le patrimoine naturel, culturel et agricole du territoire.

La poursuite de la **candidature Géoparc UNESCO "socle de Provence"**, menée en lien avec le département des Alpes-Maritimes, franchira une étape décisive en 2026. Le travail de préfiguration s'est poursuivi en 2025 avec la définition de l'identité visuelle du projet. Les aménagements des espaces naturels sensibles (ENS) se concrétisent, notamment sur le site majeur du rocher de Roquebrune, et le projet d'aménagement du Jardin du Las, intégrant un jardin des roches synthétisant la richesse géologique du Géoparc, sera finalisé en 2026 (pour 670 000 euros). Une autorisation de programme de 3 M€ finance les investissements nécessaires sur les ENS pour accueillir le public et valoriser les sites identifiés par le comité scientifique. Le dossier de candidature sera finalisé en vue de son instruction par l'UNESCO en 2025 et 2026.

La mise en valeur des identités provençales s'exprime également à travers les **"chemins des paysages" et l'aménagement des parcs et espaces naturels départementaux**. Cinq opérations entreront en phase opérationnelle en 2026. La finalisation du circuit "d'histoires en histoire", reliant neuf ENS autour de richesses historiques (archéologiques, bâties ou immatérielles), interviendra au printemps 2026, suite aux travaux engagés sur le parc départemental du fort Napoléon. L'aménagement du parc naturel départemental de Saint-Barthélemy s'achève en 2025, tandis que l'installation de la passerelle de l'espace naturel départemental de Sillans-la-Cascade fera l'objet d'une inauguration en 2026. Sont également programmés les travaux de confortement de la tour d'observation de l'espace naturel départemental du plan et divers travaux de sécurisation sur les ENS. L'effort de financement pour l'aménagement et l'entretien des ENS, y compris les actions de débroussaillage, est porté par des autorisations de programme à hauteur de 36,2 M€.

Enfin, l'identité varoise est indissociable de ses **filières agricoles et forestières**. Dans le cadre de la stratégie adoptée en 2023, la convention signée avec la région Sud permet le cofinancement, notamment via le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), de projets de modernisation. Ce cadre d'intervention a permis d'aider les exploitations agricoles à hauteur de plus d'un million d'euros en 2024-2025, pour défendre les atouts des productions varoises. Le soutien du département aux activités agricoles s'exprime également à travers un travail de soutien aux activités agricoles, en articulation avec, notamment, la stratégie de restauration collective. Par ailleurs, le Département maintient sa mobilisation pour la défense des forêts contre les incendies (DFCI), assurant la surveillance estivale des massifs, l'entretien des pistes par ses équipes de forestiers sapeurs et de génie civil forestier, et poursuivant ses investissements en travaux de débroussaillage. L'ensemble de ces actions ont fait l'objet d'autorisations de programme d'un montant total de 15,1 M€.

En conclusion, les orientations budgétaires pour 2026 traduisent la volonté départementale de poursuivre ses missions essentielles dans un contexte de rigueur affirmée. La réussite de l'ensemble des politiques

publiques détaillées précédemment – qu'il s'agisse de la préservation de notre environnement naturel, du soutien indéfectible aux plus fragiles ou de l'amélioration constante du cadre de vie – repose de manière importante sur la performance et la résilience de ses fonctions supports, au premier rang desquelles figurent le système d'information et le numérique.

L'exercice 2026 marque une étape importante dans la transformation numérique du Département, levier indispensable à la modernisation de l'action publique et à l'efficacité des services rendus aux Varois. Cet engagement se traduit par des investissements ciblés, induits par le renforcement impératif de la sécurité, l'évolution des infrastructures de télécommunication, la transition vers des modèles d'hébergement en cloud et les conditions imposées par le marché des éditeurs de logiciels.

Plusieurs projets structurants témoignent de cette ambition numérique au service de toutes les politiques départementales. Le démarrage en production début 2026 de la première phase du nouveau système d'information des ressources humaines (SI RH) constituera une étape majeure pour la modernisation de la gestion interne. La poursuite du déploiement du parcours RSA, incluant son volet décisionnel, et le déploiement de l'intelligence artificielle (Gemini) au sein des services, illustrent la volonté d'innover pour améliorer l'efficacité des politiques de solidarité et de proximité. La gestion d'un parc matériel et applicatif conséquent (près de 16 000 postes de travail, 169 applications métiers, 52 nouveaux projets prévus en 2026) ainsi que la poursuite de la migration des infrastructures des collèges requièrent des moyens à la hauteur des enjeux pour garantir la continuité et la qualité du service public sur l'ensemble du territoire varois.

## Annexe 1 : engagements pluriannuels

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes doit faire l'objet d'une présentation lors du débat d'orientation budgétaire (article D3312-12)

Ainsi, au titre de l'investissement, le stock des autorisations de programme atteint près de 1,8 milliards d'euros avec un taux d'affectation proche de 80% selon la répartition suivante et un taux d'engagement de 65%.

Domaine	Voté	Affecté	Engagé	Affecté non engagé
ADMINISTRATION GENERALE	180 307 000 €	168 669 448 €	144 973 802 €	23 695 646 €
COLLEGE	299 961 000 €	237 598 984 €	202 690 559 €	34 908 425 €
CULTURE	77 878 000 €	13 878 507 €	6 488 788 €	7 389 719 €
ENVIRONNEMENT	81 804 860 €	59 128 707 €	52 223 794 €	6 904 913 €
ROUTES ET RESEAUX	329 625 000 €	231 688 703 €	199 699 743 €	31 988 961 €
SOCIAL	174 008 877 €	143 615 515 €	89 016 281 €	54 599 234 €
SPORT ET JEUNESSE	21 920 000 €	17 690 000 €	15 033 120 €	2 656 880 €
STRUCTURATION DU TERRITOIRE	571 018 321 €	441 411 601 €	418 477 609 €	22 933 993 €
TOURISME	29 297 000 €	21 607 582 €	10 666 743 €	10 940 840 €
<b>Total général</b>	<b>1 765 820 058 €</b>	<b>1 335 289 047 €</b>	<b>1 139 270 438 €</b>	<b>196 018 610 €</b>

S'agissant de la section de fonctionnement, le volume voté des autorisations d'engagement (AE) s'établit à 224 M€ affectés à hauteur de 80% selon la répartition suivante:

Domaine	Voté	Affecté	Engagé	Affecté non engagé
ADMINISTRATION GENERALE	40 386 051 €	38 804 370 €	34 251 513 €	4 552 858 €
COLLEGE	52 348 777 €	52 348 777 €	52 294 451 €	54 326 €
CULTURE	5 500 000 €	4 500 000 €	3 574 817 €	925 183 €
ENVIRONNEMENT	2 160 000 €	541 500 €	300 000 €	241 500 €
SOCIAL	116 012 184 €	82 832 082 €	70 161 902 €	12 670 180 €
STRUCTURATION DU TERRITOIRE	1 320 000 €	1 319 853 €	1 319 853 €	0 €
TOURISME	6 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €	0 €
<b>Total général</b>	<b>223 727 012 €</b>	<b>184 346 582 €</b>	<b>165 902 536 €</b>	<b>18 444 046 €</b>

## **Annexe 2 : Evolution des dépenses de personnel**

### - Sur le budget principal :

Au titre de l'exercice 2025, 279,5 M€ de crédits ont été inscrits, en raison notamment de la hausse de la cotisation à la CNRACL pour 3,7 M€ et de la promotion interne et les avancements de grade pour 1,8 M€ (AG/PI).

Pour 2026, les dépenses de personnels devraient se situer à un niveau de 285 M€ en 2026 (hors tickets restaurant) avec une progression de 3.3%

Cette prévision intègre notamment les éléments suivants :

- La hausse du taux de CNRACL : 3,5 M€
- L'AG/PI : 2 M€

### - Sur le budget du centre départemental de l'enfance :

Sur le budget du centre départemental de l'enfance, les crédits inscrits en 2025 étaient de l'ordre de 22,5 M€ avec des hausses notamment en lien avec revalorisation des cotisations CNRACL (+0,3 M€) et 0,3 M€ pour l'AG/PI

Une hausse de 2.1 % est prévue pour le BP 2026 pour un total de 23 M€. Cette hausse prend en compte :

- La hausse de 3 points du taux de CNRACL : 300 000 €
- L'AG/PI à hauteur de : 80 000 €
- Les autres mesures règlementaires : 100 000 €

### - Sur le budget du laboratoire :

Sur le budget du Laboratoire, les crédits inscrits en 2025 étaient de l'ordre de 2.45M€ soit une augmentation de 4.3 % (100 000 €) en lien avec la hausse des cotisations CNRACL.

Pour 2026, un budget de 2,52 M€ est inscrit en lien avec l'augmentation de la cotisation CNRACL et l'AG/PI.

Durée effective du travail :



L'abrogation des régimes dérogatoires a imposé aux collectivités de redéfinir, par délibération, de nouveaux cycles de travail. Afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, le Département du Var a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures et l'organisation du temps de travail par délibération n°G2 du 27 juin 2022, applicable au 1er janvier 2023. Un nouveau règlement du temps de travail, fixant les règles communes en matière d'organisation du temps de travail à l'ensemble des services et des agents du Département, a été adopté.

Le cycle de travail général a été fixé à 36H30 avec 25 jours de congé annuels et 10 jours de RTT. Des cycles spécifiques (exploitation des routes et ateliers métiers, accueil du muséum départemental, bases forestières et écogardes, services des espaces verts, du génie civil et des unités de revêtement et logistique, espace de valorisation du patrimoine, services, entretien industriel, cuisine, halte garderie, visites médiatisées) et des cycles annualisés (collèges, sécurité exerçant au PC sécurité et au CDE, surveillance de l'abbaye de la Celle) ont été également mis également en place pour tenir compte des besoins.

#### Structure des effectifs :

L'effectif global moyen de la collectivité en 2025 est de 5335 agents.

Cet effectif se caractérise par :

- une forte féminisation (62% pour la fonction publique territoriale et 69% pour la fonction publique hospitalière) des agents.
- un âge moyen de plus de 50 ans pour les fonctionnaires FPT et 42 ans pour la FPH.
- une part majoritaire de fonctionnaires (85% des effectifs du budget départemental et 73 % des effectifs du CDE).
- une majorité d'agents de catégorie C ( 57%) et A ( 30%) pour le budget départemental et une répartition quasi équilibrée entre les 3 catégories pour le Centre de l'enfance.
- une part prépondérante des filières techniques, administratives et sociales conformément aux grands domaines de compétences de la collectivité.

Compte tenu de la pyramide des âges, la collectivité enregistre annuellement plus d'une centaine de départs à la retraite, avec une stabilité prévue autour de 150 départs en 2025.

1000 agents auront atteint ou atteindront l'âge de départ en retraite d'ici 2030, ce qui représente 20% des effectifs.

En terme de parité, si la répartition par filières demeure genrée (les femmes sont majoritaires dans les filières sociale, médico-sociale et administrative, les hommes dans la filière technique), la part des femmes dans les fonctions d'encadrement est de 54% et les femmes représentent 60% des agents promus.

La collectivité poursuit sa dynamique sur l'accueil des apprentis. En 2025 (du 1er janvier au 31 décembre), le Département a accueilli 43 apprentis (25 femmes et 18 hommes).

Pour le Département les enjeux sont multiples : l'apprentissage constitue un vivier de recrutement des futurs collaborateurs et permet la transmission des savoirs du tuteur à travers une relation intergénérationnelle. C'est un facteur d'attractivité de l'emploi public, un sujet travaillé avec un certain succès depuis maintenant 3 ans, avec plusieurs employeurs des trois fonctions publiques.

PARTOUT, POUR TOUS,  
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex